

Rapport statistique & démographique 2007

Migrations et populations

issues de l'immigration en Belgique



Photo : Archives Emim



Avec le Groupe d'étude de Démographie Appliquée (UCL) – Avril 2008

Avant-propos

Ce rapport a été rédigé par Nicolas Perrin (Groupe d'étude de Démographique Appliquée, Université catholique de Louvain) dans le cadre d'une collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

Ce texte n'aurait cependant pas pu voir le jour sans le concours de nombreuses personnes et notamment :

- Michel Poulain et Luc Dal du GéDAP
- l'ensemble des membres du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et notamment du département Migrations
- au sein du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information économique, Niko Demeester, Lydia Merckx, Leila Bellamammer, Michel Willems et Roger Van Renterghem
- au sein du SPF Intérieur - Office des Etrangers, Freddy Rosemont, Benedikt Vulsteke et Arnaud Blondeel
- au sein SPF Affaires étrangères, Luc Declerck
- au sein du SPF Emploi, Alix Geysels et Marilyne Despiegeleire
- au sein de Fedasil, Abdel Abbassi

Toutes les remarques concernant ce rapport peuvent être adressées à :

Nicolas Perrin
Groupe d'étude de Démographique Appliquée
Université Catholique de Louvain
Place Montesquieu, 1 bte 4
B-1348 Louvain-la-Neuve

Email : nicolas.perrin@uclouvain.be

Site web : <http://www.uclouvain.be/gedap>

Si vous souhaitez contacter le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme :

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme
Rue Royale, 138
1000 Bruxelles
Tél: ++ 32(2) 212 30 00
Email : epost@cntr.be
Site web : <http://www.diversite.be>

Table des matières

Avant-propos	p. 2
Introduction	p. 5
Chapitre 1 : Sources statistiques sur l'immigration légale : potentiel et limites	p. 7
Chapitre 2 : Flux migratoires légaux (immigration et émigration)	p. 19
Chapitre 3 : Les flux de demandes d'asile et le devenir des demandeurs	p. 59
Chapitre 4 : La population étrangère (légale) et ses caractéristiques	p. 82
Chapitre 5 : Acquisition et attribution de la nationalité belge à des étrangers	p.113
Chapitre 6 : La population d'origine étrangère [stock]	p.123
Chapitre 7 : Migrations et populations en situation irrégulière : approches quantitatives et données statistiques de base	p.145
Chapitre 8 : Conclusion	p.158

Introduction

Les migrations et leurs conséquences sont au centre de multiples débats publics en Belgique comme en Europe. Cependant, si la problématique intéresse, elle reste souvent mal comprise. La méconnaissance des réalités migratoires ne peut qu'accroître les incompréhensions au sein d'une société profondément marquée par la diversité des origines, mais elle risque aussi d'aboutir à des choix de société et à des orientations politiques mal adaptés à la situation réelle. Dans ce cadre, ce rapport a pour but de fournir les éléments, notamment statistiques, permettant d'éclairer les citoyens comme les décideurs sur la conjoncture migratoire et les populations qui sont issues de l'immigration.

L'apport des statistiques à cette meilleure appréhension des migrations n'est vraisemblablement que très minime, une première étape dans une réflexion plus large et plus fine. Malgré tout, les données chiffrées peuvent assurément servir de points de repères afin de comprendre et d'évaluer la situation tout en assurant la transparence du débat sur le phénomène, mais aussi sur les politiques menées en la matière.

Afin de comprendre la dynamique migratoire et à la dynamique démographique des populations issues de l'immigration, sept facettes du sujet sont analysées :

- **Les sources et données disponibles.** Comment obtenir des informations statistiques ? Comment les données disponibles sont-elles produites ? Quel sens ont les indicateurs produits et quelles sont leurs limites ? Si les migrations sont devenues si importantes et si l'analyse des statistiques migratoire est devenue l'exercice imposé de tout discours en la matière, les statistiques migratoires sont souvent très déficientes (absentes, peu fiables, partielles...) et d'un abord difficile pour le non spécialiste. Si la statistique peut fournir des éléments de compréhension, elle peut être mal utilisée, d'où un certain nombre de dérives ou de polémiques « techniciennes ». Il nous semble important d'offrir au lecteur un mode d'emploi critique des statistiques migratoires au vu du débat qui entoure non seulement les migrations, mais aussi les « chiffres de l'immigration ». Malgré tout, le lecteur peut évidemment décider de directement « plonger » dans l'analyse sans s'attacher à cette introduction méthodologique.
- **Les flux migratoires internationaux (légaux),** l'immigration et l'émigration.
- **L'asile et la procédure d'asile.** Les demandeurs d'asile constituent seulement une sous partie des flux migratoires internationaux. Cependant, l'importance politique qui leur est accordée et l'attention portée au déroulement de la procédure d'examen des demandes d'asile rendent nécessaire un examen approfondi de ce sujet.
- **La population étrangère (en situation légale) et son évolution.** La population étrangère est le résultat des migrations actuelles et passées. Les étrangers constituent une population à part qui mérite une attention soutenue, ne serait-ce que juridiquement. Or, la dynamique de cette catégorie est loin d'être simple du fait de la mauvaise compréhension des fondements et des limites du concept de nationalité.
- **L'acquisition et l'attribution de la nationalité belge.** Les modifications du droit de la nationalité ont récemment contribué à une accélération des processus d'obtention de la nationalité belge par des étrangers. De ce fait, les étrangers deviennent plus rapidement belges et les changements de nationalité deviennent le principal moteur de l'évolution de la population étrangère. Il convient de mieux comprendre le phénomène pour ce qu'il représente en lui-même, mais aussi pour mieux comprendre le sens des statistiques portant sur les étrangers.
- **Les populations d'origine étrangère (en situation légale).** Si la population étrangère est centrale en droit, les migrations internationales et le droit de la nationalité ont contribué à l'émergence d'une population non négligeable composée de personnes issues de l'immigration (ou d'origine étrangère), mais belges de nationalité. Même si les citoyens belges sont égaux en droit, les Belges d'origine étrangère comme les étrangers font l'objet d'un certain nombre de politiques visant à favoriser leur intégration, mais aussi à lutter contre les discriminations dont

ils sont l'objet du fait de leur origine. Mieux comprendre ces populations peut donc se révéler utile pour mieux lutter contre les discriminations et mieux orienter les politiques d'intégration.

- **L'illégalité ou l'irrégularité.** Les personnes en situation irrégulière sont les plus difficiles à appréhender « quantitativement ». Malgré la faiblesse de l'information, l'ampleur des discours qui les concernent et l'utilisation le plus souvent maladroite de données chiffrées sur ce sujet rendent nécessaire un certain nombre de clarifications. Il a été décidé de traiter de cette immigration à part. En effet, si des données chiffrées sont parfois reprises, celles-ci sont d'une nature très spécifique et d'une fiabilité très réduite qui ne permettent pas d'appréhender le phénomène avec le niveau de finesse et d'assurance que l'on peut atteindre lorsque l'on traite de l'immigration légale et des populations en situation régulière.

1. Sources statistiques sur l'immigration légale : potentiel et limites¹

La Belgique est souvent présentée comme un bon élève en termes de statistiques migratoires en Europe (Poulain, Perrin et Singleton, 2006). Cependant, si les fichiers administratifs belges enregistrent de nombreuses informations sur l'immigration, ils ne sont que rarement accessibles en dehors du cercle assez restreint des spécialistes (Perrin, 2005d). Par ailleurs, le sens réel et précis des statistiques migratoires est souvent mal compris. Finalement, un doute permanent entache la fiabilité des informations et l'objectivité de données produites sur un sujet aussi sensible.

Cette introduction méthodologique a en conséquence deux buts : servir d'aide pour accéder à ces données et expliciter le contenu et la fiabilité des statistiques présentées par la suite. Quelles bases de données et quelles administrations enregistrent et disposent de données sur le phénomène de manière générale ? Quel est leur degré de fiabilité ? Quelles données sont jusqu'à ce jour indisponibles ? Quel est le sens précis des indicateurs ?

Bien entendu, la compréhension de la dynamique migratoire et des dynamiques démographiques propres aux populations issues de l'immigration est possible sans comprendre le fonctionnement des sources. Le lecteur peut donc directement s'attacher à l'analyse que nous en faisons. Cependant, d'une part, dans un domaine aussi controversé, nous avons souhaité jeter le plus de clarté sur des chiffres qui ne sont pas simples à analyser. D'autre part, il nous a semblé important d'offrir aux utilisateurs avertis les outils qui leur permettront de mieux comprendre et d'être plus critiques envers les statistiques qui lui sont assénées de plus en plus souvent, dans ce rapport comme dans d'autres.

Le phénomène migratoire étant très large et n'étant nous-même spécialiste que d'une faible part de ce champ, la démographie, nous nous limiterons aux indicateurs les plus simples permettant d'appréhender la dynamique des migrations, c'est-à-dire principalement les flux migratoires légaux, qu'il s'agisse d'immigrations (entrées en Belgique en provenance de l'étranger) ou d'émigrations (sorties de Belgique à destination de l'étranger), ainsi que les populations étrangères ou issues de ces migrations.

1.1. Les bases de données : principes d'enregistrement et limites

1.1.1. Le Registre National

La principale source d'information sur les flux migratoires est le Registre national (noté RN, par après dans ce texte). En effet, chaque étranger séjournant dans le pays plus de trois mois doit être inscrit au registre de sa commune de résidence et par voie de conséquence au Registre national qui centralise les registres tenus au niveau local. De cette manière, on peut appréhender les flux de l'immigration étrangère légale. A l'opposé, chaque étranger quittant le pays pour une longue durée doit déclarer son départ auprès des autorités communales qui le radieront du registre. Par ailleurs, si un étranger est parti sans le déclarer et ne renouvelle pas son titre de séjour, il est radié du registre. De cette manière, on peut appréhender les flux de l'émigration étrangère légale. Les mêmes procédures permettent de saisir de manière assez similaire l'immigration et l'émigration des Belges.

Comme pour les flux migratoires, le Registre national est la principale source permettant de comptabiliser le nombre d'étrangers et de Belges résidant dans le pays à une date donnée, ce que l'on qualifie en démographie de « stocks » de manière assez déshumanisée. Au lieu de questionner la base de données afin d'identifier les personnes nouvellement inscrites, on la questionne sur le nombre de personnes présentes à une date donnée. De même, la manière la plus simple et la plus appropriée d'accéder aux données sur les changements de nationalités est d'interroger le Registre National sur l'obtention de la nationalité belge par des étrangers et de Belges perdant leur nationalité belge. Cela

¹ Le texte de cette partie a fait l'objet d'une note de travail préliminaire : Perrin, Nicolas, 2006d, *La disponibilité de données démographiques sur les migrations internationales et les populations d'origine étrangère en Belgique*, note de recherche produite pour le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 23 p.

permet en effet non seulement de comptabiliser le nombre d'événements de ce type, mais aussi de disposer d'informations enregistrées par ailleurs au Registre National tels que l'âge, le sexe, la nationalité antérieure de la personne ayant changé de nationalité ou la procédure légale précise qui a été suivie.

La fiabilité du système d'enregistrement de la population est habituellement jugée satisfaisante. Cependant, dans le cas des populations étrangères et des migrations internationales un certain nombre de limites du Registre national doivent être soulignées.

Tout d'abord, les immigrants illégaux et les étrangers en situation irrégulière ne sont pas pris en compte dans le Registre National tant qu'ils ne régularisent pas leur situation. En conséquence, une partie des immigrants et des étrangers n'est jamais prise en compte ou avec retard au moment de leur régularisation, laquelle peut intervenir plusieurs années après l'entrée de facto sur le territoire.

En outre, les immigrants entrant dans le Royaume pour une durée de moins de 3 mois ne sont pas repris au Registre National. Au contraire, d'autres immigrants pénétrant dans le Royaume pour de courtes durées de 3 mois à 1 an sont pris en compte.

Par ailleurs, la fiabilité de l'enregistrement peut être mise en doute pour les migrations de courte durée ou dans les premiers temps de l'installation pour les étrangers bénéficiant de la liberté de circulation dans l'espace communautaire. Pour les migrants de longue durée, l'inscription a de fortes chances d'être effectuée à long terme afin de faciliter les démarches de la vie quotidienne (ouverture d'un compte bancaire, obtention d'un certificat de résidence ou de composition du ménage, bénéfices du système de sécurité sociale national...). A l'opposé, à court terme, cette inscription est sans aucun doute souvent repoussée ou omise².

D'autre part, et il s'agit d'un des problèmes majeurs de cette source, suite aux modifications de la prise en charge de l'asile survenues en 1995, les demandeurs d'asile sont désormais inscrits dans un registre particulier, le Registre d'Attente. Ce registre n'étant pas pris en compte pour calculer la population des communes, les demandeurs d'asile ont été totalement éliminés des statistiques officielles de la Direction générale Statistique et Information Economique du SPF Économie (noté par après DG SIE dans ce texte) relatives aux flux migratoires. Depuis cette date, les demandeurs d'asile n'apparaissent plus dans les statistiques officielles de l'immigration et de l'émigration. Une fois devenus réfugiés, les demandeurs d'asile entrent dans la population légale des communes. Cependant, ce changement de statut n'est pas considéré comme une immigration par la statistique, mais comme un « ajustement ». Les réfugiés reconnus sont, par contre, considérés parmi les émigrants s'ils quittent le pays. Au total, on exclut donc totalement les demandeurs d'asile des statistiques de l'immigration qu'ils deviennent réfugiés ou non qu'ils restent dans le pays une semaine ou jusqu'à la fin de leurs jours. On inclut les réfugiés dans la population des communes et les statistiques de l'émigration. L'ensemble diminue de beaucoup la portée de la statistique produite et biaise certaines analyses³.

² Dans ce cadre, on différenciera le cas particulier des personnels des institutions européennes à Bruxelles. Ces derniers sont repris au registre de population, soit sur demande de leur administration du personnel auprès du SPF Affaires Etrangères, soit sur leur propre demande auprès de leur commune de résidence. Si l'enregistrement des entrées en fonction et des départs définitifs dans le sous-registre spécifique aux personnels des institutions européennes semble correct, la complétude de l'enregistrement de l'adresse précise des intéressés qui passe uniquement par le service du personnel de la Commission européenne peut être mise en doute. En effet, l'adresse des fonctionnaires communautaires ne figure sur leurs titres de séjour qu'à leur demande et la notification des changements d'adresse pourrait se révéler déficiente. Les personnels des missions diplomatiques et de l'OTAN peuvent aussi être inscrits à un sous-registre spécifique du Registre National. Aucun des registres spécifiques aux organisations internationales n'est pris en compte pour produire les statistiques officielles relatives aux migrations ou à la population du Royaume.

³ On relèvera un biais flagrant dans le cas du solde migratoire des réfugiés tel qu'il est calculé par la statistique officielle. D'une part, les réfugiés sont normalement exclus des entrées, même après avoir obtenu le statut de réfugié en Belgique. Les seules entrées de réfugiés prises en compte sont celles de personnes déjà reconnues comme réfugiés avant d'entrer (des réfugiés ayant quitté temporairement le pays par exemple), lesquelles sont

De plus, et il s'agit de la seconde remarque majeure concernant les statistiques migratoires, la fiabilité des statistiques portant sur les émigrations ou « retours » d'étrangers doit être mise en question (la même remarque vaut pour les Belges à quelques détails près). La formalité de déclaration du départ est en effet fastidieuse et peut même être évitée intentionnellement par un certain nombre de personnes souhaitant continuer à bénéficier d'avantages liés à l'inscription (aides sociales, droit au séjour, statut de réfugiés...) ou craignant de perdre certains de ces avantages. De ce fait, l'enregistrement des départs est assurément déficient même si, in fine, à la suite de l'expiration de leur titre de séjour, les étrangers non présents pour renouveler leur titre sont radiés des registres. Un certain nombre de radiations d'office sont assurément effectuées à la suite de l'absence de longue durée non déclarée d'un résident (au bout de 6 mois). Cependant, dans le cas des personnes ayant quitté le pays pour l'étranger, cette radiation d'office dépend fortement de la volonté et des pratiques des municipalités sur lesquelles repose la responsabilité d'effectuer la radiation d'office. Dans de nombreuses communes, on peut se demander si les radiations d'office sont effectuées avec toute la rigueur nécessaire du fait des bénéfices liés à un chiffre de population élevé pour la commune. Ce problème du sous-enregistrement ou de l'enregistrement avec retard des départs pour l'étranger est particulièrement remarquable pour les étrangers qui représentent l'essentiel des radiés d'office⁴. De ce fait, on peut donc craindre une légère surestimation du nombre d'étrangers en situation légale, même si le processus de radiation d'office doit limiter cette surestimation à moyens termes.

Finalement, si les données du Registre national permettent facilement d'appréhender les flux d'entrées, elles ne permettent pas de comprendre finement les raisons de l'immigration, ce qui en limite grandement la portée. Aussi étonnant que cela puisse paraître, les sources permettant de clairement saisir combien d'étrangers immigreront en Belgique suite à un regroupement familial, à un mariage, à l'obtention d'un permis de travail, à la poursuite d'études... font actuellement complètement défauts. L'Office des étrangers (noté OE par après dans ce texte) prépare actuellement un enregistrement centralisé des motifs de migration au sein du Registre national, mais celui-ci n'est encore qu'à l'état de projet. Les seules données occasionnellement présentées par les services en charge de ces questions sont partielles et le niveau de fiabilité est loin d'être acceptable.

Afin de compenser cette déficience de l'appareil statistique, un certain nombre de bases de données annexes peuvent malgré tout nous donner une idée approximative de la situation (base de données sur les visas, les permis de travail...). En l'absence de modifications des pratiques actuelles en termes d'enregistrements des motifs d'immigration, s'il disposait des sources d'information et des moyens adéquates, un chercheur volontaire pourrait malgré tout au prix d'un travail de modélisation lourd essayer d'estimer les contextes de l'immigration des arrivants récents sur base du Registre national. Les réfugiés peuvent être identifiés puisque les réfugiés sont distingués des autres résidents étrangers sur base d'un code de nationalité différent au sein du Registre national. Plus loin, le Registre national permet de connaître les caractéristiques de l'individu, mais aussi du ménage où il arrive. Ainsi, un immigrant s'établissant dans un ménage déjà constitué et étant l'enfant de la personne de référence du ménage pourrait être identifié comme un bénéficiaire du regroupement familial ou d'une adoption. De même pour la personne ayant épousé ou épousant rapidement après son arrivée la personne de référence du ménage. Dans le cadre des ménages complexes (c'est-à-dire comprenant plusieurs noyaux familiaux), la reconstitution des liens de famille peut être plus ardue, mais les cas insolubles restent assurément limités. Les seuls cas qui resteraient impossibles à identifier seraient les immigrations pour raison d'études ou d'obtention d'un permis de travail. Dans ce cas, la seule solution

assez peu nombreuses. D'autre part, on considère normalement les sorties de réfugiés. On aboutit donc à un solde migratoire automatiquement négatif pour la population réfugiée du fait de la procédure de calcul, et ce au mépris de la réalité qui est évidemment un solde migratoire positif pour la Belgique puisque la Belgique ne « produit » pas de réfugiés, mais au contraire accueille des réfugiés. L'ensemble se répercute mécaniquement sur le solde migratoire globale qui est ainsi réduit artificiellement.

⁴ A ce sujet, on notera que, contrairement à ce que l'on aurait pu attendre au vu des remarques précédentes, le ministre de l'Intérieur a récemment émis une circulaire (20 avril 2006) qui incite les communes à limiter les radiations d'office. Le démographe peut craindre une encore plus faible fiabilité des données d'émigration en Belgique et une surestimation croissante de la population d'un certain nombre de communes.

d'avoir une information plus précise serait de disposer des données de la Banque carrefour de la sécurité sociale (noté BCSS par après dans ce texte) qui permettraient d'identifier pour partie ces groupes. L'accès à l'ensemble de ces données est difficile à imaginer dans les conditions actuelles. Par ailleurs, la somme de travail de modélisation à accomplir est colossale, même si elle n'est pas impossible comme le montrent des tentatives partielles (Perrin et Rajabaly, 2005 ; Pauwels et al, 2007). Cependant, le résultat doit être clairement distingué d'une traduction directe des motifs légaux d'immigration. En effet, ils renseignent plus sur le contexte familial de l'immigration quel que soit le motif d'immigration, ce qui peut être assez différent. En effet, pour prendre un exemple, un réfugié peut rejoindre un conjoint réfugié précédemment installé en Belgique et apparaîtra comme une migration de type familial dans ce type de modèle, alors même que légalement il demeure réfugié.

Des statistiques belges à adapter aux standards internationaux et européens

Au regard des recommandations internationales et des définitions recommandées par l'Union européenne, toutes les immigrations internationales d'une durée de séjour (attendue ou de fait) de moins de 1 an devraient être exclues des statistiques courantes de l'immigration internationale et devraient être incluses dans des statistiques particulières sur les migrations de courtes durées (United Nations, 1998). De la même manière, les demandeurs d'asile sont systématiquement exclus des statistiques migratoires belges, alors que les recommandations internationales incitent à leur inclusion. De ce fait, les statistiques belges diffèrent assez nettement des statistiques qui peuvent être produites ailleurs dans l'Union européenne (Poulain, Perrin et Singleton, 2006) et estiment imparfaitement le mouvement de l'immigration (Perrin, 2004a). Un Règlement européen sur les statistiques relatives aux migrations et à la protection internationale vient d'être adopté (Règlement (CE) No 862/2007 du parlement européen et du conseil du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale, et abrogeant le règlement (CEE) no 311/76 du Conseil relatif à l'établissement de statistiques concernant les travailleurs étrangers). Il contraindra les Etats à modifier leurs pratiques afin d'harmoniser les statistiques européennes dès 2008, ce qui laisse présager une série de modifications majeures des statistiques belges à court terme.

1.1.2. La base de données sur les visas

Puisque l'enregistrement des motifs de délivrance des titres de séjour est déficient, les visas peuvent nous permettre d'apprécier les motifs ou le cadre légal de l'immigration des immigrants qui y sont soumis.

Le Service public fédéral Affaires étrangères est l'autorité en charge de ces visas. La base de données qu'il maintient permet de connaître dans le détail les caractéristiques des étrangers ayant obtenu un visa, et notamment le motif du séjour (Perrin, 2007a)⁵.

Potentiellement, on peut disposer pour chaque demande, obtention ou refus de visa des informations suivantes :

- La date de la demande
- La date de la décision
- Le sexe du demandeur
- La date de naissance du demandeur
- La nationalité du demandeur
- Le poste où la demande a été introduite
- Le type de visa

⁵ La base de données de l'Office des étrangers contient une information partielle sur les visas demandés, délivrés ou refusés, mais elle ne permet pas actuellement de comptabiliser l'ensemble des visas ou des demandes de visas.

- Le motif du séjour

Parmi les variables permettant d'appréhender le motif du séjour, le type de visa permet d'identifier les différentes catégories suivantes :

- A : Transit aéroportuaire
- B : Transit
- C1 : Très courte durée (30 j max)
- C2 : Courte durée (90 j max)
- C3 : Entrées multiples, 1 an
- C4 : Entrées multiples, 2 à 5 ans
- D : ASP (Autorisation de Séjour Provisoire) Permis de travail, Cohabitation, Carte professionnelle
- D1 : ASP Etudes
- D2 : ASP Regroupement Familial + Adoption

La motivation précise de la demande permet de préciser la situation.

L'intérêt porté aux statistiques de visas doit être tempéré par trois limitations majeures :

- L'information ne permet d'appréhender que les mouvements de ressortissants de pays soumis au régime des visas ;
- L'obtention d'un visa ne signifie pas nécessairement que le demandeur effectuera l'immigration qu'il envisageait (une personne peut demander un visa pour étudier en Belgique, mais finalement décider de ne pas aller en Belgique, mais de rester dans son pays d'origine ou d'opter pour un autre pays d'étude) ;
- Dans un certain nombre de cas, il est possible pour un étranger de demander sa régularisation sans avoir demandé un visa préalablement ou la modification de son statut de résidence une fois en Belgique.

Malgré ces dernières limitations, la fiabilité de l'information enregistrée peut aujourd'hui être jugée comme satisfaisante. Par conséquent, à l'heure actuelle, faute de sources alternatives, les statistiques de visas constituent assurément la meilleure source sur les motivations de l'immigration.

1.1.3. La base de données sur les titres de séjour de l'Office des étrangers

En plus des caractéristiques socio-démographiques⁶, les seules variables actuellement disponibles et intéressantes dans la base de données de l'Office des étrangers relative aux titres de séjour concernent le type de titre et les dates de validité du titre en question. Cela permet de distinguer les titres de durée réduite des titres permettant un séjour de longue durée. Cela permet en outre de distinguer les étrangers bénéficiant d'un droit au séjour permanent (titre d'établissement) des étrangers bénéficiant d'un droit au séjour temporaire (titre de séjour ou document de séjour)⁷.

La délivrance d'un titre de séjour devrait en toute rigueur s'accompagner d'un enregistrement de la justification légale aboutissant à la délivrance de ce titre (suite à une procédure de regroupement familial, un visa d'étudiant...). Dans les faits, si la justification de l'immigration est contrôlée au moment de l'immigration et de l'inscription sur les registres au niveau local, le détail de la procédure n'est pas enregistré de manière à pouvoir faire l'objet de statistiques au niveau national sur les raisons

⁶ Age, sexe, lieu de naissance, lieu de résidence.

⁷ On prendra garde au fait qu'un grand nombre d'étrangers disposent de ce qu'on appelle en droit belge des « documents de séjour » (les attestations d'immatriculation), lesquels ne sont pas considérés légalement comme des titres de séjour. Dans le contexte scientifique et notamment à des fins de comparaisons internationales, ces titres doivent être pris en compte afin de décrire les statuts de résidence des étrangers. Il s'agit notamment des documents qui sont attribués aux demandeurs d'asile et dans un premier temps aux ressortissants communautaires ayant demandé un titre d'établissement.

de délivrance des titres de séjour. On sait combien de personnes entrent en Belgique et obtiennent un titre de séjour, mais on ne sait pas à la suite de quelle procédure, ce qui limite la compréhension des mécanismes de l'immigration. L'introduction au Registre national d'une nouvelle variable légale concernant le motif de délivrance d'un titre de séjour est en cours de préparation au sein de l'Office des étrangers, mais à l'heure actuelle, aucune estimation satisfaisante n'est disponible. On peut estimer le nombre de réfugiés, mais la part des autres motifs de séjour est inconnue. L'utilisation des données relatives aux visas de longue durée ne permet en effet d'appréhender qu'une partie des nouveaux immigrants et l'on ne réussit pas à expliquer une part importante de l'immigration⁸.

1.1.4. Le registre d'attente et les bases de données sur l'asile

L'identification de la part des flux de réfugiés et de demandeurs d'asile dans les flux migratoires est actuellement compliquée par le fait que les demandeurs d'asile comme les réfugiés sont totalement exclus des flux d'immigration officiellement comptabilisés par la statistique publique belge et que seuls les réfugiés sont inclus dans les statistiques relatives à la population résidante (« stock »). Si les obstacles légaux qui aboutissent à cette situation étaient levés, on pourrait enregistrer les flux d'immigration de demandeurs d'asile sur base de l'enregistrement au registre d'attente des demandeurs d'asile et de leurs enfants ou conjoints accompagnants⁹. Si l'on décidait de ne considérer comme immigrants que les réfugiés reconnus, on pourrait aussi comptabiliser les décisions de reconnaissance du statut de réfugiés sur base du registre d'attente (en prenant soin d'inclure les accompagnants).

Si l'intégration de l'asile dans les statistiques migratoires n'est pas parfaite, les bases de données relatives à l'asile sont très développées (Perrin et Poulain, 2006b). Sont repris dans le Registre d'attente deux types d'informations : les caractéristiques des demandeurs d'asile et de leurs accompagnants ainsi que le détail de la procédure d'asile, c'est-à-dire l'enchaînement des demandes, des décisions et des événements qui aboutissent à la reconnaissance du statut de réfugié ou au rejet de la demande d'asile.

Chaque demande d'asile est enregistrée comme un événement distinct dans la base de données à la date de la demande. Malgré tout, deux difficultés majeures émergent lorsqu'il s'agit de passer du nombre de demandes au nombre de demandeurs. En effet, d'une part, une même personne peut demander plusieurs fois l'asile. On devrait toujours traiter de manière différente la première demande des demandes subséquentes qui sont souvent de fait plus une suite de la demande initiale que des demandes totalement indépendantes. D'autre part, un même dossier de demandes d'asile peut se rapporter à plusieurs personnes (un demandeur d'asile « principal », un conjoint et des enfants). En toute rigueur, et de manière générale, il conviendrait toujours de s'intéresser au nombre de personnes demandant l'asile (incluant les demandeurs principaux et les accompagnants) plutôt qu'au nombre de demandes ou de dossiers. Dans les faits, la plupart des données disponibles jusqu'à peu se réfèrent uniquement au nombre de dossiers, même si des données se référant aux personnes apparaissent peu à peu.

⁸ Le problème vaut pour les statistiques relatives aux flux migratoires, mais aussi pour celles relatives aux étrangers résidant dans le Royaume de manière plus générale (« stocks »). Dans le cas des résidents de longue date, cette difficulté est renforcée du fait qu'un résident peut changer plusieurs fois de motif de séjour.

⁹ Ceux que nous désignons ici sous le terme d'« accompagnants » sont les personnes, principalement des enfants, qui ne déposent pas de demandes d'asile, mais accompagnent un demandeur d'asile « principal » et sont couverts par la demande de celui-ci.

1.1.5. La Banque carrefour de la sécurité sociale

Les variables enregistrées au Registre national ont le défaut de ne pas permettre un aperçu socio-économique de la situation des immigrants. En effet, aucune information sur l'activité économique, la profession ou le niveau d'éducation n'est enregistrée au Registre national. Bien que cela dépasse très largement le cadre de cette étude, il convient de souligner que certaines de ces informations sont potentiellement disponibles par ailleurs. L'une de ces bases de données est la Banque carrefour de la sécurité sociale. Elle permet notamment de connaître de manière détaillée l'activité des individus.

1.1.6. L'enquête socio-économique de 2001 et les recensements de la population

Comme la Banque carrefour de la sécurité sociale, l'enquête socio-économique de 2001 et les recensements de la population qui l'ont précédée permettent de mieux appréhender les caractéristiques des migrants et de leurs descendants.

La Belgique a organisé son dernier recensement de la population en 1991. Depuis lors le dénombrement de la population, c'est-à-dire le fait de compter la population, se base directement sur le Registre national qui permet aisément de comptabiliser la population par âge, sexe, nationalité, commune de résidence... sans organiser d'opération de recensement. Cependant, le recensement traditionnel servait aussi à obtenir des informations relatives à des sujets comme l'activité, l'éducation, les caractéristiques du logement. L'enquête socio-économique de 2001 qui est souvent considérée comme un recensement a consisté à poser ce type de questions à l'ensemble des personnes inscrites au registre. Elle n'est plus un recensement au sens traditionnel que l'on accorde à ce mot, c'est à un dire un dénombrement. Elle complète les registres et permet d'appréhender l'activité, le niveau d'éducation, le logement des individus enquêtés... c'est-à-dire des informations que le système de registres administratifs ne permettent encore qu'imparfaitement de saisir. Cette enquête est particulièrement utile, mais une telle opération n'a eu lieu qu'une fois en 2001 et il n'est plus question de le refaire puisque la Belgique a décidé de produire toutes ces informations sur base de registres administratifs à l'avenir. L'enquête ne répond par ailleurs pas totalement aux besoins d'information sur l'immigration, puisque la situation concernant l'immigration évolue rapidement et que par ailleurs elle ne permet pas de connaître les caractéristiques des immigrés arrivés depuis 2001.

1.1.7. Quelques autres sources de données

La liste des bases de données précédentes n'est évidemment pas exhaustive. Dans un certain nombre de cas, les bases de données suivantes pourraient se révéler utiles :

- Les bases de données régionales sur les permis de travail
- La base de données de l'INASTI sur les indépendants étrangers bénéficiant d'une carte professionnelle
- La base de données de la Commission de Régularisation
- ...

Pour l'immigration illégale ou irrégulière, certaines bases de données existent et sont présentées de manière séparée dans la partie du rapport sur l'illégalité.

1.2. Les données publiées ou disponibles

1.2.1. Données en termes de flux migratoires

Bien que de nombreuses administrations aient accès au Registre national, seule la Direction générale Statistique et Information économique du SPF Économie (par la suite désignés sous l'abréviation DG SIE) publie des données régulières et fiables en la matière. Une grande partie des données de la DG SIE sont directement accessibles en ligne sur le site www.statbel.fgov.be. Les données disponibles permettent de connaître annuellement le nombre d'immigrations et d'émigrations internationales depuis la fin des années 1940 par âge, sexe, nationalité, état civil et communes de résidence.

Du fait de l'exclusion des demandeurs d'asile, la portée des indicateurs est limitée à l'immigration légale à l'exclusion de l'asile.

Le difficile calcul du nombre d'immigrants, d'émigrants et du solde migratoire

Les statistiques relatives à l'immigration internationale sont relativement aisées à saisir dans les publications officielles de la DG SIE, puisqu'elles sont désignées sous les noms « immigration extérieures » ou « mouvements migratoires externes d'entrées ». Cependant, on soulignera le fait que sont exclus les demandeurs d'asile reconnus ou régularisés qui apparaissent dans la colonne « changement de registre » de l'ajustement. L'immigration officielle peut donc être biaisée si l'afflux de demandeurs d'asile est fort et le nombre de reconnaissance du statut de réfugié est élevé ou si les régularisations pour d'autres motifs sont nombreuses.

On attirera l'attention du lecteur sur la difficulté de bien appréhender les émigrations internationales. Celles-ci sont désignées sous le nom « émigrations extérieures » dans quelques tableaux, mais elles sont souvent présentes partiellement du fait de la différenciation administrative opérée entre les déclarations de départ pour l'étranger et les radiations d'office. Il convient alors de ne pas oublier d'additionner les deux catégories « mouvements migratoires externes de sorties » et « population rayée d'office » et de soustraire au total les « réinscrits ayant été rayés ».

Du fait de la complexité du calcul de l'immigration et de l'émigration, le calcul du solde migratoire (immigration – émigration) se révèle en conséquence assez complexe. Par ailleurs, le fait de ne pas considérer les réfugiés dans les flux migratoires biaise le solde migratoire de manière non négligeable.

1.2.2. Données sur les visas

Comme souvent dans le domaine des migrations, la base de données du SPF Affaires étrangères est d'une richesse extraordinaire, mais les statistiques produites et accessibles sont très minces (Perrin, 2007a). Quelques tableaux sont publiés et diffusés de manière large, mais les informations sont le plus souvent seulement accessibles aux spécialistes. Cela peut toutefois laisser prévoir des publications statistiques futures fournies qui nous renseigneront : 1/ directement sur les demandes de visas, l'activité d'examen des demandes, de délivrance ou de refus de ces visas 2/ de manière indirecte sur les flux migratoires. Les principales informations potentiellement disponibles sont les caractéristiques des demandeurs ou des bénéficiaires d'un visa ou des personnes qui reçoivent une réponse négative (nationalité, pays de demande, sexe, âge, ...), le motif du séjour et le type de visa, la durée de procédure et le taux de refus.

1.2.3. Données sur l'asile

Des statistiques sont actuellement publiées sur ce thème par tous les organismes en charge de l'asile et l'on retiendra particulièrement les données de l'Office des étrangers, du CGRA et de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) accessibles sur leurs sites web respectifs. La plupart des tableaux accessibles nous renseignent sur les demandes introduites et les décisions intervenant dans le cadre de la procédure d'examen de la demande. Fedasil publie dans des rapports statistiques réguliers l'évolution de l'accueil des demandeurs d'asile dans les centres spécialisés (www.fedasil.be).

Contrairement aux autres sujets, la Belgique ne manque donc pas de publications statistiques sur l'asile. Cependant, l'ensemble de ces publications éparses manque souvent de cohérences et peut laisser le lecteur dans le doute. Les différences qui apparaissent entre ces différentes instances sont souvent le fait de différentes méthodes de calcul, de définitions divergentes et de la manière dont sont traités certains cas particuliers. Ainsi un certain nombre de demandeurs déposent plusieurs demandes sous des identités différentes, intentionnellement ou non. Notamment grâce aux relevés d'empreintes digitales, on supprime un certain nombre de ces doublons, ce qui aboutit à une diminution du nombre de demandes enregistrées. Suivant la date précise de calcul de la statistique, le nombre de dossiers toujours valides peut donc varier et la statistique évolue selon la date à laquelle elle est calculée (Perrin et Poulain, 2006b). De même, certains organismes comptabilisent les personnes alors que d'autres comptabilisent les dossiers. Au total, ces divergences ne remettent pas en cause la fiabilité des enregistrements (le Registre d'attente est souvent la seule source), mais elles aboutissent à une incertitude quant à la situation précise et plus graves elles peuvent aboutir à des analyses erronées faute de documentation des méthodes précises de calcul.

Sur base de l'enregistrement des demandes d'asile et des décisions, en plus du nombre de demandes et de décisions, on devrait être à même de calculer le nombre de demandes pendantes et les durées de procédures. De fait, ce calcul est rarement fait ou reste au niveau de l'estimation. Il permet cependant de mieux appréhender la charge de travail liée à l'asile.

Afin de calculer un taux de reconnaissance qui fasse une synthèse de ces données éparses, il convient de rapporter le nombre de décisions positives définitives à un nombre de demandes initialement déposées. On peut assez aisément obtenir le nombre de décisions positives définitives dans le cadre de la procédure d'asile que ce soit en première instance ou en appel. Le calcul du nombre de décisions négatives peut s'avérer plus difficile du fait de la multiplicité des niveaux de la procédure où ces décisions peuvent intervenir et de par la possibilité d'appels ultérieurs dans un certain nombre de cas. On ne peut reporter le nombre de décisions positives de l'année au nombre de demandes de l'année car la décision définitive concernant une demande intervient parfois plusieurs années après la demande. Au vu de l'évolution rapide du nombre de demandes, rapporter le nombre de décisions positive d'une année au nombre de demandes de cette même année aboutirait à un résultat fortement biaisé. On ne peut pas non plus calculer une simple proportion de décisions positives sur le total des décisions de l'année, car cet indicateur est aussi biaisé que le précédent (Legoux, 1995 ; van der Erf, 1998). Cela implique donc d'organiser un suivi des demandes pour calculer un taux de reconnaissance non biaisé (Poulain, 1996 ; van der Erf, Heering et Spaan, 2006 ; Perrin et Poulain, 2006b). En théorie, on ne peut calculer un taux de reconnaissance finale que lorsque l'ensemble des demandes d'une année a été traité. De manière transitoire, on peut cependant calculer des taux de reconnaissance intermédiaires au bout de 1 an, 2 ans, 3 ans... même si ces taux intermédiaires peuvent être fortement affectés par l'évolution de la charge de travail des instances en charge de l'asile, du possible engorgement de la procédure et de l'allongement de la procédure qui peut en résulter. En Belgique, de tels taux de reconnaissance par cohorte ont pu être occasionnellement calculés en interne par le CGRA ou l'OE (Perrin, 2005c) ou par des scientifiques (Poulain, 1996 ; Perrin et Poulain, 2006b). Aucune donnée n'est cependant officiellement publiée et aucune n'est actuellement aisément accessible à ce sujet, mais s'il s'agissait de l'outil le plus adapté pour évaluer les résultats de la procédure d'asile.

Parmi l'ensemble des données manquantes, le plus gros problème concernait les procédures de protection subsidiaire (voir 3.) et de manière plus générale la régularisation de la situation de demandeurs d'asile sur d'autres bases que la procédure d'asile stricto sensu. La création d'une protection subsidiaire permet de combler ce manque depuis l'automne 2006. Demeurera malgré tout un flou sur les diverses formes de régularisation des demandeurs d'asile hors des procédures de protection internationale proprement dite. Ce flou statistique est dommageable, car il occulte le destin de nombreux demandeurs d'asile qui finalement obtiennent un titre de séjour en marge du système de protection internationale.

1.2.4. Données en termes de populations étrangères résidentes (« stock »)

Comme pour les statistiques de flux, bien que de nombreuses administrations aient accès au Registre national, seule la DG SIE publie des données régulières et fiables en matière de population étrangère résidente¹⁰. Une grande partie des données de la DG SIE sont directement accessibles en ligne sur le site www.statbel.fgov.be. Les données disponibles permettent de connaître au 1^{er} janvier de chaque année le nombre d'étrangers par âge, sexe, nationalité, état civil et communes de résidence.

Comme pour les flux, les demandeurs d'asile sont exclus. Cependant, contrairement à cette statistique, les réfugiés sont pris en compte. Malgré tout, ceux-ci sont séparés et regroupés dans une catégorie fictive (réfugiés) qui ne tient pas compte de leur origine. En conséquence, la taille de certains groupes de nationalité où le nombre de réfugiés est élevé est fortement sous-estimée.

1.2.5. Données sur les changements de nationalité

Si les changements de nationalités des personnes résidant en Belgique sont bien enregistrés en Belgique sur base du Registre National, les publications sont succinctes, éparses et peu détaillées. On notera séparément les statistiques de la DG SIE, de la Chambre et de l'Office des étrangers. Jusqu'à présent une réelle publication simple ou détaillée sur ce thème n'existe pas, même si la DG SIE peut produire les données sur demande. Par ailleurs, des contradictions flagrantes sont observables entre publications.

1.2.6. Données sur les permis de travail

Les régions publient chaque année le nombre de permis de travail délivrés à des travailleurs étrangers et le SPF Emploi publie une synthèse de ces informations par région, nationalité, sexe et type de permis sur le site <http://www.emploi.belgique.be>. Pour intéressante qu'elle soit, cette information est difficile à utiliser du fait de l'étendue des exemptions.

¹⁰ On notera que l'Office des étrangers produit des données pour son usage interne et les publie partiellement sur son site internet (www.dofi.fgov.be). Ces données, même si elles sont produites à partir de la même source que l'INS, diffèrent profondément (concernant les étrangers résidant dans le Royaume, il y avait plus de 250 000 personnes en plus selon l'OE au début 2006). Cependant, du fait de la régularité, du détail de l'information disponible et de la fiabilité de l'ensemble des données de la DG SIE, elles devraient être préférées aux données de l'OE qui ne devraient pas être utilisées sans la plus extrême précaution.

1.3. Les données déficientes ou manquantes

Il ressort de la description précédente que plusieurs éléments importants font défaut concernant les statistiques migratoires :

- Les données officielles relatives aux immigrations et aux étrangers excluent de fait les demandeurs d'asile. Or, pour comprendre la conjoncture migratoire et ses conséquences, il conviendrait évidemment de les prendre en compte.
- Le motif de l'immigration ou du séjour, mais aussi plus simplement le cadre légal de l'immigration ou du séjour sont quasiment inconnus de la statistique migratoire. L'absence de cette donnée fondamentale ne peut que laisser dubitatif sur les possibilités d'évaluation des politiques migratoires et sur l'adaptation de celle-ci à la situation.
- Aucune donnée n'est publiée officiellement sur les populations d'origine étrangère, même si la DG SIE (DG SIE, 2007) et certaines administrations publiques prévoient de mettre en place des statistiques sur le sujet et notamment des systèmes d'évaluation de la situation sur le marché du travail des populations d'origine étrangère (CECLR, 2007). Comme nous le montrerons par la suite, il est possible de produire de telles données sur base du Registre national. Les données les plus détaillées disponibles se fondent aujourd'hui sur la nationalité à la naissance qui est la seule variable communément accessible et de manière exploratoire sur la nationalité à la naissance des parents. S'il s'agit d'un progrès par rapport à la statistique officielle selon la nationalité qui ne permet pas d'appréhender les conséquences à long terme de l'immigration, il ne s'agit certainement que d'un pis-aller, puisque les enfants d'immigrés sont aujourd'hui souvent belges dès leur naissance. Par ailleurs, ces données ne sont produites que par des centres de recherche indépendants sans aucune caution officielle. L'initiative de diverses instances publiques visant à produire régulièrement une information plus détaillée sur la situation des populations issues de l'immigration ne peut qu'être encouragée.
- Si les grandes données sur les structures et les évolutions démographiques de la population d'origine étrangère sont difficiles à obtenir, force est de constater que l'apport des statistiques disponibles quant à la compréhension fine de l'intégration de ces populations est limité. Les données portant sur le profil socio-économique des immigrants ne sont pas aisément accessibles (les données de la Banque carrefour de la sécurité sociale ne donnent pas lieu à des publications statistiques récurrentes sur ce sujet et les autres sources ne permettent pas réellement de l'aborder). Les données obtenues ponctuellement ont apporté des résultats intéressants sur la stratification ethnique du marché de l'emploi, mais ces mêmes données ne sont pas disponibles pour une période plus récente (Vertommen, Martens et Ouali, 2006). Encore une fois, le développement de données plus fines sur les discriminations selon l'origine sur le marché de l'emploi (que l'on sait exister) est à soutenir.

1.4. Un état des lieux mitigé

L'accès aux données et la publication des statistiques sur les thématiques qui nous préoccupent restent limités pour le non spécialiste des statistiques migratoires. En effet, les publications statistiques officielles sur l'immigration sont restreintes, si l'on exclut les publications démographiques de la statistique publique (DG SIE) et les publications relatives à l'asile. Ce manque de publications statistiques un tant soit peu exhaustives sur l'immigration

est d'autant plus regrettable que les grandes caractéristiques de l'immigration et de la population étrangère sont aujourd'hui à peu près couvertes par les bases de données administratives. La personne souhaitant obtenir des données chiffrées sur l'immigration doit donc souvent se référer à des travaux ponctuels d'universitaires ayant eu accès aux bases administratives, ce qui ne permet pas un suivi continu dans le temps et ne permet pas de garantir ni la fiabilité ni l'indépendance des données présentées.

Dans le détail, les définitions adoptées par les publications disponibles et fondées sur des définitions administratives risquent parfois de biaiser l'analyse. Ainsi, le fait d'exclure des populations incontournables comme les demandeurs d'asile dans les statistiques migratoires ne peut être considéré comme négligeable et s'écarte des standards internationaux et européens en la matière (Perrin et Poulain, 2006a ; UNECE, 1998). Par ailleurs, si l'évolution des flux d'entrée est grosso modo enregistrée, le cadre et les motifs de cette immigration sont très mal appréciés limitant souvent l'analyse à une description du phénomène migratoire sans aborder l'explication des mécanismes de l'immigration. Que l'on songe ainsi au fait que le motif légal de la délivrance d'un titre de séjour n'est pas enregistré au niveau fédéral de manière satisfaisante, empêchant de distinguer l'étudiant du bénéficiaire du regroupement familial ! En outre, à l'entrée comme après l'entrée, le profil socio-économique des migrants, s'il peut être appréhendé grâce aux outils modernes tels que la Banque carrefour de la sécurité sociale, n'est de fait accessible aux chercheurs que sur demande limitant les possibilités de prise en compte de l'intégration socio-économique de ces populations de manière plus générale hors du cercle des spécialistes.

Devant les défis posés par le suivi des populations d'origine étrangère ou issues de l'immigration, un important travail de recherche a été effectué afin de souligner l'inadaptation des définitions utilisées dans la statistique officielle pour appréhender les conséquences à long terme de l'immigration et l'intégration des immigrés et de leurs enfants. Il n'en reste pas moins que la nationalité reste le principal, voire le seul critère de distinction enregistré afin d'appréhender la population d'origine étrangère. Des tentatives alternatives de reconstitution des populations nées étrangères ou nées de parents étrangers ont été menées ponctuellement. Elles restent à développer et à mettre en application pour mieux appréhender les populations issues de l'immigration.

Finalement, le développement des statistiques issues de l'emploi des fichiers administratifs ne doit pas laisser oublier qu'une part non négligeable de l'immigration passe totalement aux travers des mailles des filets tendus par les statisticiens. Les rares données statistiques touchant à l'immigration illégale ou à la présence d'étrangers en situation irrégulière sont peu fiables, très incomplètes et ne permettent en aucun cas d'appréhender de manière satisfaisante ce phénomène pourtant au centre de l'attention politique. La prise de conscience de ce fait au niveau européen est aujourd'hui généralisée, on peut espérer que cela aura à l'avenir des effets pratiques. Nous présentons à part les quelques éléments statistiques existants (voir 7.).

2. Flux migratoires légaux (immigration et émigration)

2.1. Evolution et perspective historique

2.1.1. Une immigration et un solde migratoire historiquement élevé

Avant de s'attarder sur la seule immigration étrangère, il convient de souligner le fait que l'ampleur accrue des mouvements migratoires pour les Belges comme pour les étrangers.

Avec un peu plus de 105.000 immigrations (Belges et étrangers inclus¹), 2005 a été l'année où l'on a enregistré le plus d'immigrations internationales depuis que l'on dispose de telles statistiques et vraisemblablement de toute l'histoire de la Belgique (fig. 2.1). Les précédents maxima avaient été enregistrés en 1948 et en 1964 suite à la signature d'accords destinés à faciliter le recrutement de la main-d'œuvre étrangère. Contrairement aux précédentes périodes où l'on avait enregistré des pics d'immigration, la croissance actuelle ne peut pas être qualifiée de conjoncturelle. De fait le nombre d'immigrations connaît une croissance quasi continue depuis le milieu des années 1980². Par ailleurs, si les croissances précédentes du nombre d'entrées répondaient à la mise en place temporaire de conditions d'immigrations particulièrement favorables, la dernière phase croissance de l'immigration est un processus de longue durée qui est déconnecté de toute politique migratoire volontariste en la matière.

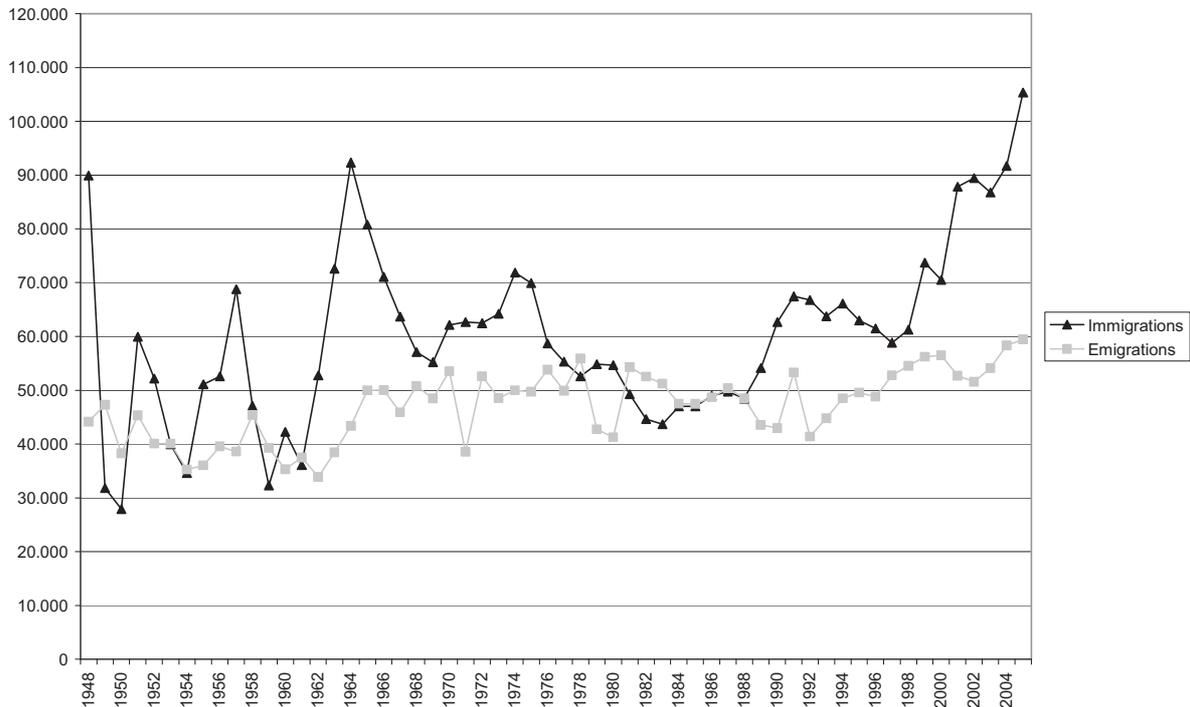
Dans le même temps, sur la longue durée, les émigrations demeurent assez stables entre 40 et 60.000 départs par an depuis les années 1960 (fig. 2.1). Dans le détail, durant les années 1980, on a observé un reflux des départs suivis par une reprise dans la seconde moitié des années 1990. Au final, cette augmentation des émigrations a abouti à un niveau actuel d'environ 60.000 émigrations en 2005 (Belges et étrangers inclus) qui n'empêche pas le solde migratoire de demeurer largement positif (environ 55.000 en 2005) et croissant depuis 1984. En 20 ans, le solde migratoire a entraîné directement un accroissement de 434.000 habitants, sans compter les enfants d'immigrés nés en Belgique.

De manière générale, la Belgique connaît donc une mobilité internationale forte et croissante. Pour intéressant qu'ils soient pour la démographie générale de la Belgique, ces flux migratoires totaux incluant Belges comme étrangers doivent être dépassés pour comprendre les mécanismes sous-jacents. Une première nécessité est de distinguer les flux de l'immigration et de l'émigration des Belges et des étrangers.

¹ En prenant en compte les demandeurs d'asile reconnus ou régularisés regroupés sous la catégorie « changements de registre » par la DG SIE, alors que ceux-ci ne sont pas habituellement considérés.

² Le creux observé dans les statistiques durant le cours des années 1990 correspond en grande partie à une conséquence de l'exclusion des demandeurs d'asile des statistiques de l'immigration.

Figure 2.1. Evolution du nombre total d'immigrations et d'émigrations (Belges et étrangers), 1948-2005 (demandeurs d'asile non reconnus ou régularisés exclus)³



Source : RN – DG SIE

2.1.2. La mobilité internationale et l'émigration croissante des Belges

Si l'arrivée d'étrangers fait l'objet de toutes les attentions, il faut rappeler que les mouvements migratoires des Belges quittant ou revenant en Belgique sont loin d'être négligeables (fig. 2.2). En effet, en 2005, 20.980 Belges ont quitté le pays et 12.950⁴. Les Belges représentaient ainsi environ 12% des immigrants enregistrés et 35% des émigrants de l'année (fig. 2.3).

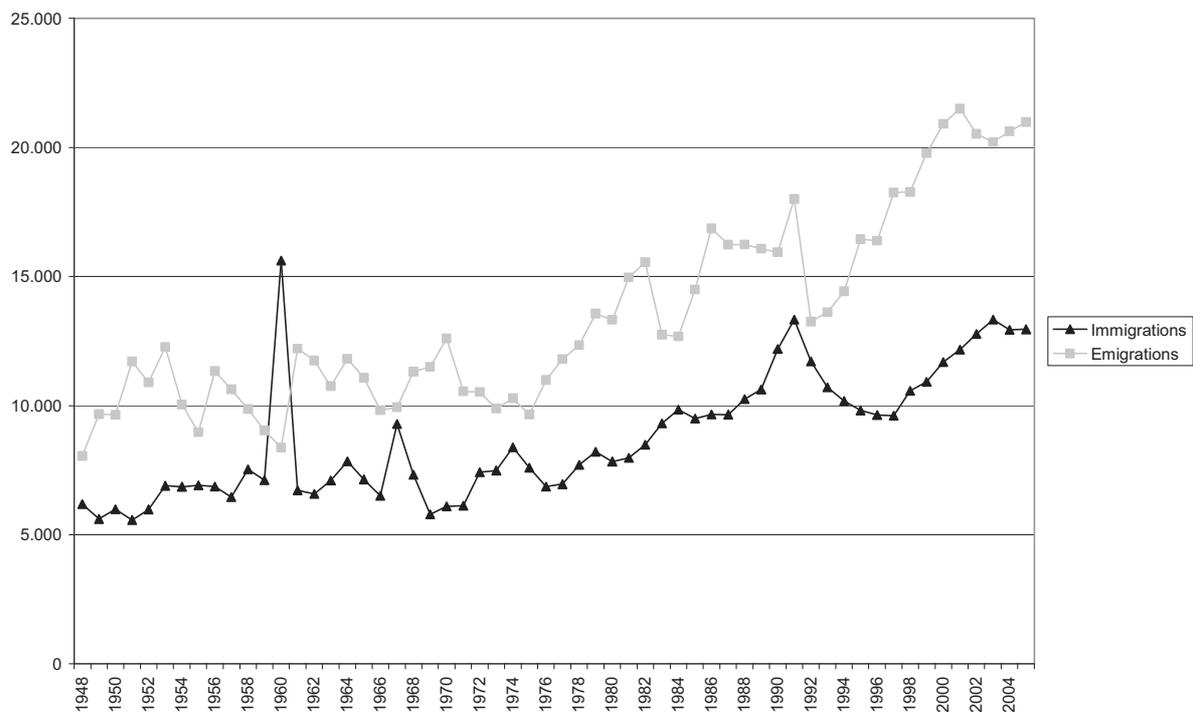
Si la Belgique est aujourd'hui globalement avant tout un pays d'immigration, les Belges ont malgré tout plutôt tendance à partir du pays. Ce solde migratoire négatif n'est pas un phénomène nouveau. La Belgique a jusqu'au XIX^{ème} été une terre d'émigration, même si cet aspect est désormais négligé (Morelli, 1998). Le développement de l'immigration étrangère qui caractérise le XX^{ème} siècle occupe le devant de la scène, mais il ne signifie pas que l'émigration des Belges a disparu. Bien au contraire, depuis la Première Guerre mondiale, le nombre de Belges quittant le pays a toujours dépassé le nombre de Belges revenant en Belgique (Dufrasne, 1943 ; Wattelar, 1988). Seules deux exceptions sont à souligner : avec la crise du début des années 1930, les retours de Belges dépassèrent les nouveaux départs ; durant l'année 1960, l'indépendance du Congo entraîna le retour de près de 16.000 Belges. A

³ Les demandeurs d'asile reconnus réfugiés ou régularisés ont été inclus au nombre des immigrants contrairement aux pratiques habituelles de la DG SIE à partir de 1999 (les données ne sont pas disponibles pour la période précédente). Le solde des radiés d'office et des réinscrits ayant été radiés d'office a été comptabilisé dans les émigrations.

⁴ Les seuls départs considérés sont les départs déclarés. Le solde des radiés d'office et des réinscrits ayant été radiés d'office a été comptabilisé dans les émigrations.

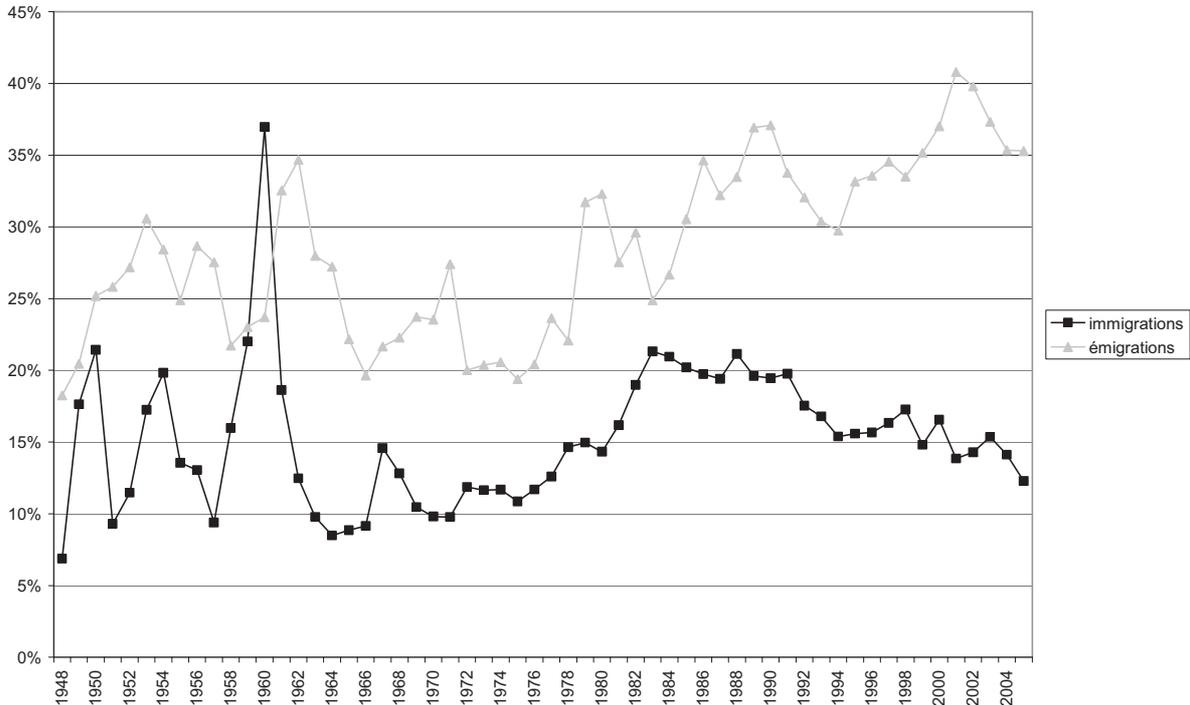
part durant quelques périodes de crise exceptionnelles, l'émigration des Belges est donc une constante, mais l'ampleur du mouvement s'est développée très nettement à partir de la seconde moitié des années 1970.

Figure 2.2. Evolution du nombre d'immigrations et d'émigrations de Belges, 1948-2005



Source : RN – DG SIE

Figure 2.3. Part des Belges dans les immigrations et émigrations internationales affectant la Belgique, 1948-2005



Source : RN – DG SIE

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, l'émigration des Belges touche quasiment l'ensemble des communes du pays (fig. 2.4). Seules quelques communes se distinguent par un solde migratoire positif pour ce qui concerne la population de nationalité belge. Toujours contrairement au cliché, les Belges qui partent sont d'abord des adultes d'âge actif le plus souvent jeunes, souvent de jeunes hommes, mais aussi des couples avec des enfants et assez marginalement de jeunes pensionnés (fig. 2.5), ce qui correspond aussi grosso modo aux âges de l'immigration des étrangers. L'immigration étrangère joue donc en termes démographique aussi un rôle de remplacement, notamment aux âges actifs.

Si les ampleurs des mouvements migratoires des Belges et des étrangers ne sont pas directement comparables, il convient de ne pas les dissocier totalement. D'une part, comme l'arrivée d'étrangers, les expériences migratoires de plus en plus fréquentes des Belges soulignent la mobilité internationale accrue de manière générale et son impact grandissant pour la société belge. D'autre part, l'intensification des deux types de migrations internationales - migrations des Belges et migrations des étrangers - trouve sa source dans le même processus : la mondialisation. Notre rapport se focalise sur la migration internationale des étrangers, mais la mobilité internationale croissante des Belges ne doit pas être oubliée pour comprendre le cadre général dans lequel s'insère cette immigration étrangère.

Figure 2.4

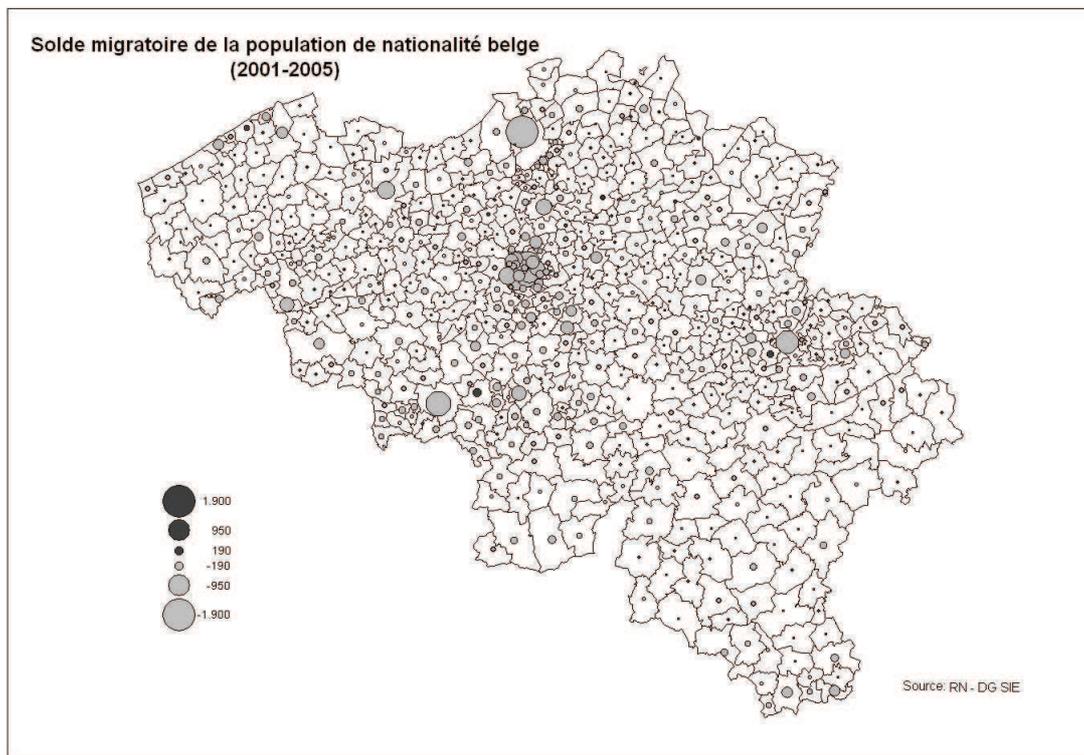
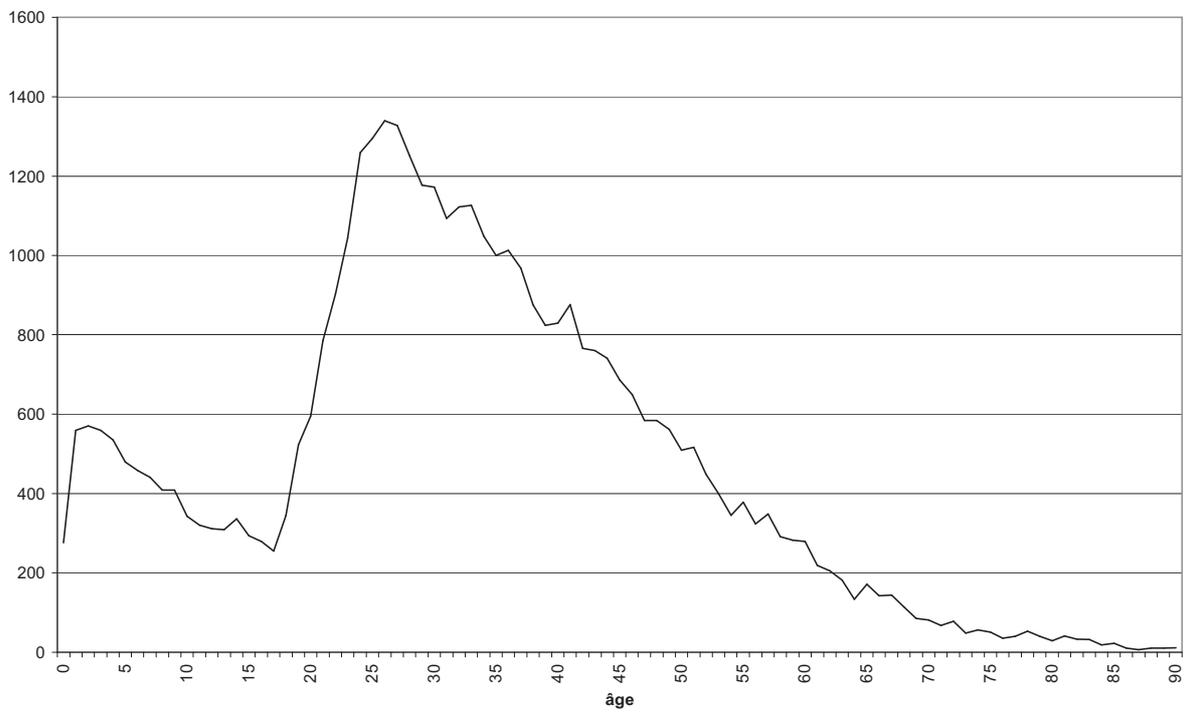


Figure 2.5. Age des émigrants belges, 2005



Source : RN – DG SIE

2.1.3. Une croissance sans précédent de l'immigration étrangère

Si les Belges ont tendance à quitter le pays, le solde migratoire totale de la Belgique (Belges et étrangers inclus) est très largement positif grâce à l'apport de l'immigration étrangère.

Le nombre d'entrées d'étrangers est de fait à un niveau historiquement élevé. Plus de 90.000 immigrations étrangères ont été enregistrées en 2005⁵. On a ainsi dépassé de loin les précédents maximums observés en 1948 et 1964, ce qui est remarquable à plus d'un titre (fig. 2.6). En effet, l'immigration étrangère était souhaitée et organisée par l'Etat dans l'après-guerre et les années 1960. Par ailleurs, les pics observés précédemment étaient assez conjoncturels, alors que loin d'être le fruit de la conjoncture, cette immigration étrangère croissante s'inscrit dans la longue durée puisque le début de la hausse des entrées remonte au milieu des années 1980.

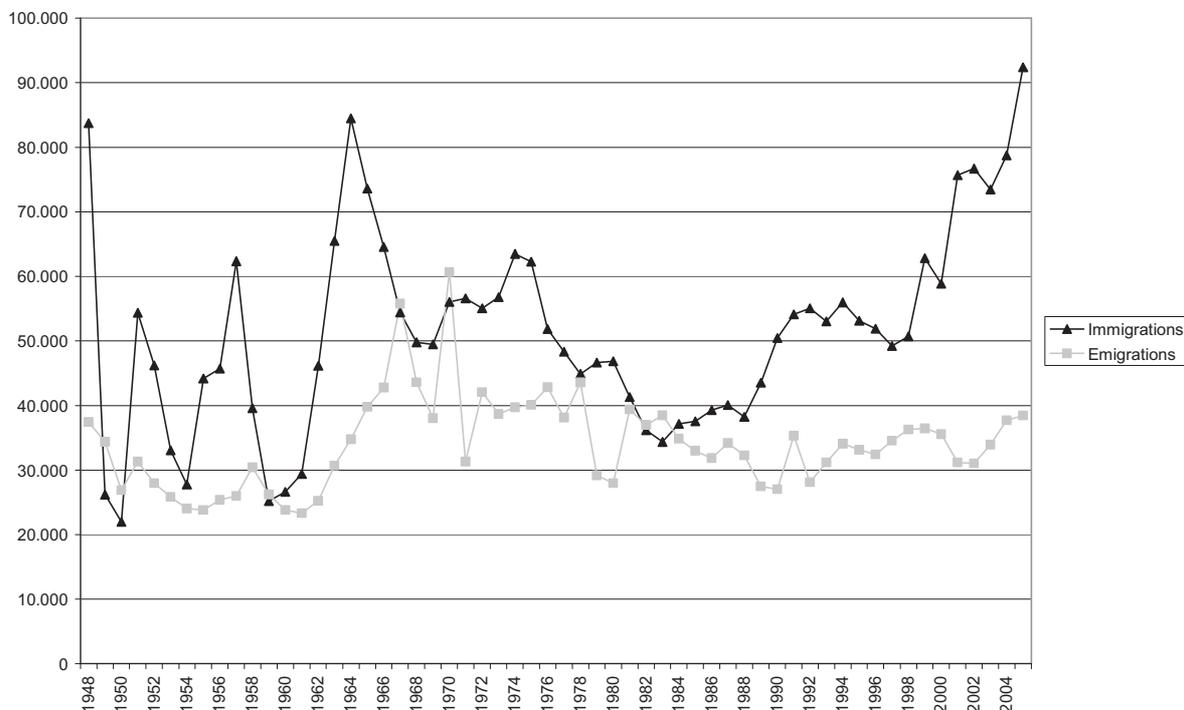
Après le premier choc pétrolier, la décision prise en 1974 de mettre un terme à l'immigration de travail avait clairement permis de réduire le nombre d'immigrations étrangères, permettant même d'enregistrer un solde migratoire négatif pour la population étrangère en 1982 et 1983. Cependant, dès 1984, les entrées commencèrent à croître, dépassant le nombre des départs et rééquilibrant le solde migratoire. Les modalités de cette reprise de l'immigration sont bien connues. Il s'agit tout d'abord de la conséquence du développement de ce qu'on désigne sous le terme générique de « regroupement familial ». D'un côté, dans le cas des étrangers déjà établis en Belgique et qui ont laissé une partie de leur famille à l'étranger avant d'immigrer, les membres de la famille ont le droit d'immigrer. De l'autre, des étrangers et des Belges établis en Belgique épousent des étrangers qui obtiennent de ce fait le droit d'entrer en Belgique. La reprise de l'immigration des années 1980 correspond aussi à une reprise de l'immigration d'Européens, laquelle avait aussi été affectée par la crise des années 1970.

Le début des années 1990 voit la croissance des entrées s'amplifier sous le coup du regroupement familial et de l'immigration européenne, mais un troisième phénomène majeur entre en jeu : l'augmentation spectaculaire du nombre des demandes d'asile à partir de 1989. La chute des demandes d'asile de 1994 à 1997 entraîne une réduction temporaire des entrées, réduction amplifiée par l'exclusion des demandeurs d'asile des statistiques de l'immigration à partir de 1995 (la diminution des entrées est donc assez artificielle de 1995 à 1998). Malgré tout, les entrées repartent fortement à la hausse dès 1998 pour connaître le niveau record actuel. L'exclusion des demandeurs d'asile de la statistique rend malgré tout difficile l'utilisation de cette statistique basée sur une définition officielle de l'immigration éloignée de la réalité⁶. Ce « tour de passe-passe statistique » minimise nettement l'ampleur de la reprise à partir de 1998, mais elle gomme surtout un événement important : l'afflux massif de demandeurs d'asile de 1998 à 2001. 2001 avec près de 40.000 demandeurs d'asile enregistrés a vraisemblablement constitué un pic assez marqué en termes d'immigration internationale. Ce pic a été suivi par une accalmie et une nouvelle croissance marquée en 2005 du fait de l'élargissement de l'Union européenne à cette date et de l'augmentation notable des flux principalement en provenance de Pologne.

⁵ Y compris lesdits changements de registres qui correspondent à l'obtention d'un titre de séjour par des demandeurs d'asile suite à une reconnaissance du statut de réfugié, ce qui explique la différence d'estimation par rapport au chiffre officiel publié par la DG SIE.

⁶ La DG SIE ne comptabilise pas les réfugiés reconnus dans les flux de l'immigration, mais les ajoute à la catégorie « ajustement » sous l'appellation administrative « changement de registre ». Nous avons été à même de les prendre en compte dans certains graphiques qui sont clairement identifiés (les figures 2.1, 2.6 et 2.7.) afin de redonner une vision plus réaliste de la situation.

Figure 2.6. Evolution du nombre d'immigrations et d'émigrations d'étrangers, 1948-2005 (demandeurs d'asile non reconnus ou régularisés exclus)⁷



Source : RN – DG SIE

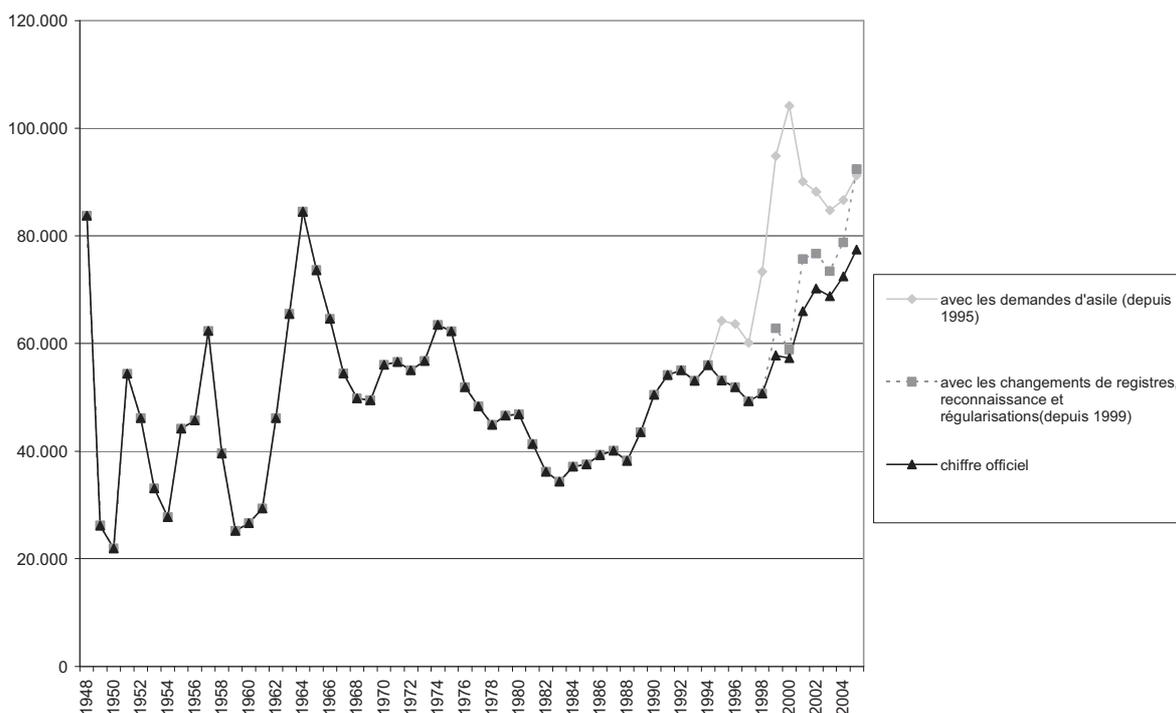
Afin de donner une idée plus juste de l'évolution, on peut essayer d'estimer l'évolution du nombre d'entrées totales en ajoutant le nombre des nouveaux demandeurs d'asile aux immigrations enregistrées par la statistique officielle (fig. 2.7, courbe gris clair). On peut aussi estimer l'immigration en ne prenant pas en compte les demandeurs d'asile, mais les demandeurs d'asile obtenant un titre de séjour, c'est-à-dire reconnus ou régularisés d'une manière ou d'une autre (fig. 2.7, courbe gris moyen). En effet, on peut estimer que les demandeurs d'asile ne bénéficient pas d'un droit au séjour durable et ne doivent pas systématiquement être pris en compte par la statistique, mais on devrait au moins les comptabiliser dans les flux d'immigration lorsqu'ils accèdent à un statut plus stable. Dans les deux cas, on voit que depuis 1995, la statistique officielle donne une idée très biaisée de l'évolution des flux réels de l'immigration (fig. 2.7, courbe noire). Le fait de prendre en compte les demandeurs d'asile dès le dépôt de la demande permet de faire correspondre la statistique avec la réalité migratoire immédiate. Le fait de ne prendre en compte que les demandeurs obtenant un statut stable permet de limiter l'impact des demandes d'asile « infondées », tout en prenant en compte les demandeurs d'asile obtenant un droit au séjour durable. Cela se fait cependant au prix d'une appréhension biaisée de la date d'arrivée qui est

⁷ Les demandeurs d'asile reconnus réfugiés ou régularisés ont été inclus au nombre des immigrants contrairement aux pratiques habituelles de la DG SIE à partir de 1999 (les données ne sont pas disponibles pour la période précédente). Le solde des radiés d'office et des réinscrits ayant été radiés d'office a été comptabilisé dans les émigrations.

décalée à la date de reconnaissance du statut de réfugié ou de régularisation, laquelle date peut être assez éloigné de la date d'immigration réelle⁸.

Malheureusement, nous ne pourrions prendre en compte les demandeurs d'asile dans le reste de ce travail pour caractériser les flux migratoires, les populations étrangères ou d'origine étrangère, les données sur les demandeurs d'asile étant beaucoup plus limitées que celles dont nous disposons sur les étrangers non demandeurs d'asile⁹.

Figure 2.7. Estimation de l'évolution du nombre d'immigrations d'étrangers selon que l'on inclut ou non les demandeurs d'asile, 1948-2005



Source : RN – DG SIE et Registre d'attente – Office des étrangers

2.1.4. Une ré-émigration et des retours d'étrangers assez faibles

Le processus de ré-émigration (départ d'un immigré vers un pays étranger) et celui assez proche du retour n'a fait l'objet que de peu d'études quantitatives approfondies (Cassarino, 2004), alors même que la promotion de ces « retours » fut longtemps mise en avant sur la scène politique comme une solution possible à un certain nombre de problèmes liés à l'immigration.

⁸ Le décalage entre date d'entrée et date d'obtention d'un statut stable explique le fait que, pour l'année 2005, on observe davantage d'entrées si l'on ne prend en compte que les réfugiés reconnus et les demandeurs d'asile régularisés, laquelle estimation dépasse celle que l'on obtient en incluant tous les demandeurs d'asile. En effet, les réfugiés et demandeurs d'asile reconnus ou régularisés en 2005 proviennent pour partie de demandeurs d'asile ayant déposé l'asile durant les années précédentes où l'on avait observé plus de demandes d'asile...

⁹ Les caractéristiques précises des demandeurs sont mal connues, mais surtout le nombre de demandes pendantes est très mal apprécié et, quand il l'est, on ne dispose que d'un nombre total de dossiers pendants, sans possibilités de connaître les caractéristiques des demandeurs ayant des demandes en cours. Sans connaissance précise des demandes pendantes, la prise en compte des demandeurs d'asile dans le calcul des indicateurs se rapportant aux étrangers résidant dans le pays n'est pas possible.

Alors que les entrées d'étrangers ont largement repris depuis le début des années 1980, force est de constater que les départs d'étrangers sont assez faibles (fig. 2.6). Sur le long terme, ils stagnent, voire déclinent depuis la fin des années 1960. Ils ont légèrement crû durant les dix dernières années, mais cette croissance très modérée est loin de compenser la réelle explosion des entrées.

Les explications à cette stagnation des retours sont assez diverses, voire contradictoire selon le point de vue de leurs auteurs. Tout d'abord, il est vrai que le différentiel des niveaux de vie reste élevé entre les pays traditionnels d'émigration et la Belgique, laissant subsister des conditions favorables à l'émigration et peu favorables au retour des immigrés. De plus, du fait de l'ancienneté de certaines immigrations, du développement de ladite seconde génération issue de l'immigration (les personnes nées en Belgique de parents immigrés) et même de la troisième génération, les retours sont moins facilement envisageables pour les immigrés et leurs descendants, même si les allers-retours peuvent être fréquents. Finalement, les difficultés rencontrées lors de l'immigration ont vraisemblablement un effet pervers décourageant les retours et faisant naître des peurs irraisonnées, alors même que le droit au retour vers la Belgique est souvent garanti en droit à un certain nombre de catégories d'étrangers décidant de quitter le pays.

Aussi bien en termes d'émigration que d'immigration, on mesure bien l'échec des politiques visant à limiter les entrées et la surestimation de l'ampleur des retours d'immigrés. Au total, avec une émigration faible et une immigration croissante, le solde migratoire de la population étrangère est largement positif et croissant.

Retours et éloignements : la confusion des termes

Lorsque nous parlons ici de « retours », nous nous référons au processus de retours d'immigrants en situation légale quittant le pays ou censé avoir quitté le pays à la suite du non renouvellement de leur titre de séjour. Dans un certain langage administratif et dans une littérature spécialisée sur l'immigration irrégulière, le terme de « retour » est utilisé, à notre sens assez abusivement, pour désigner les retours forcés et les retours assistés d'étrangers en situation irrégulière. Afin de ne pas faire d'amalgames entre immigration et irrégularité, cette seconde acception du terme « retour » ne sera pas utilisée dans ce rapport et devrait être évitée de manière plus large. Le phénomène couvert par cette seconde acception sera par contre couvert dans la dernière partie du rapport concernant les statistiques de l'irrégularité.

2.1.5. Une immigration européenne malgré les évolutions et les perceptions

2.1.5.1. Aperçu général

Trois nationalités se détachent nettement, les Français, les Néerlandais et les Marocains représentant respectivement 13, 13 et 9% des entrées d'étrangers en 2005 (fig. 2.10 et tab. 2.1). Les autres nationalités regroupent beaucoup moins d'immigrants. Il s'agit des Polonais qui représentent 6% des entrées, des Allemands et des Turcs et qui représentent environ 4% de celles-ci. Viennent ensuite les Roumains, la quasi-totalité des pays méditerranéens membres de l'Union-Européenne, les Britanniques et les Américains. A l'exception du Maroc

et de la Turquie, l'essentiel des flux migratoires importants proviennent donc de l'Union Européenne (y compris les nouveaux membres de celles-ci) ou de pays riches comme les Etats-Unis.

Contrairement à l'opinion courante, la plus grande part de l'immigration durant ces dernières années est principalement le fait de ressortissants communautaires (fig. 2.8). Ainsi, sur les 77.387 immigrations d'étrangers enregistrées en 2005¹⁰, 41.325 correspondaient à des entrées de ressortissants communautaires (53%). Ces immigrants communautaires provenaient essentiellement des anciens pays membres de l'Union Européenne à 15 telle qu'elle existait avant 2004 (34.872, soit 45% du total des entrées). La part des ressortissants des 10 nouveaux membres entrés dans l'Union en 2004 demeure faible (6.453, soit 8% du total des entrées), de même que celles des Roumains et Bulgares entrés dans l'Union en 2007 (3.175 entrées, soit 4% du total des entrées). La progression d'un certain nombre de flux migratoires en provenance de cette récente extension de l'Union Europe est notable sur les dernières années. Il s'agit principalement du cas des Polonais et des Roumains.

Si l'immigration non-communautaire a fortement crû durant la dernière décennie, la croissance de l'immigration communautaire ne doit donc pas être négligée, même si cette composante n'est pas toujours perçue. En effet, depuis le début des années 2000, en chiffres absolus, la croissance de l'immigration communautaire (anciens membres comme nouveaux membres) est supérieure à celle de l'immigration non communautaire (fig. 2.9).¹¹

Après l'Europe, l'Afrique est le deuxième continent d'origine des nouveaux immigrants. Cependant, contrairement à la perception courante, en dehors du Maroc et de quelques pays comme le Congo (R.D.C.) ou l'Algérie, les flux de l'immigration africaine restent encore ténus et n'aboutissent pas à une immigration légale notable. Toutefois, le fait que les demandeurs d'asile ne soient pas comptabilisés réduit artificiellement la part des Africains qui forment une importante partie des demandeurs d'asile.

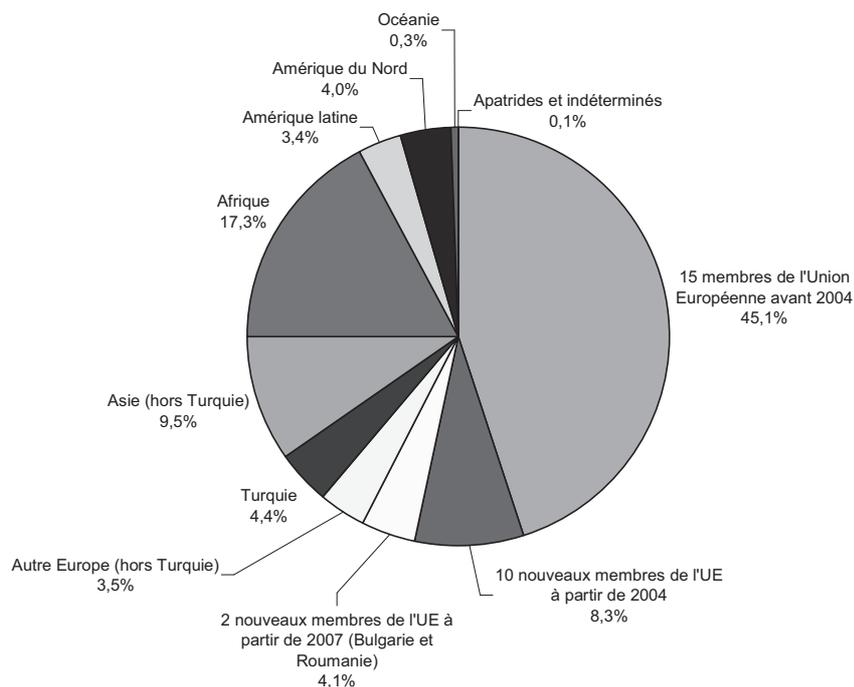
Une progression spectaculaire des nouveaux migrants asiatiques (Turcs exclus) est ensuite assez nette avec des contingents nombreux d'immigrants en provenance d'Inde, du Japon, de Thaïlande, du Pakistan, des Philippines... La migration chinoise, qui avait fortement crû au tout début des années 2000, tend quant à elle à décroître récemment. Ce groupe de nouveaux immigrants asiatiques, par ailleurs assez hétérogène, est particulièrement intéressant car, s'il n'a jusqu'à présent pas eu la faveur des médias et des chercheurs¹², il ne s'en développe pas moins très rapidement.

¹⁰ Ce chiffre ne prend pas en compte lesdits changements de registre contrairement aux données précédentes car le détail de ces données par nationalité n'est pas disponible.

¹¹ Le fait que les demandeurs d'asile ne soient pas pris en compte a évidemment un impact sur la répartition.

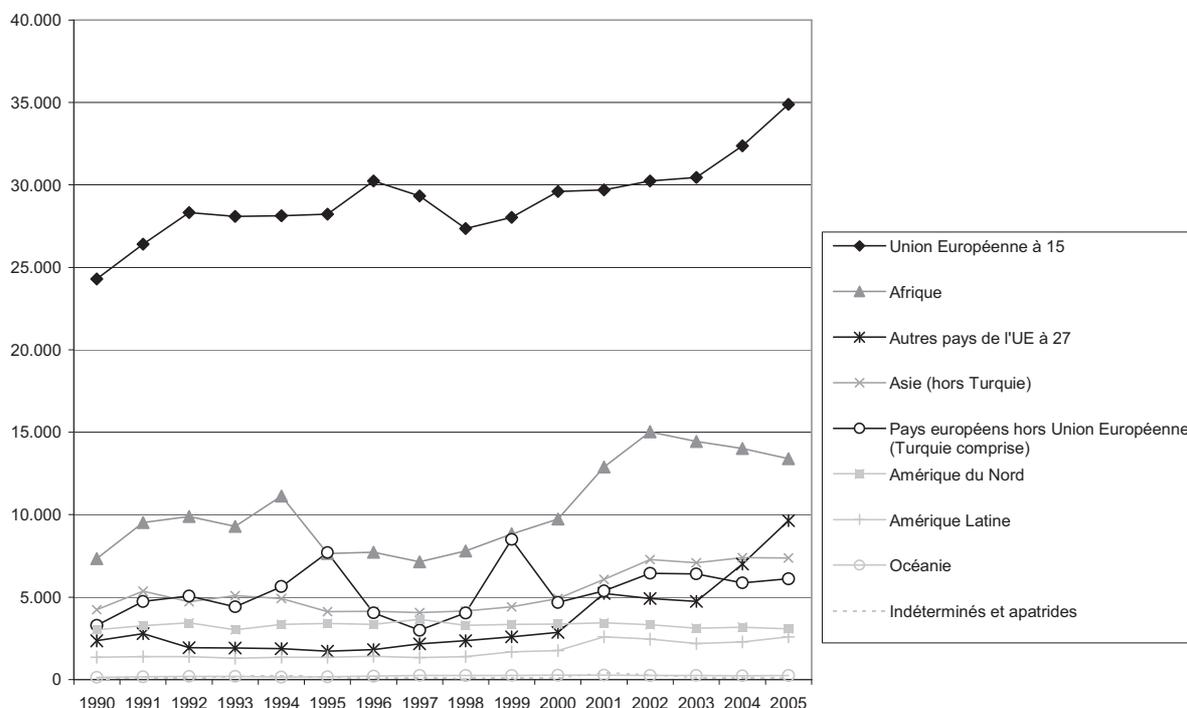
¹² On notera une étude qui montre bien l'importance de certaines de ces nationalités dans le cadre des migrations de mariage (Pauwels et al., 2007).

Figure 2.8. Répartition par grands groupes de nationalité des immigrations enregistrées en 2005 (hors demandeurs d'asile et réfugiés)

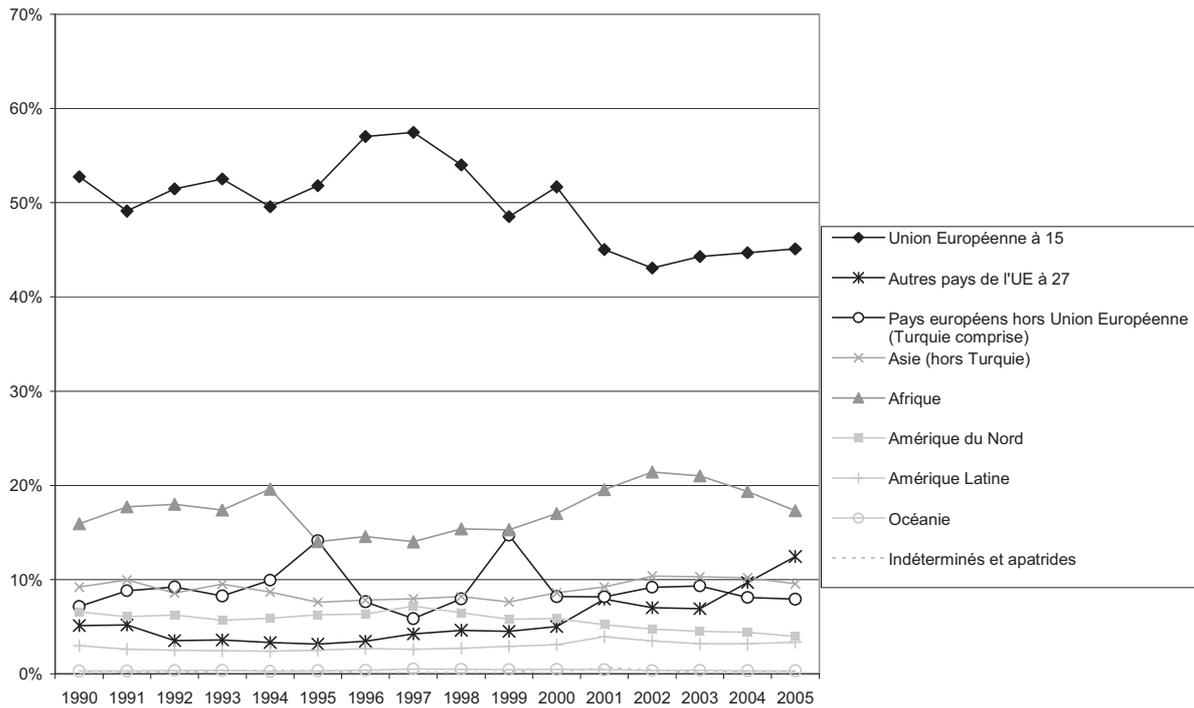


Source : RN – DG SIE

Figure 2.9. Evolution par grands groupes de nationalité des immigrations enregistrées, 1990-2005 (hors demandeurs d'asile et réfugiés depuis 1995)
A. Chiffres absolus

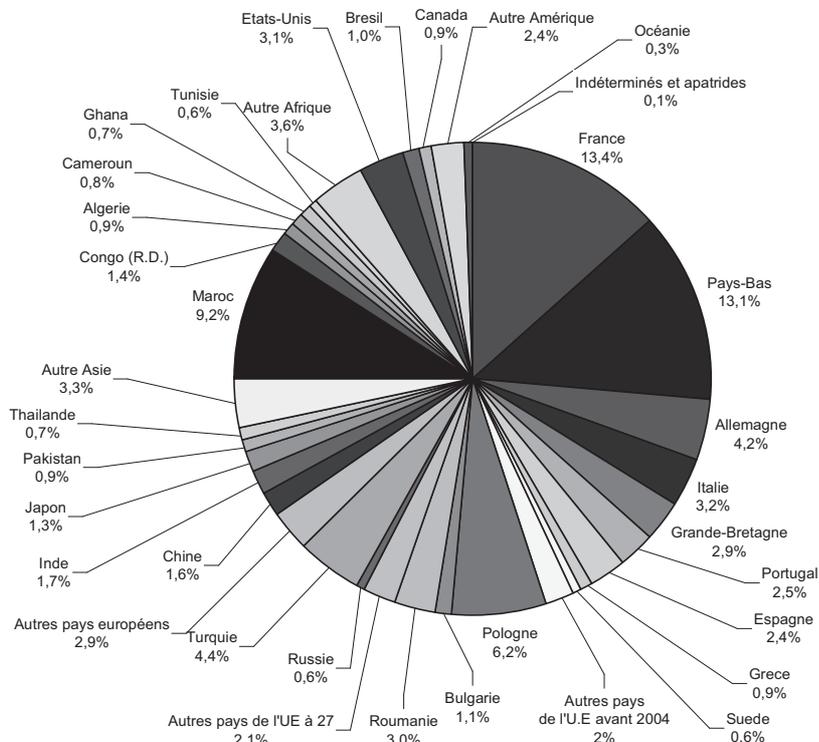


B. en pourcentage



Source : RN – DG SIE

Figure 2.10. Nationalité des immigrations enregistrées en 2005 (hors demandeurs d'asile et réfugiés)



Source : RN – DG SIE

2.1.5.2. Une immigration européenne¹³ forte qui se modifie

Si les années 1990 et le début du millénaire ont été marqués par le retour des immigrants en provenance d'Europe centrale et orientale, l'essentiel des immigrations européennes est encore aujourd'hui le fait des ressortissants des anciens pays de l'Union Européenne à 15 (fig. 2.11 et tab. 2.1). La fin des années 1990 et l'élargissement de mai 2004 ont amené une croissance des flux en provenance des nouveaux pays membres de l'Union et notamment de la Pologne et de la Roumanie. Cependant, ces flux restent à un niveau assez réduit comparé aux ressortissants des anciens membres de l'Union Européenne. L'immigration européenne en provenance des pays qui ne sont pas aujourd'hui membres de l'Union est plus chaotique. Le flux principal en provenance de Turquie constitue traditionnellement la seule immigration non communautaire. Cependant, il a stagné durant la décennie 1990. Les années 1990 ont aussi été marquées par deux afflux massifs de demandeurs d'asile au moment les plus durs des crises bosniaques et kosovares, respectivement au début et à la fin de la décennie, mais l'afflux reste assez ponctuel et d'ampleur limitée au regard des « vagues » continues de l'immigration des communautaires. Ce flux de demandeurs d'asile est camouflé à partir de 1995 par l'exclusion des demandeurs d'asile des statistiques (fig. 2.11).

De fait, les 4 pays limitrophes (France, Pays-Bas, Allemagne et Luxembourg) alimentent 47% des immigrations européennes (fig. 2.12). Loin d'être une simple migration transfrontalière ancienne, ces flux de courte distance sont en évolution rapide. La croissance des flux de l'immigration française et néerlandaise est tout à fait comparable à ce que l'on observe pour les flux non européens. Les flux de l'immigration française avaient déjà atteint des sommets durant les années 1960, mais la crise des années 1970 les avait durement affectés. Ils sont revenus aujourd'hui à un niveau historique élevé (plus de 10.000 entrées pour 2005) qui en fait le principal flux d'immigration (fig. 2.13). Dans le cas néerlandais (fig. 2.14), la croissance est plus linéaire et moins précoce, mais l'évolution est tout aussi remarquable faisant de l'immigration néerlandaise, le deuxième flux d'immigration légale en Belgique à un niveau quasiment identique au flux français, loin devant l'immigration marocain (un peu plus de 7.000 entrées en 2005).

En plus des pays frontaliers, une autre grande partie des immigrations provient d'autres anciens membres de l'Union Européenne : l'Italie, la Grande-Bretagne, le Portugal et l'Espagne pour ne citer que les principaux. Les seules nouvelles migrations à s'être réellement développées de manière remarquable durant les années récentes sont les migrations polonaise (un peu plus de 4.800 entrées en 2005) et roumaine (2.300 entrées). Les autres pays nouvellement membres de l'Union émergent peu à peu, notamment la Bulgarie, mais ces migrations demeurent plus limitées. De manière générale, il convient peut-être de relativiser cette reprise de l'immigration en provenance des nouveaux pays membres de l'Union. Pour donner un ordre grandeur, l'ensemble des flux en provenance des nouveaux pays membres ne correspond qu'au nombre d'entrées annuelles de Français ou de Néerlandais.

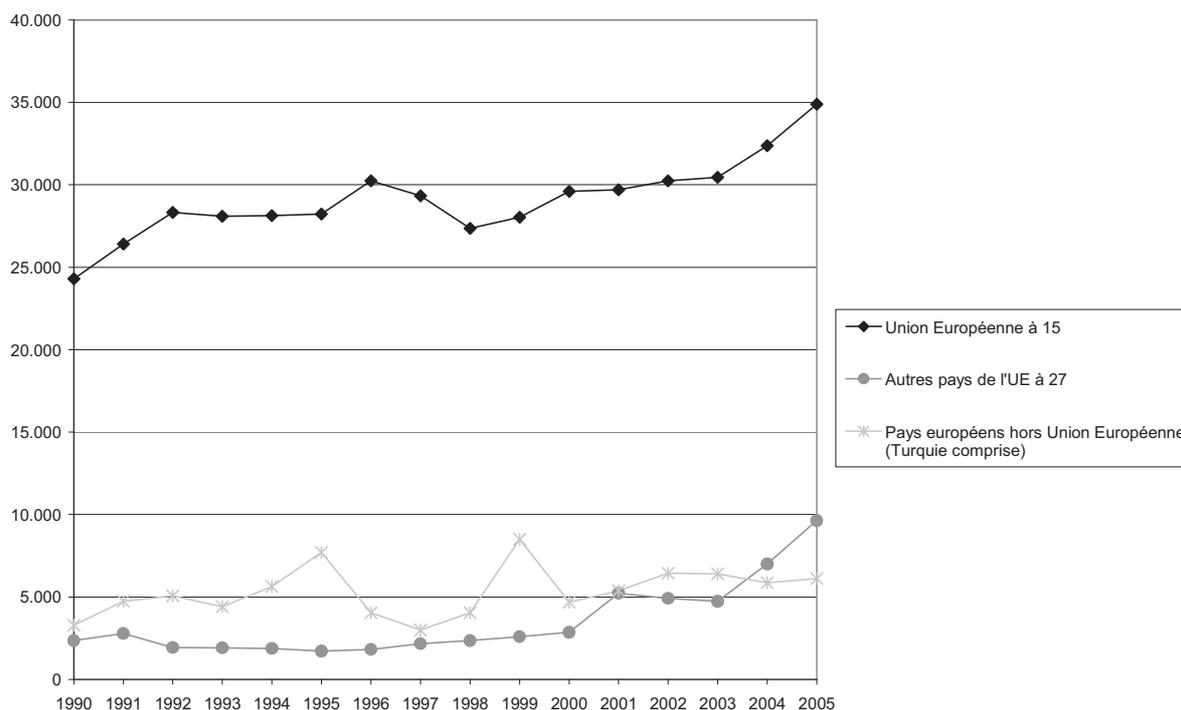
L'immigration turque demeure notable, puisqu'il s'agit toujours du deuxième flux non communautaire. Cependant, alors que les nombres d'entrées de Marocains et de Turcs étaient

¹³ Dans tous les tableaux et graphiques, la Turquie est considérée au sein de la catégorie « Europe » conformément à l'usage statistique et aux classifications utilisées par la statistique belge (Direction générale statistique et information économique du SPF Emploi) et européenne (Eurostat). Nous sommes conscients que cette classification peut donner lieu à controverse. C'est pourquoi, afin d'éviter toute confusion, on a décidé de privilégier la distinction entre les ressortissants de l'Union Européenne et les ressortissants du reste du monde. Dans la mesure du possible, on a par ailleurs essayé de traiter de la situation spécifique de Turquie à part.

grosso modo équivalents au début des années 1990, les immigrations turques ont connu une croissance beaucoup plus modérée que la moyenne (fig. 2.15) et une stagnation en pourcentage (fig. 2.16). Bien sûr, le biais statistique lié à l'exclusion des demandeurs d'asile des statistiques à partir de 1995 a eu un impact pour les Turcs¹⁴, alors qu'il n'a pas du tout affecté d'autres flux comme le flux Marocain. Cependant, cette seule différence ne permet pas d'expliquer la différence de dynamique. En effet, les demandes d'asile turques sont aujourd'hui assez faibles. Là où il y a eu reprise franche pour les Marocains, on n'a donc observé une stagnation pour les Turcs.

Plus généralement, l'immigration européenne reste forte donc. Même si elle se transforme, les migrations en provenance des pays limitrophes restent prépondérantes et le rythme du changement est assez mesuré. Bien loin des craintes fantasmées une première fois au moment de la chute des régimes communistes d'Europe centrale et orientale et une seconde fois au moment de l'élargissement de 2004, le flux en provenance d'Europe centrale et orientale croît, mais à un rythme modéré dans la plupart des cas, ce qui n'exclut pas quelques exceptions. Les nouveaux flux en provenance de Pologne et de Roumanie se caractérisent ainsi par leur dynamisme et mériteraient des analyses plus fines.

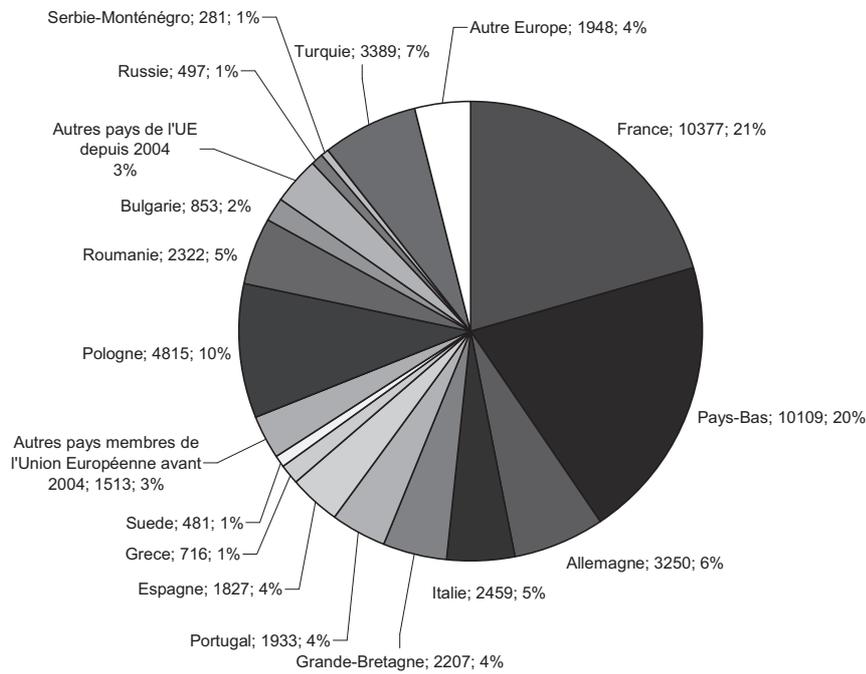
Figure 2.11. Evolution par grands groupes de nationalité des immigrations européennes, 1990-2005 (hors demandeurs d'asile et réfugiés)



Source : RN – DG SIE

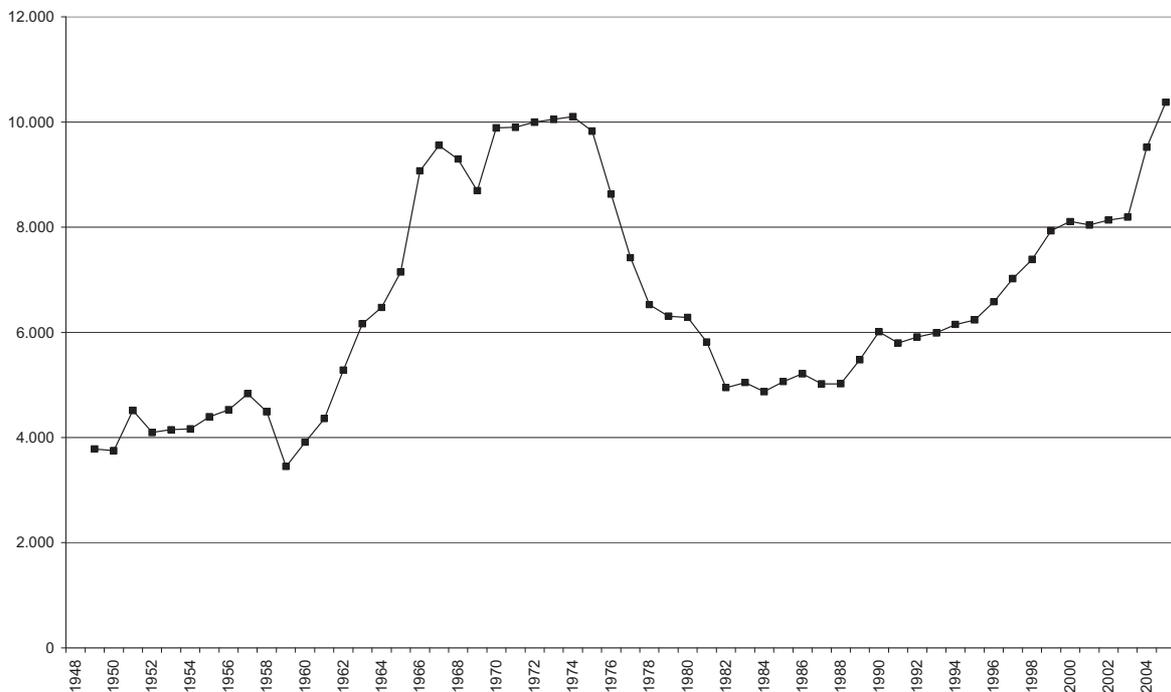
¹⁴ La chute de l'immigration turque en 1995 et le renversement de tendance (fig. 2.15 et 2.16) donne de fait une bonne appréciation du biais statistique.

Figure 2.12. Principales nationalités des immigrants européens, 2005
(hors demandeurs d'asile et réfugiés)



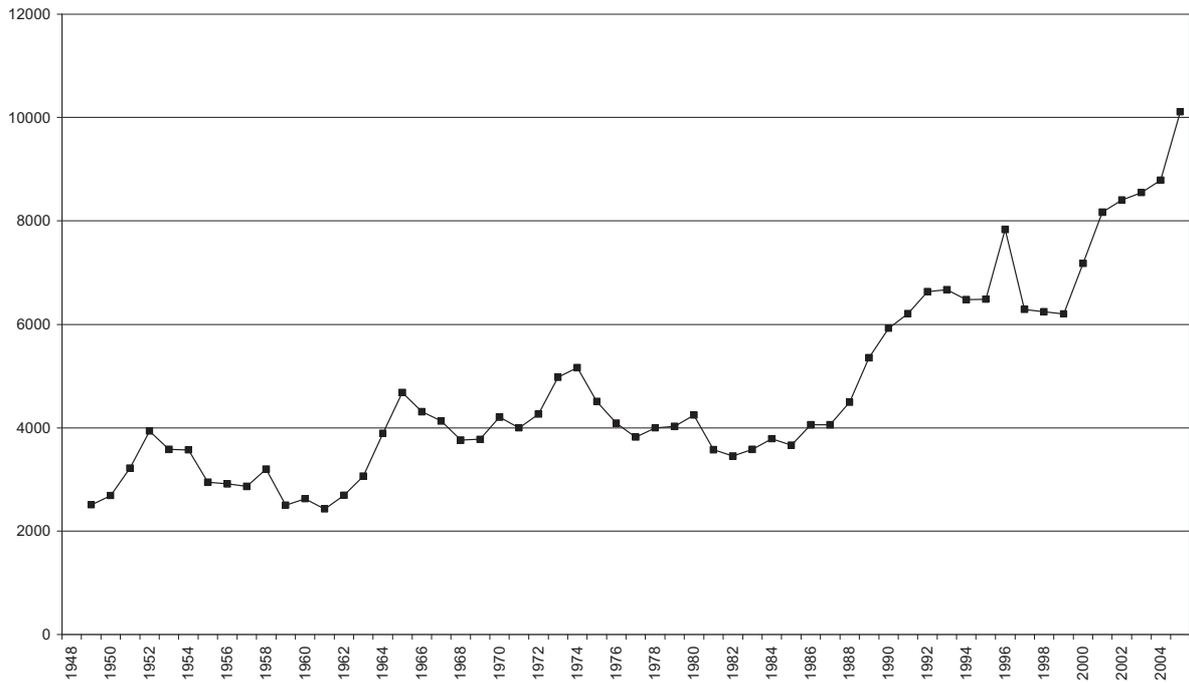
Source : RN – DG SIE

Figure 2.13. Evolution des immigrations de Français, 1949-2005



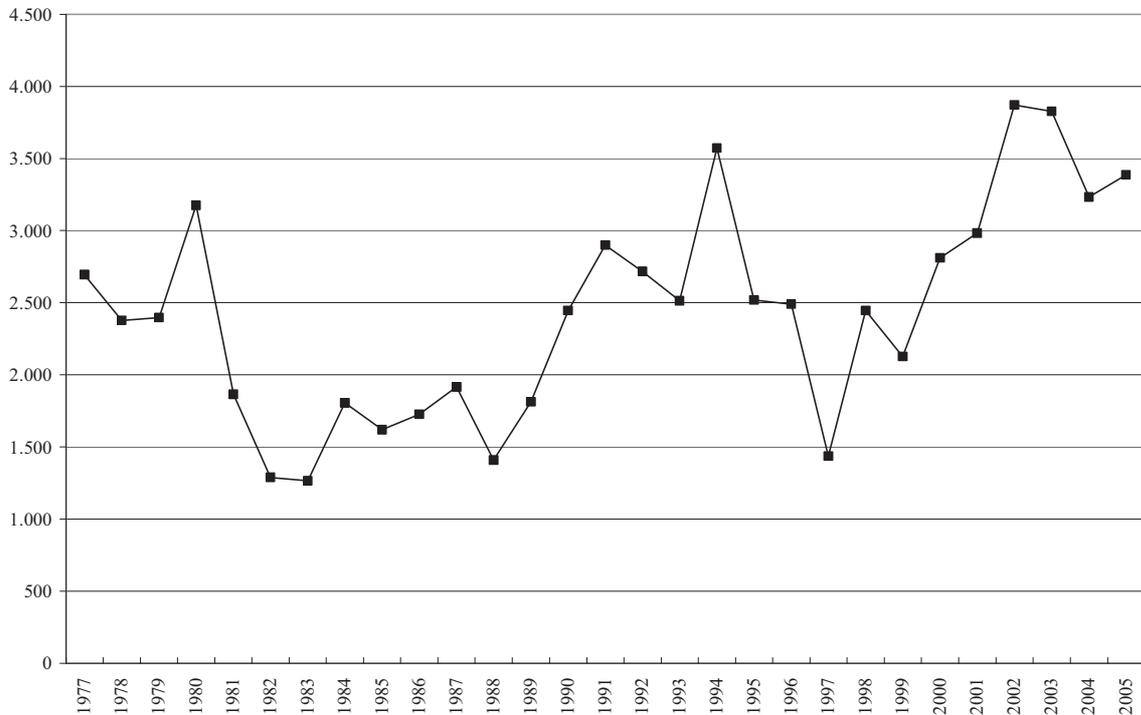
Source : RN – DG SIE

Figure 2.14. Evolution des immigrations de Néerlandais,
1949-2005



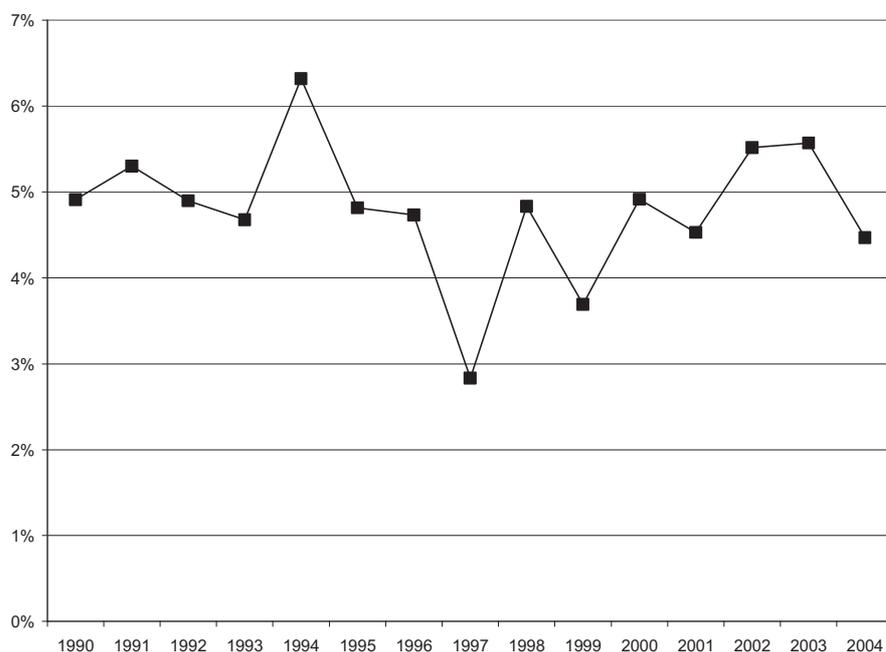
Source : RN – DG SIE

Figure 2.15. Evolution des immigrations de Turcs,
1977-2005, (chiffres absolus / hors demandeurs d'asile et réfugiés à partir de 1995)



Source : RN – DG SIE

Figure 2.16. Evolution de la part des Turcs dans l'immigration de 1990 à 2004
(en % / hors demandeurs d'asile et réfugiés à partir de 1995)



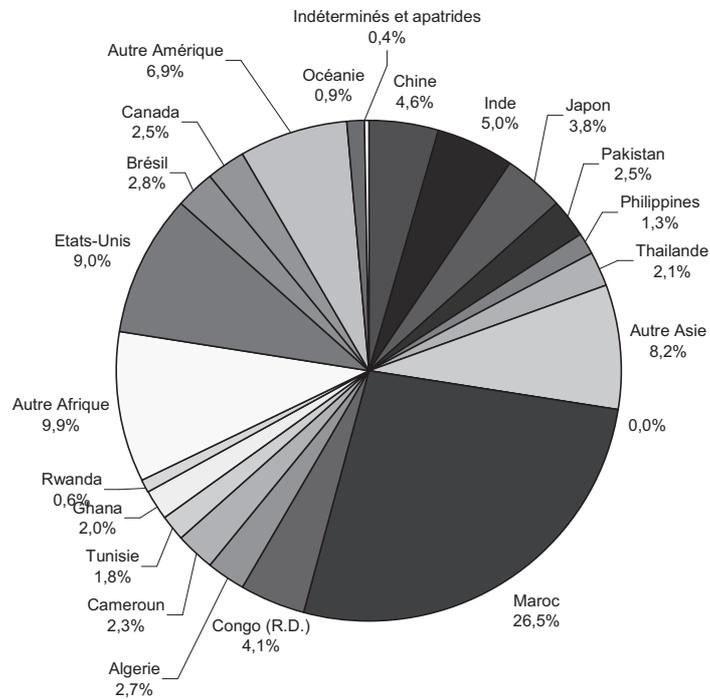
Source : RN – DG SIE

2.1.5.3. Une immigration non européenne renouvelée

L'immigration non-européenne est tout d'abord marquée par l'existence d'une immigration marocaine beaucoup plus importante que les autres qui représente 9% des entrées totales et 26% des entrées non européennes (fig. 2.17, 2.18 et 2.19). Cette immigration marocaine est désormais une migration ancienne pour la Belgique, puisqu'elle fait partie des principaux flux d'immigration depuis plus de 40 ans. Comme les autres immigrations, elle avait fortement été affectée par la fin de l'immigration de travail avant de reprendre progressivement au milieu des années 1980. Toutefois, contrairement aux autres immigrations, la fin des années 1990 a apporté un accroissement très marqué des entrées (fig. 2.18 et 2.19) que l'on retrouve dans peu d'autres groupes. Les causes de cette reprise plus forte sont multiples. On doit d'abord noter l'impact de l'exclusion des demandeurs d'asile qui en pénalisant les autres nationalités fait ressortir l'immigration marocaine qui n'a jamais été fondée sur cette base. Cependant, on doit surtout y voir une reprise du regroupement familial. Dans une seconde phase, celui-ci a par ailleurs pu être ravivé à la suite de la campagne de régularisation lancée en 1999, même si cette campagne n'explique pas tout, puisque le phénomène de reprise forte de l'immigration marocaine est bien antérieur. Le maintien de pratiques matrimoniales encourageant le mariage des Marocain(e)s de Belgique avec des Marocain(e)s résidant au Maroc n'est vraisemblablement pas neutre, mais son impact direct est difficile à mesurer faute de chiffres officiels sur les motifs d'immigration. Malgré tout, si la mécanique légale permettant l'immigration est mal mesurée, le résultat est net : en une douzaine d'années, de 1990 à 2002, la part de l'immigration marocaine a doublé dans l'immigration totale pour passer de 5 à 12% (fig. 19). A partir de 2003, on observe toutefois un nouveau repli de cette immigration. Faut-il y voir un effet de la clôture des dossiers de régularisation de 1999 ? Faut-il y voir une modification plus fondamentale de l'immigration marocaine ? D'un point de vue statistique,

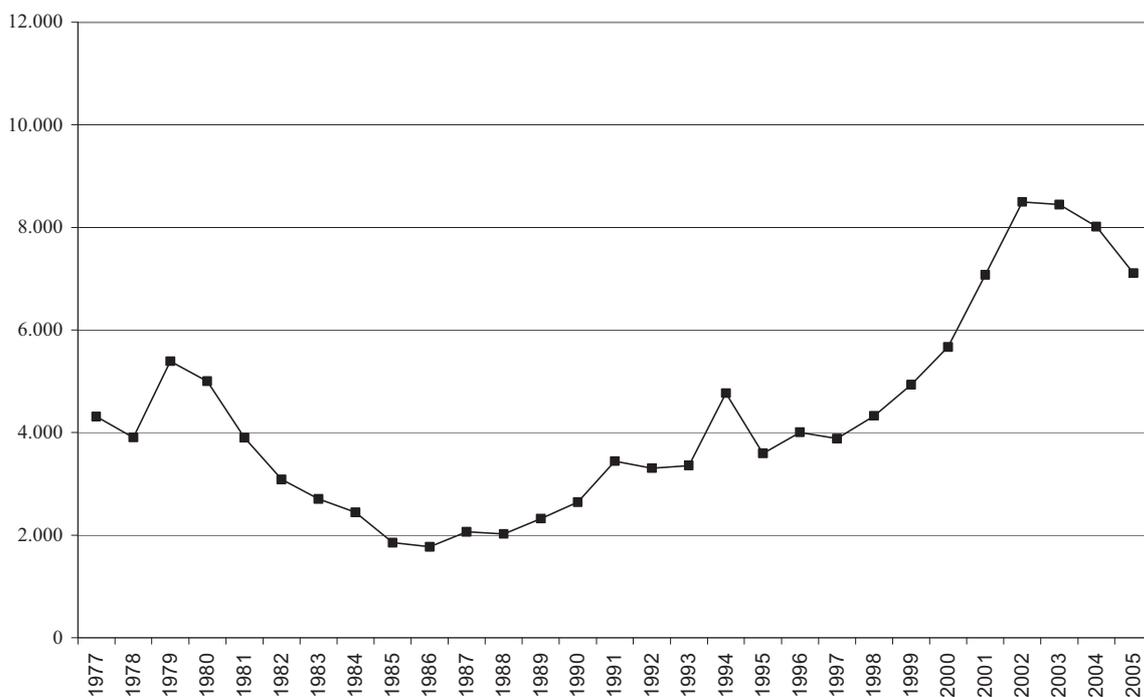
les données n'apportent aucune réponse et le phénomène est encore trop récent pour se laisser aisément interpréter.

Figure 2.17. Principales nationalités des immigrants européens, 2004
(hors demandeurs d'asile et réfugiés)



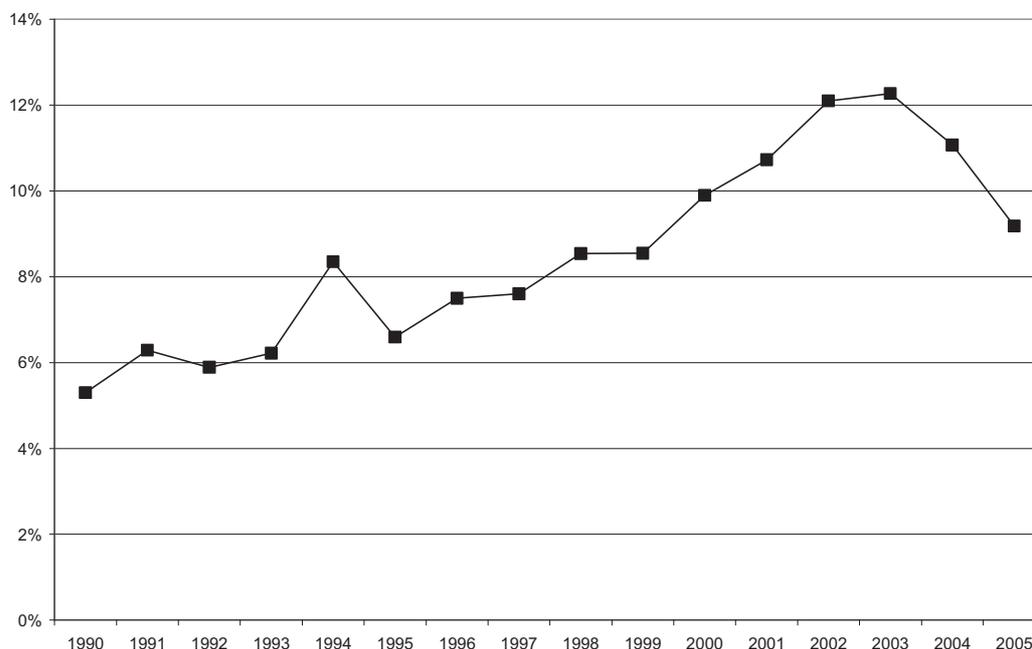
Source : RN – DG SIE

Figure 2.18. Evolution des immigrations de Marocains, 1977-2005



Source : RN – DG SIE

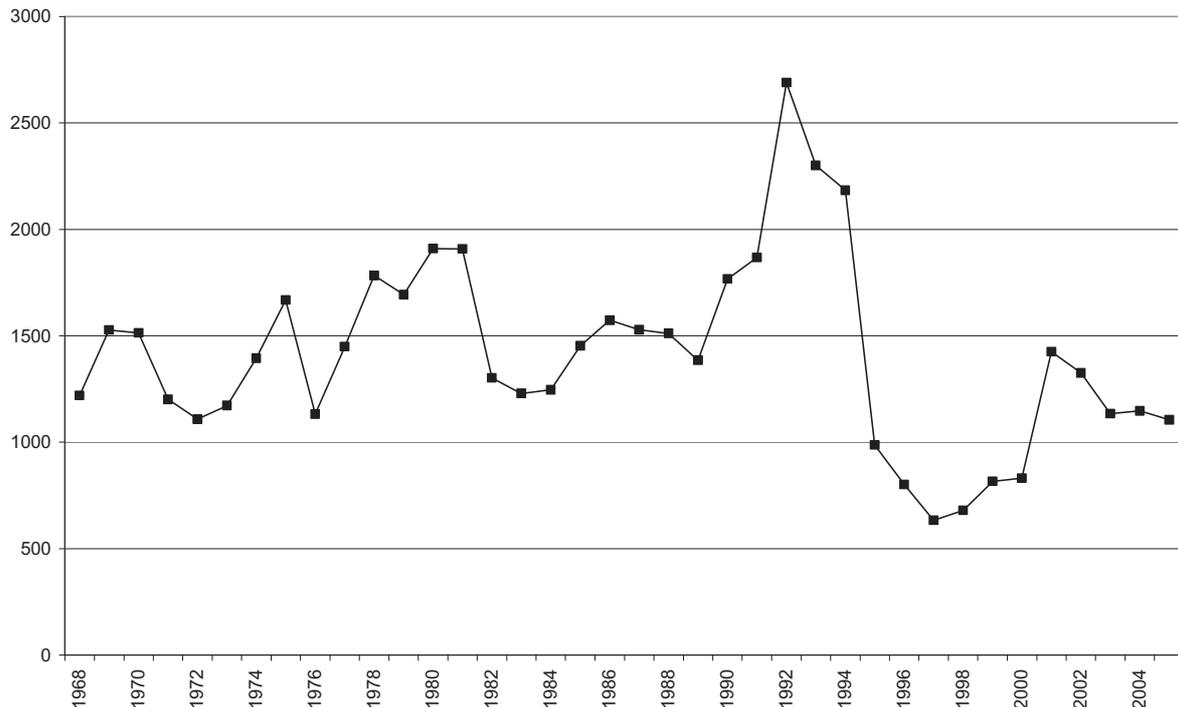
Figure 2.19. Evolution de la part des Marocains dans l'immigration de 1990 à 2005
(hors demandeurs d'asile et réfugiés)



Source : RN – DG SIE

Traditionnellement, si l'on exclut les ressortissants des pays riches comme les Etats-Unis et le Japon qui alimentent des flux d'entrées importants, mais souvent des migrations très temporaires, les Congolais (R.D.C.) constituaient la troisième immigration vers la Belgique. S'ils constituent encore un groupe important de par les liens particuliers entretenus entre le Congo et la Belgique, les Congolais ne constituent plus numériquement une immigration aussi importante que par le passé si l'on regarde les statistiques officielles. Il s'agit d'abord d'une conséquence de la décision de ne plus considérer les demandeurs d'asile comme des immigrants à partir de 1995. De ce simple fait, on a divisé par plus de 2 le nombre officiel d'immigrations congolaises entre 1994 et 1995 (fig. 2.20). En effet, avec les années 1990, les crises politiques successives du Congo et la fermeture des autres « canaux » d'immigration, la migration congolaise est devenue de plus en plus une migration d'asile. Le changement de définition a permis de ne plus les considérer dans les statistiques, mais cela n'a pas permis de réduire les demandes d'asile congolaises qui restent une constante de la question de l'asile en Belgique depuis son origine. Si l'immigration congolaise est aussi moins importante aujourd'hui, il ne s'agit cependant pas uniquement d'une conséquence des définitions statistiques. Il faut aussi prendre en compte l'émergence de nouveaux flux migratoires plus dynamiques que la « traditionnelle » migration congolaise et le phénomène parallèle de réorientation d'une partie de l'émigration congolaise vers d'autres pays qui apparaissent plus attractifs que l'ancienne puissance coloniale.

Figure 2.20. Evolution des immigrations de Congolais (R.D.C.), 1968-2005, (hors demandeurs d'asile et réfugiés à partir de 1995)

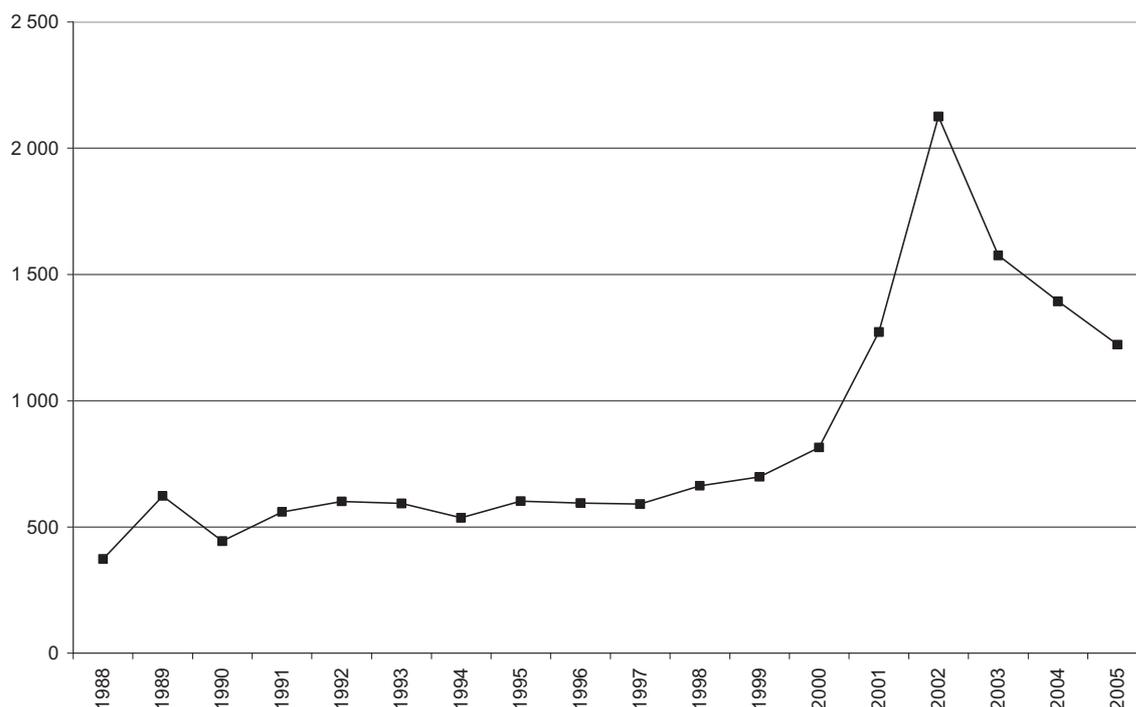


Source : RN – DG SIE

Un certain nombre de migrations en provenance d'Asie se sont révélées particulièrement dynamiques durant la dernière décennie : il s'agit notamment des migrations chinoises, indiennes, pakistanaïses et des migrations en provenance d'Asie du Sud-Est, principalement de Thaïlandaises et de Philippines. Loin d'être homogène, ces nouvelles migrations asiatiques semblent s'être développées sur des bases assez diverses.

La migration chinoise enregistra la première un pic remarquable autour de 2001 devenant soudainement le 5^{ème} pays d'origine des immigrants avant de faiblir assez nettement par la suite (fig. 2.21). Comme l'ont souligné de nombreuses études (Pang, 2005), la modification de la politique d'attribution des visas américains après les événements du 11 septembre 2001 a entraîné une redirection vers la Belgique d'une partie des flux traditionnellement dirigés vers les Etats-Unis. Durant ces années suivant immédiatement 2001, les Chinois sont ainsi devenus les principaux étudiants étrangers de certaines universités belges. Ce boom des entrées chinoises semble malgré tout avoir été temporaire. Faut-il y voir une conséquence des mesures prises par la Belgique pour mieux contrôler l'attribution des visas d'étudiants en Chine ou s'agit il une nouvelle adaptation des flux de migrants chinois à la situation ayant émergée après 2001 ? La question reste posée.

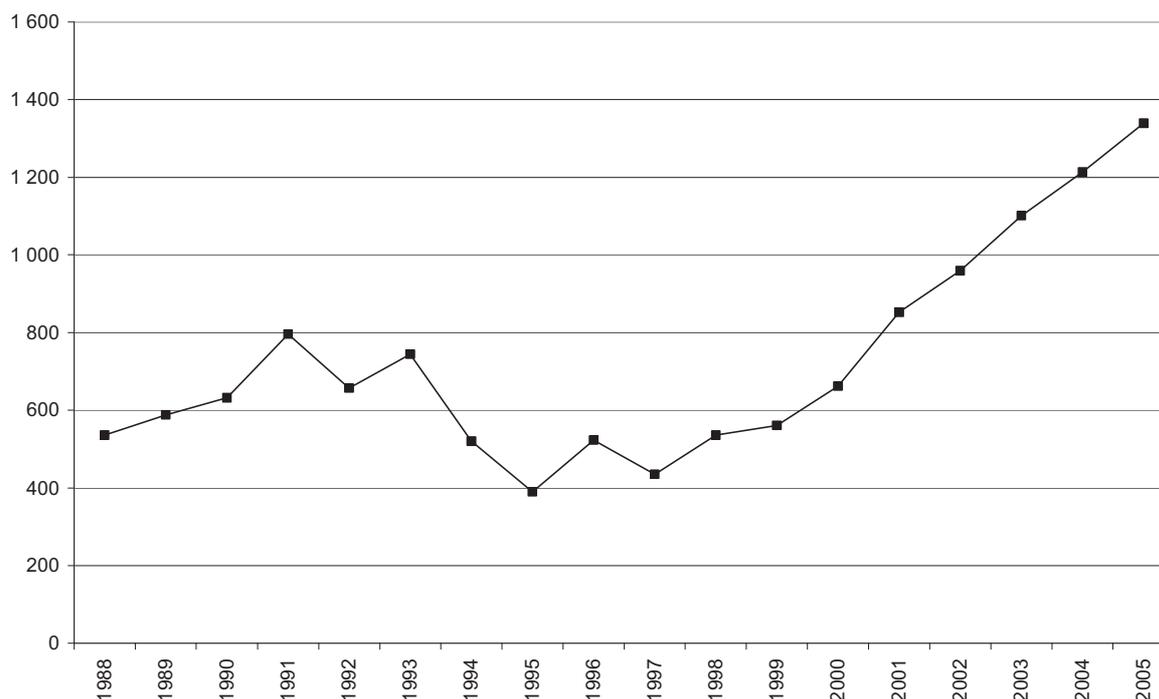
Figure 2.21. Evolution des immigrations de Chinois (R.P.),
1988-2005



Source : RN – DG SIE

La migration indienne n'a pas connu les à-coups de l'immigration chinoise, mais sa progression n'en est pas moins remarquable, puisqu'on compte aujourd'hui plus de 1.300 immigrations d'Indiens par an (fig. 2.22). Dans le même temps, de manière discrète, l'Inde est devenu le principal pays demandeurs de visas (Perrin, 2007a). L'activité diamantaire anversoise où la présence indienne est majeure constitue un symbole visible de ces flux, mais une immigration légale se développe aussi avec l'arrivée de spécialistes de l'informatique et des télécommunications, notamment à et autour de Bruxelles. Parallèlement, on voit émerger une migration pakistanaise non négligeable qui fait l'objet d'une moindre attention, même si le phénomène semble non moins remarquable.

Figure 2.22. Evolution des immigrations d'Indiens, 1988-2005



Source : RN – DG SIE

Parallèlement aux migrations chinoises et indiennes, les flux d'entrées en provenance d'Asie du Sud-Est se sont élevés d'abord pour les Philippines, puis pour la Thaïlande, le Vietnam suivant un parcours identique bien que le mouvement soit de moindre ampleur. La spécificité de ces flux devrait en faire devenir un sujet d'étude majeur, car il constitue une forme d'immigration de mariage souvent négligée qui semble devenir de plus en plus courante et s'explique par le mariage de citoyens belges avec de jeunes femmes étrangères (Pauwels et al., 2007).

D'autres flux émergent ou se confirment clairement. Il s'agit notamment du cas de l'immigration sud-américaine et notamment brésilienne, de certaines immigrations africaines, camerounaises ou tunisiennes par exemple. La description de l'ensemble des nouveaux flux émergents dépasse de beaucoup le cadre de ce rapport. Le lecteur intéressé par un flux particulier pourra malgré tout se rapporter au tableau 2.1 qui reprend la plupart des flux d'immigration notables.

On rappellera toutefois le fait que la statistique classique de l'immigration légale n'est pas forcément le meilleur moyen de détecter les nouveaux flux. En effet, toutes les formes de migration illégale ou temporaire ne sont pas prises en compte par ces statistiques. Or, les nouveaux flux se manifestent souvent ainsi, ce qui signifie que les nouveaux flux n'apparaissent fréquemment dans la statistique qu'avec du retard plusieurs années après l'initiation réelle du processus au moment où l'immigration se stabilise s'installant dans la longue durée ou au moment où les immigrés en situation irrégulière sont régularisés.

Tableau 2.1. Répartition par groupes de nationalité des immigrations enregistrés, 1990-2005
(hors demandeurs d'asile et réfugiés)

Nationalité	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Total	57.593	67.098	66.648	64.125	66.883	64.259	62.650	60.645	61.252	68.443	68.599	77.572	82.637	81.890	85.370	90.337
Belgique	11.531	13.339	11.603	10.654	10.134	9.768	9.616	9.609	10.572	10.681	11.320	11.610	12.423	13.113	12.932	12.950
Etrangers	46.062	53.759	55.045	53.471	56.749	54.491	53.034	51.036	50.680	57.762	57.279	65.962	70.214	68.777	72.438	77.387
Europe (Turquie comprise)	29.928	33.917	35.327	34.396	35.636	37.619	36.106	34.476	33.739	39.111	37.133	40.294	41.581	41.602	45.231	50.615
Union Européenne à 27	26.639	29.176	30.261	29.991	29.994	29.920	32.057	31.491	29.704	30.614	32.451	34.916	35.139	35.185	39.362	44.500
Union Européenne à 15	24.285	26.398	28.321	28.077	28.112	28.213	30.238	29.325	27.358	28.018	29.593	29.685	30.220	30.446	32.356	34.872
dont																
Allemagne	2.677	3.035	2.952	3.131	3.207	3.289	3.325	3.249	3.206	3.070	3.036	2.883	2.965	2.942	3.307	3.250
Autriche	90	76	93	121	184	175	317	361	262	258	205	220	258	248	248	254
Danemark	320	396	435	470	490	449	497	462	397	385	408	383	326	339	299	343
Espagne	717	833	1.115	1.118	1.104	1.227	1.149	1.318	1.141	1.163	1.355	1.527	1.503	1.545	1.591	1.827
Finlande	173	274	207	320	381	620	655	786	416	411	462	389	510	388	421	387
France	5.799	5.807	5.992	6.088	6.354	6.472	6.732	7.210	7.385	7.931	8.108	8.039	8.134	8.187	9.520	10.377
Grande-Bretagne	2.706	3.215	3.141	2.971	3.063	2.899	2.893	2.805	2.722	3.020	3.222	2.660	2.545	2.496	2.364	2.207
Grèce	642	742	777	881	872	810	633	676	539	605	531	554	593	636	601	716
Irlande	359	421	482	506	406	321	377	365	352	328	339	344	348	292	278	285
Italie	2.535	2.625	2.585	2.877	2.885	2.745	2.859	2.916	2.502	2.603	2.600	2.439	2.310	2.293	2.301	2.459
Luxembourg	150	193	231	281	241	224	220	237	194	184	189	218	234	231	227	244
Pays-Bas	5.521	6.195	6.601	6.667	6.509	6.539	7.830	6.334	6.242	6.200	7.178	8.167	8.403	8.546	8.789	10.109
Portugal	1.637	1.957	3.222	2.165	1.891	1.761	1.881	1.693	1.384	1.313	1.320	1.347	1.565	1.822	1.907	1.933
Suède	959	629	488	481	525	682	871	913	616	547	640	515	526	481	503	481
Autres pays de l'UE à 27	2.354	2.778	1.940	1.914	1.882	1.707	1.819	2.166	2.346	2.596	2.858	5.231	4.919	4.739	7.006	9.628
dont																
Pologne	737	539	585	723	787	797	946	1.066	1.120	1.152	1.132	2.929	2.427	2.085	3.481	4.815
Bulgarie	198	385	233	258	189	140	119	180	197	227	269	425	474	498	706	853
Roumanie	1.208	1.634	831	589	485	326	311	384	388	587	650	966	996	998	1.438	2.322
Autres pays de l'UE à 27	211	220	291	344	421	444	443	536	641	630	807	911	1.022	1.158	1.381	1.638
Pays européens hors Union Européenne (Turquie comprise)	3.289	4.741	5.066	4.405	5.642	7.699	4.049	2.985	4.035	8.497	4.682	5.378	6.442	6.417	5.869	6.115
dont																
Bosnie-Herzégovine					3	1.210	47	30	19	47	28	76	77	90	113	99
Croatie				54	46	95	35	33	53	57	41	112	95	60	86	99
Macedoine					20	53	61	79	84	120	114	185	233	232	201	267
Russie	1	2		54	113	160	208	172	204	223	319	445	449	486	492	497
Passeport ex-URSS	185	383	415	431	493	309	290	264	298	310	260	200	145	124	107	150
Serbie-Monténégro	496	960	1.457	741	685	2.543	17	54	66	4.245	70	161	222	259	296	281
Passeport ex-Yougoslave	10	3	4	4	6	39	264	213	172	593	122	180	169	149	155	165
Turquie	2.262	2.850	2.695	2.501	3.586	2.624	2.510	1.446	2.449	2.132	2.815	2.987	3.874	3.831	3.237	3.389
Autre Europe	335	543	495	620	690	666	617	694	690	770	913	1.032	1.178	1.186	1.182	1.168
Asie (hors Turquie)	4.233	5.353	4.719	5.083	4.918	4.123	4.151	4.062	4.161	4.406	4.917	6.074	7.281	7.072	7.385	7.370
Chine	358	586	632	616	542	606	585	603	667	700	821	1.280	2.127	1.579	1.394	1.225
Inde	513	791	635	730	519	386	515	435	536	561	662	852	959	1.101	1.213	1.339
Japon	776	734	705	984	1.107	889	800	797	872	956	890	798	820	938	1.083	1.027
Pakistan	342	458	355	451	289	156	189	185	221	167	147	283	383	390	564	673
Philippines	289	365	423	360	411	437	526	538	430	397	410	559	538	399	368	349
Thaïlande	172	206	217	227	232	233	244	242	276	325	373	447	469	553	614	573
Autre Asie	1.783	2.213	1.752	1.715	1.818	1.416	1.292	1.262	1.159	1.300	1.614	1.855	1.985	2.112	2.149	2.184
Afrique	7.338	9.524	9.887	9.290	11.123	7.641	7.713	7.149	7.792	8.835	9.741	12.884	15.025	14.435	14.012	13.388
Algérie	390	495	424	341	570	437	377	321	357	425	466	674	710	732	769	725
Cameroun	205	329	295	167	142	142	134	152	181	207	249	335	468	456	510	618
Congo (R.D.)	1.588	1.843	2.692	2.325	2.226	1.024	833	637	674	793	822	1.413	1.313	1.133	1.143	1.106
Ghana	572	701	349	348	162	99	176	180	174	213	273	370	617	387	261	529
Maroc	2.441	3.379	3.242	3.324	4.738	3.593	3.975	3.880	4.327	4.936	5.667	7.072	8.495	8.438	8.014	7.106
Rwanda	230	262	256	240	585	341	166	134	158	145	177	147	138	207	203	163
Tunisie	411	374	301	298	323	276	279	231	258	290	354	440	494	510	445	494
Autre Afrique	1.501	2.141	2.328	2.247	2.377	1.729	1.773	1.614	1.663	1.826	1.733	2.433	2.790	2.572	2.667	2.647
Amérique du Nord	3.027	3.263	3.429	3.028	3.343	3.415	3.355	3.656	3.285	3.347	3.360	3.430	3.331	3.110	3.181	3.073
Canada	325	408	346	374	430	398	426	521	457	459	566	540	632	628	578	665
Etats-Unis	2.702	2.855	3.083	2.654	2.913	3.017	2.929	3.135	2.828	2.888	2.794	2.890	2.699	2.482	2.603	2.408
Amérique Latine	1.365	1.398	1.387	1.307	1.364	1.359	1.415	1.333	1.384	1.685	1.760	2.587	2.450	2.196	2.294	2.594
Bresil	324	298	324	304	282	292	324	280	296	323	416	487	472	451	584	737
Autre Amérique Latine	1.041	1.100	1.063	1.003	1.082	1.067	1.091	1.053	1.088	1.362	1.344	2.100	1.978	1.745	1.710	1.857
Océanie	138	163	187	191	143	172	203	259	243	256	263	278	241	259	234	240
Indéterminés et apatrides	33	141	109	176	222	162	91	101	76	122	105	415	305	103	101	107

Source : RN – DG SIE

2.1.6. Mobilité intra-européenne et immigration définitive non-européenne ?

Bien que l'immigration européenne et communautaire représente l'essentiel des entrées en Belgique, bien que cela soit une spécificité de la Belgique par rapport à ces voisins, bien que cette immigration européenne marque fortement certains espaces, bien qu'elle contribue fortement à la croissance du pays... malgré tout, cette immigration continentale n'en demeure pas moins considérée pour beaucoup comme très différemment de l'immigration non-européenne. Une explication souvent avancée consiste à dire que cette immigration européenne ne devrait pas être considérée comme une immigration, mais plutôt comme une forme de mobilité à court terme qui n'est en fait qu'une migration interne à l'espace européen. Au-delà de la subtilité de langage que l'on cache derrière la différenciation entre « mobilité » et « migration », on peut essayer d'objectiver cette idée que l'immigration européenne serait uniquement une mobilité de court terme alors que l'immigration non-européenne serait uniquement une immigration définitive.

Les retours sont très faibles pour l'Afrique et l'Asie (tableau 2.2) pour toutes les raisons que nous avons exposées plus haut (voir 2.1.4.) et le solde migratoire est donc très fort et croissant pour les non-communautaires. Les pays traditionnels d'immigration vers la Belgique comme le Maroc, la Turquie et le Congo (R.D.C.) se caractérisent notamment par l'ampleur du phénomène. Avec dans le cas du Maroc, un solde qui dépasse les 6.300 entrées nettes par an. Il semble donc clair que les politiques actuelles de limitation des entrées aient assez largement échoué et que les conditions de l'immigration actuelle favorisent l'immigration de longue durée voire définitive.

Par contre pour les Européens, un certain nombre de préjugés doivent être révisés. En effet, si les ré-émigrations sont beaucoup plus fréquentes chez les Européens et notamment les ressortissants communautaires, le solde migratoire reste plus que notable : +23.613 en 2005 pour l'Europe en général (Turquie incluse) et +18.804 pour les 27 pays qui composent l'Union Européenne depuis 2007. Un tel solde est très nettement supérieur à celui que l'on observe pour l'Afrique (+ 10.667) qui est le continent où les retours sont les plus faibles. Dans les faits, le solde migratoire des communautaires est supérieur au solde migratoire additionné des ressortissants de l'Afrique, de l'Asie (hors Turquie) et de l'Amérique latine. Ce solde européen a par ailleurs fortement crû récemment. On a donc peut-être une partie de l'immigration européenne qui reste de courte durée et se renouvelle rapidement, mais il reste une immigration de longue durée conséquente. Trois pays d'origine de cette immigration européenne de longue durée sont notamment à souligner : les Pays-Bas, la France et la Pologne avec des soldes migratoires respectifs de +5.760, +3.954 et +3.930. Après le Maroc, ils constituent les nationalités pour lesquelles le solde migratoire est le plus fort. La croissance du solde migratoire est aussi nette pour les Polonais qui ont aujourd'hui dépassé les Turcs et les Congolais (leur solde est respectivement de +2.738 et +809). La Roumanie semble suivre la même trajectoire avec un solde migratoire qui est désormais le 6^{ème} solde migratoire le plus élevé.

Tableau 2.2. Immigrations, émigrations et solde migratoire par groupes de nationalité, 2005
(hors demandeurs d'asile et réfugiés pour les immigrations / hors demandeurs d'asile pour les émigrations)

Nationalité	Immigrations	Emigrations	Solde migratoire
Total	90337	59415	30922
Belgique	12950	20980	-8030
Etrangers	77387	38435	38952
Europe	51262	27649	23613
Union Européenne à 27	44500	25696	18804
Union Européenne à 15	34872	23638	11234
dont			
Allemagne	3250	2524	726
Autriche	254	222	32
Danemark	343	340	3
Espagne	1827	1683	144
Finlande	387	352	35
France	10377	6423	3954
Grande-Bretagne	2207	2415	-208
Grèce	716	715	1
Irlande	285	299	-14
Italie	2459	2287	172
Luxembourg	244	196	48
Pays-Bas	10109	4349	5760
Portugal	1933	1285	648
Suède	481	548	-67
Autres pays de l'Union Européenne à 27	9628	2058	7570
dont			
Pologne	4815	885	3930
Bulgarie	853	221	632
Roumanie	2322	284	2038
reste UE10	1638	668	970
Autre Europe	6762	1953	4809
dont			
Bosnie-Herzégovine	99	35	64
Croatie	99	53	46
Macedoine	267	26	241
Russie	497	196	301
Passeport ex-URSS	150	34	116
Serbie-Monténégro	281	83	198
Passeport ex-Yougoslave	165	56	109
Turquie	3389	641	2748
Autre Europe	1815	829	986
Asie	7370	3707	3663
dont			
Chine	1225	907	318
Inde	1339	605	734
Japon	1027	962	65
Pakistan	673	68	605
Philippines	349	114	235
Thaïlande	573	141	432
Autre Asie	2184	910	1274
Afrique	13388	2721	10667
dont			
Algérie	725	149	576
Cameroun	618	137	481
Congo-Kinshasa	1106	297	809
Ghana	529	49	480
Maroc	7106	803	6303
Rwanda	163	102	61
Tunisie	494	107	387
Autre Afrique	2647	1077	1570
Amérique du Nord	3073	3205	-132
dont			
Canada	665	553	112
Etats-Unis	2408	2652	-244
Amérique Latine	2594	1130	1464
Bresil	737	292	445
Autre Amérique Latine	1857	838	1019
Océanie	240	218	22
Apatriés et indéterminés	107	35	72

Source : RN – DG SIE

2.2. Un portrait démographique des migrants étrangers

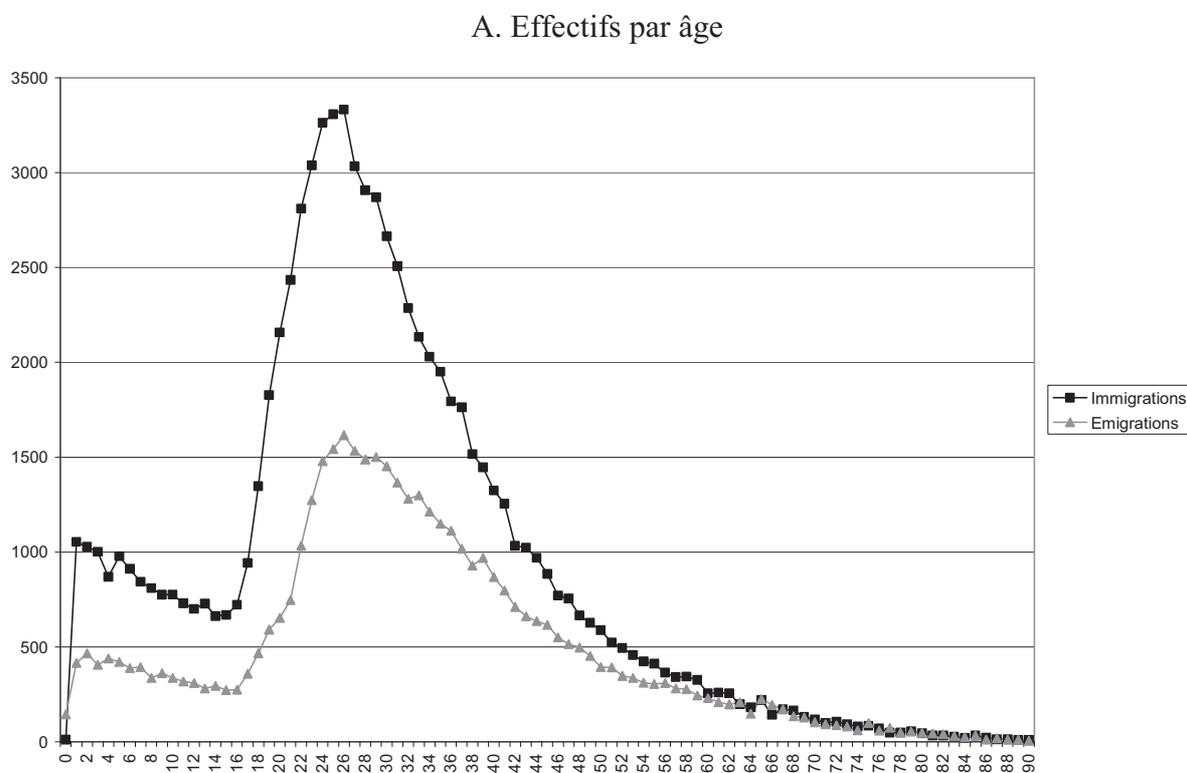
2.2.1. Les âges de la migration

L'essentiel des immigrants étrangers arrivent en Belgique entre 18 et 40 ans (65% des entrées de 2005) avec un âge modal¹⁵ à l'immigration assez marqué à 25. Ces immigrants étant parfois accompagnés d'enfants, on compte un nombre non négligeable d'enfants le plus souvent assez jeunes. Cependant, le nombre de ces enfants n'est pas à surestimer. Les mineurs ne représentent que 17% des entrées (fig. 2.23).

Lorsqu'ils repartent les étrangers le font le plus souvent peu après leur entrée. La probabilité de départs est en effet maximale pour les étrangers présents dans le pays depuis peu. Au fur et à mesure que le séjour s'allonge, cette probabilité diminue (Perrin, 2007b). Contrairement à certaines prévisions, on observe bien quelques retours aux âges de départ à la retraite, cependant, ceux-ci restent très limités (fig. 2.23).

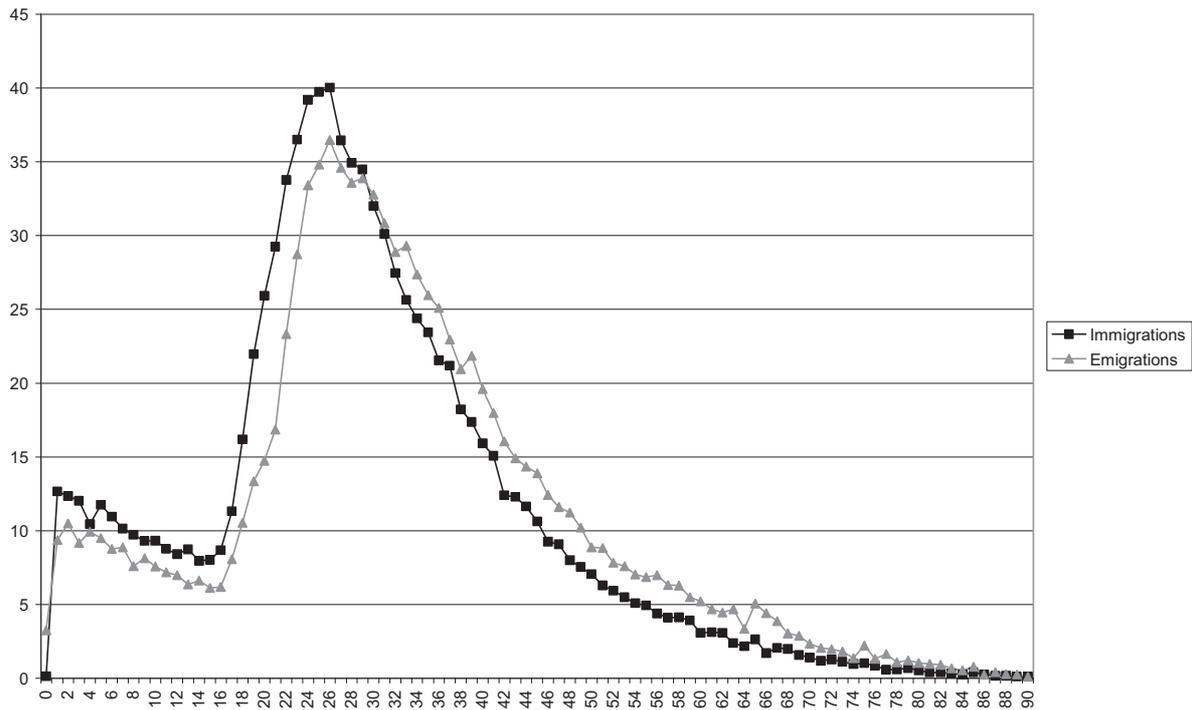
La fiabilité des données sur les émigrations peut être remise en question du fait de la difficulté d'enregistrement des départs. Toutefois, du fait des radiations d'office et des radiations en cas de non-renouvellement d'un titre de séjour, l'impact de ce biais doit être limité à moyen terme. Par ailleurs, il demeure évident que ce type de données ne peut rendre compte de certaines formes de multi-résidence qui peuvent faire alterner séjours en Belgique et séjours dans le pays d'origine.

Figure 2.23. Age à l'immigration et à l'émigration des étrangers, 2005



¹⁵ L'âge modal à l'immigration est l'âge à laquelle on compte le plus d'entrées.

B. Taux (en pour mille)¹⁶



Source : RN – DG SIE

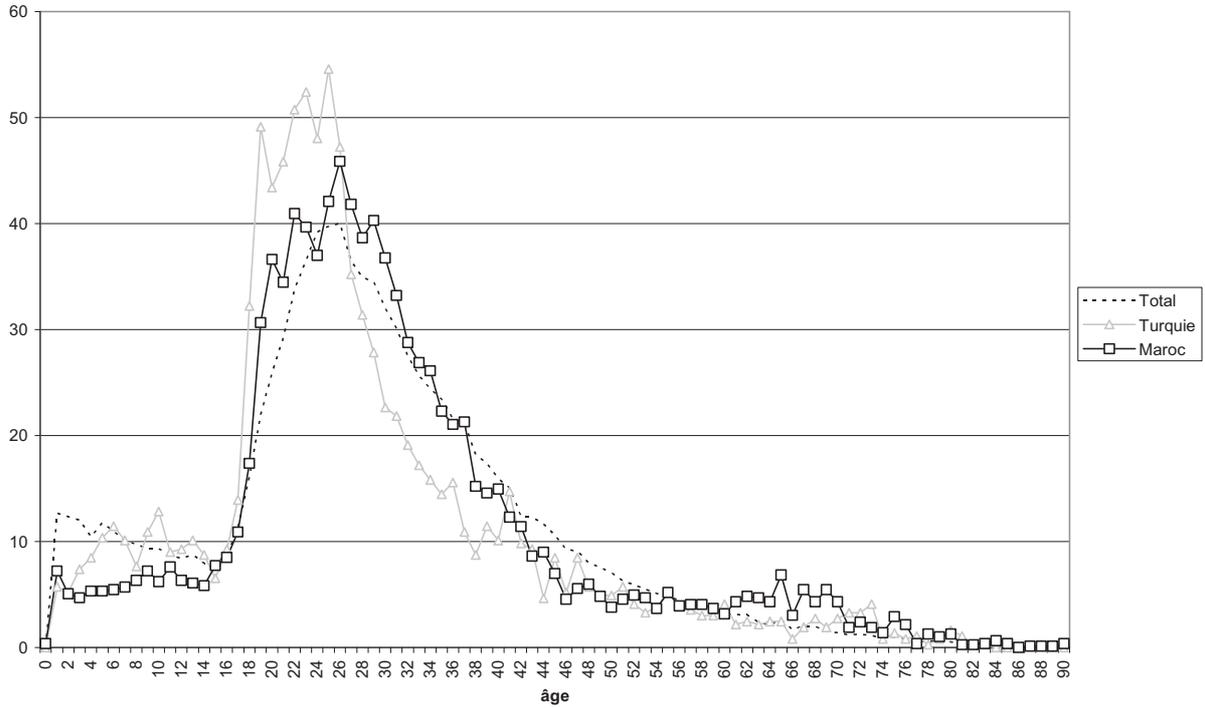
L'âge à l'entrée varie fortement selon la nationalité d'origine. Généralement, les communautaires arrivent à des âges plus divers, plus tard et plus souvent avec des enfants (fig. 2.24 B). Cependant, ce modèle n'est pas totalement valable pour les nouvelles migrations en provenance d'Europe centrale et orientale qui sont souvent le fait de jeunes adultes avec des enfants. Les arrivées des non communautaires sont plus précoces, souvent plus concentrées et très rarement suivies par l'arrivée d'enfants contrairement à ce que l'on pourrait penser (fig. 2.24 A). La plus grande précocité des arrivées peut vraisemblablement s'expliquer par le fait qu'une forte proportion des entrées de non-communautaires se fait à la suite d'un mariage, lequel mariage est parfois assez précoce, alors que les entrées de communautaires sont plus souvent décalées après la fin des études ou en cours de vie active. On peut ainsi expliquer la précocité particulièrement frappante des entrées de Turcs par l'âge du recours au mariage dans ce groupe¹⁷. Pour ce qui est des enfants, il convient de rappeler que l'on ne se trouve plus pour les Marocains ou les Turcs (les groupes non communautaires les plus nombreux) dans une phase du cycle migratoire où l'on construit sa famille dans le pays d'origine avant l'émigration, ce qui explique le peu d'enfants immigrés dans ces groupes. Aujourd'hui, si le conjoint est souvent choisi dans le pays d'origine, la cohabitation et le début de la vie de couple débutent le plus souvent en Belgique où naissent par conséquent les enfants. Dans tous les groupes, on observe une hausse des immigrations de personnes âgées, laquelle est particulièrement notable pour certaines nationalités non européennes comme les Marocains, ce qui souligne la diversité des migrations familiales que l'on désigne souvent par le seul terme de regroupement familial.

¹⁶ Les données présentent le calendrier des phénomènes. Les intensités différentes de l'immigration et de l'émigration (on compte beaucoup moins de sorties que d'entrées) ont été gommées par l'utilisation des pourcentages rapportant les entrées et aux sorties par âge aux entrées totales et sorties totales.

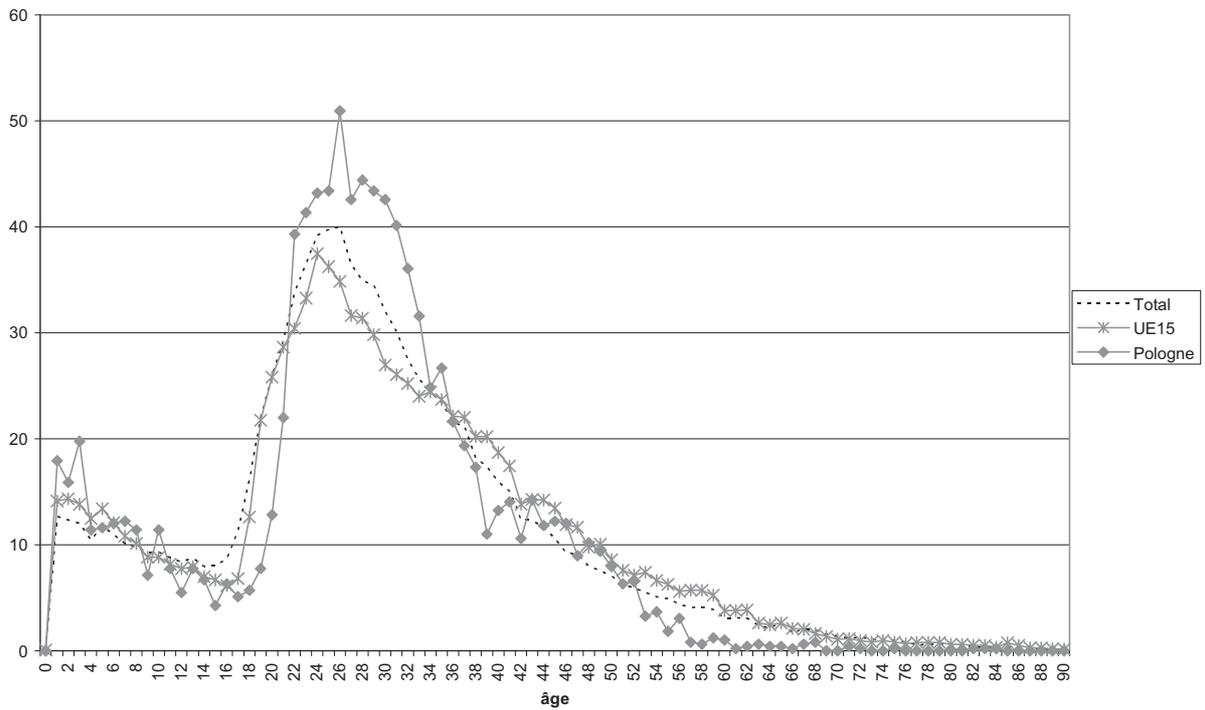
¹⁷ On notera la différenciation de deux pics d'entrées par âge, l'un plus précoce pour les femmes, l'autre plus tardif pour les hommes.

Figure 2.24. Age à l'immigration des étrangers selon la nationalité, 2005

A. Marocains et Turcs



B. Anciens membres de l'Union Européenne et Polonais



Source : RN – DG SIE

2.2.2. La féminisation de l'immigration étrangère

Si l'immigration des 30 glorieuses était caractérisée par une présence masculine très majoritaire, la crise des années 1970 et les nouveaux régimes migratoires qui se sont par la suite installés ont abouti à une féminisation marquée de l'immigration, les femmes devenant majoritaires parmi les nouvelles entrées enregistrées dès 1995 (fig. 2.25). Cette féminisation de l'immigration a été favorisée par le regroupement familial dont ont bénéficié dans un premier temps les épouses des travailleurs migrants. Toutefois, plus récemment, la féminisation a surtout profité de l'émergence de nouvelles formes de migration et de nouveaux courants migratoires où la place des femmes est centrale. Les formes extrêmes de ce type de migrations sont bien connues : il s'agit des migrations en provenance d'Europe orientale ainsi que des flux en provenance d'Asie du Sud-Est. Ainsi plus de trois quarts des immigrants thaïlandais et philippins sont des femmes. De même, environ 70% des immigrations en provenance de Russie et 56% en provenance de Roumanie sont le fait de femmes. On notera toutefois que la féminisation des migrations en provenance des nouveaux pays membres de l'Union européenne tend à disparaître. Dans le cas de la Pologne, les hommes sont ainsi déjà majoritaires (fig. 2.26)¹⁸.

Quelques pays se démarquent encore par une sur-masculinisation des immigrants, mais leur nombre tend à se réduire. Il s'agit principalement de pays de l'Union européenne (Portugal, Pays-Bas et Grande-Bretagne notamment). Cependant, quelques pays non européens se caractérisent encore aussi par une masculinisation marquée (par exemple, la Tunisie, l'Inde, l'Algérie).

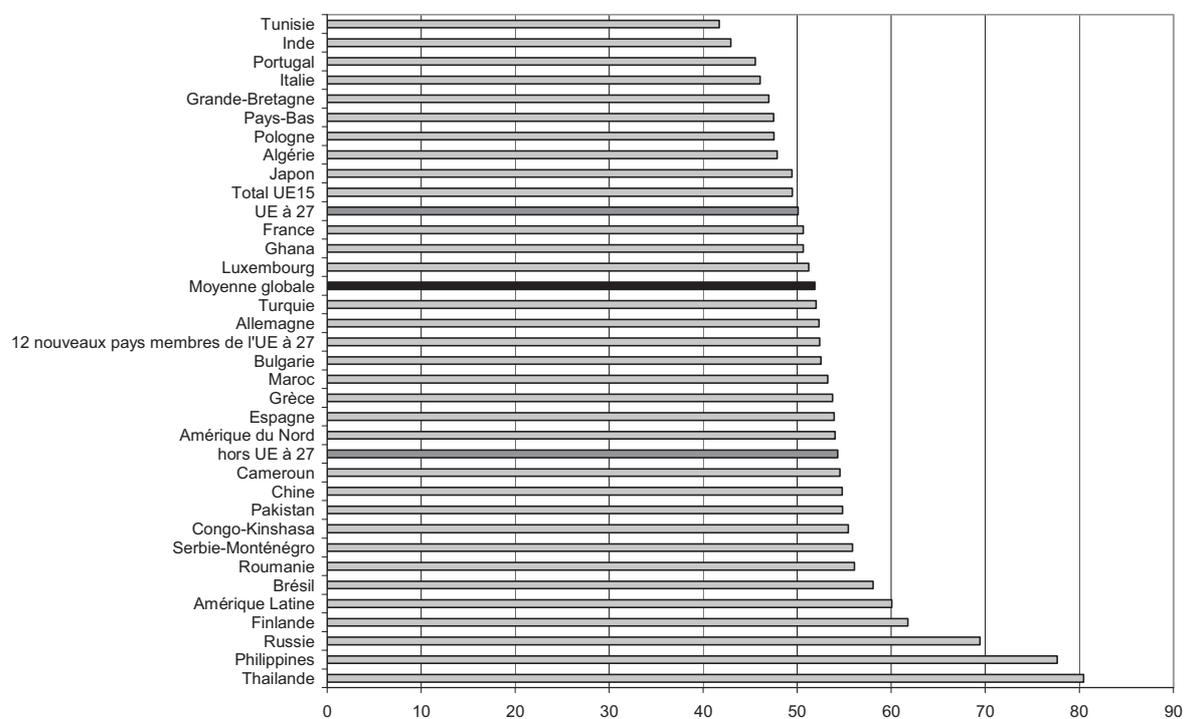
¹⁸ Certaines de ces valeurs extrêmes doivent cependant être nuancées. N'apparaissent dans les statistiques que les personnes en situation légale. Or, les pratiques matrimoniales sont aujourd'hui telles que les femmes étrangères se marient souvent avec des Belges alors que l'inverse (un homme étranger épousant une femme belge) est plus rare. Les femmes étrangères en situation irrégulière ont donc des probabilités d'obtenir un titre de séjour et d'apparaître dans les statistiques plus élevées que les hommes (Perrin et Rajabaly, 2005). Un bon exemple de ce biais est donné par les ressortissants des nouveaux pays membres. L'ouverture progressive de nouvelles possibilités d'immigration légale entraîne la soudaine apparition dans la statistique de davantage d'hommes que par le passé.

Figure 2.25. Part des femmes dans les immigrations d'étrangers, 1990-2005



Source : RN – DG SIE

Figure 2.26. Part des femmes dans les immigrations d'étrangers selon la nationalité, 2005



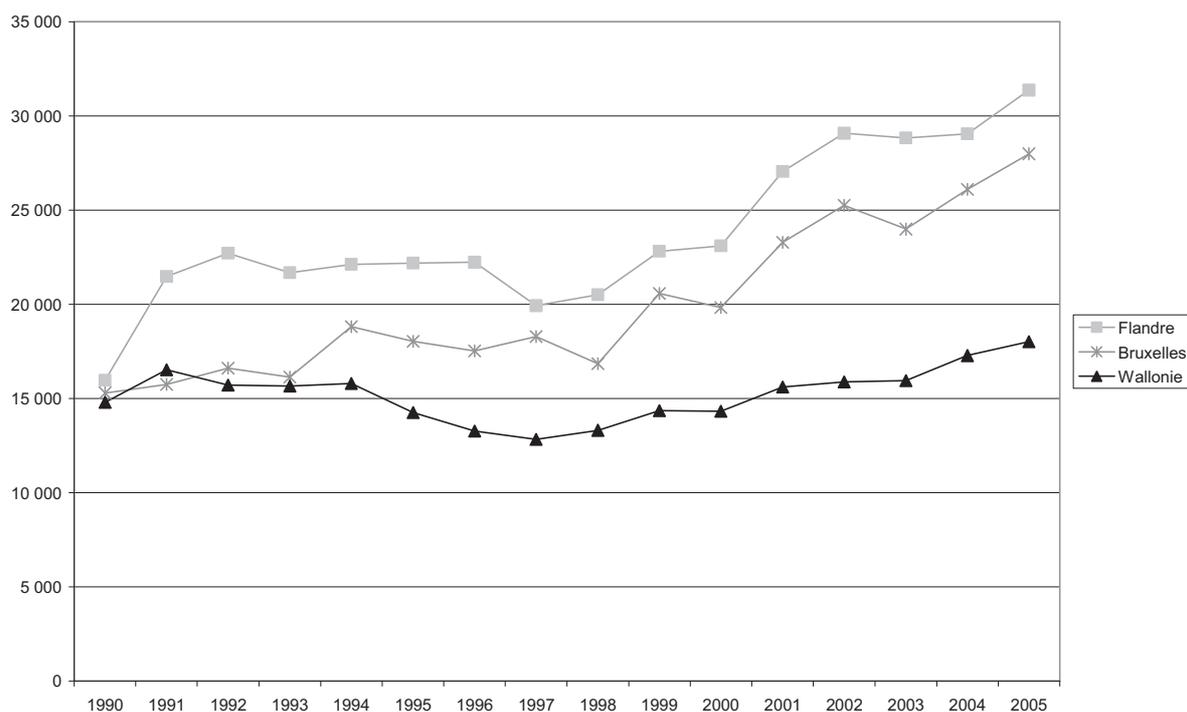
Source : RN – DG SIE

2.2.3. Géographie des zones de destination des immigrants

Alors que la Wallonie avait longtemps été la principale terre d'immigration en Belgique, la tendance s'est aujourd'hui largement inversée. La Flandre est désormais la région à accueillir le plus grand nombre de nouveaux immigrants, suivie de près par Bruxelles (fig. 2.27). Le nombre d'entrées d'étrangers croît à nouveau en Wallonie, mais le rythme reste plus lent que dans les deux autres régions. Du fait de sa taille, c'est évidemment dans la région-capitale que l'impact du mouvement est le plus notable.

Dans les trois régions, les dernières années ont vu une hausse des entrées de ressortissants communautaires. Cependant, la tendance est nettement plus forte à Bruxelles qui a toujours été un pôle d'attraction pour les ressortissants communautaires et a été la principale bénéficiaire des entrées de ressortissants des nouveaux pays membres de l'Union. En termes d'immigrations non-communautaires, Bruxelles accueille quasiment autant d'immigrants que la Flandre et a particulièrement bénéficié des régularisations menées dans le cadre de la loi de 1999 (fig. 2.28).

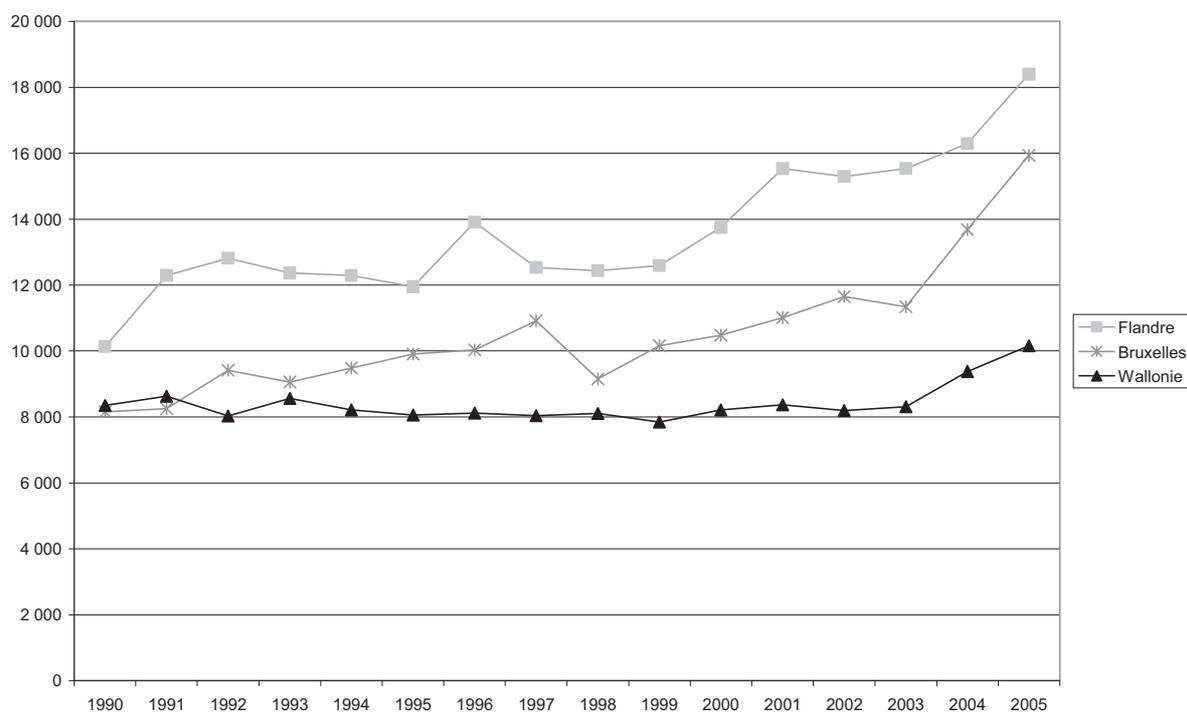
Figure 2.27. Evolution de l'immigration étrangère par région, 1990-2005 (hors demandeurs d'asile et réfugiés)



Source : RN – DG SIE

Figure 2.28. Evolution de l'immigration communautaire et non communautaire par région, 1990-2005 (hors demandeurs d'asile et réfugiés)

A. Communautaires



B. Non-communautaires



Source : RN – DG SIE

Dans le détail, l'immigration étrangère se caractérise par une concentration effective sur quelques zones assez bien délimitées. La région bruxelloise et Anvers constituent très nettement les deux pôles ayant accueilli le plus d'immigrants étrangers dans les 5 dernières années pour lesquelles nous disposons de données (2001-2005). L'attraction bruxelloise dépasse de loin le cadre administratif de la région bruxelloise au sens strict avec ces 19 communes. En effet, à l'Est et au Sud, le phénomène s'étend aux communes proches du Brabant flamand et wallon. En plus des deux principales agglomérations du pays, à un niveau moindre, un certain nombre de pôles d'attraction secondaire se détachent. Il s'agit tout d'abord de la ville universitaire de Louvain en Flandre¹⁹. Il s'agit ensuite des principales villes du pays, Gand, Liège, Mons, Charleroi. De plus, certaines zones se caractérisent par une immigration plus diffuse : le Limbourg surtout, mais aussi les frontières avec les Pays-Bas, le Luxembourg et la France (fig. 2.29).

L'immigration européenne traditionnelle en provenance des pays de l'ancienne UE à 15 s'éloigne assez singulièrement du modèle général du fait des implantations de Français, de Néerlandais et dans une moindre mesure d'Allemands au niveau des frontières (fig. 2.30). Les immigrants en provenance des nouveaux pays membres de l'UE à 27 et les immigrants non communautaires se caractérisent quant à eux par une concentration dans les villes principales (fig. 2.31 et 2.32).

Malgré les ressemblances, les principales immigrations non communautaires présentent des spécificités nettes quant à leur répartition géographique. Ainsi, l'immigration marocaine est-elle fortement centrée le long d'un axe Bruxelles-Anvers, malgré des arrivées nombreuses à Charleroi et Liège (fig. 2.33). L'immigration turque est beaucoup plus ubiquiste (fig. 2.34), avec des immigrants nombreux dans le triangle Bruxelles, Gand, Anvers, mais de manière assez unique avec un pôle gantois qui prime sur Bruxelles et Anvers. Par ailleurs, on identifie aussi une implantation remarquable dans les régions industrielles, dans le Limbourg, autour de Charleroi, Liège, Verviers... Dans le cas des immigrants congolais (R.D.C.), malgré un fort tropisme bruxellois, l'implantation en région wallonne est très marquée avec une attraction particulière de l'agglomération liégeoise d'une part et de manière assez remarquable de Louvain-la-Neuve et des communes avoisinantes d'autre part (fig. 2.35).

¹⁹ On observe le même phénomène à une échelle beaucoup plus réduite pour Louvain-la-Neuve.

Figure 2.29

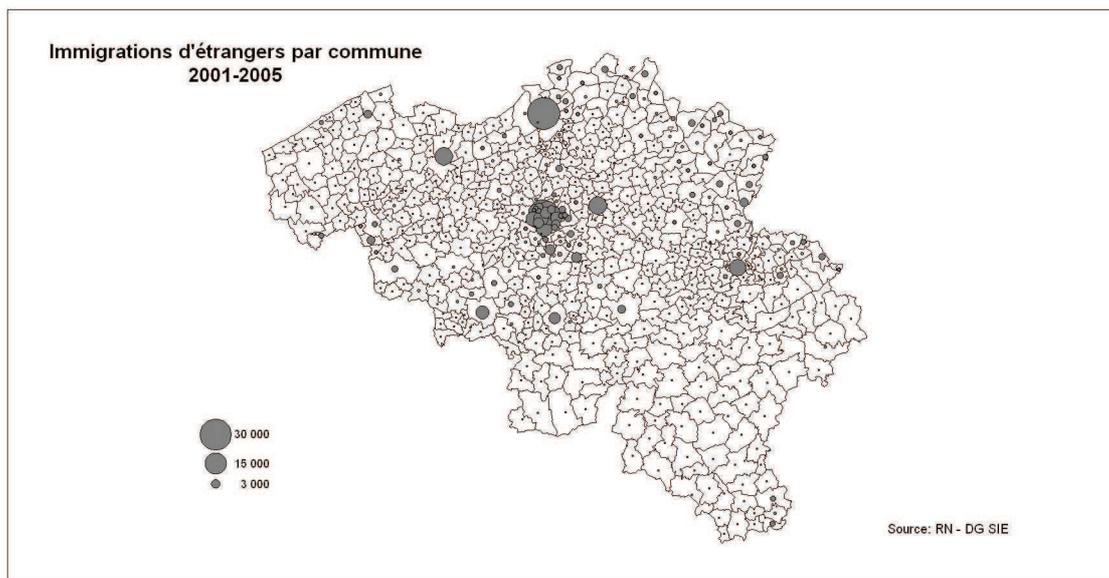


Figure 2.30

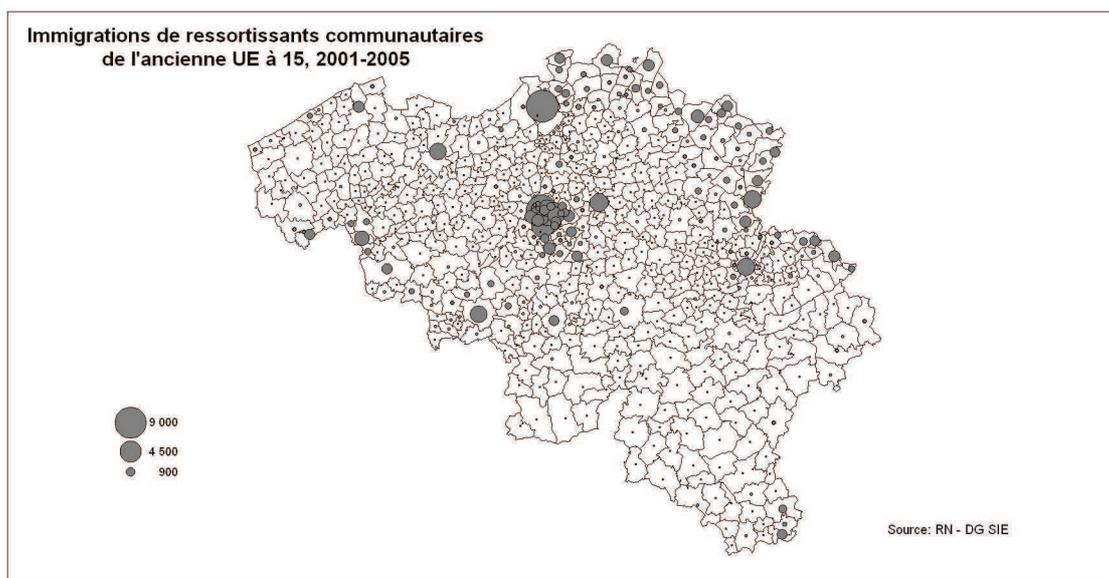


Figure 2.31

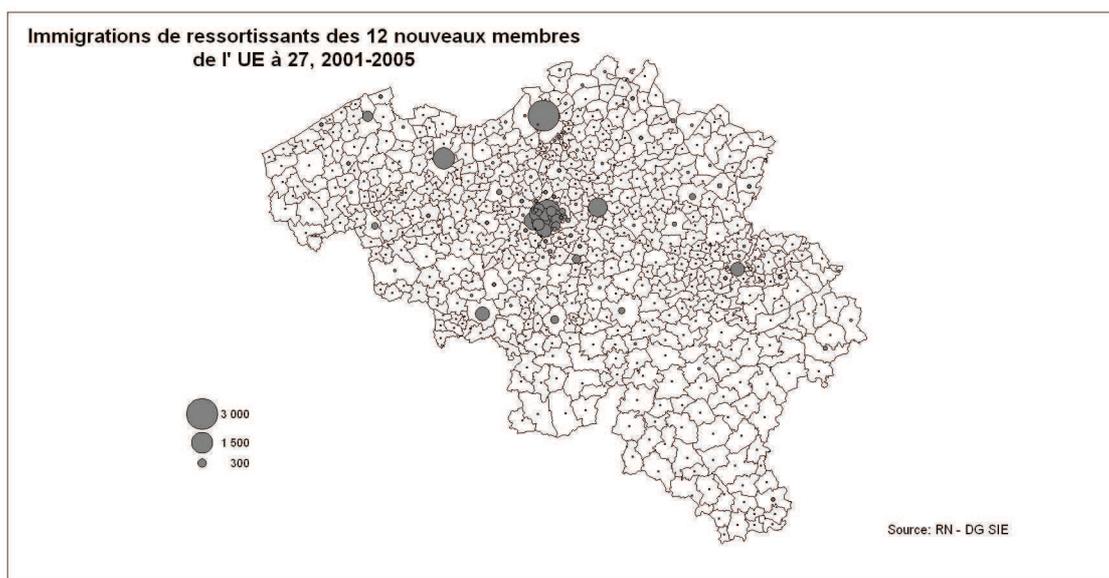


Figure 2.32

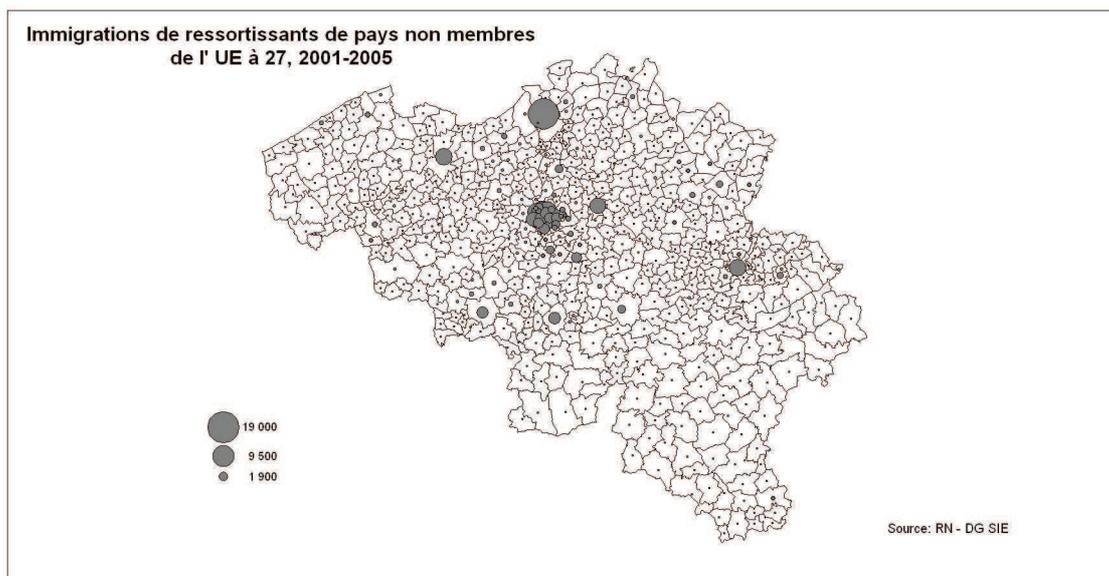


Figure 2.33

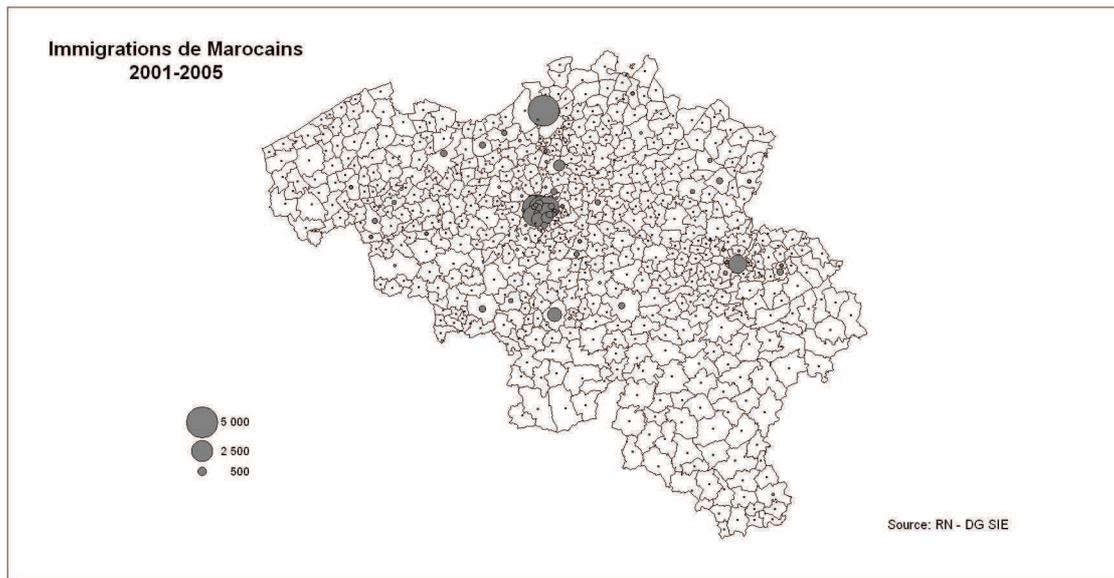


Figure 2.34

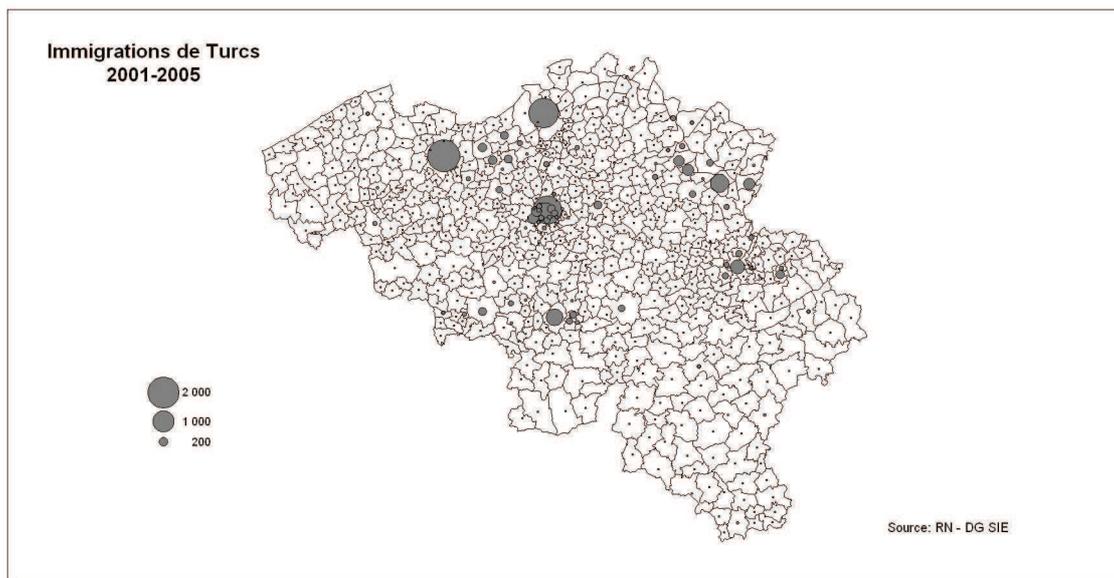
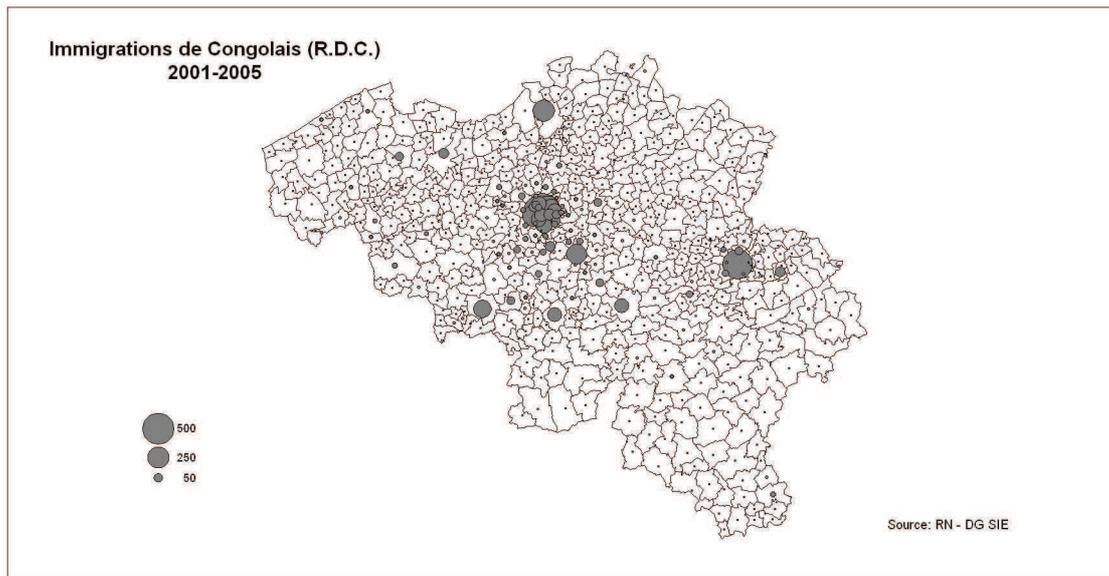


Figure 2.35



2.3. Les motifs légaux de migration²⁰

Les statistiques habituellement disponibles concernant les étrangers et les immigrants ne permettent pas de comprendre le cadre légal et les motifs de leur séjour. On peut trouver des données se rapportant au nombre d'étrangers par âge, sexe, nationalité, situation matrimoniale, commune... mais il est habituellement impossible d'avoir une information claire et précise sur les raisons qui ont permis aux personnes en question d'entrer et de résider en Belgique. Est-ce suite à une procédure de regroupement familial ? Après un mariage ? Pour poursuivre des études dans un établissement belge ? Suite à l'obtention d'un emploi en Belgique ?

La compréhension des mécanismes de l'immigration requerrait de connaître cette information, ne serait-ce que pour :

- comprendre l'évolution des courants migratoires
- saisir l'impact des mesures prises pour encadrer les flux migratoires (et parfois les limiter)
- envisager de modifier efficacement la réglementation de l'immigration en fonction d'un certain nombre d'objectifs politiques.

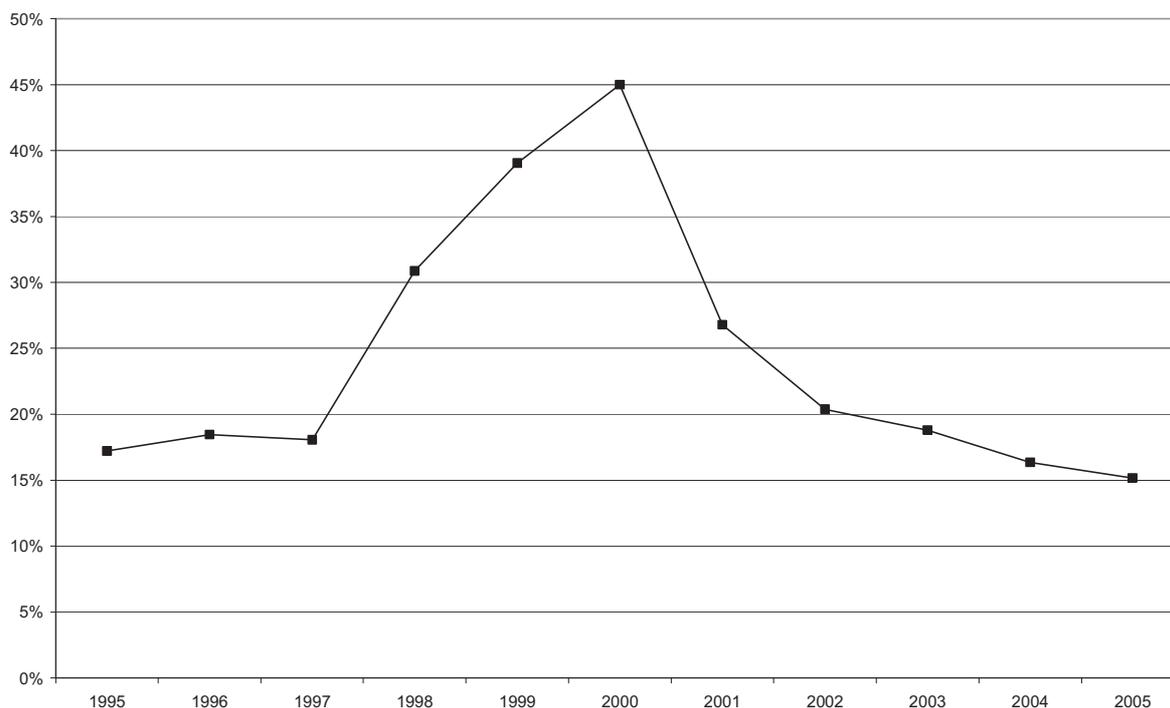
Malheureusement, comme nous le soulignons dans notre introduction méthodologique, il n'y a pas d'information fiable actuellement disponible sur ce thème des motifs de l'immigration. Ce problème est particulièrement frappant pour ce qui concerne le regroupement familial, qu'il concerne l'arrivée d'un conjoint, d'un enfant ou d'un ascendant, puisqu'il s'agit certainement de la principale source d'immigration depuis 30 ans. Certaines données indirectes, notamment relatives aux visas, permettent de comprendre que le phénomène est d'une ampleur primordiale, mais elles ne permettent assurément pas un monitoring suffisant

²⁰ Cette partie du rapport reprend partiellement une note produite précédemment pour la journée internationale du migrant du 18 décembre 2006 : Perrin, 2006g, *Les motifs de séjour et les regroupements familiaux*, Note de travail produite pour la Journée Internationale du Migrant organisé par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et support du site internet www.migrantdujour.be, 24 p.

de la situation. Des mesures simples permettront à l'avenir de remédier à ce problème (en enregistrant le motif de délivrance des titres de séjour), mais, à l'heure actuelle, les méthodes de substitution doivent être envisagées.

La partie la moins complexe à estimer serait l'immigration liée à l'asile. En 1995, suite à la mise en place d'un registre spécifique aux demandeurs d'asile, le Registre d'attente, les demandeurs d'asile ont été exclus des statistiques de l'immigration (expliquant pour partie le retournement de tendance observée dans les statistiques officielles au milieu des années 1990). On peut toutefois estimer l'immigration légale totale incluant l'asile en additionnant nouvelles demandes d'asile et immigrations officielles hors asile (fig. 2.36). Par après, on peut déduire la part de l'asile dans cette immigration. Selon cette estimation grossière, pour 2005, l'asile représenterait environ 15% du flux de l'immigration légale. Toutefois, un retour sur les données des années précédentes montre que récemment la part de l'asile a pu s'élever jusqu'à 45% en 2000 (fig. 2.36). De facto, l'asile était alors la première cause d'immigration.

Fig. 2.36 Estimation de la part des demandeurs d'asile dans les immigrations légales²¹, 1995-2005



Source : RN –DG SIE / OE
Calculs : Nicolas Perrin (GéDAP-UCL)

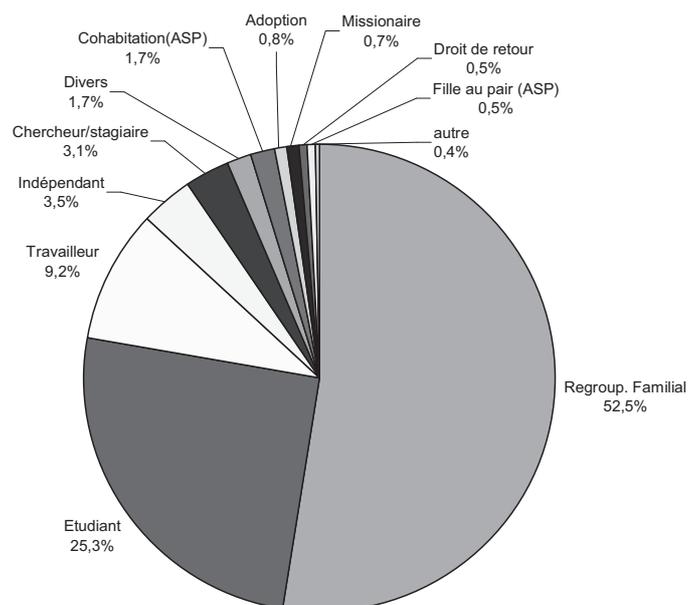
Pour ce qui concerne les autres motifs d'immigration, il n'y a pas actuellement de sources permettant d'appréhender de manière simple et fiable les flux d'entrées chaque année.

Un des rares éléments d'information provient du Service public fédéral Affaires étrangères qui produit des données sur les visas distinguant les motifs de la délivrance du visa. Ces données ne permettent toutefois qu'une estimation préliminaire, faute de mieux. En effet, elles ne couvrent pas l'ensemble des immigrés puisqu'un certain nombre de pays ne sont pas soumis au régime des visas. Par ailleurs, des personnes peuvent demander un visa, l'obtenir, mais finalement ne pas venir en Belgique. De plus, certaines personnes obtiennent un visa pour un certain type de séjour, mais obtiennent une modification de leur statut une fois en Belgique. Finalement, certaines personnes peuvent pénétrer illégalement sur le territoire belge (ou pénétrer sur le territoire belge pour une visite de courte durée qui ne nécessite pas de visa), demeurer dans le pays et faire régulariser leur situation par après sans jamais avoir demandé de visa. Malgré tout, il reste un lien entre le nombre de visas délivrés et l'immigration réelle. Ainsi, on observe que sur les 30.524 visas de longue durée (autorisant un séjour de plus de 3 mois) accordés en 2005, plus de la moitié concernent des regroupements familiaux (incluant l'arrivée d'un conjoint, d'enfant(s) ou d'ascendant(s)). La deuxième cause de délivrance des visas est la poursuite d'études (25%), loin devant l'emploi (9%). Cela signifie que le regroupement familial est certainement la première cause d'immigration aujourd'hui. Cependant, du fait de la définition même de l'indicateur, cela ne signifie pas que plus de la moitié des immigrants pénètrent en Belgique ou obtiennent un titre de séjour suite à

²¹ On a rapporté le nombre de premières demandes d'asile à la somme des immigrations enregistrées (immigrations de la DG SIE et premières demandes d'asile enregistrées par l'OE).

un regroupement familial (fig. 2.37). En effet, comme nous l'avons dit, tous les immigrants ne sont pas inclus dans cette base de données portant uniquement sur les visas. Par le passé, le nombre de demandeurs d'asile a pu être assez élevé pour dépasser celui des bénéficiaires du regroupement familial (autour de 1993 et 2000 notamment). Il convient donc d'utiliser ces données avec précaution et il conviendrait à terme de trouver une solution permettant d'aller au-delà pour appréhender plus précisément les mécanismes légaux de l'immigration.

Figure 2.37 Répartition des visas de longue durée délivrés en 2005 selon le motif du séjour



Source : Base de données « visas » du SPF Affaires étrangères
Calculs : Nicolas Perrin (GéDAP-UCL)

3. Les flux de demandes d'asile et le devenir des demandeurs¹

La migration d'asile est devenue une facette incontournable de l'immigration en Europe depuis la fermeture des frontières de 1973-1974. Cependant, si la figure du demandeur d'asile est devenue « populaire », la connaissance du phénomène et de son évolution est souvent assez limitée, quand elle n'est pas déformée. Afin de mieux comprendre la dynamique de l'asile et plus largement la dynamique migratoire dont l'asile n'est qu'une composante, on se propose de rappeler un certain nombre de données et de faits simples. Qu'est-ce que « l'asile » ? Comment le nombre de demandes d'asile a-t-il évolué sur les dernières décennies ? Combien y a-t-il aujourd'hui de demandeurs d'asile ? Qui sont-ils ? D'où viennent-ils ? Combien sont reconnus réfugiés ? Combien sont déboutés ? Que deviennent à la fois les réfugiés et les déboutés une fois leur demande clôturée ? Quelle est l'ampleur du phénomène observé en Belgique remis dans son contexte global ?

3.1. Quelques définitions

C'est la Convention de Genève de 1951 qui régit la procédure d'asile et de reconnaissance des réfugiés. Adoptée au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, son objectif était de garantir une protection minimale aux personnes appelées à fuir leurs pays pour un certain nombre de motifs. Ces motifs sont clairement identifiés par la Convention et ceux-ci, contrairement à l'opinion courante véhiculée par l'expression impropre de « réfugié politique », ne sont pas exclusivement politiques. La personne concernée est celle qui craint avec raison « d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ». Un réfugié est une personne reconnue par un Etat partie à la Convention de Genève comme répondant aux critères définis par celle-ci pour bénéficier de la protection de cet Etat. Tant qu'il n'a pas obtenu cette reconnaissance, la personne est appelée « demandeur d'asile ». Il faut donc, pour qu'il soit reconnu réfugié, que les persécutions individuelles alléguées par le demandeur d'asile aient un ancrage dans l'un de ces cinq critères, exhaustifs, mais susceptibles d'interprétation.

Depuis le mardi 10 octobre 2006, en vertu d'une directive européenne transposée en droit belge, les instances d'asile sont également compétentes pour octroyer le bénéfice du statut de protection subsidiaire. Cette protection est destinée aux personnes qui ne peuvent pas être considérées comme réfugiés mais qui courent un risque réel en cas de retour dans le pays d'origine d'être exposées à la peine de mort ou à une exécution, à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou à des menaces graves contre leur vie ou leur personne en raison d'une violence aveugle en cas de conflit armé interne ou international (ceci concerne uniquement les civils, pas les militaires).

3.2. Evolution de la demande d'asile

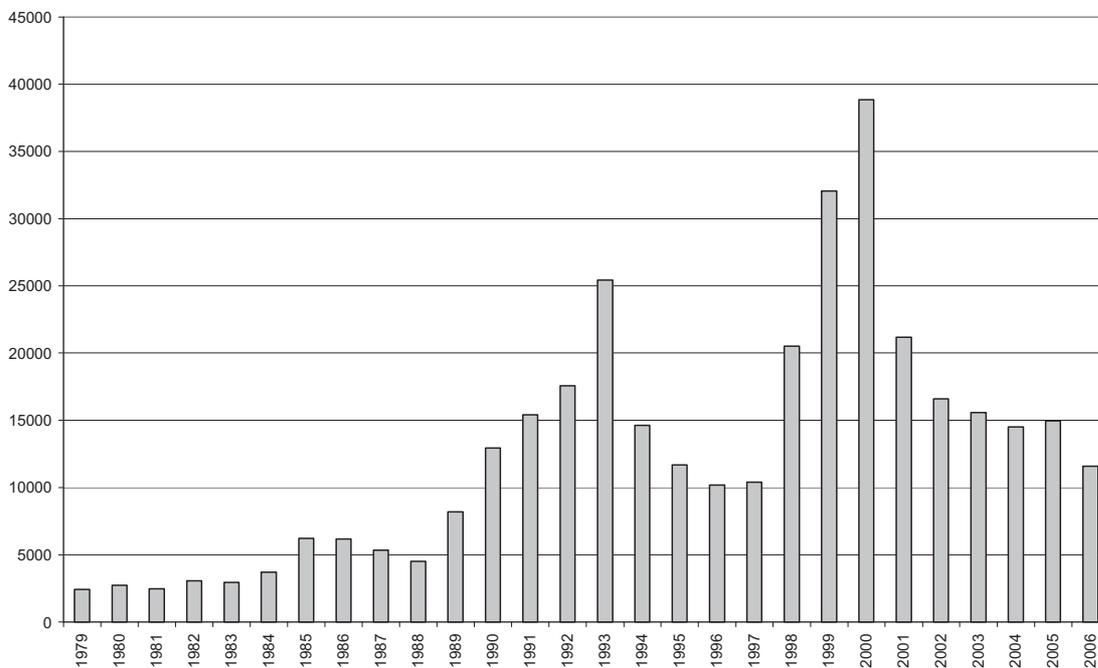
Le nombre de demandes d'asile a fortement augmenté sur les 20 dernières années avec deux périodes de crises relativement claires durant lesquelles l'afflux s'accrut fortement, 1989-1993 et 1998-2000 (fig. 3.1). Comme dans de nombreux pays européens, depuis 1989 la chute progressive des régimes communistes d'Europe centrale et orientale et la dislocation de l'ex-

¹ Le texte de cette partie a fait l'objet d'une note de travail préliminaire : Perrin, 2006e, *Les demandeurs d'asile*, Note de travail produite pour la Journée Internationale du Migrant organisé par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et support du site internet www.migrantdujour.be, 24 p.

Yougoslavie ont été le point de départ d'une augmentation nette du nombre de demandes d'asile en Belgique. L'afflux de demandeurs d'asile a tout d'abord culminé en 1993 avec plus de 25.000 demandes, provenant principalement du Congo (R.D.C.), de Roumanie et de l'ex-Yougoslavie, essentiellement en provenance du territoire bosniaque lors de cette première phase. Durant les années 1994 à 1997, le nombre de demandes diminua assez nettement sans pour autant revenir au niveau antérieur à 1989. Cependant, à cette période d'accalmie succéda une période d'afflux de demandeurs encore plus forte que durant la période précédente. Après un pic historique de près de 40.000 demandes en 2000, le nombre de demandes s'affaissa cependant encore une fois pour atteindre le niveau actuel qui est assez comparable à ce qui avait été observé pendant la période d'accalmie précédente entre 1994 et 1997.

En conséquence, malgré la toujours forte médiatisation de l'asile, **la Belgique est actuellement dans une période où le nombre de demandes est assez faible et même un des niveaux les plus faibles depuis 1990.**

Figure 3.1. Evolution du nombre de demandes d'asile en Belgique, 1979-2006



Source : UNHCR jusqu'à 1987, rapports annuels du CGRA de 1988 à 1995
 Office des étrangers (Registre d'attente) à partir de 1996
 Calculs : Nicolas Perrin (GéDAP-UCL)

Comment comprendre les évolutions passées ? Les analyses divergent assez fortement...

Jusqu'en 1973 et encore pour partie jusqu'en 1989, les demandes d'asile étaient principalement, voire exclusivement, vues comme une conséquence de l'instabilité politique de certaines régions du globe aboutissant à une migration que l'on désignait encore sous le terme aujourd'hui quasiment désuet de « migration politique ».

A partir de 1973, puis encore plus à partir de 1989 et de l'accroissement fort du nombre de demandes aboutissant à la première « crise de l'asile » au début des années 1990, si le flux des demandeurs d'asile reste toujours associé partiellement à l'instabilité de certaines régions du globe, émerge l'idée qu'une partie des personnes demandant une protection internationale dépose une demande d'asile afin de contourner les règles d'immigration restrictives instaurées en Europe après 1973, sans que leur situation personnelle corresponde aux critères de l'asile tel que définis par la Convention de Genève en 1951 et le protocole de New York de 1967.

Avec la fermeture officielle des frontières à l'immigration de travail en 1974 et l'augmentation du nombre des demandes d'asile à partir de 1989, les éléments de l'analyse se transforment assez radicalement. Le terme même de « demandeur d'asile » n'apparaît que tardivement en français dans le courant des années 1970-1980.

En effet, dans un premier temps, grosso modo de 1945 jusqu'à 1973, l'essentiel du travail des Etats d'accueil n'est pas de distinguer les réfugiés véritables de personnes tentant d'usurper ce statut, mais d'accueillir les réfugiés issus du chaos de l'après-seconde guerre mondiale et du bloc communiste. Le flux de l'immigration politique n'est pas perçu comme menaçant, bien au contraire. Il s'agit le plus souvent d'une migration européenne peu « visible ». Par ailleurs, l'immigration de travail est alors possible, voire bienvenue, et les « immigrés politiques » constituent un appoint utile. Dans ce contexte, il est même probable que tous les « migrants politiques » ne se réclament pas du statut de réfugié faute d'intérêt, le séjour étant souvent possible sans avoir nécessairement à obtenir le statut de réfugié. Avec les années 1990, le demandeur d'asile devient la figure centrale en lieu et place du réfugié politique des 30 glorieuses. Cependant, si le réfugié est une figure positive dont les motifs de l'immigration sont clairement politiques, le demandeur d'asile devient une « figure douteuse » dont les motivations sont sujettes à caution.

Ce virage dans la perception du demandeur d'asile entraîne un doute sur le sens qu'il faut donner aux chiffres de la demande d'asile.

Tout d'abord, la demande d'asile devrait bien entendu être vue comme une traduction de l'instabilité du monde proche et lointain. Comme les migrations de travail, d'étudiants ou de mariage, les migrations d'asile se sont globalisées, même si les Européens jouent les premiers rôles dans les crises successives de l'asile. Ainsi, on peut relier les « pics » de l'asile avec les évolutions des principaux conflits récents et notamment sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Le premier pic de l'asile correspond ainsi bien à la chute des régimes communistes et à l'ouverture du « rideau de fer », suivie par la proclamation successive des indépendances de la Slovénie, de la Croatie, de la Macédoine et de la Bosnie entraînant le déclenchement de conflits armés sanglants, notamment en Bosnie, durant la première partie des années 1990. Dans le même temps, le nombre de demandeurs d'asile en provenance du Zaïre de Mobutu reste fort. Le second pic correspond quant à lui assez bien à la période de conflit la plus

intense au Kosovo, à une reprise importante des combats en R.D.C. et au début de la seconde guerre de Tchétchénie à partir de 1999.

Si les « grandes crises de l’asile en Belgique » peuvent donc être analysées comme une transcription de l’instabilité du monde, une deuxième analyse de plus en plus fréquente voit d’abord dans ces crises ponctuelles essentiellement une succession de vagues grandissantes de demandes infondées exploitant les failles de la procédure et de creux dans ces vagues correspondant à des reprises en main de la part des autorités belges réformant la procédure d’asile et réussissant à décourager les demandes infondées. Là encore, le timing des réformes correspond bien aux périodes de diminution rapide des demandes. La diminution observée en 1994 peut ainsi être vue comme le résultat de la réorganisation de l’examen des demandes permettant d’accélérer la procédure, la conséquence de l’accroissement du personnel des différentes instances et de l’augmentation de l’efficacité des éloignements². De même, la réduction du nombre de demandes à partir de 2001 peut être vue comme la conséquence des modifications des conditions d’octroi de l’aide sociale (octroi d’une aide sociale dans les centres ouverts exclusivement durant l’examen de la recevabilité et des nouvelles méthodes de traitements des dossiers, notamment l’introduction du principe dit LIFO, c’est-à-dire Last In, First Out).

Comme souvent si l’on souhaite avoir une vision globale, la réalité et l’évolution du nombre de demandes s’expliquent par des facteurs multiples loin des explications simplistes, c’est-à-dire à la fois le produit de la situation internationale et la conséquence d’une pratique de détournement de la procédure d’asile, le tout dans le contexte d’une politique migratoire restreignant les possibilités d’immigration où certains peuvent tenter de détourner une procédure d’asile pour obtenir un titre de séjour alors même que leur situation ne relève peut-être pas de situations prévues par la Convention de Genève. Le danger résulte évidemment du fait que l’exposé des facteurs de la demande d’asile est souvent partisan et néglige la présentation de la complexité de la réalité pour privilégier les éléments qui accèdent un point de vue ou une position politique.

3.3. Origine et nationalité

Durant les années 1990 et jusqu’au tournant des années 2000, l’essentiel des demandeurs d’asile provenaient de l’Europe (principalement d’Europe centrale et orientale et plus particulièrement de l’ex-Yougoslavie). Les dernières années se caractérisent par une internationalisation plus marquée des origines des demandeurs d’asile, une plus faible importance des Européens et un maintien à un niveau élevé du nombre de demandes d’Africains (fig. 3.2). Si le nombre de demandes d’Européens et d’Asiatiques a finalement diminué du fait de la diminution de l’intensité des conflits dans les Balkans et en Afghanistan, il n’est pas à exclure que la modification des procédures ait contribué à décourager un certain nombre de demandes infondées au regard de la Convention de Genève, notamment pour ce qui concerne les ressortissants des pays d’Europe orientale expliquant pour partie la diminution du nombre de demandes déposées par des Européens. Au contraire, le nombre de demandes d’Africains est resté stable. Les Africains représentent en conséquence 39% des demandes de 2005 contre 28% pour les Européens et les Asiatiques.

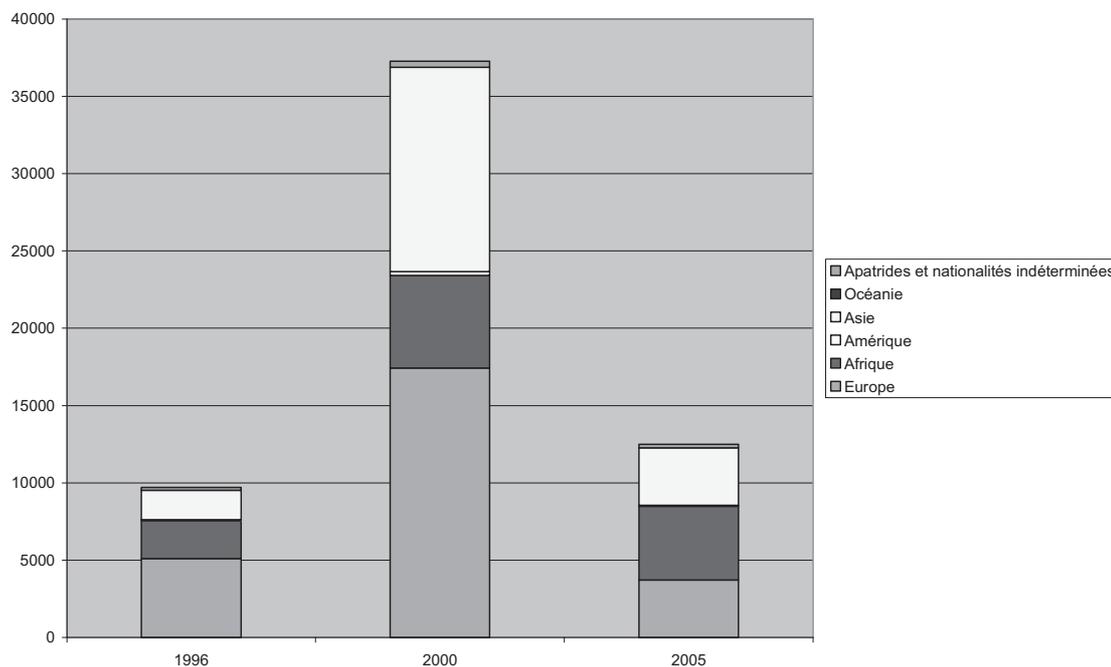
² A titre d’exemple, on se reportera au 7^{ème} rapport d’activité du CGRA qui, pour l’année d’activité 1994, détaille l’ensemble des mesures prises.

Le détail des nationalités demandant l'asile est intéressant à souligner, car il va à l'encontre du discours habituel qui voit d'abord le demandeur d'asile comme un migrant économique. En effet, si les demandeurs d'asile ne remplissent pas forcément les critères de la Convention de Genève, force est de constater que les demandeurs d'asile proviennent d'abord et avant tout de pays qui connaissent ou ont connu des situations de violence ou d'instabilité prolongée. Ainsi les quatre nationalités les plus représentées correspondent à quatre zones marquées par des conflits majeurs : le Congo, la Russie (les personnes touchées par le conflit tchétchène apparaissent notamment sous cette catégorie), l'Irak et la Serbie. Si l'on remonte dans la liste des principaux pays d'origine des demandeurs d'asile, le schéma d'ensemble se confirme, même si la situation de crise peut être plus diffuse dans un certain nombre de pays africains. Plus marginalement, on notera par ailleurs le fait que 3 pays membres ou futurs membres de l'Union Européenne (Slovaquie, Bulgarie et Roumanie) se signalent toujours par des demandes d'asile nombreuses, particulièrement du fait du dépôt de demandes par les membres de minorités spécifiques comme les minorités roms. S'il n'existe pas de situation de conflit, la discrimination de ces communautés spécifiques ne permet pas de les considérer comme un flux uniquement économique.

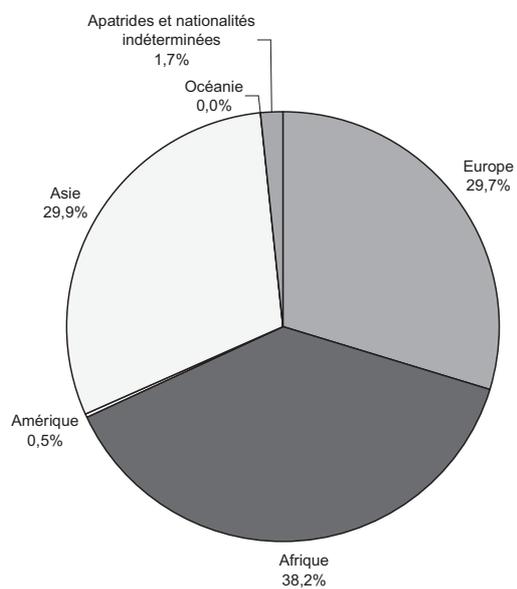
Sur base de ces simples données par nationalité il n'est certes pas question de dire que les demandes d'asile sont toujours justifiées. Cependant, il est nécessaire de constater que les demandeurs ne viennent pas en masse de tous les pays sans distinction. Les demandes proviennent souvent de pays instables ou très instables et de manière plus diffuse de pays où les conditions de vie de certaines populations ou minorités est préoccupante. Si les demandeurs ne rentrent pas forcément dans le cadre des mesures de protection internationale, il est abusif d'en faire uniquement des migrants économiques.

Figure 3.2. Origine des nouveaux demandeurs d'asile

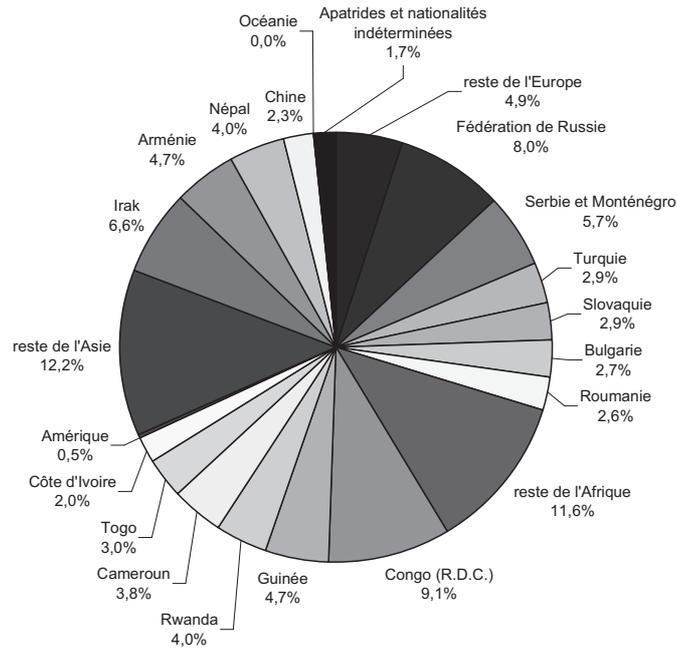
A. par continent en 1996, 2000 et 2005



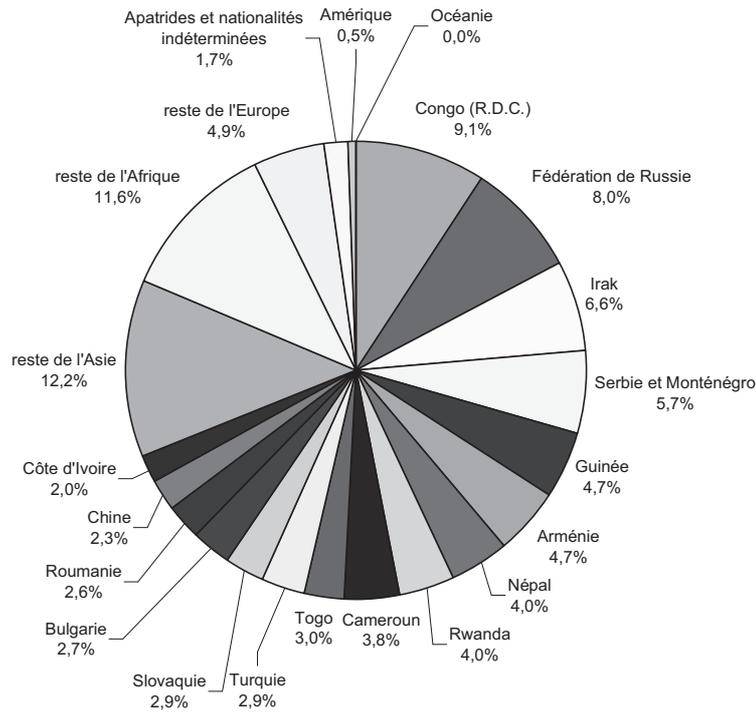
B. par continent en 2005



C. par nationalité et continent en 2005



D. par nationalité en 2005



Source : Office des étrangers (Registre d'attente)
Calculs : Nicolas Perrin (GÉDAP-UCL)

3.4. Reconnaissance et refus de reconnaissance

Entre le dépôt de la demande et la décision définitive de reconnaissance ou de non-reconnaissance du statut de réfugié, se déroule une procédure complexe d'examen du dossier

en plusieurs étapes incluant le cas échéant des possibilités d'appels à différents stades. Dans une optique statistique et dans un cadre qui demeure général, il est superflu de présenter ici le déroulement de cette procédure de manière technique. Afin de rester compréhensible pour le plus grand nombre, on peut toutefois se focaliser sur la décision prise au final qui entraîne la reconnaissance ou le refus de reconnaissance du statut de réfugié.

Il convient tout d'abord de souligner l'augmentation nette du nombre de décisions lequel a permis une réduction considérable de l'arriéré constitué par des dossiers pendants. Dans le détail, le nombre de refus de reconnaissance est de très loin supérieur au nombre de reconnaissances. De 1996 à 2003, le nombre de reconnaissances est resté globalement stable (entre 1000 et 2000) malgré l'augmentation du nombre de demandes entre 1998 et 2000. Durant la même période, à la suite de l'augmentation très nette du nombre de demandes, c'est surtout le nombre de décisions négatives qui a crû avant de progressivement diminuer jusqu'à 2004.

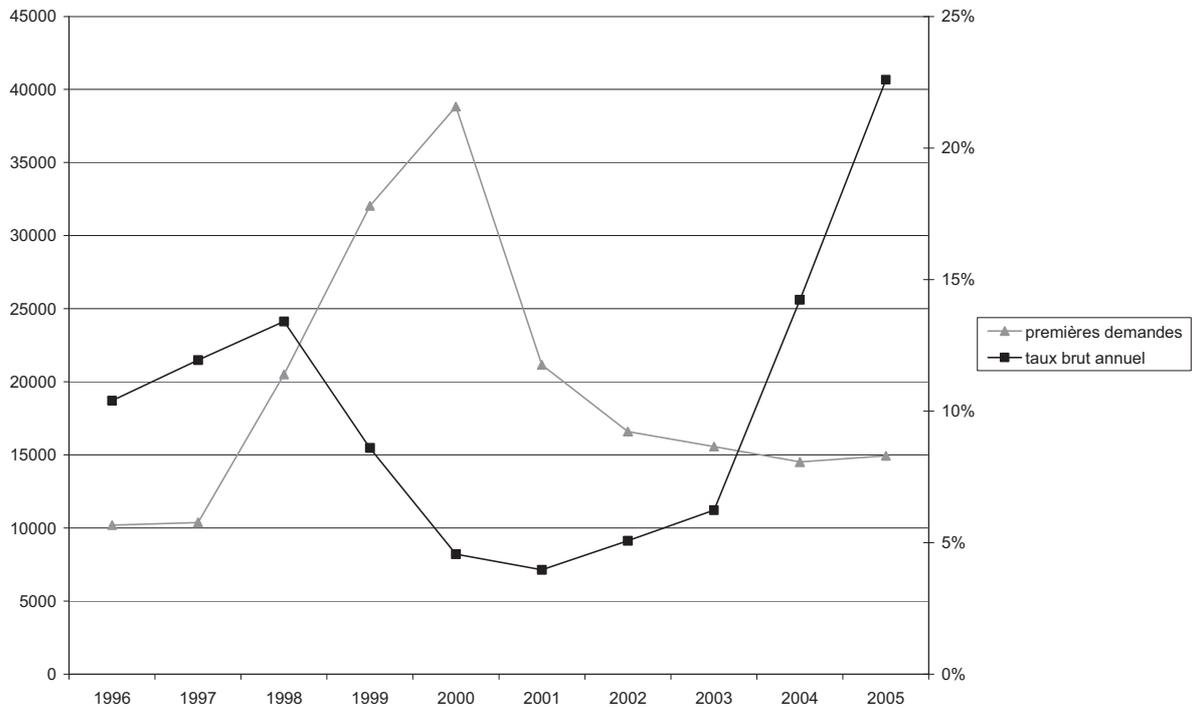
Comment analyser l'évolution ?

Afin de saisir la situation, il convient de calculer un taux de reconnaissance. Malheureusement, le calcul de celui-ci est beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît. En effet, le calcul d'un taux de reconnaissance ne peut s'effectuer de manière satisfaisante sur base des seules données de décisions par année du fait de la longueur différente des procédures qui dépassent souvent un an. Chaque année, les décisions qui sont prises se rapportent à des demandes déposées durant différentes années antérieures et calculer un simple taux rapportant le nombre de décisions positives au nombre de décisions totales ou au nombre de demandes de l'année risque de biaiser la mesure. En effet, lorsque le nombre de demandes augmente le taux aura tendance à diminuer mécaniquement parce que les demandes nouvelles qui sont plus nombreuses ne sont pas encore susceptibles de donner lieu à des décisions positives, mais peuvent aisément donner lieu à des décisions négatives. Au contraire, lorsque le nombre de décisions diminue le taux construit intuitivement aurait tendance à augmenter mécaniquement du simple fait qu'il reste beaucoup de demandes introduites les années précédentes et susceptibles d'aboutir positivement... Le mécanisme est complexe, mais scientifiquement établi (Rob van der Erf, Liesbeth Heering et Ernst Spaan, 2006a, 2006b, 2006c). Par ailleurs, même si l'on ne comprend pas le mécanisme mathématique, une simple comparaison du taux de reconnaissance habituellement calculé de manière intuitive (part des décisions positives sur le nombre de décisions de l'année) montre clairement qu'il y a un lien entre le nombre de demandes et le taux, ce qui pourrait laisser subodorer un biais (fig. 3.3).

La seule solution acceptable est en fait de suivre les demandeurs d'asile ayant déposé une demande la même année et d'indiquer combien sont reconnus au bout d'un an, deux ans, trois ans... jusqu'à ce qu'il ne reste plus aucun demandeur (fig. 3.4). Ensuite, on peut comparer ces taux établis par année d'introduction de la demande. Le résultat aboutit au calcul de taux selon l'année d'introduction et selon la durée de la procédure. Un des problèmes de ces taux est qu'il faudrait théoriquement attendre que toutes les demandes déposées une année soient clôturées pour pouvoir le calculer. On peut cependant deviner la tendance en se basant sur les taux de reconnaissance au bout de 1, 2 ou 3 ans. Ces taux montrent deux choses. Le taux final de reconnaissance a tout d'abord certainement été divisé par plus de 2 pour les demandeurs de la période 1998-2000 où les demandes étaient les plus nombreuses (soit moins que ce que semble prouver le taux « intuitif »). Mais surtout, si le taux de reconnaissance croît depuis 2001, le taux de reconnaissance actuel ne dépasse pas le niveau que l'on connaissait avant 1998 (alors que le taux intuitif biaisé que l'on calcule en rapportant les décisions positives

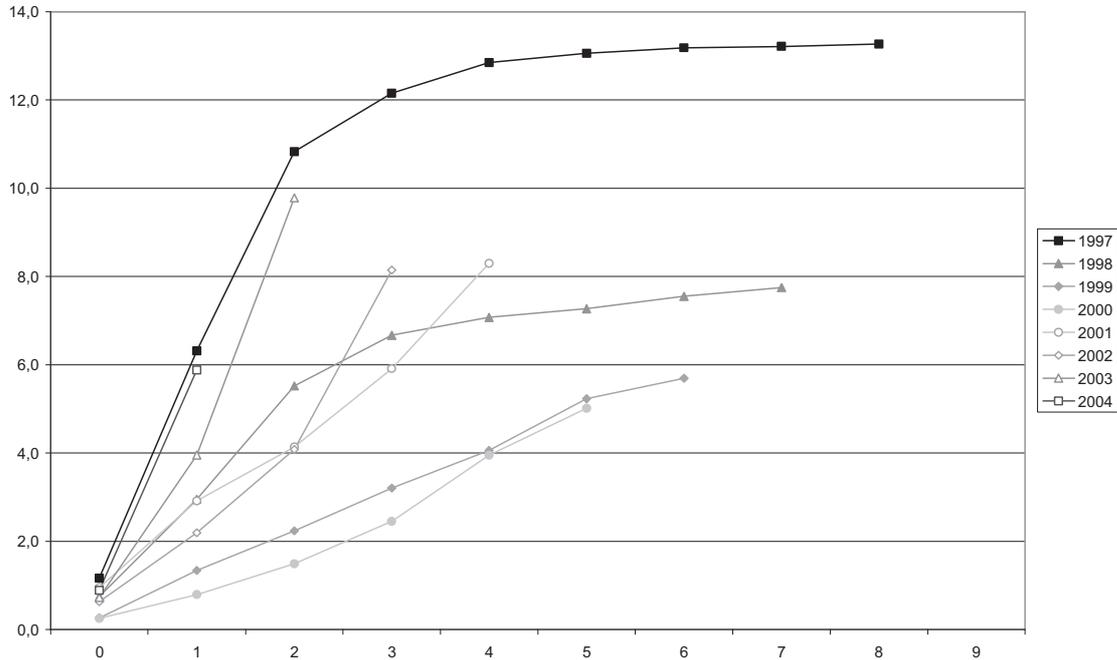
d'une année au total montre un taux deux fois plus élevé qu'avant 1998). Selon nos indicateurs par cohorte, on se situe pour l'instant à peu près exactement au niveau de 1997, ce qui ne laisse pas présager de taux de reconnaissance extraordinairement élevé. Si l'évolution avenir suit la courbe actuelle, on devrait se situer autour de 15%, soit ce que l'on observait en 1997.

Figure 3.3. Evolutions comparées du taux intuitif de reconnaissance (décisions positives / total des décisions de l'année) et du nombre de demandes



Source : Office des étrangers (Registre d'attente)
Calculs : Nicolas Perrin (GéDAP-UCL)

Figure 3.4. Taux de reconnaissance cumulé (en %) selon l'année d'introduction de la demande et la durée de la procédure (en années depuis l'introduction de la demande)

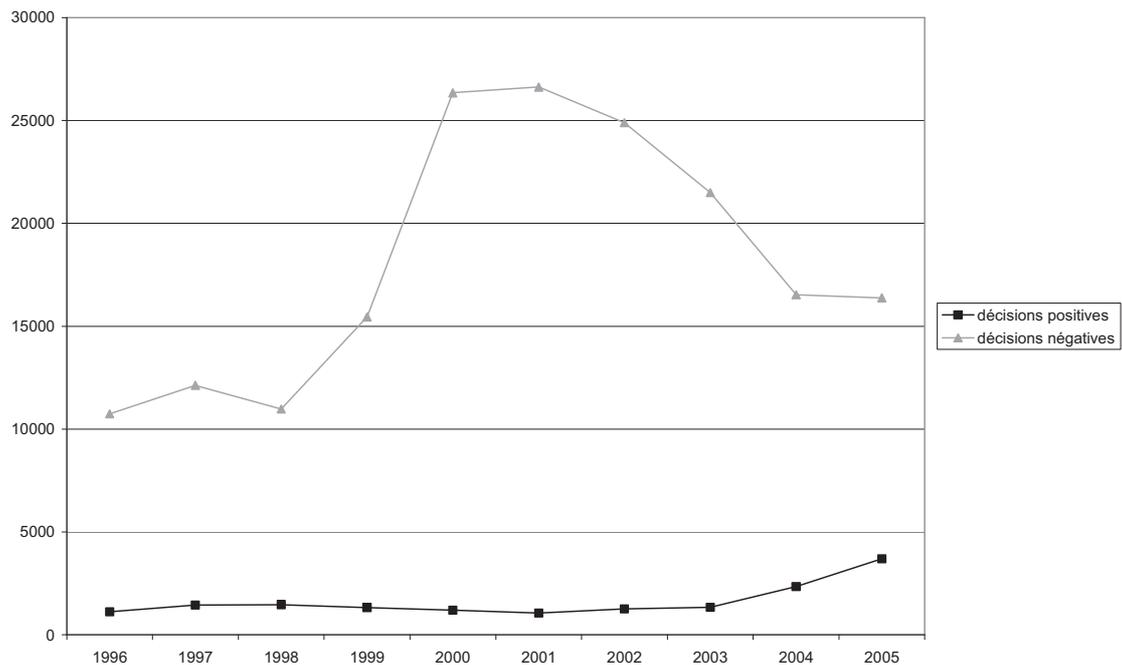


Source : Office des étrangers (Registre d'attente)
Calculs : Nicolas Perrin (GéDAP-UCL)

Pour bien comprendre le détail des évolutions, il conviendrait de s'attacher aux décisions prises à chacune des étapes de la procédure. Cela outrepasserait certainement le cadre de ce travail sur l'immigration en général.

Sans recourir à cette méthode complexe, ce qui transparaît nettement, c'est que l'augmentation du nombre de demandes autour de 2000 a entraîné une augmentation nette du nombre de décisions négatives sans augmentation du nombre de décisions positives et donc assurément une diminution du taux de reconnaissance, même si l'estimation de ce taux est problématique (fig. 3.5).

Figure 3.5. Décisions négatives et définitives positives ³



Source : Office des Etrangers (Registre d'attente)

Deux analyses s'opposent ensuite concernant la raison de cette diminution du taux de reconnaissance. Pour les uns, il s'explique par une augmentation du nombre de demandes infondées due aux conditions d'accueil favorables en Belgique et parasitées par certains. Pour les autres, il s'explique par une plus grande rigueur dans l'application des critères de reconnaissance ou par un découragement généralisé des demandes (fondées comme infondées).

En toute rigueur, il conviendrait tout d'abord de faire remarquer que les Kosovars qui constituaient l'élément fondamental de cette vague de demandes d'asile se sont souvent vus accorder un statut de protection temporaire qui les a exclus de fait des décisions positives et biaise la mesure des décisions positives (ils ont déposé une demande d'asile, mais l'examen de leur demande d'asile n'a pas été mené à son terme).

Pour ce qui est du schéma général et de l'augmentation du nombre de demandes infondées, elle est difficile à mesurer étant donné l'inexistence de statistiques précises sur les motifs des décisions négatives. Toutefois, certains éléments peuvent nous donner des indications.

D'un côté, il est vrai que la croissance du nombre de dépôts de demandes d'asile concerne effectivement un certain nombre de nationalités pour lesquelles la situation dans le pays d'origine semble ne pas avoir radicalement évolué à la fin des années 2000. Parmi les principaux pays d'origine pour lesquels la croissance des demandes peut « être vue » comme une tentative de détournement de la procédure d'asile, on pourrait parler avec toutes les

³ Les décisions positives correspondent aux décisions de reconnaissance du CGRA et de la CPRR. Les décisions négatives correspondent 1/ aux décisions négatives en recevabilité de l'OE, lorsque le demandeur ne fait pas appel 2/ aux décisions négatives concernant les recours urgent du CGRA 3/ aux décisions négatives des examens sur le fond du CGRA, lorsque le demandeur ne fait pas appel 4/ aux décisions négatives de la CPRR.

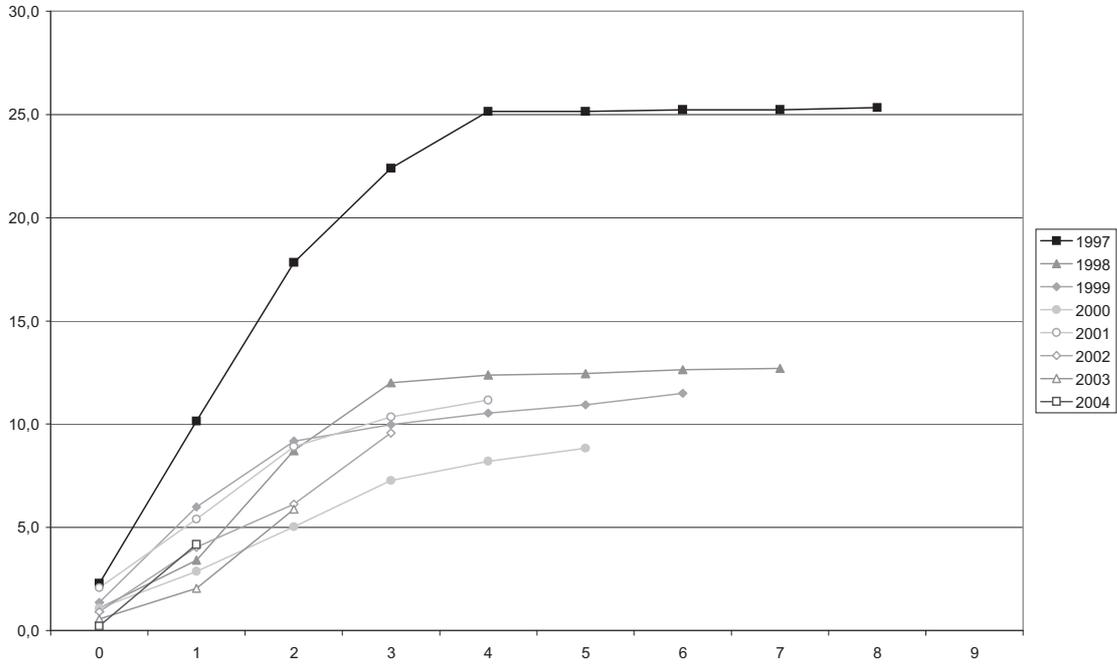
précautions nécessaires de l'augmentation rapide des demandes de Slovaques, de Roumains, de Bulgares, de Kazakhs...

Par contre, il est certain que l'augmentation du nombre de demandes à la fin des années 1990 est en grande partie due à la naissance ou au renouveau de crises politiques majeures. En effet, les demandes croissantes de la période 1998-2000 concernent d'abord le Kosovo (les demandes de personnes de nationalité « yougoslaves » sont multipliées par 10 entre 1997 et 1998, par 2 entre 1998 et 1999) et correspondent à une période où l'on parle de génocide perpétré par les autorités de Belgrade. Dans le même temps, les demandes émanant de Russes (et notamment de Tchétchènes) explosent (elles sont multipliées par 6 de 1998 à 1999 et par 2 de 1999 à 2000) alors que commence la seconde guerre de Tchétchénie. A la même période, le nombre de demandes d'asile de Congolais (R.D.C.) et de Rwandais s'affirme nettement et encore une fois cela correspond à un tournant politique majeur puisque le gouvernement de Kinshasa perd alors pied dans l'Est du pays face aux rebelles soutenus par le gouvernement de Kigali mécontent de l'accueil offert aux milices hutus par le Congo...

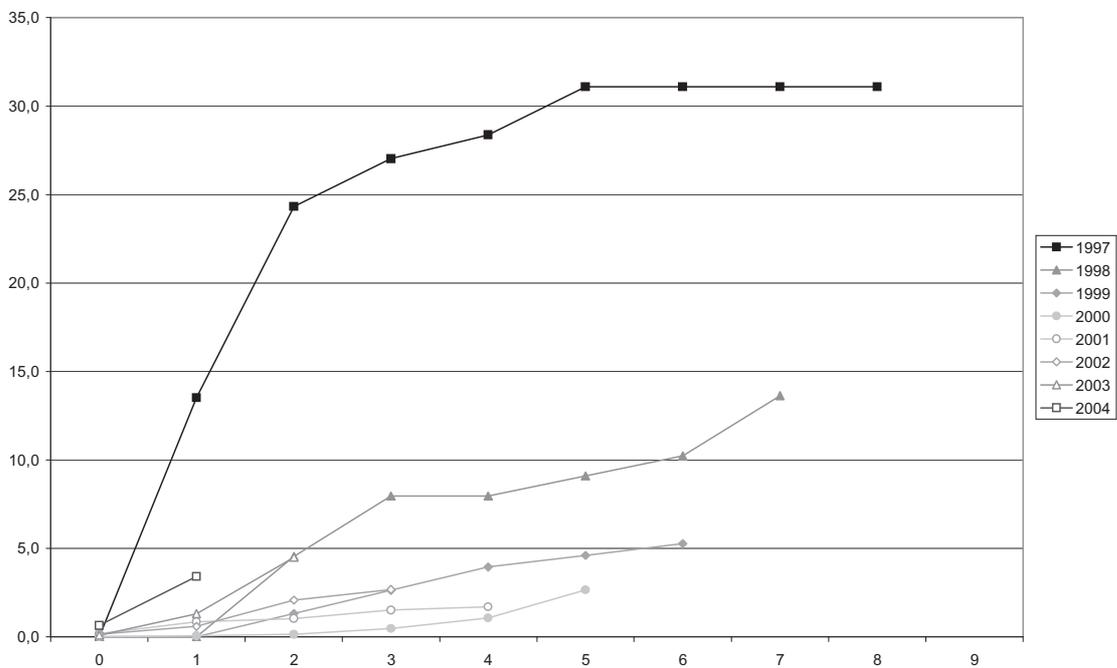
Encore une fois, l'évolution du nombre de demandes n'est pas due qu'à un seul facteur (le développement de crises politiques majeures dans certaines parties du globe ou l'accroissement immodéré des demandes infondées). La stabilité du nombre de reconnaissances n'est pas due à la seule stabilité du nombre de demandes fondées, puisque la situation internationale génère des flux que l'on doit considérer comme indéniablement une fuite devant des crises majeures. Cette stabilité des reconnaissances doit donc être due, pour partie soit à une évolution vers plus de rigueur de procédure d'examen, soit au découragement d'un certain nombre de demandeurs (ayant des raisons fondées ou non fondées de demander l'asile). Si certains demandeurs profitent de la crise générale du système d'asile, ils accompagnent des personnes fuyant des crises qui n'ont rien d'économique. Nos taux de reconnaissance par cohorte peuvent être calculés par nationalité (fig. 3.6). Ils nous montrent que pour certaines nationalités comme les Congolais et les Iraniens (qui sont parmi les plus nombreuses parmi les demandeurs), alors même que la situation n'évolue que lentement d'une année à l'autre, les taux de reconnaissance s'effondrent lorsque le nombre global des demandes augmente. Dans le cas des Congolais, l'évolution est particulièrement intéressante à suivre, car, contrairement aux Iraniens, 1999 et 2000 ne voient pas augmenter le nombre de demandeurs d'asile en provenance de la R.D.C. Ainsi, les Congolais (les exemples pourraient être multipliés) sont pénalisés par l'augmentation du nombre de demandeurs d'autres nationalités (qui peuvent être infondés) alors même que leur nombre est stable et que la situation dans leur pays ne se renverse pas. Par ailleurs, lorsque le nombre de demandes diminue, les taux de reconnaissance ré-augmentent, mais à des niveaux bien inférieurs à la période ayant précédé la crise.

Figure 3.6. Taux de reconnaissance cumulé (en %) par nationalité selon l'année d'introduction de la demande et la durée de la procédure (en années depuis l'introduction de la demande)

A. Congolais



B. Iraniens



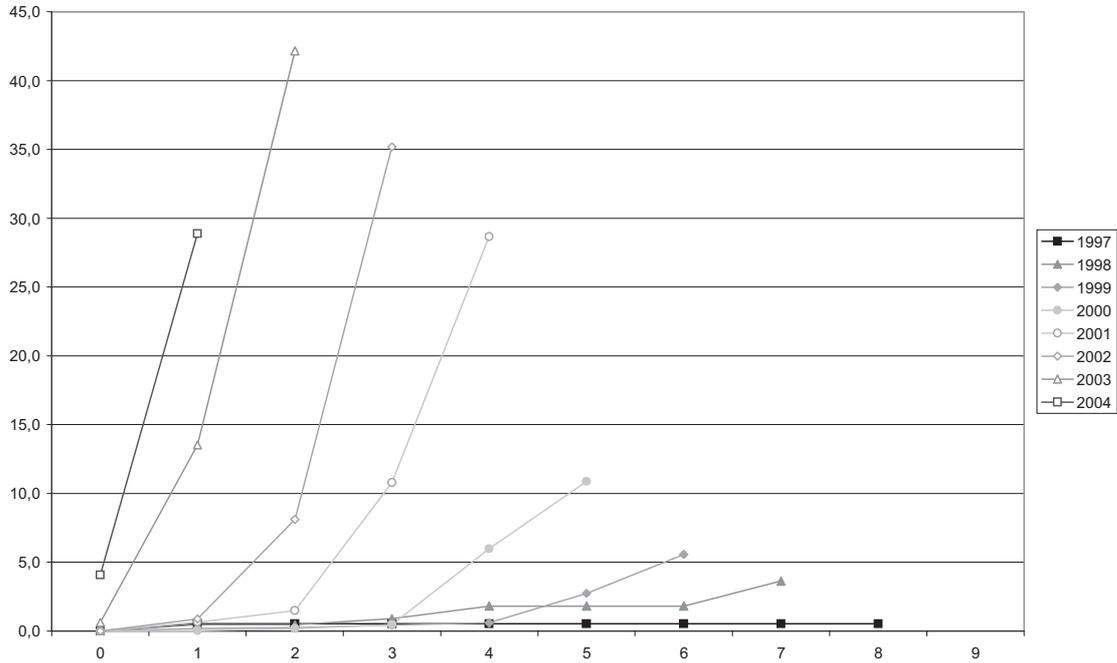
Source : Office des étrangers (Registre d'attente)
Calculs : Nicolas Perrin (GéDAP-UCL)

Durant la période récente (2004-2006), le nombre de demandes est assez bas, alors que le nombre de reconnaissances a nettement cru et que le nombre de décisions négatives est stable (fig. 3.5).

Encore une fois, les explications sont complexes. Pour certains, les demandes infondées seraient moins nombreuses du fait du découragement à déposer de telles demandes entraîné par la plus grande efficacité du système d'examen des demandes et la réforme de l'aide sociale. Pour d'autres, la situation internationale ayant changé (diminution de l'intensité des conflits, stabilisation ou pacification au Kosovo, dans certaines régions du Congo...), le nombre de demandes a chuté.

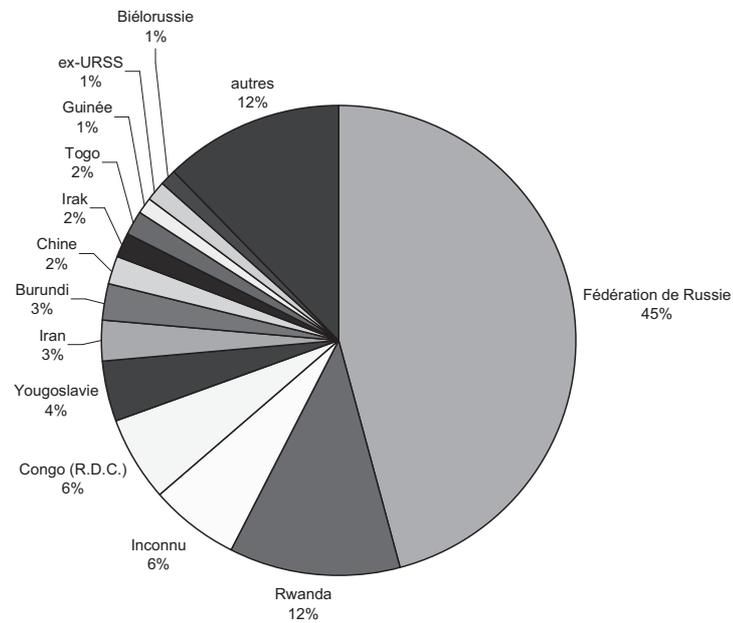
Pour ce qui concerne les décisions positives, leur augmentation s'explique pour partie par le fait que les décisions positives enregistrées récemment concernent pour partie des demandes introduites durant les années 1998-1999-2000 qui n'avaient pu être traitées de manière satisfaisantes du fait de l'engorgement des instances de l'asile et de l'allongement de la durée de procédure. L'augmentation du nombre de reconnaissances doit aussi être reliée à l'importance prise par les demandeurs d'asile tchéchènes et par le renversement complet du traitement de ces dossiers. En effet, alors que jusqu'à 2002, ils n'étaient que très rarement reconnus (voir les taux de reconnaissance quasi nuls au bout de 3 ans des demandeurs d'asile russe arrivés en 1999, jusqu'à 2 ans pour ceux arrivés en 2000, jusqu'à 1 an pour ceux arrivés en 2001..., fig. 3.6). En 2003, la situation se renverse et les taux de reconnaissance des Tchétchènes s'envolent littéralement (les Tchétchènes arrivés en 2003 sont ainsi reconnus à plus de 40% après 2 ans de séjour, ce qui constitue un niveau record, voir fig. 3.6). La place primordiale que prennent alors les réfugiés provenant de Russie parmi les reconnaissances est assurément une des évolutions des plus marquantes des dernières années (fig. 3.7). Les Russes représentent pour l'année 2005 de loin la nationalité principale des réfugiés reconnus (45%). Le nombre des reconnaissances de Rwandais, de Congolais, de Serbes, d'Iraniens, de Burundais reste élevé, mais l'ampleur des demandes et des reconnaissances de Tchétchènes éclipsent clairement ces autres régions d'origine des réfugiés.

Figure 3.6. Taux de reconnaissance cumulé (en %) des demandeurs d'asile russes selon l'année d'introduction de la demande et la durée de la procédure (en années depuis l'introduction de la demande)



Source : Office des étrangers (Registre d'attente)
Calculs : Nicolas Perrin (GéDAP-UCL)

Figure 3.7. Nationalités principales des réfugiés reconnus en 2005



Source : Office des étrangers (Registre d'attente)
Calculs : Nicolas Perrin (GéDAP-UCL)

3.5. Les réfugiés

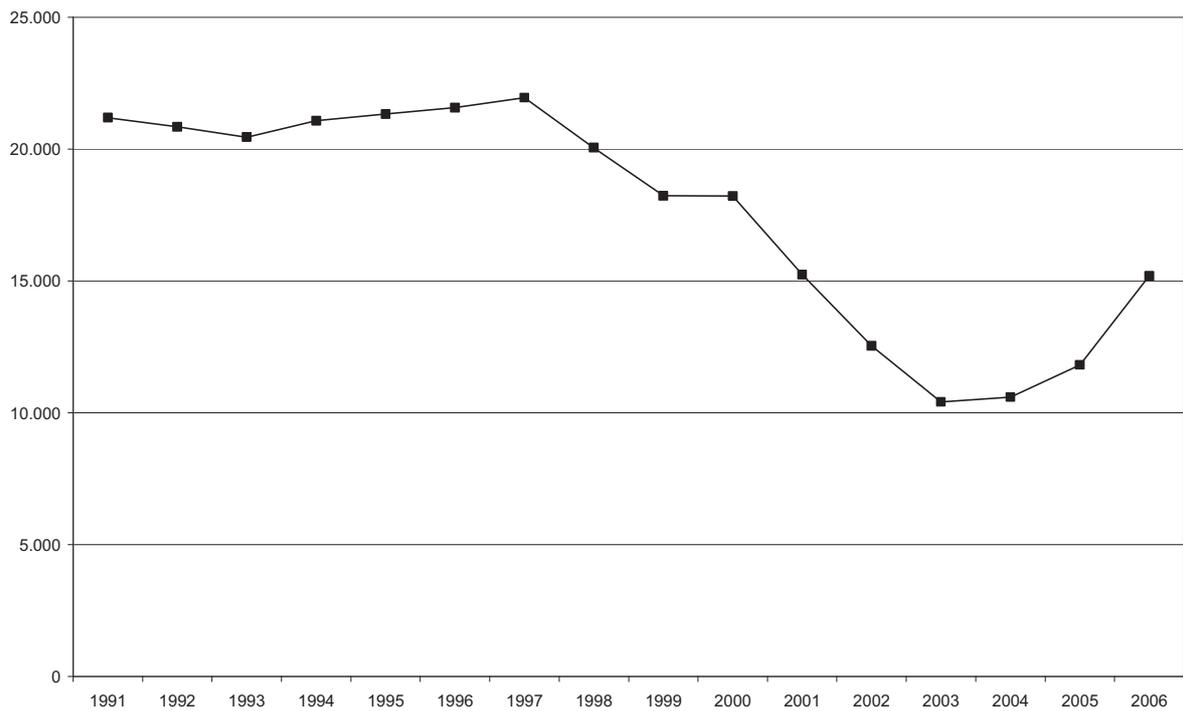
Si le nombre des demandeurs d'asile est élevé et si le nombre de reconnaissances est non négligeable, le nombre de réfugiés résidant dans le pays est assez limité (15.196 personnes au 1^{er} janvier 2006). A cela, on a principalement trois raisons : le nombre de personnes reconnues réfugiés chaque année est réduit (au plus quelques milliers) ; certains réfugiés décident de repartir dans leur pays d'origine lorsque la situation le permet ; s'ils ne peuvent ou ne souhaitent pas repartir dans leur pays d'origine, les réfugiés deviennent assez rapidement belges (Perrin, 2001), notamment grâce à des possibilités de naturalisation facilitée (les réfugiés peuvent obtenir la naturalisation au bout de 2 ans de séjour contre 3 ans en général⁴).

Le nombre de réfugiés bénéficiant de la protection de la Belgique a fortement diminué de 1997 à 2003 (fig. 3.8) avant de croître à partir de 2003. La croissance récente est assez simple à expliquer : il s'agit principalement du fait de l'augmentation forte du nombre de reconnaissances, notamment de réfugiés « russes ». La décroissance de 1998 à 2003 est plus complexe.

Cette diminution peut s'expliquer partiellement par la diminution du nombre de reconnaissances de 1998 à 2001 et une légère augmentation des retours en 1997 et 1998. Cependant, l'essentiel de la baisse doit s'expliquer par l'augmentation du nombre de réfugiés devenant belges particulièrement en 1997 et 1998, puis à partir de 2000 suite à la réduction de la durée de séjour ouvrant droit à la naturalisation dans le cas des réfugiés (on est passé de 3 à 2 ans de résidence nécessaire pour obtenir la naturalisation). De ce fait, les changements de nationalité sont devenus pour les réfugiés encore plus que pour les étrangers, le principal moteur de l'évolution démographique du groupe à côté de la reconnaissance du statut de réfugiés, mais bien avant les retours et les décès. Durant les années 1997 à 2003, le nombre de réfugiés devenant belges (fig. 3.9) a dépassé assez largement le nombre de reconnaissances du statut de réfugié (fig. 3.5) expliquant l'essentiel de la diminution de taille du groupe. Le taux brut d'obtention de la nationalité (le rapport entre le nombre d'obtention et le nombre de réfugiés présents durant une année) est sans commune mesure avec celui que l'on observe parmi les étrangers. Durant les années 2000-2001, alors que de nouvelles possibilités d'acquérir la nationalité belge s'ouvraient, de 30 à 40% des réfugiés devenaient belges chaque année. Le taux d'obtention de la nationalité a par la suite diminué du fait du renouvellement profond de la population réfugiée qui comprend de plus en plus de réfugiés arrivés récemment qui ne peuvent encore prétendre à la naturalisation. Toutefois, plus du quart des réfugiés devient toujours belges chaque année pour la dernière année d'observation (2005), ce qui reste un niveau très élevé. L'explication du phénomène est complexe. D'une part, les possibilités légales d'acquisition (et notamment de naturalisation) sont moins contraignantes comme nous l'avons déjà fait remarquer. D'autre part, les motivations sont certainement plus prégnantes pour les réfugiés qui par définition ne peuvent se réclamer de la protection de leur Etat d'origine.

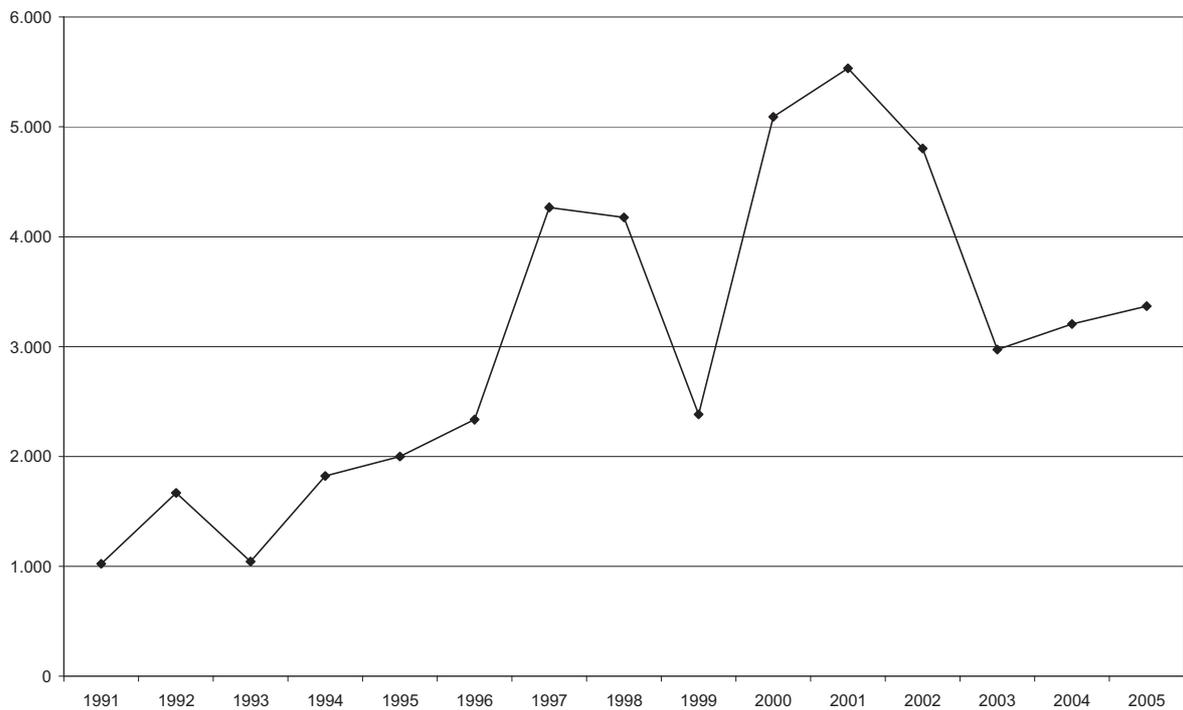
⁴ Avant 1999, au bout de 3 ans au lieu de 5 ans dans le cas général.

Figure 3.8. Evolution du nombre de réfugiés résidant en Belgique, 1991-2005



Source : RN – DG SIE

Figure 3.9. Evolution du nombre de réfugiés obtenant la nationalité belge, 1991-2005



Source : RN – DG SIE

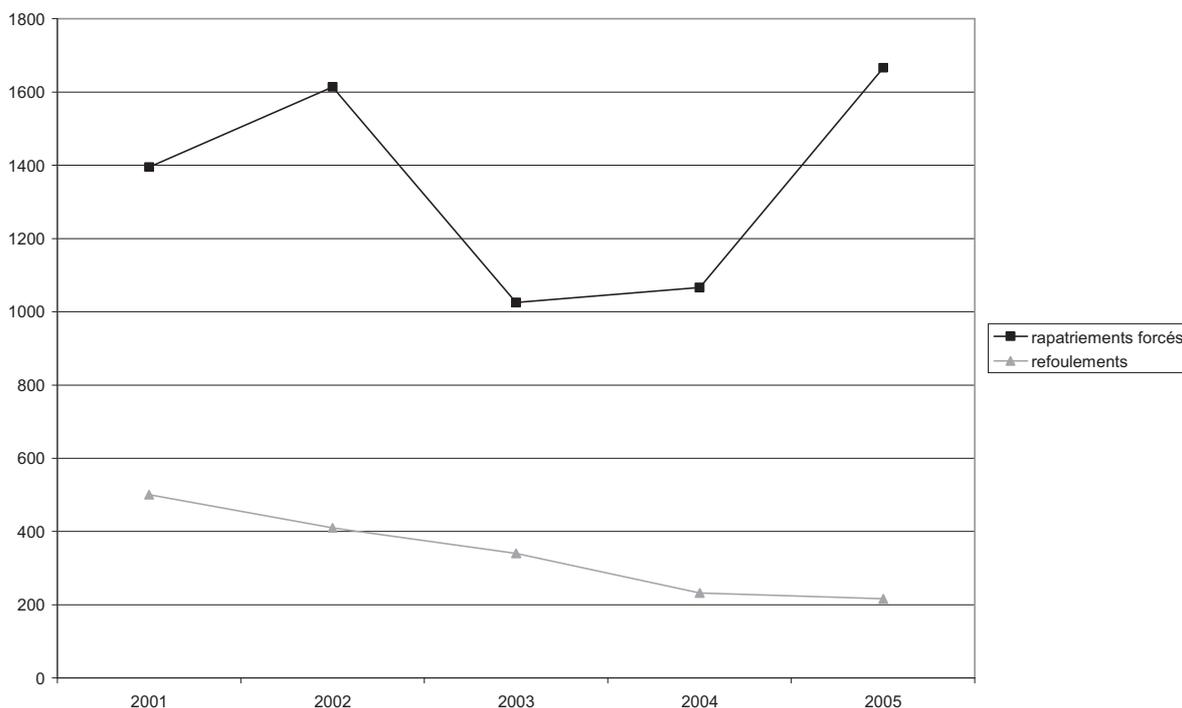
3.6. Les déboutés

Le devenir des déboutés demeure évidemment une inconnue majeure. En théorie, les personnes déboutées devraient suivre l'Ordre de quitter le territoire qui leur est adressé une fois les possibilités d'appel épuisées. Cependant, en pratique, le départ effectif est difficile à contrôler en dehors des cas d'éloignements par la force ou des éloignements volontaires encadrés (essentiellement par l'Organisation internationale des migrations). Par ailleurs, même si cet aspect n'est pas forcément médiatisé, en pratique, en dépit d'une décision négative concernant leur demande d'asile, une partie des demandeurs reçoivent aussi un titre de séjour du fait de l'impossibilité de leur retour ou après le dépôt d'une nouvelle demande d'asile basée sur de nouveaux éléments. En outre, à terme, une autre partie des demandeurs réussit assurément à obtenir une forme de régularisation sur une autre base que l'asile, soit en raison de la durée déraisonnable de la procédure d'asile, soit parce qu'ils réunissent les conditions pour acquérir un autre type de titre de séjour (vie familiale, travail, maladie grave...).

Si les informations concernant ces demandeurs déboutés ne sont pas nulles, elles sont très éparpillées et ne couvrent qu'une faible part de la population concernée. Au final, on ignore donc assez largement leur destin faute d'un monitoring global. Certains aspects comme l'éloignement forcé sont mieux connus, car ils sont par définition fortement encadrés par l'administration. On dispose ainsi de données montrant que l'ampleur des éloignements forcés d'anciens demandeurs d'asile est assez réduite eu égard à l'ampleur du nombre de demandeurs d'asile débouté. Les éloignements forcés d'anciens demandeurs d'asile ne concernent que 1000 à 2000 personnes par an alors que 15.000 à 20.000 personnes sont déboutées par an. Calculer un indicateur statistique de l'éloignement forcé est difficile, car on ne peut pas calculer la population soumise au risque (on ne connaît pas l'ampleur des retours volontaires qui ne sont pas encadrés). On peut toutefois essayer de produire un taux rapportant le nombre d'éloignements au nombre de décisions négatives finales. Ce taux est biaisé, car on ne connaît pas le nombre de retour volontaire non encadré et un temps assez long s'écoule parfois entre la décision négative et l'éloignement (les éloignés d'une année sont donc souvent les déboutés d'autres années). Cependant, on ne peut aller plus loin faute de données. Afin de limiter ce biais, on a calculé le taux sur les 5 dernières années. Il est de l'ordre de 8%, ce qui signifie que ces mesures contraignantes n'ont permis d'éloigner qu'environ 8% des personnes déboutés durant les 5 dernières années. L'évolution de ce taux est difficile à suivre. Le nombre d'éloignements de demandeurs d'asile évolue en effet de manière erratique d'une année sur l'autre. Les conditions de l'éloignement sont plus claires. L'essentiel des personnes résidaient dans le pays au moment de l'éloignement (on a donc un rapatriement). Les personnes qui déposent leur demande à la frontière, voient leur demande examinée à la frontière, sont déboutées et refoulées à la frontière sont assez peu nombreuses, même si leur situation est souvent mise en avant (fig. 3.10).

Si la problématique de l'éloignement des demandeurs déboutés est sensible, ces éloignements forcés ne concernent que 1000 à 2000 personnes par an et ne permettent assurément pas d'appréhender dans sa globalité le destin des déboutés qui sont plutôt de 15.000 à 20.000 par an. Un monitoring statistique plus général des demandeurs d'asile déboutés reste à mettre en place pour aller plus loin. Malgré les difficultés, on pourrait ainsi notamment envisager d'identifier les régularisés sur la base de la délivrance d'un titre de séjour (Perrin et Poulain, 2006b).

Figure 3.10. Evolution du nombre d'éloignements forcés de demandeurs d'asile déboutés (rapatriements pour les anciens demandeurs présents à l'intérieur du pays et refoulements à la frontière)



Source : Office des étrangers

3.7. Comparaison internationale

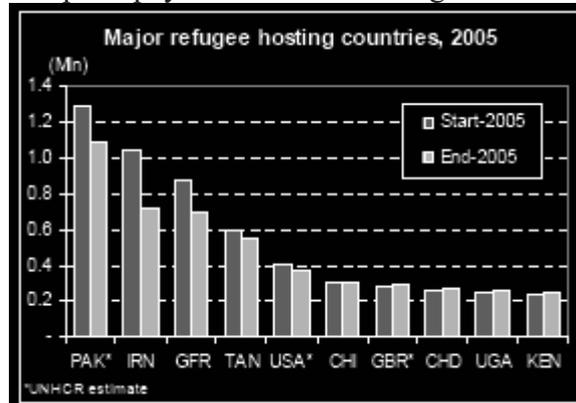
Si le nombre des demandes ou des demandeurs d'asile peut sembler conséquent vu de Belgique, il convient de le comparer avec le nombre de demandeurs d'asile ou de réfugiés enregistrés ailleurs.

Dans un certain nombre de cas au niveau international, le nombre de réfugiés est d'ailleurs assurément plus pertinent, puisque dans les pays du Sud, le problème n'est pas tant de savoir qui est digne de recevoir le statut de réfugié ou non, mais de s'occuper des réfugiés présents. On observe alors deux choses. Premièrement, la Belgique est bien loin d'accueillir plus de réfugiés que ses voisins, même si comme la plupart des petits Etats d'Europe Occidentale le nombre de demandes est élevé proportionnellement à la taille de sa population. Deuxièmement, ce sont évidemment les pays du Sud qui accueillent le plus de réfugiés si l'on s'en tient à cette définition (fig. 3.11). Ainsi, le Pakistan accueillait des populations réfugiées qui se comptaient en millions en 2005, alors que l'Iran dépassait toujours les 600.000 à la fin 2005 (au début 2005, l'estimation dépassé le million) et que des pays plus petits comme le Tchad, l'Ouganda ou le Kenya, avaient des populations réfugiées supérieures à 200.000 personnes. Si l'on s'intéresse à un ensemble plus large incluant à la fois réfugiés, demandeurs d'asile, apatrides, réfugiés récemment revenus et déplacés internes (c'est-à-dire les populations dont le UNHCR s'occupe), le constat est encore plus net : ce sont surtout les pays du Sud qui accueillent les migrants fuyant les situations de crise, bien plus que ceux du Nord (fig. 3.12).

Dans un cadre européen plus restreint, la part de la Belgique a été autour de 2000 disproportionnée par rapport à sa taille, puisque plus de 10% des demandes introduites dans

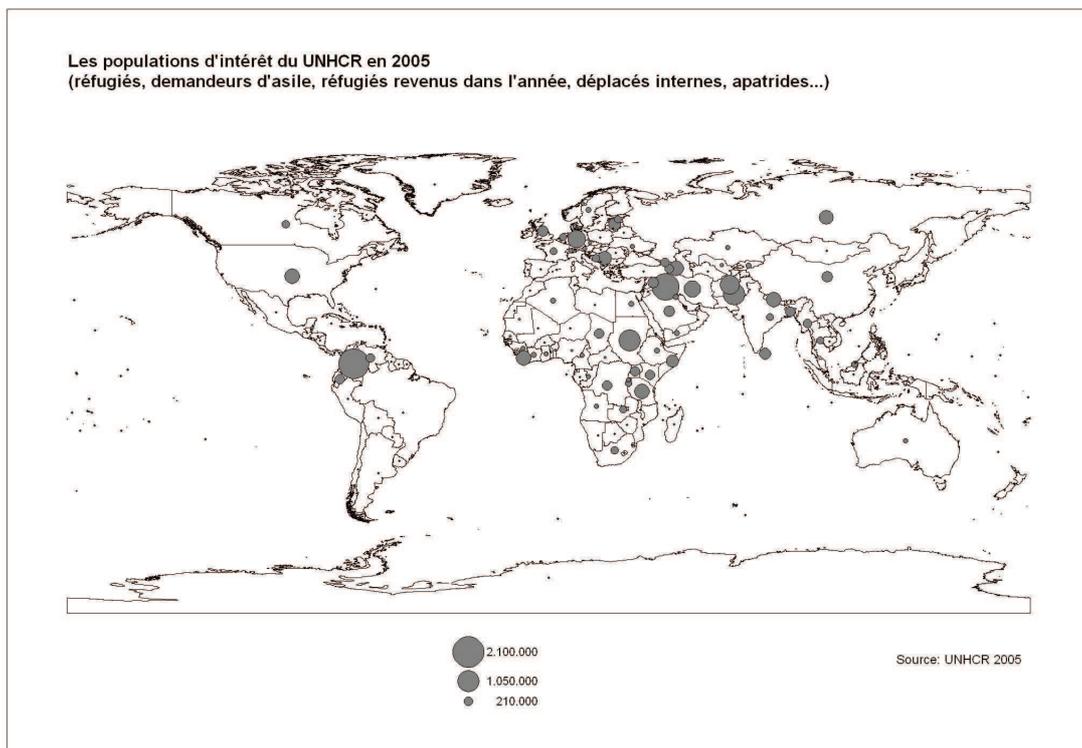
l'Union Européenne (à 15 alors) l'étaient en Belgique (fig. 3.13). Toutefois, en quelques années, la part de la Belgique s'est fortement réduite (divisé par plus de 2), puisqu'elle a réussi à réduire fortement le nombre de demandes, alors que le nombre de demandes croissait toujours dans des pays comme la France, la Suède, le Royaume-Uni.

Figure 3.11. Principaux pays d'accueil des réfugiés en 2005 (en millions)⁵



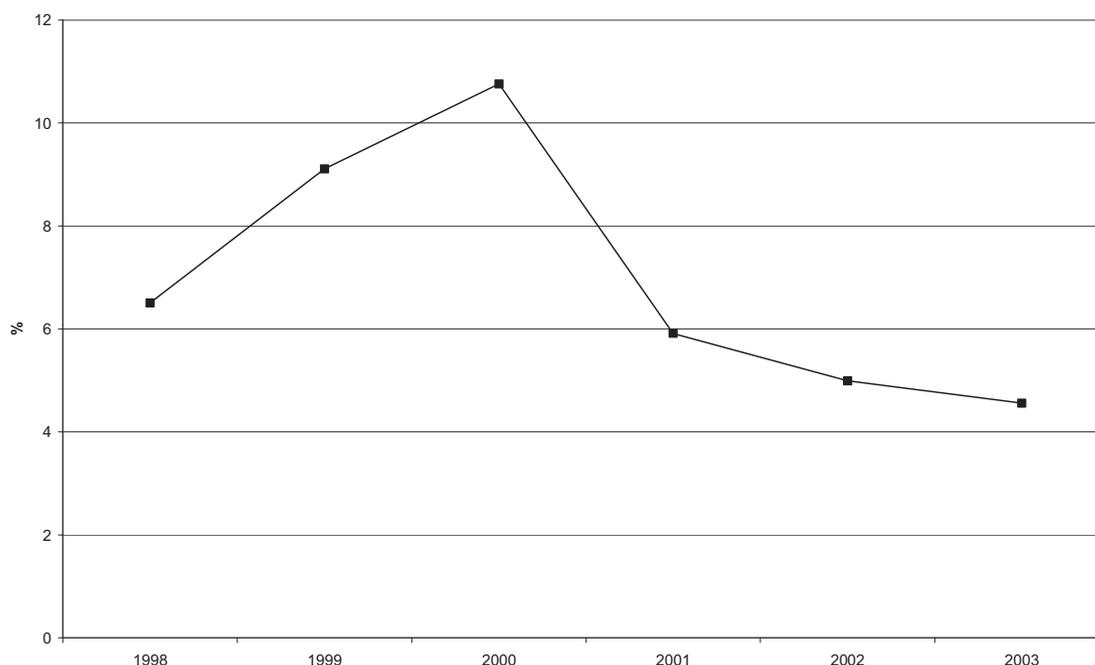
Source : UNHCR

Figure 3.12.



⁵ PAK=Pakistan, IRN=Iran, GFR= Allemagne, TAN=Tanzanie, USA=Etats-Unis d'Amérique, CHI=Chine, GBR=Grande-Bretagne, CHD=Tchad, UGA=Ouganda, KEN=Kenya.

Figure 3.13. Evolution de la part de la Belgique dans le nombre de demandes d'asile introduites dans l'Union Européenne (à 15)



Source : GéDAP et BIVS (2007)

3.8. Conclusion partielle d'une histoire mouvementée

L'évolution du nombre de demandeurs d'asile fut des plus mouvementées durant les vingt dernières années. Le nombre de demandeurs est aujourd'hui stabilisé à un niveau plus élevé que dans les années 1980, mais assez bas au regard des deux pics historiques que la Belgique connut en 1993 et 2000.

Loin des clichés qui ressortent de certains discours partisans, les demandeurs d'asile ne sont pas des migrants comme les autres, uniquement présents en Belgique du fait de la situation économique dans leur région d'origine. S'ils ne répondent pas toujours aux définitions légales du « réfugié », force est en effet de constater qu'ils proviennent essentiellement des zones qui sont ou ont été récemment les plus instables ou violentes du globe (Congo, Russie, et notamment Tchétchénie, Irak, Serbie et Kosovo, Népal...) et qu'il est abusif d'en faire uniquement des migrants économiques. Il y a sans doute des demandes abusives, mais cela ne justifie pas qu'on soupçonne de fraude tous les demandeurs d'asile. De fait, l'établissement d'une frontière précise entre migrants économiques et migrants relevant de la protection internationale est difficile à établir.

Si la procédure d'examen de l'asile s'est rapidement engorgé du fait de l'augmentation du nombre de demandes à la fin des années 1990, la réforme des systèmes de gestion des dossiers et la diminution du nombre de demandes au début des années 2000 a permis de résorber l'arriéré et le nombre de demandes pendantes en attente de décision. Cette accélération de la procédure et la réduction concomitantes des délais de traitement des dossiers constitue assurément un progrès majeur des dernières années.

La crise et la réforme du système d'examen des demandeurs d'asile ont profondément affecté les taux de reconnaissance. Ainsi, durant la période d'engorgement du système, le taux de reconnaissance s'est effondré, même pour les groupes qui ne connaissaient pas d'augmentation du nombre de demandes et dont la situation dans le pays d'origine était stable. Par après, le progrès dans la durée de traitement a amené la diminution espérée du nombre des demandes. Le taux de reconnaissance s'est relevé, mais il n'a pas entraîné une nouvelle augmentation du taux de reconnaissance pour tous les groupes et la reprise n'a pas permis de retrouver les taux de reconnaissance observés avant la crise.

On ne saurait nier la remontée des taux de reconnaissance moyens. D'une part, après avoir explosé au moment de l'afflux massif de demandeurs d'asile à la fin des années 1990, le nombre des refus de reconnaissance s'est réduit assez considérablement. D'autre part, le nombre de reconnaissances s'est assez nettement accru dans le même temps, principalement du fait de la présence forte de demandeurs d'asile de nationalité russe fuyant le conflit tchétchène. Les réfugiés russes représentaient ainsi 45% des réfugiés reconnus en 2005. Au final, le taux de reconnaissance moyen a crû, mais il reflète essentiellement l'explosion récente du taux de reconnaissance de certaines nationalités (principalement les Russes). Toutefois, le taux de reconnaissance reste plus faible qu'avant la crise des années 1999 et 2000 pour de nombreux autres groupes.

Le nombre de réfugiés reconnus résidant en Belgique, même s'il est légèrement croissant sur les dernières années, est assez réduit (un peu plus de 15.000 personnes au 1^{er} janvier 2006). En effet, le nombre de refus de reconnaissance du statut de réfugié surpasse toujours nettement le nombre de reconnaissance. De plus, on oublie parfois que certains réfugiés repartent. Par ailleurs, les réfugiés acquièrent très souvent la nationalité belge du fait bien sûr de la procédure facilitée qu'il leur est offerte, mais aussi certainement afin de (re)trouver la protection d'un statut leur assurant de pouvoir rester légalement en Belgique et/ou de ne pas risquer d'être renvoyée vers leur pays d'origine et/ou de pouvoir rentrer temporairement dans son pays d'origine avec l'assurance de disposer d'une possibilité de retour en Belgique.

Le destin des déboutés qui forment la majorité des demandeurs est des plus difficiles à suivre. La situation de ces personnes rend difficile leur suivi. Même si des données existent, aucun monitoring réel n'est organisé. Une partie réduite de la population déboutée est expulsée. Une partie obtiendra finalement un titre de séjour d'une autre manière qu'en passant par l'asile. Une partie reste en Belgique dans l'illégalité. Certains repartent certainement chez eux par leurs propres moyens. Cependant, à l'exception des éloignements forcés, les données objectives restent très réduites et ne permettent pas d'aller au-delà de l'hypothèse.

Si la problématique de l'asile est aujourd'hui centrale pour comprendre l'évolution des migrations vers la Belgique, il convient finalement de prendre la mesure exacte du phénomène. L'essentiel des réfugiés vivent en effet dans les pays du Sud, au plus près des conflits contemporains les plus violents. L'asile ne représente qu'une des composantes des flux migratoires à destination de la Belgique et il ne représente actuellement qu'une minorité de migrants.

Il reste évidemment beaucoup à apprendre sur les demandeurs d'asile, les réfugiés et la procédure. Afin de disposer de points de repères solides et d'éviter de répéter sans fin des préjugés infondés parfois partisans, le développement et le recours à des statistiques fiables devraient devenir un réflexe. Les chiffres ne dispensent certes pas de réfléchir, puisque, au contraire, il convient de comprendre leur sens profond et leurs possibles biais sans parler du

fait qu'ils doivent être suivis d'une analyse plus fine de type sociologique et politique. Toutefois, la connaissance de certaines données statistiques de base permettrait de fonder un tant soit peu une analyse sur la réalité et d'éviter les pièges tendus par des liens communs ou des opinions qui peuvent sembler de bon sens, même s'ils sont a priori infondés.

4. La population étrangère (légale) et ses caractéristiques¹

Si, dans le discours habituel, on passe aisément de la population de nationalité étrangère (les personnes qui ne possèdent pas la nationalité belge) à la population d'origine étrangère (les personnes qui ont des « origines » étrangère), la statistique ne peut se permettre ce type d'approximation. Les deux populations sont assurément tout aussi intéressantes à étudier l'une que l'autre : les étrangers font l'objet d'un droit particulier (le droit des étrangers) et la connaissance de cette population est primordiale dans le cadre de la politique migratoire du pays ; la population d'origine étrangère comprenant les étrangers, mais aussi des Belges issus de l'immigration, est au cœur des politiques d'intégration et de lutte contre les discriminations basées sur l'origine.

Le nombre d'étrangers et son évolution sont généralement assez mal appréciés malgré l'apparente simplicité de la thématique. En effet, alors que le sentiment le plus souvent véhiculé aujourd'hui est que la présence étrangère croît fortement, on constate qu'en réalité, le nombre d'étrangers stagne. De même, alors que la population non européenne est largement mise en avant au sein de la population étrangère, on constate qu'elle est en réalité assez réduite en Belgique.

Nous examinerons dans ce chapitre les phénomènes qui sous-tendent cette confusion courante.

4.1. Une population étrangère qui stagne du fait des changements de nationalité

4.1.1. Une population stagnante

Sur base des données de recensement, on peut retracer l'évolution du nombre d'étrangers en Belgique durant le dernier siècle. Plus ou moins trois phases se dégagent (fig. 4.1).

Durant toute la première moitié du 20^{ème} siècle, le nombre d'étrangers augmenta nettement et de manière constante, si l'on exclut la coupure de la première et de la seconde guerre mondiale. On passa ainsi de 171.000 étrangers en 1890 à 368.000 en 1948, c'est-à-dire plus du double.

Malgré cette croissance initiale forte, l'accroissement de la population étrangère s'accéléra dans les années 1950, puis encore plus fortement dans les années 1960 et 1970. Cet augmentation nette durant les « Trente Glorieuses » est le résultat du développement d'une forte immigration de travail en provenance d'Europe du Sud à la fin des années 1940 et 1950, puis durant les années 1960 et 1970 au développement d'un courant migratoire en provenance de Maroc et de Turquie.

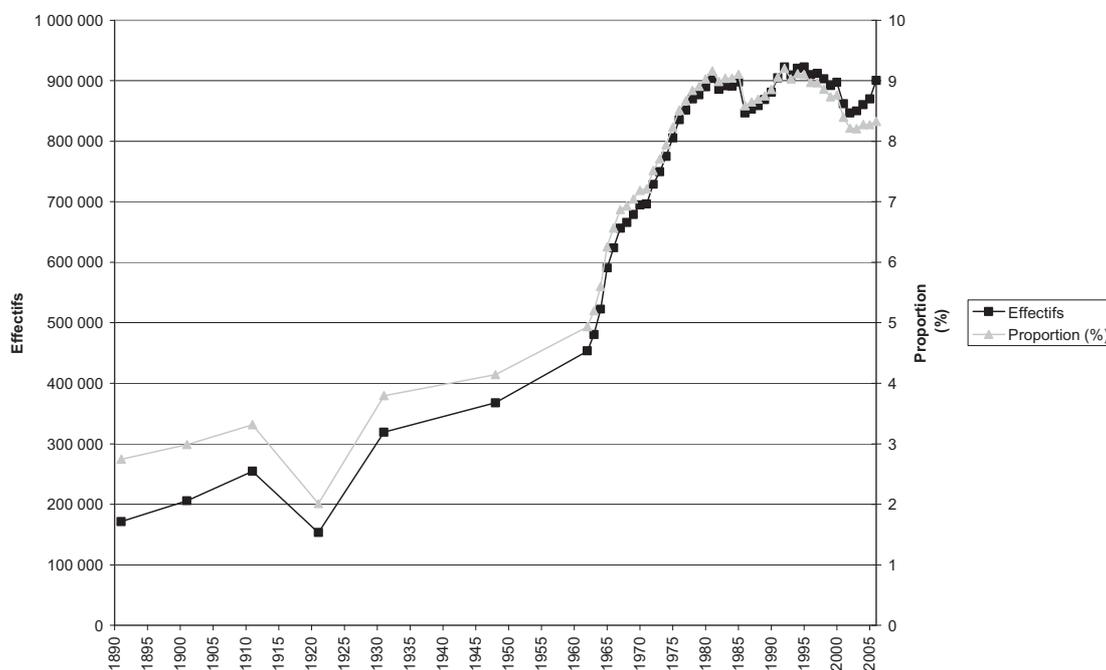
Malgré l'arrêt officiel de l'immigration de travail en 1974 et malgré la diminution des flux temporaires des flux migratoires durant la fin des années 1970, le nombre d'étrangers continua à croître jusqu'à 1980. Cependant, à partir de 1981 et jusqu'à aujourd'hui, l'évolution du nombre d'étrangers devint plus incertaine. En effet, à partir de cette date, la population étrangère alterne de petites phases de croissance avec de brusques phases de

¹ Ce chapitre a été diffusé sous une forme préliminaire sur le site www.migrantdujour.be à l'occasion de la journée internationale des migrants du 18 décembre 2006 (Perrin, 2006h).

décroissance. Il y avait ainsi 904.000 étrangers au 1^{er} janvier 1981 et il n'y en avait plus qu'environ 900.000 au 1^{er} janvier 2006. Dans le détail (fig. 4.2), la population étrangère stagne de 1981 à 1984, décroît fortement durant l'année 1985, ré-augmente de 1986 à 1991, décroît doucement à partir de 1992, puis fortement à partir de 2000, avant de croître à nouveau depuis 2003.

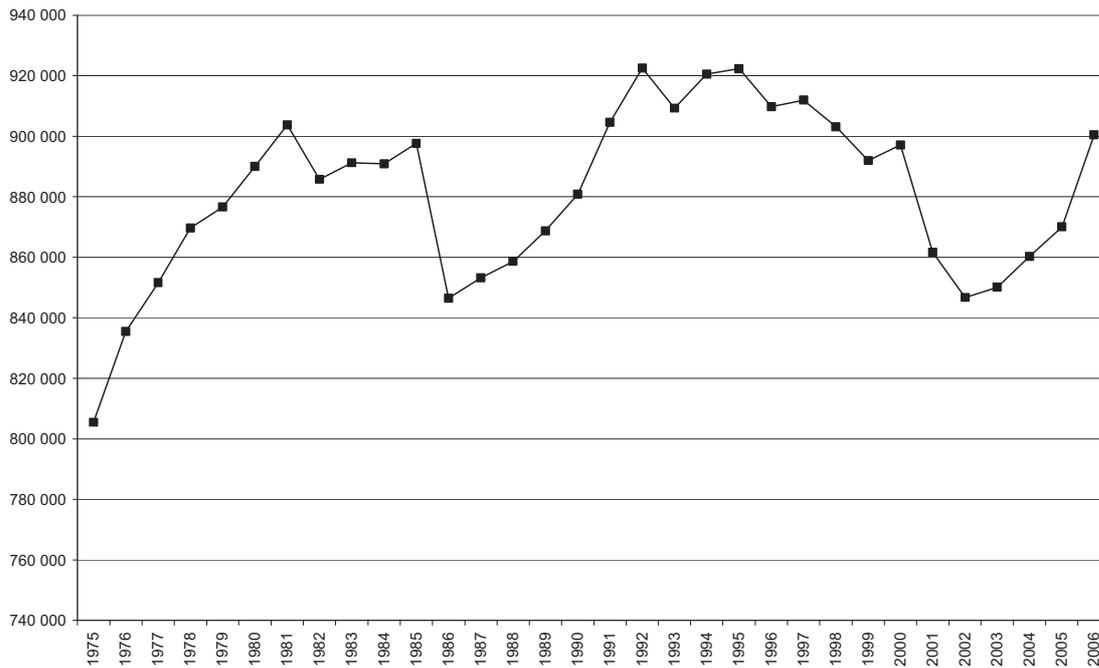
Cette évolution hésitante est d'autant plus difficile à comprendre que comme nous l'avons vu précédemment (voir 2.), les flux de l'immigration étrangère sont en augmentation quasi constante depuis le milieu des années 1980. Or, c'est exactement au moment où le solde migratoire est redevenu positif que la population a le plus décréu. Cela doit nous amener à analyser l'ensemble des composantes de l'évolution de la population étrangère : immigrations et émigrations, naissances et décès, acquisition et pertes de la nationalité belge.

Figure 4.1. Evolution du nombre et de la proportion d'étrangers (en %) en Belgique, 1890-2006



Source : Recensements et registres de population - DG SIE

Figure 4.2. Evolution du nombre d'étrangers en Belgique, 1975-2006



Source : Recensements et registres de population - DG SIE

4.1.2. Les composantes de la paradoxale évolution de la population étrangère

4.1.2.1. Un solde migratoire croissant

Si le nombre d'étrangers stagne ou décroît depuis les années 1980, le nombre d'immigrations d'étrangers augmente constamment sur la même période (voir 2.). Plus loin, le niveau de l'immigration légale atteint dernièrement est historiquement élevé malgré la politique migratoire officiellement restrictive. Le développement du regroupement familial et l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile dans les années 1990 ont en effet contrecarré la volonté de limitation des entrées. A l'opposé, le nombre d'étrangers en séjour légal décidant de quitter le pays, notamment pour retourner dans leur pays d'origine, a assez nettement diminué. On peut certes y voir le résultat de niveaux de vie toujours fortement différenciés entre la Belgique et les pays d'origine des immigrants. On doit assurément y voir un signe de l'enracinement des populations étrangères. On doit peut-être aussi y voir un des effets pervers des limitations strictes des possibilités d'entrée qui pourraient décourager un certain nombre de retours.

Avec une immigration forte et croissante tandis que l'on observe une émigration réduite et stagnante, on aboutit à un solde migratoire fort et croissant. On devrait donc s'attendre à observer une croissance de la population étrangère, ce qui n'est pas le cas. Cela doit évidemment nous amener à nous intéresser aux autres composantes de l'évolution de la population étrangère, naissance, décès et changements de nationalité.

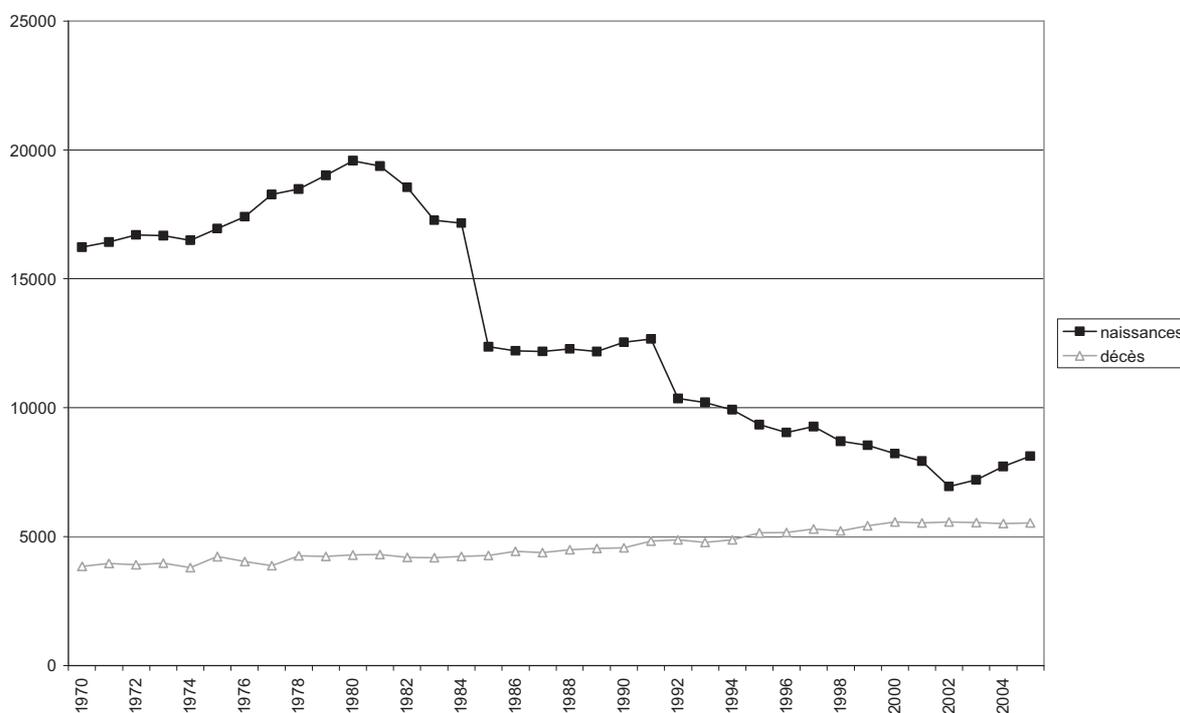
4.1.2.2. Un solde naturel faiblissant, mais toujours positif

Bien que les étrangers sont souvent considérés comme ayant beaucoup d'enfants. Le nombre de naissances d'étrangers a beaucoup diminué en Belgique depuis 1985 (fig. 4.3). La

principale cause de ce phénomène n'est pas tant la diminution de la fécondité des femmes étrangères que les modifications du droit de la nationalité belge qui permettent à de plus en plus d'enfants de parents étrangers de se voir attribuer la nationalité belge à la naissance. Cet impact du droit se traduit nettement par de brusques changements chaque année d'entrée en application d'une modification des règles d'attribution de la nationalité belge et principalement en 1985 et 1992 (fig. 4.3). A partir de 1985, les enfants issus de mère belge et de père étranger se voient attribuer la nationalité belge, alors que, jusqu'à 1984, ils étaient considérés comme étrangers. A partir de 1992, les enfants nés en Belgique de parents étrangers eux-mêmes nés en Belgique (lesdits enfants de la « troisième génération ») se voient attribuer la nationalité belge à la naissance et cette possibilité est ouverte aux enfants ayant des parents immigrés depuis au moins dix ans dans le Royaume. Après chaque réforme, le nombre de naissances d'étrangers diminue fortement. On notera malgré tout sur les dernières années une assez nette augmentation des naissances d'étrangers que l'on doit certainement lier à la reprise de l'augmentation du nombre d'étrangers.

Malgré cette chute des naissances d'étrangers, celles-ci restent supérieures au nombre de décès d'étrangers. Ces décès augmentent peu à peu à mesure que la population étrangère vieillit, mais cette croissance est assez lente comparé à l'évolution des naissances. Au final, le solde naturel de la population étrangère reste positif. La population croît toujours du fait d'un excédent de naissances par rapport aux décès, mais cette croissance naturelle se réduit nettement, n'expliquant plus qu'une faible part de l'évolution de la population étrangère. On se retrouve donc avec la population étrangère devant une situation assez atypique : le solde migratoire est positif et croissant ; le solde naturel est positif ; mais la population stagne ou décroît.

Figure 4.3. Evolution du nombre de naissances et de décès d'étrangers², 1970-2005



Source : Registres de population - DG SIE

² Par naissance d'étrangers, on considère le nombre d'enfants naissant étrangers en Belgique, quelle que soit la nationalité de ses parents.

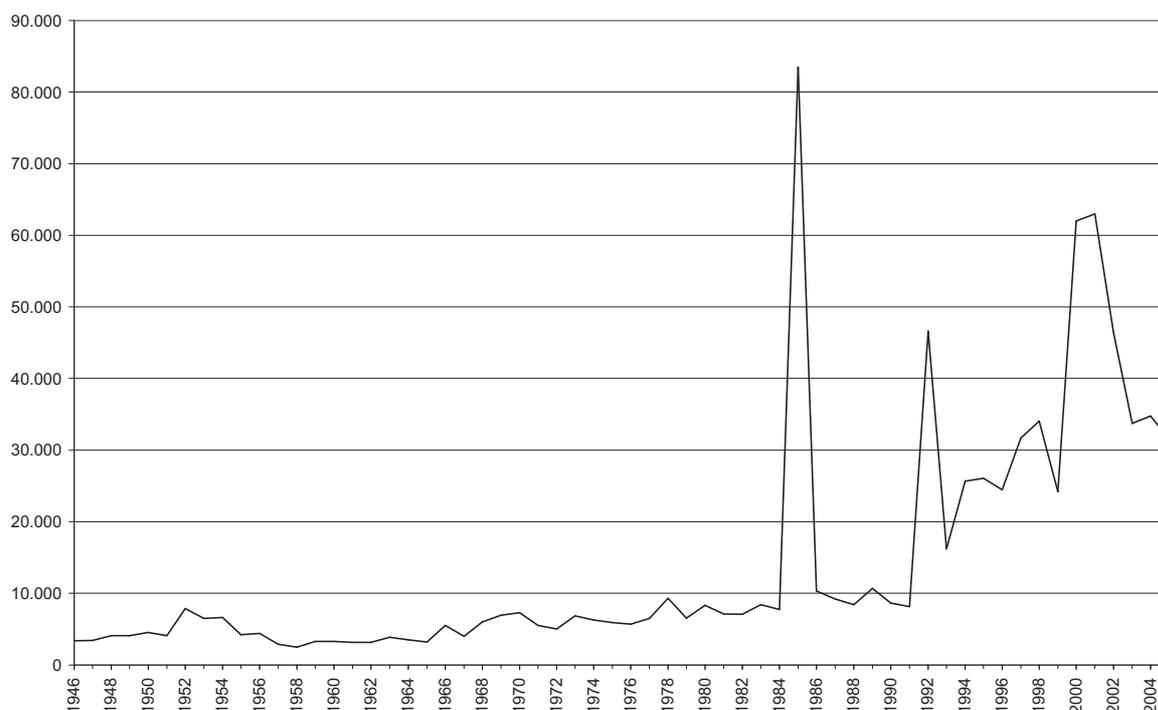
4.1.2.3. Une composante majeure de la dynamique : les changements de nationalité

La principale raison de la diminution ou de la stagnation de la population étrangère malgré son dynamisme migratoire et naturel est en fait la forte croissance du nombre d'acquisitions ou d'attributions de la nationalité belge à des étrangers (fig. 4.4).

Alors que le droit de la nationalité était assez restrictif, les modifications légales, principalement en 1984, 1991 et 1999 ont abouti à de brusques augmentations des changements de nationalité par effet de rattrapage et à plus longs termes ces changements ont entraîné une augmentation du nombre moyen d'étrangers devenant belge. Si l'on inclut le fait que les modifications du code de la nationalité ont abouti à une diminution du nombre de naissance étrangère en permettant à un certain nombre d'enfants d'étrangers de se voir attribuer la nationalité belge à la naissance, le droit de la nationalité et les nouvelles opportunités qu'il offre aux étrangers pour devenir belge sont devenus le principal moteur de la dynamique démographique de la population étrangère (fig. 4.5). En effet, sur les vingt dernières années, le solde migratoire et le solde naturel ont largement été compensé par les changements de nationalité aboutissant à un accroissement global nul de la population étrangère.

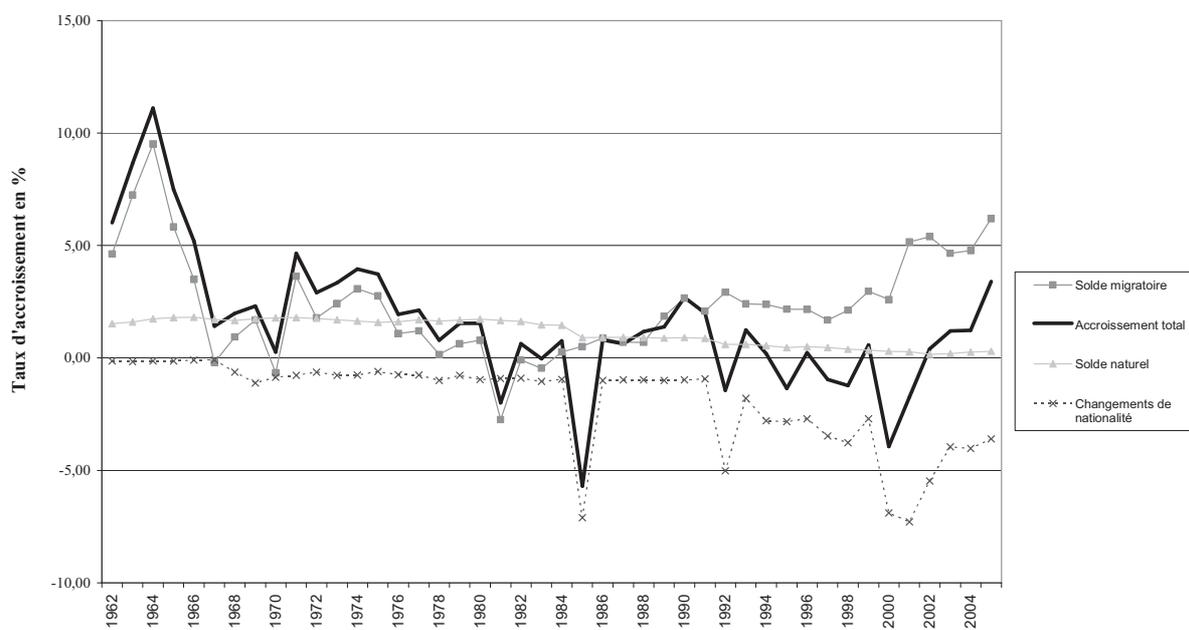
Même s'il ne s'agit pas forcément de la tâche du statisticien ou du démographe, cette situation assez unique mérite évidemment d'être approfondie et doit assurément nous amener à nous pencher dans le détail sur les modalités de ce vaste mouvement d'acquisition de la nationalité (voir 5.) et au-delà revenir à sur les notions d'« étrangers » et de « Belges » (voir 4.7). Cependant, décrivons tout d'abord les grandes caractéristiques de la population étrangère.

Figure 4.4. Evolution du nombre d'étrangers obtenant la nationalité belge, 1946-2005



Source : Annuaire statistique du Royaume et Registre national - DG SIE

Figure 4.5. Composantes du mouvement de la population étrangère, 1962, 2005



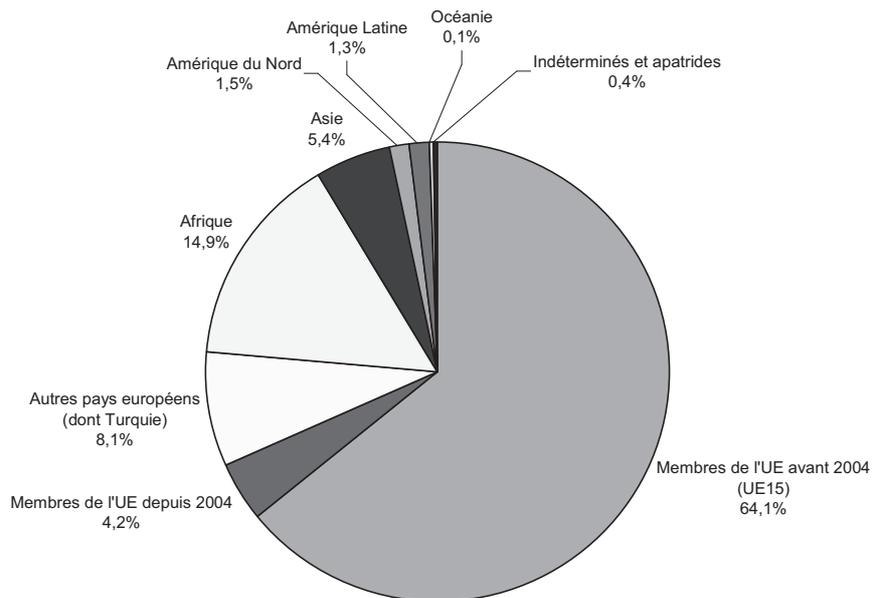
Source : Registres de population - DG SIE

4.2. Une population étrangère essentiellement européenne

4.2.1. Une incontournable population européenne qui se renouvèle

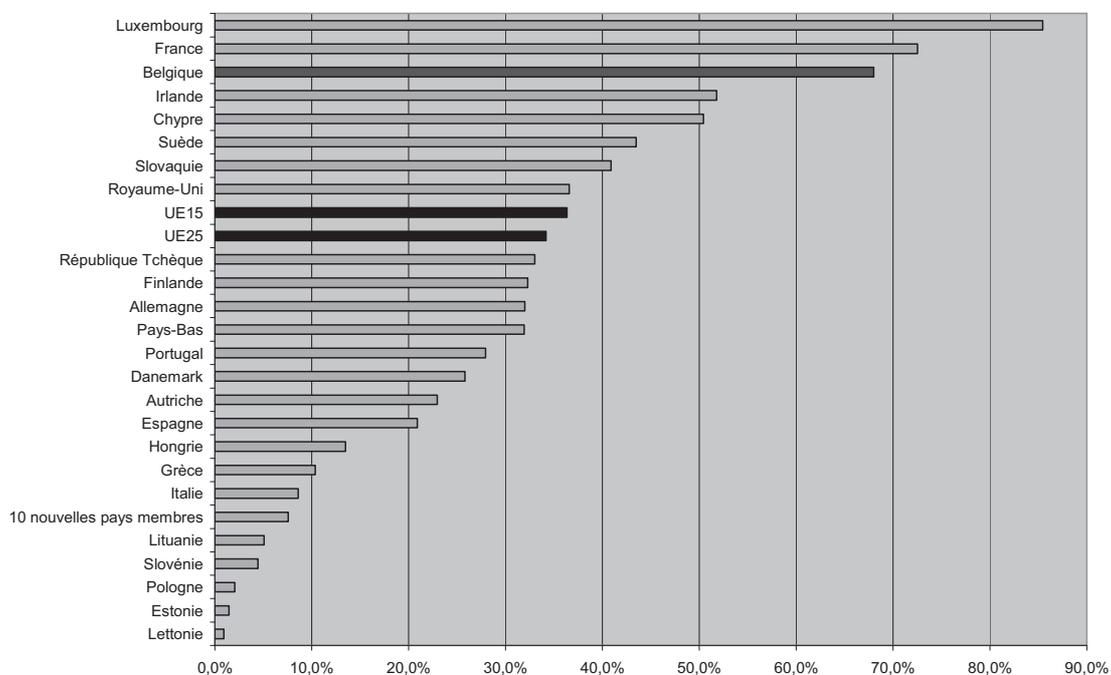
En 2006, l'essentiel de la population étrangère en Belgique est européenne et provient des anciens pays membres de l'UE à 15 (fig. 4.6 et tab. 4.2). 64% des étrangers proviennent en effet de cette ancienne UE à 15. Les Européens en provenance des nouveaux pays de l'Union européenne à partir de 2004 sont assez peu nombreux (3%), tout comme les ressortissants des deux pays entrés dans l'Union au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie et Roumanie) qui ne comptent qu'un peu moins de 11.000 personnes. Les autres Européens non communautaires représentent environ 73.000 personnes, soit 8% de la population étrangère. Il s'agit avant tout de Turcs (40.000 personnes), de Russes (8.000) et de personnes en provenance des territoires de l'ancienne Serbie-Monténégro. Cette surreprésentation des Européens et particulièrement des ressortissants communautaires dans la population étrangère est la principale spécificité de la population étrangère en Belgique. Seuls le Luxembourg et la France ont une population étrangère aussi fortement marquée par la présence communautaire (essentiellement résultat d'une migration portugaise qui a trouvé dans ces deux pays deux de ses terres d'accueil principales). Avec 67% de ressortissants communautaires (68% avec les Bulgares et les Roumains), on comptait au 1^{er} janvier 2006 deux fois plus de ressortissants communautaires en Belgique que dans l'Union à 25 en moyenne (fig. 4.7).

Figure 4.6. Composition de la population étrangère selon la nationalité³, 1^{er} janvier 2006



Source : RN – DG SIE

Figure 4.7. Les Européens dans la population étrangère des pays de l'Union Européenne (UE25), 1^{er} janvier 2005

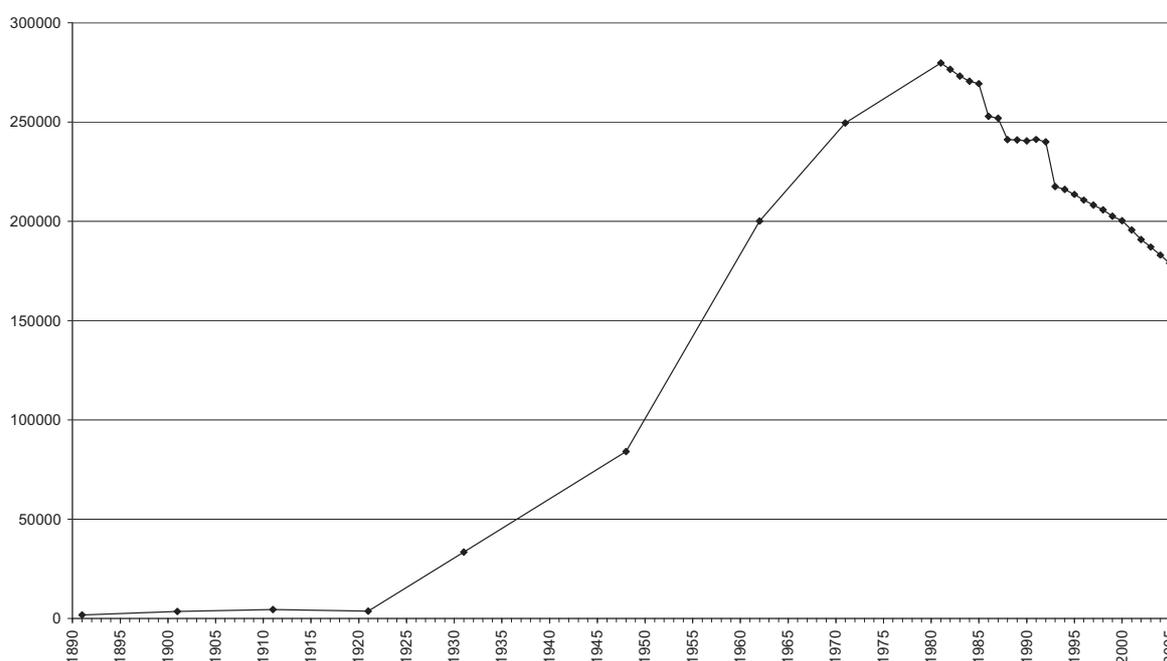


Source : Eurostat / GédAP et BIVS (2007)

³ Contrairement aux données habituellement publiées par la DG SIE, les réfugiés n'ont pas été regroupés dans une nationalité fictive à part, mais ils sont pris en compte dans chaque nationalité ou groupe de nationalités.

Certaines populations étrangères établies de longue date en Belgique en provenance d'Europe méditerranéenne ont diminué assez nettement. Ce phénomène n'a de fait que peu à voir avec la diminution des flux de l'émigration suite au développement survenu après la seconde guerre mondiale dans ces régions. Ainsi, si les flux d'entrées d'Italiens vers la Belgique se sont réduits, ils n'ont pas disparu (Perrin et Poulain, 2002). Par ailleurs, contrairement à ce que l'on avait prévu, les retours d'Italiens ont été assez minimes : le solde négatif ne s'est jamais réellement inversé, il s'est contenté de s'établir aux alentours de zéro. Si la population italienne diminue, il s'agit du fait des décès, mais surtout récemment du fait de l'acquisition de la nationalité par les Italiens et de l'attribution automatique de la nationalité belge aux enfants de la troisième génération. En conséquence, la population italienne (non belge) diminue assez nettement (fig. 4.8), mais elle reste malgré tout de loin la principale population étrangère.

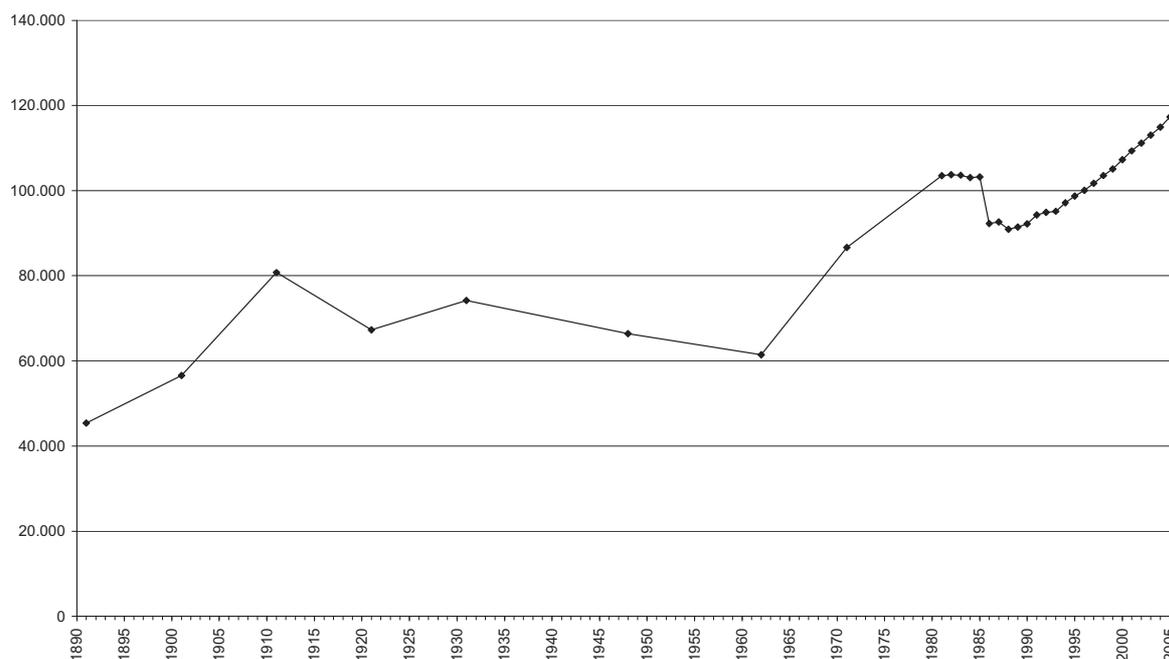
Figure 4.8. Le nombre d'Italiens en Belgique, 1890-2006



Source : Recensements et registres de population - DG SIE

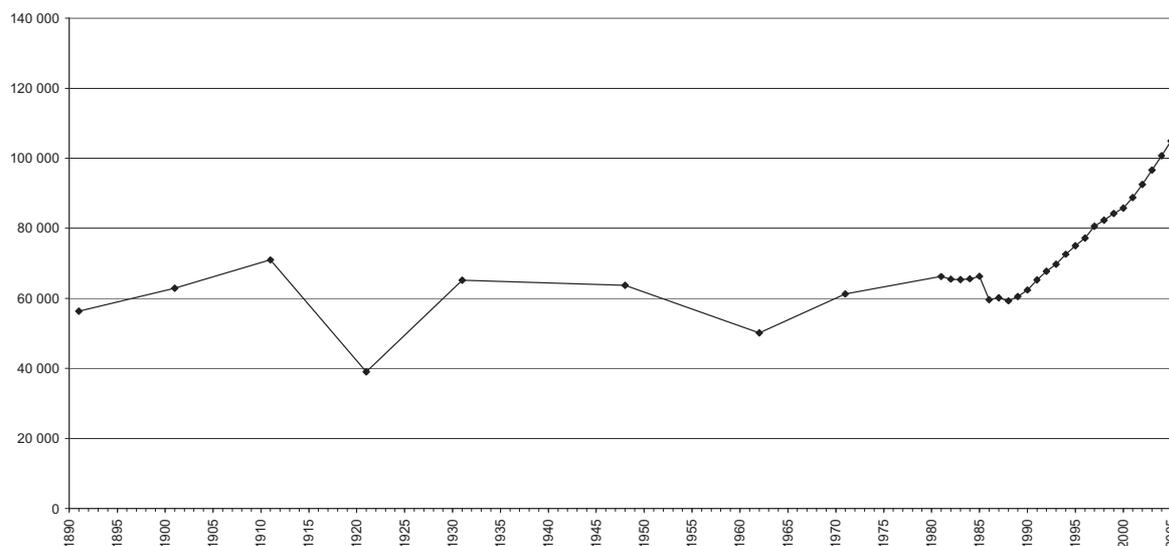
Dans le même temps, les flux en provenance des pays limitrophes sont à des niveaux historiquement élevés et, contrairement à une idée reçue, ces immigrants en provenance des pays proches s'installent souvent à long terme dans le pays. De ce fait, le nombre de Français (fig. 4.9) et de Néerlandais (fig. 4.10) a fortement augmenté, au point que les populations française et néerlandaise constituent aujourd'hui les principales populations étrangères, après les Italiens, mais devant les Marocains.

Figure 4.9. Le nombre de Français en Belgique, 1890-2006



Source : Recensements et registres de population - DG SIE

Figure 4.10. Le nombre de Néerlandais en Belgique, 1890-2006

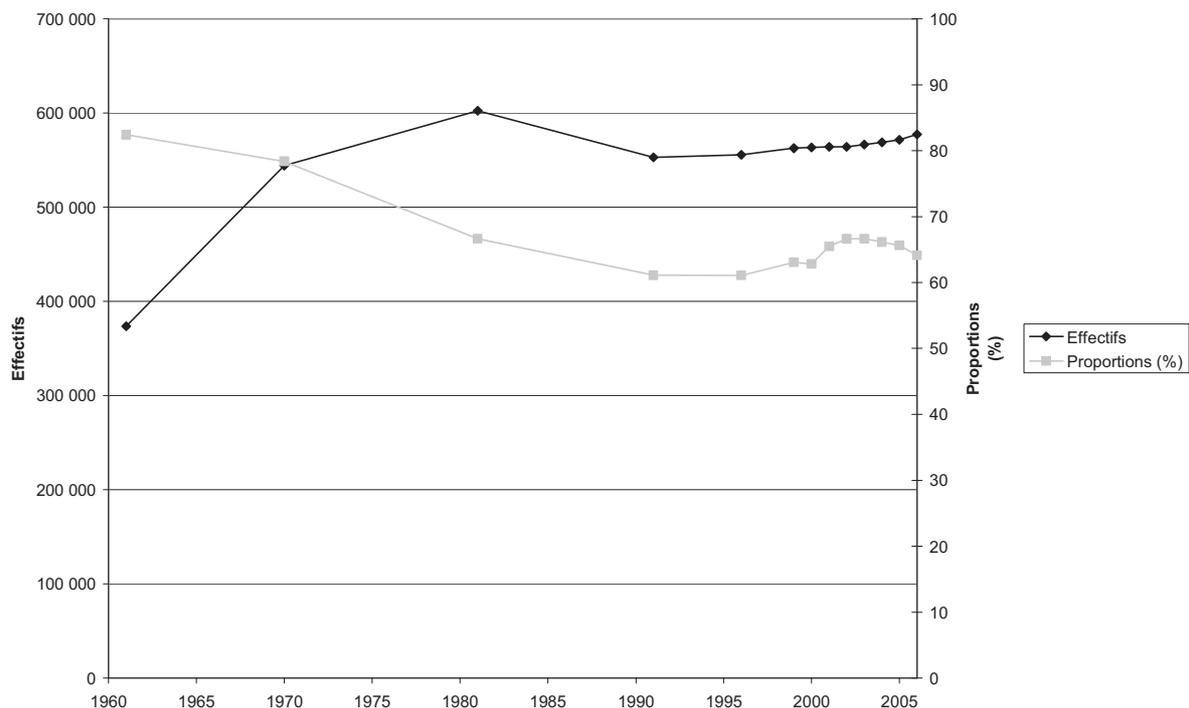


Source : Recensements et registres de population - DG SIE

Le cas des Français et des Néerlandais n'est pas isolé. Bien qu'une partie des flux migratoires des Européens traduise plus une mobilité intra-européenne croissante qu'une migration durable vers la Belgique, ce n'est pas le cas de tous les immigrants européens. Ainsi, au total, le nombre de ressortissants communautaire en provenance de l'ancienne Union à 15 et la part qu'ils représentent dans la population étrangère a crû légèrement sur les quinze dernières années (fig. 4.11). Cela constitue une rupture par rapport à la période historique précédente qui avait vu un déclin de l'importance des communautaires du fait du développement des migrations marocaines et turques. Ce constat tient évidemment beaucoup au fait que les

ressortissants communautaires deviennent aujourd'hui assez rarement belges et beaucoup moins souvent que les non-communautaires. Cela doit peut-être nous amener à adopter un point de vue nouveau sur la population étrangère : en effet, plus des deux tiers des étrangers proviennent de pays de l'Union Européenne qui bénéficie pleinement de la liberté de circulation et d'installation en Belgique. Avec l'élargissement et la fin inéluctable à terme des mesures transitoires concernant les nouveaux pays membres, ce seront de fait entre 70 et 75% des étrangers qui seront demain des ressortissants communautaires bénéficiant d'une pleine liberté de circulation et d'installation. Le symétrique de ce que nous venons de dire est évidemment important à souligner : la part des non-communautaires est assez réduite (25 à 30%).

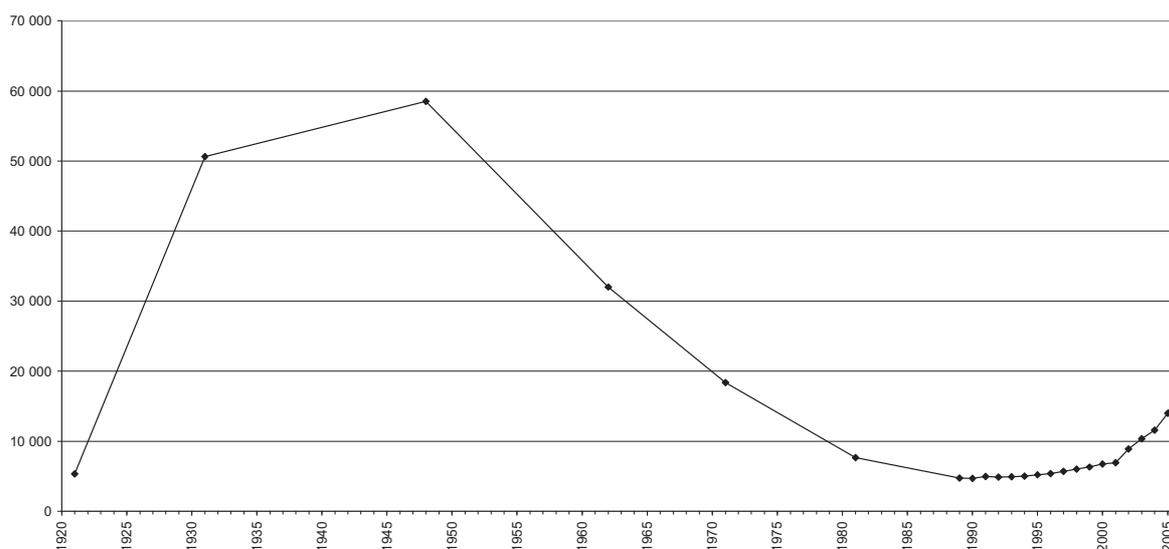
Figure 4.11. Le nombre de ressortissants des pays de l'ancienne Union Européenne à 15, 1960-2006



Source : Recensements et registres de population - DG SIE

Pour médiatiques qu'ils soient, les flux en provenance des 10 nouveaux pays membres de l'Union depuis 2004 sont toujours assez limités et n'ont pas permis le développement d'importantes populations résidant en Belgique. Après 50 ans de coupures, entrecoupées uniquement par des vagues limitées de réfugiés, les flux que l'on connaissait bien dans l'entre-deux-guerres renaissent, sans pourtant atteindre le niveau des années 1930 durant lesquels les Polonais constituaient la principale communauté étrangère. Le taux de croissance de ces flux est fort, mais principalement parce que le niveau initial était très bas. Depuis 1989, un seul pays se détache parce qu'il alimente une migration réellement importante, la Pologne (fig. 4.12). Toutefois, étant récente, cette immigration n'a pas encore pu donner naissance à une population nombreuse (Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2006). Malgré la croissance des flux d'entrées, on ne compte toujours que moins de 20.000 Polonais.

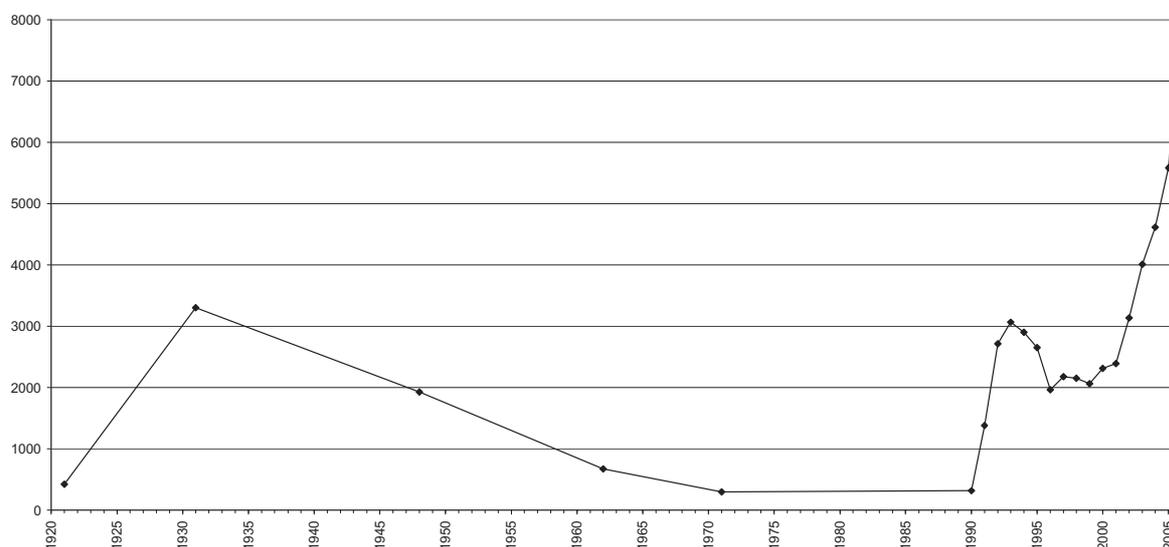
Figure 4.12. Le nombre de Polonais en Belgique, 1920-2006



Source : Recensements et registres de population - DG SIE

Le récent élargissement de l'Union Européenne à la Bulgarie et de la Roumanie ne devrait pas modifier significativement la situation. La Roumanie alimente le second flux est-européen le plus important derrière la Pologne (fig. 4.13). La migration bulgare est plus réduite, même si elle n'est pas négligeable, puisqu'elle ne se traduit que rarement encore par une régularisation de la situation légale de résidence. Cependant, dans tous les cas, le nombre total de personnes enregistrées est assez réduit : moins de 8.000 personnes dans le cas des Roumains et un peu plus de 3.000 pour les Bulgares.

Figure 4.13. Le nombre de Roumains en Belgique, 1920-2006



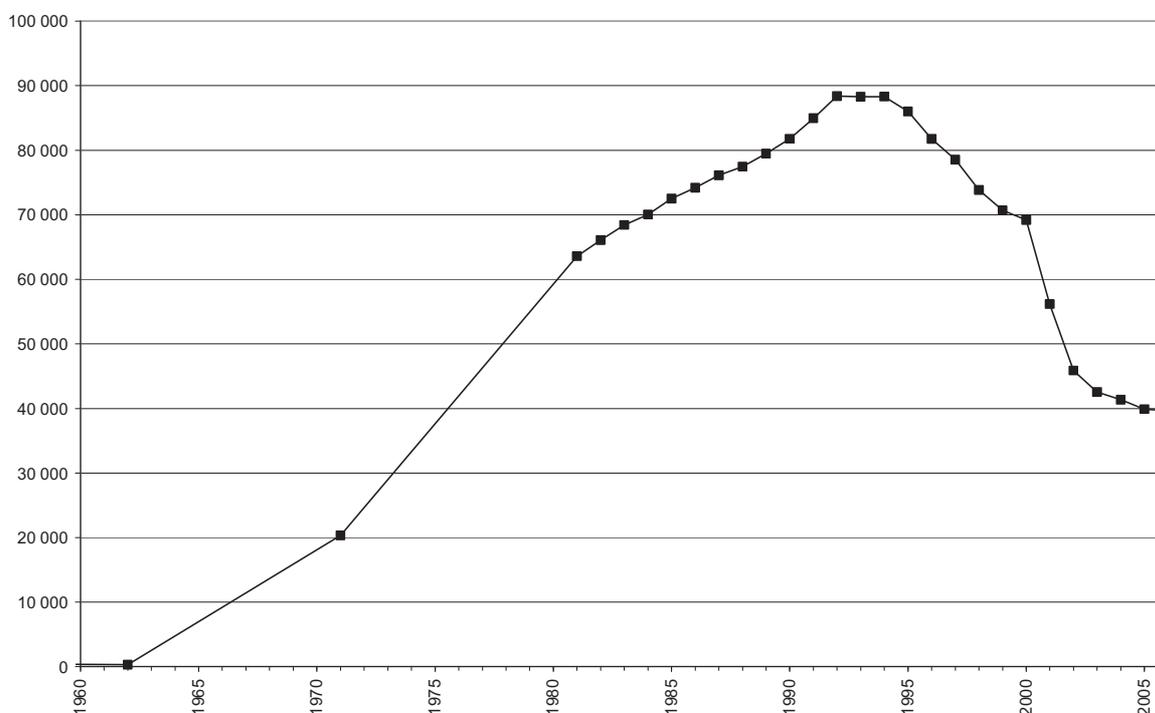
Source : Recensements et registres de population - DG SIE

A côté de ces populations européennes en provenance de pays membres de l'Union Européenne, subsistent des populations européennes non communautaires, principalement en provenance de Turquie, l'ex-Yougoslavie et de la Russie.

Le nombre de Turcs diminuent très nettement (-55%) depuis une vingtaine d'année (fig. 4.14). Cette diminution ne résulte pas de départs. L'immigration turque est toujours importante, même si elle n'est pas aussi dynamique que par le passé. Le fait est que le nombre de Turcs devenant belges dépasse le solde migratoire.

La population issue de l'ex-Yougoslavie est le résultat des vagues de réfugiés qui ont fui la Fédération en déliquescence depuis le début des années 1990. Les ressortissants de la Serbie Monténégro⁴ (surtout des Serbes et des Kosovars) sont aujourd'hui les plus nombreux. Si cette population diminue, il s'agit principalement du fait de l'acquisition de la nationalité belge puisque les retours sont encore limités. Une analyse statistique fine est difficile à mener, car la succession rapide des structures étatiques ne permet pas bien de comprendre la composition de ce groupe : de nombreux immigrants sont toujours enregistrés comme « Yougoslaves » ou ressortissants de la « Serbie-Monténégro », bien que c'est deux ensembles n'existent plus. La population russe a multiplié par presque trois (2,8) en deux ans du fait de deux logiques distinctes. D'une part, comme pour tous les pays d'Europe centrale et orientale, une migration de travail et de mariage, notamment féminine a abouti à la croissance de la population russe (dans une moindre mesure, on observe le même phénomène pour les Ukrainiens). D'autre part, les Russes (notamment d'origine tchéchène) constituent depuis le tournant du millénaire une des nationalités principales des demandeurs d'asile en Belgique. Depuis 2003, on observe pour eux de forts taux de reconnaissance qui leur permettent d'obtenir des titres de séjour et les font apparaître dans nos statistiques. De manière plus marginale, on notera finalement l'émergence de nouveaux groupes importants : Albanais et Ukrainiens notamment.

Figure 4.14. Evolution de la population turque résidant légalement en Belgique, 1960-2006



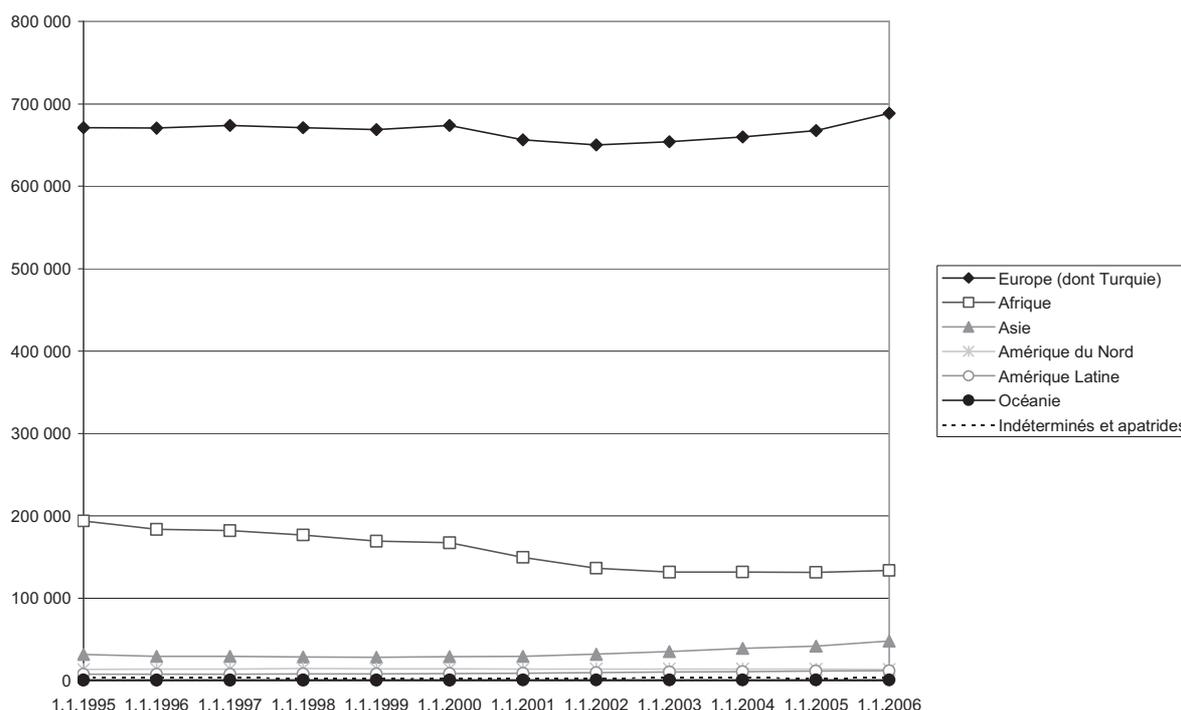
Source : Recensements et registres de population – DG SIE

⁴ Les statistiques au 1^{er} janvier 2006 ne permettent pas encore de distinguer le Monténégro indépendant depuis mai 2006.

4.2.2. Des populations non européennes qui diminuent rapidement

Si la population européenne est importante, la population non européenne est assez réduite : les non-Européens ne représentent que 22% de la population étrangère (fig. 4.15). Durant les quinze dernières années, cette part des non-Européens s'est effondrée du fait de la diminution forte du nombre d'étrangers africains et asiatiques.

Figure 4.15. Evolution des groupes de nationalité (par continent), 1991-2006



Source : RN – DG SIE

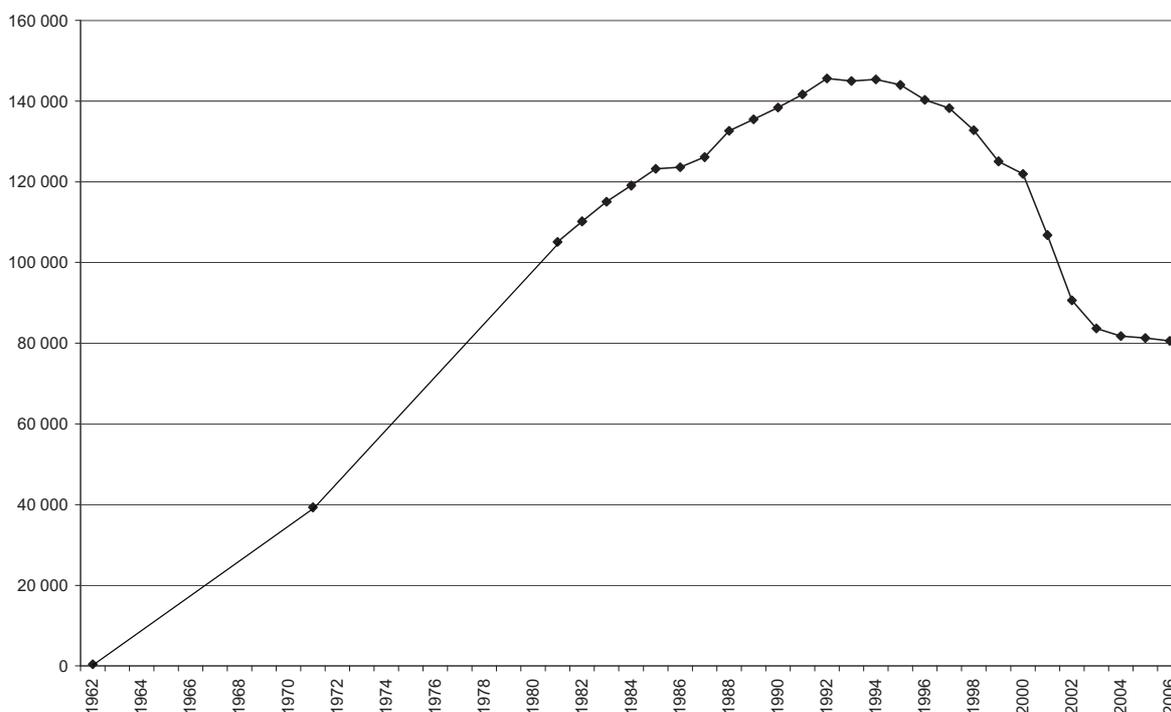
Le continent d'origine principale est aujourd'hui l'Afrique devant l'Asie. Quatre nationalités non-européennes se détachent principalement et comptent plus de 10.000 personnes : les Marocains, les Congolais et les Américains. Pour emblématiques qu'elles soient de l'immigration en Belgique, les trois premières de ces nationalités ne sont pourtant pas aujourd'hui les principales nationalités présentes en Belgique : les Marocains arrivent à la 4^{ème} place derrière les Italiens, les Français et les Néerlandais ; les Congolais à la 12^{ème} place encore derrière les Allemands, les Portugais, les Britanniques, les Polonais et les Grecs. Le cas des Américains est assez différent. Comme les migrations communautaires et les migrations en provenance des pays industrialisés, elle passe plus inaperçue, même si la statistique est là pour nous rappeler que quantitativement parlant cette immigration existe et a vraisemblablement un impact et des motivations qui ne devraient pas être plus négligeables que les migrations en provenance de pays moins riches.

La population marocaine diminue très nettement depuis une vingtaine d'année, comme la population turque à laquelle on la compare souvent. Elle s'est de fait réduite de 45% depuis son maximum historique de 1992 (fig. 4.16). Cette diminution ne résulte pas de départs.

L'immigration marocaine est en effet à un niveau historiquement élevé. Comme pour les Turcs, la diminution résulte de l'ampleur des changements de nationalité observés depuis le milieu des années 1980.

Les seules populations non européennes fortement croissantes sont le résultat de migrations très récentes et encore limitées, en provenance d'Inde, du Pakistan, de Thaïlande, du Cameroun, du Ghana, du Brésil, des migrations indiennes, pakistanaïses, thaïlandaises, camerounaises, ghanéennes, brésiliennes... Dans ce cas, le taux de croissance est positif, mais les populations concernées sont encore assez réduites (2000 à 7000 personnes). Dans tous les autres cas, et notamment pour les populations plus nombreuses et installées de longue date, on observe une stagnation ou une nette décroissance due au mouvement d'obtention de la nationalité belge. La précocité de cette décroissance est parfois frappante, malgré la dynamique migratoire forte, dans le cas par exemple de populations où les mariages mixtes sont nombreux comme les Philippins.

Figure 4.16. Evolution de la population marocaine résidant légalement en Belgique, 1960-2006



Source : Recensements et registres de population – DG SIE

Tableau 4.1. Population légale selon la nationalité, 1995-2000

	1.1.1995	1.1.1996	1.1.1997	1.1.1998	1.1.1999	1.1.2000
Population totale	10.130.574	10.143.047	10.170.226	10192264	10213752	10.239.085
Belges	9.208.236	9.233.278	9.258.305	9.289.144	9.321.772	9.341.975
Etrangers	922.338	909.769	911.921	903.120	891.980	897.110
Europe	671.151	670.590	673.546	671.240	668.687	673.969
Union Européenne (UE) à 27	565.667	567.010	572.626	575.260	576.060	577.944
Membres de l'UE avant 2004 (UE15)	552.369	554.551	559.644	562.074	562.557	563.579
Italie	213.526	210656	208215	205.782	202.645	200.281
France	98.731	100088	101749	103.563	105.113	107.240
Pays-Bas	75.029	77157	80597	82.300	84.213	85.763
Espagne	48.955	48333	47943	47.423	46.642	45.924
Allemagne	31.053	31829	32711	33.330	34.052	34.328
Portugal	23.038	23928	24907	25279	25510	25.563
Grande-Bretagne	25.863	25975	26152	26096	25903	26.158
Grèce	20.117	19869	19526	19221	18835	18.389
Suède	2.938	3089	3465	3946	4165	4.284
Luxembourg	4.582	4563	4521	4480	4396	4.353
Irlande	3.152	3178	3301	3336	3350	3.295
Danemark	3.092	3151	3250	3324	3300	3.240
Finlande	1.102	1475	1848	2308	2531	2.689
Autriche	1.191	1260	1459	1686	1902	2.072
Membres de l'UE depuis 2004	13.298	12.459	12.982	13.186	13.503	14.365
Pologne	6.780	6.795	7.024	7.221	7.408	7.760
Roumanie	3.165	2.413	2.491	2.349	2.201	2.424
Bulgarie	917	687	772	844	888	962
Autres	2.436	2.564	2.695	2.772	3.006	3.219
Autres pays européens	105.484	103.580	100.920	95.980	92.627	96.025
Russie	540	690	931	1.061	1.236	1.437
R.F. Yougoslavie	7.110	7.392	215	400	597	5.077
ex-Yougoslavie	818	977	7.775	7.309	6.727	6.769
Albanie	740	612	647	606	649	701
Macédoine	36	151	404	648	828	1.046
Ukraine	524	540	594	627	707	835
Bosnie-Herzégovine	9	1.599	1.797	2.129	2.333	2.328
U.R.S.S.	1.362	1.117	1.161	1.122	1.144	1.141
Turquie	90.308	86.197	82.914	77.505	73.779	72.064
Autres	4.037	4.305	4.482	4.573	4.627	4.627
Afrique	193.807	183.424	181.992	176.858	169.267	167.445
Maroc	143.996	140.324	138.272	132.850	125.103	122.005
Congo (R.D.C.)	18.251	14.123	14.238	14.404	14.457	14.307
Algérie	10.026	9562	9304	8.982	8.613	8.509
Tunisie	5.725	5324	5091	4.666	4.254	4.173
Cameroun	1.683	1632	1589	1.598	1.611	1.668
Rwanda	1.628	1.598	1.804	2.120	2.323	2.816
Ghana	1.490	1169	1285	1.335	1.426	1.544
Autres	11.008	9.692	10.409	10.903	11.480	12.423
Asie	31.718	29.707	29.779	28.608	28.102	29.164
Chine	3.572	3.675	3.739	3.647	3.627	3.764
Inde	3.203	2.833	3.007	3.094	3.201	3.348
Japon	3.604	3669	3605	3590	3545	3.704
Pakistan	2.124	1751	1898	1963	2067	2.197
Philippines	2.099	2322	2625	2876	2997	3.074
Thaïlande	1.122	1245	1359	1459	1610	1.763
Iran	3.179	2712	2418	1877	1492	1.404
Autres	12.815	11.500	11.128	10.102	9.563	9.910
Amérique du Nord	13.581	13.872	14.241	14.666	14.542	14.390
Etats-Unis	11.735	11.959	12.287	12.592	12.397	12.238
Canada	1.846	1.913	1.954	2.074	2.145	2.152
Amérique Latine	7.986	7934	8.043	8.086	8.147	8.774
Brésil	1.312	1377	1.432	1.494	1.521	1.622
Chili	2.081	1925	1.796	1.685	1.587	1.621
Autres	4.593	4.632	4.815	4.907	5.039	5.531
Océanie	646	644	658	690	722	791
Indéterminés et apatrides	3.449	3.598	3.662	2.972	2.513	2.577
Nationalité indéterminée	2.976	3.163	3.265	2.611	2.183	2.261
Apatrides	473	435	397	361	330	316

Source : RN - DG SIE

Tableau 4.2. Population légale selon la nationalité, 2001-2006

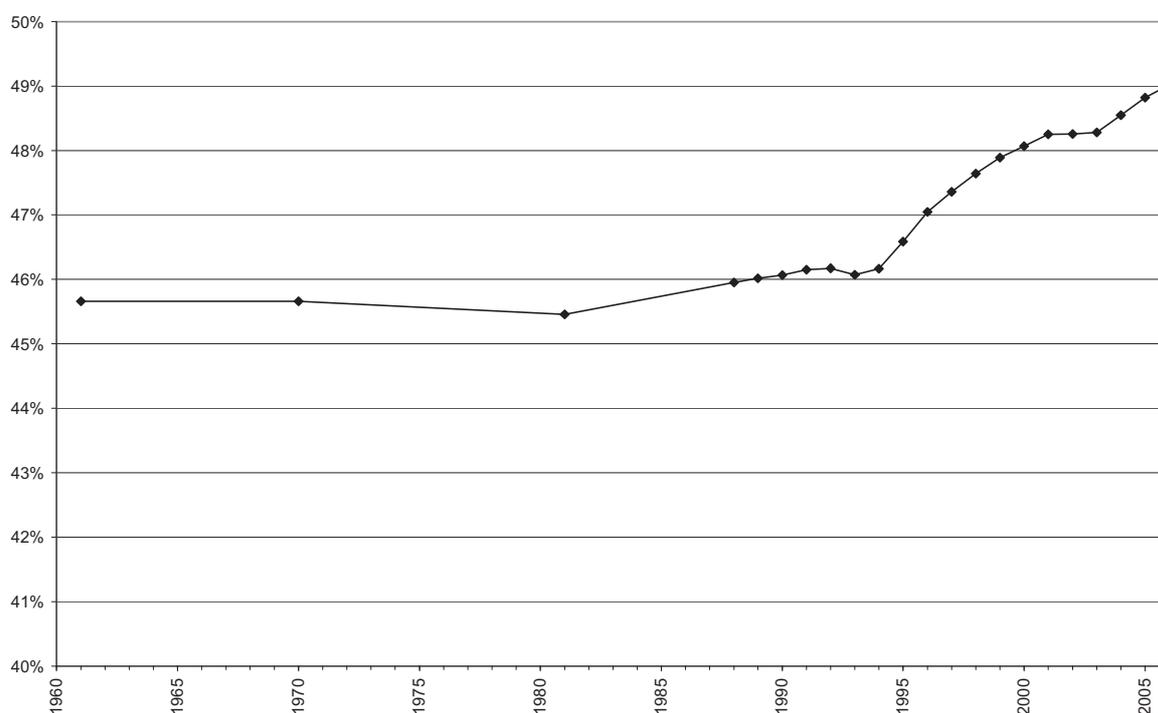
	1.1.2001	1.1.2002	1.1.2003	1.1.2004	1.1.2005	1.1.2006
Population totale	10.263.414	10.309.725	10.355.844	10.396.421	10.445.852	10.511.382
Belges	9.401.729	9.462.991	9.505.767	9.536.134	9.574.990	9.610.909
Etrangers	861.685	846.734	850.077	860.287	870.862	900.473
Europe (Turquie comprise)	656.297	650.211	653.760	659.835	667.654	688.250
Union Européenne (UE) à 27	579.103	582.550	588.169	593.372	600.690	615.186
Membres de l'UE avant 2004 (UE15)	564.154	564.189	566.686	569.023	571.636	577.392
Italie	195586	190.792	187.021	183.021	179.015	175.498
France	109322	111.146	113.037	114.943	117.349	120.600
Pays-Bas	88813	92.561	96.643	100.700	104.978	110.492
Espagne	45362	44.962	44.465	43.805	43.203	42.910
Allemagne	34586	34.667	35.094	35.536	36.330	37.012
Portugal	25636	25.755	26.035	26.803	27.374	27.976
Grande-Bretagne	26602	26.365	26.252	26.184	25.983	25.697
Grèce	17956	17.579	17.289	17.097	16.589	16.326
Suède	4391	4.282	4.404	4.437	4.414	4.374
Luxembourg	4283	4.269	4.299	4.312	4.290	4.295
Irlande	3356	3.394	3.453	3.466	3.425	3.433
Danemark	3274	3.353	3.370	3.394	3.275	3.279
Finlande	2819	2.856	3.017	2.976	2.983	3.044
Autriche	2168	2.208	2.307	2.349	2.428	2.456
Membres de l'UE depuis 2004	14.949	18.361	21.483	24.349	29.054	37.794
Pologne	7.800	9.633	11.022	12.164	14.521	18.509
Roumanie	2.481	3.198	4.069	4.665	5.632	7.597
Bulgarie	1.069	1.529	1.907	2.233	2.684	3.312
Autres	3.599	4.001	4.485	5.287	6.217	8.376
Autres pays européens	77.194	67.661	65.591	66.463	66.964	73.064
Russie	1665	2.027	2.494	2.931	4.306	8.430
R.F. Yougoslavie	1.795	2.568	3.527	4.478	4.851	5.828
Ex-Yougoslavie	5.199	4.779	4.300	4.332	3.995	3.827
Albanie	744	1.042	1.421	1.786	2.010	2.446
Macédoine	1.119	1.479	1.747	2.137	2.223	2.409
Ukraine	972	1.200	1.421	1.592	1.728	1.994
Bosnie-Herzégovine	2.052	1.817	1.437	1.203	1.150	1.239
Ex-U.R.S.S.	1.010	1.010	957	896	856	942
Turquie	58.027	47.044	43.300	41.916	40.403	40.125
Autres	4.611	4.695	4.987	5.192	5.442	5.824
Afrique	149.873	136.532	131.685	131.888	131.538	133.802
Maroc	106.840	90.657	83.641	81.771	81.287	80.609
Congo-Kinshasa	12.950	14.349	14.607	14.757	13.983	14.252
Algérie	7.884	7.382	7.338	7.480	7.495	7.560
Tunisie	3.629	3.337	3.275	3.338	3.312	3.428
Cameroun	1.711	1.923	2.232	2.454	2.738	3.305
Rwanda	3.022	2.930	2.593	2.726	2.996	3.143
Ghana	1.576	1.845	2.351	2.516	2.438	2.702
Autres	12.261	14.109	15.648	16.846	17.289	18.803
Asie	29.459	32.033	35.544	39.155	42.075	48.222
Chine	3.975	4.567	6.085	6.951	7.358	7.588
Inde	3.423	3.608	3.958	4.373	4.758	5.305
Japon	3.733	3.691	3.776	3.958	4.192	4.277
Pakistan	2.040	2.094	2.417	2.647	2.975	3.503
Philippines	3.067	3.276	3.374	3.405	3.224	3.133
Thaïlande	1.908	2.075	2.235	2.445	2.586	2.754
Iran	1.224	1.150	1.138	1.244	1.425	2.157
Autres	10.089	11.572	12.561	14.132	15.557	19.505
Amérique du Nord	14.159	14.227	14.220	14.183	14.050	13.811
Etats-Unis	11.855	11.814	11.709	11.582	11.476	11.180
Canada	2.304	2.413	2.511	2.601	2.574	2.631
Amérique Latine	8.857	9.781	10.579	11.041	11.534	12.108
Brésil	1.719	1.841	2.025	2.161	2.413	2.721
Chili	1.451	1.350	1.275	1.205	1.139	1.088
Autres	5.687	6.590	7.279	7.675	7.982	8.299
Océanie	846	871	891	914	896	905
Indéterminés et apatrides	2.194	3.079	3.398	3.271	3.115	3.375
Nationalité indéterminée	1.915	2.780	3.078	2.961	2.776	3.016
Apatrides	279	299	320	310	339	359

Source : RN - DG SIE

4.3. Une population qui se féminise

Alors que les pays de provenance des étrangers se sont renouvelés, la composition de la population étrangère s'est profondément féminisée (fig. 4.17). Des années 1960 au début des années 1980, la part des femmes était restée assez stable entre 45 et 46% de la population étrangère. Avec le développement du regroupement familial, cette proportion de femmes s'est assez rapidement élevée durant les années 1980 et la première moitié des années 1990. Cependant, ce sont essentiellement les 10 dernières années qui ont vu une accélération rapide de la féminisation, la part des femmes s'établissant au 1^{er} janvier 2006 à 49%, soit quasiment la parité parfaite. Cette évolution a plusieurs causes. Tout d'abord, la Belgique étant un pays d'immigration de longue date, sa population étrangère vieillit malgré l'arrivée de nouveaux immigrants (Perrin, 2004). Or, l'espérance de vie des hommes étant inférieure à celle de femmes, on observe une féminisation marquée de la population étrangère âgée. Parmi les causes de cette évolution, relevons les regroupements familiaux et les migrations de mariage intervenues depuis les années 1980, qui ont abouti à l'arrivée de nombreuses épouses d'immigrants étrangers et d'enfants étrangers, lesquels sont aussi souvent des filles que des garçons. Enfin, et il s'agit vraisemblablement de la cause principale de l'accélération spectaculaire des dix dernières années, les dix dernières années ont vu se développer de nouvelles migrations spécifiquement féminines ont vu le jour.

Figure 4.17. Evolution du pourcentage de femme dans la population étrangère, 1960-2006

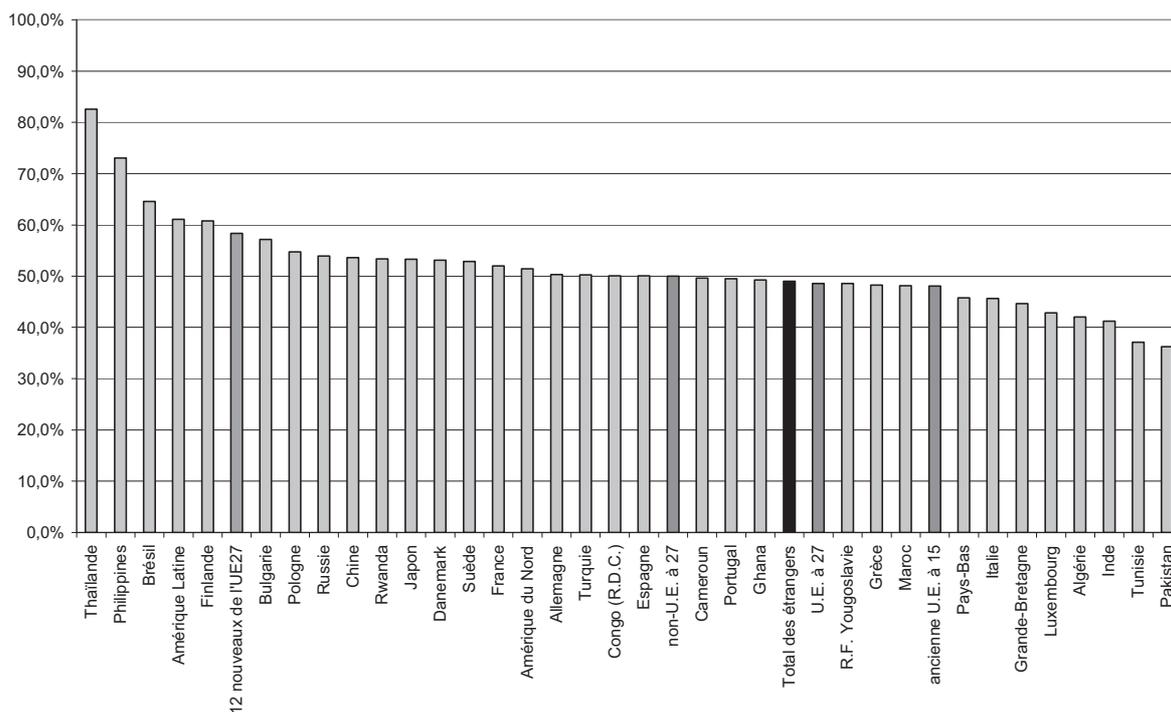


Source : Recensements et registres de population - DG SIE

Ces nouvelles populations étrangères fortement féminisées proviennent d'Asie du Sud-est (Thaïlande et Philippines), d'Amérique Latine, d'Europe centrale et orientale (fig. 4.18). Dans le cas extrêmes des Thaïlandais, on compte 83% de femmes ; dans celui des Philippins, 73% ; pour les Latino-Américains, 61% ; pour les 12 nouveaux membres de l'Union Européenne,

58%. A l'opposé, les populations issues des anciens pays membres l'Union Européenne qui représentent l'essentiel des étrangers sont encore plutôt composées d'hommes, ce qui explique une grande partie du maintien d'une majorité d'hommes parmi les étrangers. On compte en effet encore plus d'Italiens que d'Italiennes et le même phénomène est observé pour les Néerlandais, les Britanniques, les Grecs ou les Portugais. L'autre partie de l'explication concernant le maintien d'une population étrangère plutôt masculine est le maintien d'une population étrangère assez masculinisée parmi des populations issues d'anciennes migrations non-européennes, en provenance du Maghreb notamment, mais aussi de nouveaux pays d'origine comme l'Inde ou le Pakistan. Ces caractéristiques expliquent le maintien d'une majorité d'hommes parmi les étrangers. Malgré tout, cette tendance est telle que l'on devrait bientôt compter plus de femmes étrangères que d'hommes étrangers. De plus, comme nous le montrerons dans la suite du texte, cette tendance est aussi le résultat d'une acquisition de la nationalité belge traditionnellement plus rapide et plus intense pour les femmes étrangères par rapport aux hommes. Cela s'explique, d'une part, par des mariages mixtes plus fréquents qui permettent une acquisition rapide de la nationalité belge et, d'autre part, par une loi qui favorisait jusqu'en 1984 l'acquisition de la nationalité des femmes étrangères mariées à des hommes belges et défavorisait les hommes étrangers mariés à des femmes belges.

Figure 4.18. Part des femmes dans la population étrangère selon la nationalité, 1.1.2005



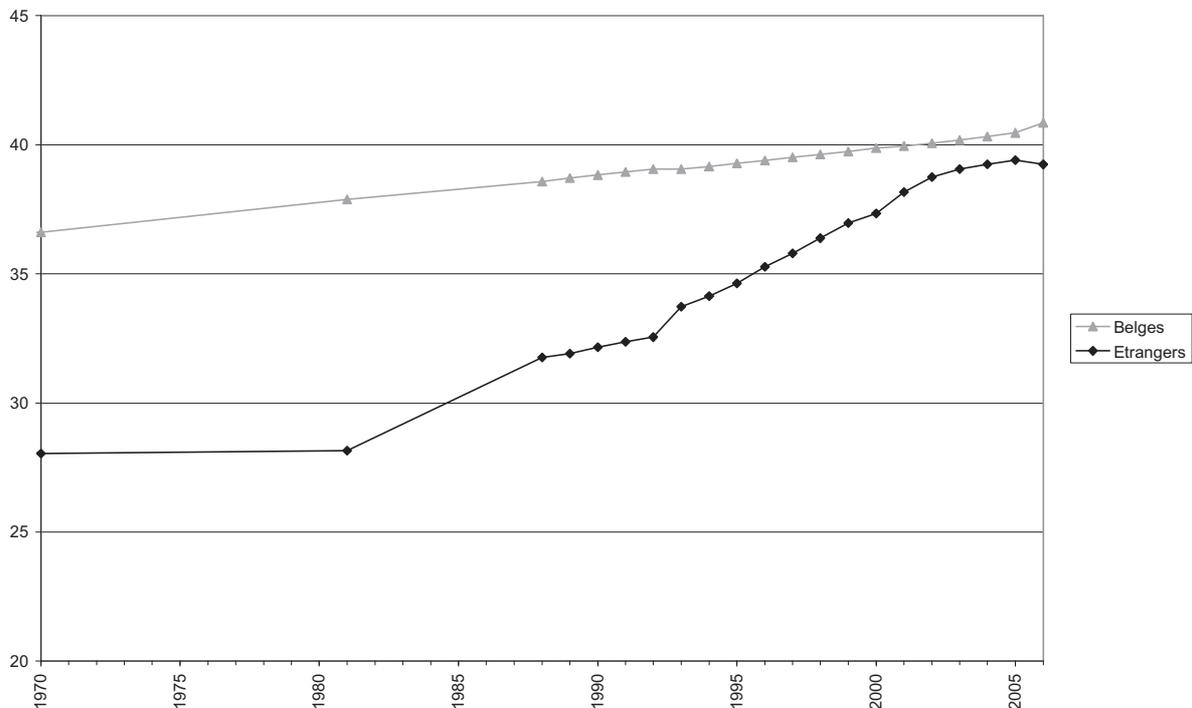
Source : RN - DG SIE

4.4. Une structure par âge marquée par les âges de l'immigration et le droit

Durant les 30 glorieuses, la population étrangère était caractérisée par sa jeunesse comparée à la population belge. Cependant, la population étrangère a vieilli durant les 20 dernières. On peut même affirmer que le vieillissement de cette population a été plus intense que dans la population belge.

L'âge moyen de la population étrangère s'est ainsi continuellement élevé depuis les années 1980 passant de 28 ans à 39 ans en 2006 (fig. 4.19). De ce fait, l'écart entre l'âge moyen des étrangers et des Belges s'est rapidement réduit : de près de 10 ans au début des années 1980, il n'était aujourd'hui plus que de 1 an. Malgré tout, le processus de vieillissement accéléré de la population étrangère semble s'être ralenti et inversé très récemment.

Figure 4.19. Evolution de l'âge moyen des Belges et des étrangers, 1970-2006



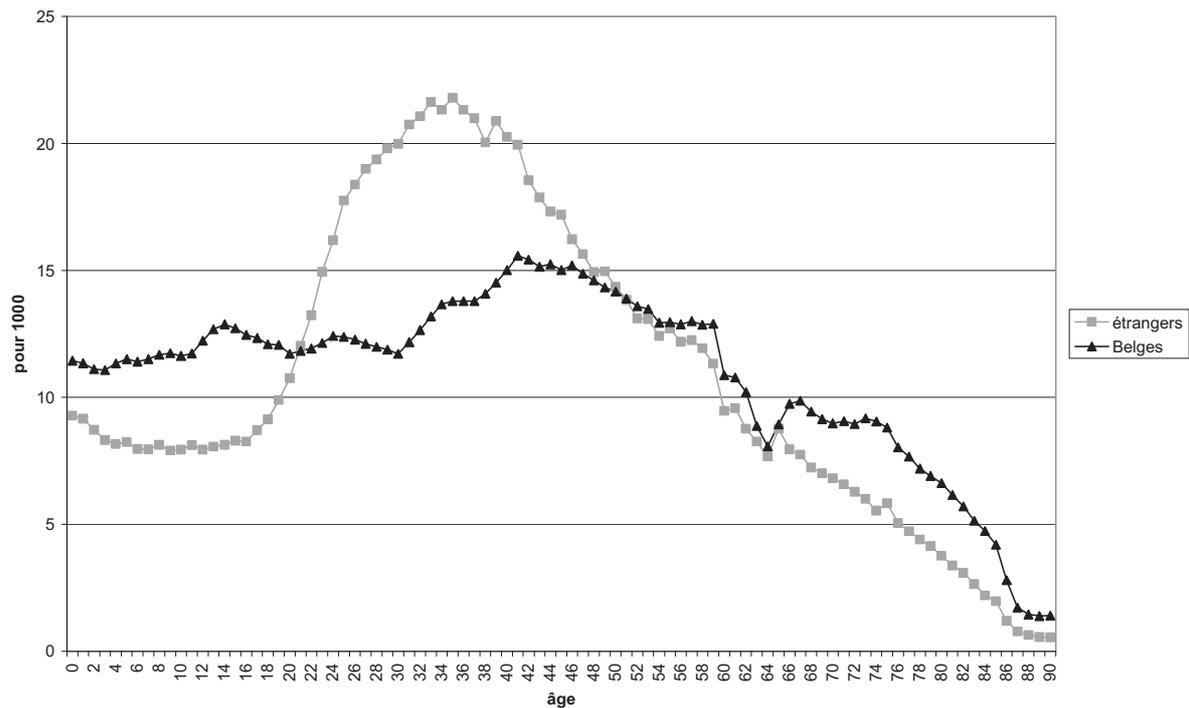
Source : Recensements et registres de population - DG SIE

Pour bien comprendre la dynamique, il faut vraisemblablement changer d'indicateur. L'âge moyen ne reflète en effet pas pleinement la spécificité de la structure par âge des étrangers que l'on doit aborder âge par âge (fig. 4.20). Contrairement à l'opinion courante, la population étrangère comprend assez peu de mineurs comparée à la population belge. Elle est de fait essentiellement composée d'adultes d'âge actif de 20 à 60 ans. Le nombre des plus de 65 ans est assez réduit, même s'il croît.

Les 15 dernières années se sont caractérisées par une évolution frappante de cette structure par âge (fig. 4.21). Le nombre de mineurs étrangers avait déjà été réduit en 1985 par l'entrée en vigueur du nouveau Code de la nationalité. Il a été drastiquement réduit durant la première moitié des années 1990 du fait de la modification du droit de la nationalité intervenue en 1991 qui a ouvert les possibilités d'attribution de la nationalité belge. Les possibilités accrues d'acquisition de la nationalité ouvertes par les modifications du Code de la nationalité intervenues en 1999 ont eu pour conséquence d'accroître le nombre d'« attribution de la nationalité par effet collectif » (attribution de la nationalité à un mineur suite à l'acquisition de la nationalité par un de ses parents) et de réduire encore le nombre de mineurs étrangers à partir de 2000. La diminution de la fécondité des femmes étrangères a évidemment contribué à cette évolution (Eggerickx et Perrin, 2004), mais cela n'explique vraisemblablement qu'une part minime des évolutions constatées.

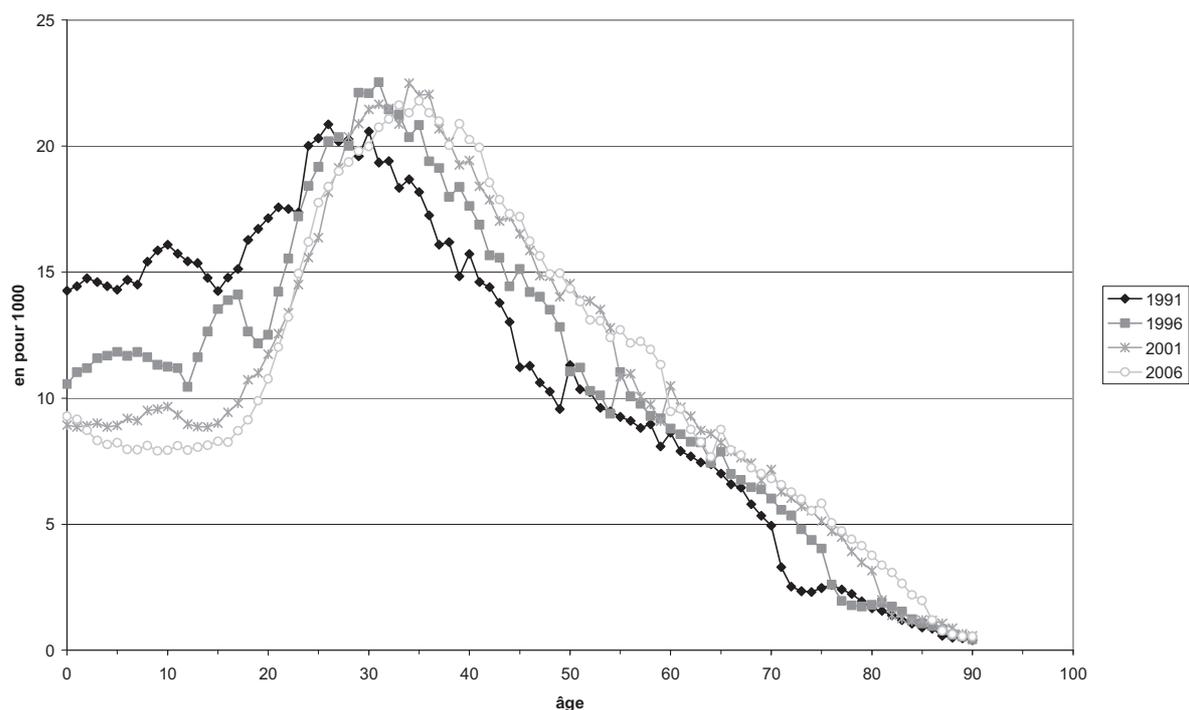
Parallèlement à cette diminution du nombre d'enfants étrangers, du fait de l'ancienneté de l'immigration, le nombre d'étrangers âgés issus des vagues d'immigration des années 1950, 1960 et 1970 tend à croître mécaniquement (Perrin, 2004) au fur et à mesure du temps (fig. 4.21). Ce vieillissement est accru par le fait que, contrairement aux prévisions, les retours restent assez limités aux âges de la retraite et qu'au contraire les immigrations concernent des adultes de plus en plus âgés, y compris des pensionnés. En conséquence, les personnes de 65 ans et plus qui ne représentaient que 7% des étrangers en 1991 constituent 12% de la population étrangère en 2006.

Figure 4.20. Structures par âge comparées des étrangers et des Belges, 1.1.2006



Source : RN - DG SIE

Figure 4.21. Evolution des structures par âge des étrangers, 1991-2006



Source : RN - DG SIE

4.5. Une géographie reflet des immigrations actuelles et passés

La géographie de la population étrangère diffère assez notablement de la géographie des immigrations actuellement présentées. En effet, la population étrangère est le résultat des immigrations présentes, mais aussi passées ainsi que de la présence d'étrangers nés en Belgique. Les régions bruxelloise et anversoise sont évidemment des lieux de forte concentration de la population étrangère puisqu'elles sont de longue date des zones d'accueil de l'immigration. Toutefois, d'anciennes zones d'immigrations aujourd'hui moins attractives se caractérisent encore par une présence étrangère forte, notamment les zones industrielles wallonnes, mais aussi flamandes, comme le Limbourg (fig. 4.22 et 4.23). Il convient aussi de rappeler qu'à côté de ces zones urbaines et industrielles, en pourcentage, les communes frontalières accueillent souvent des populations étrangères aussi nombreuses en pourcentage que les communes bruxelloises ou qu'Anvers. Il s'agit notamment du cas des communes frontalières dans la province de Liège, de celles qui sont proches de l'agglomération lilloise, de la frontière avec les Pays-Bas et dans une moindre mesure du Grand-duché du Luxembourg. Finalement, il est intéressant de noter deux grandes zones où visiblement la présence étrangère est quasi nulle : l'essentiel des communes de Flandre, à l'exception des frontières, d'Anvers, du triangle Bruxelles-Gand-Anvers, du Limbourg et Brabant flamand ; la province du Luxembourg à l'exception des frontières.

Figure 4.22

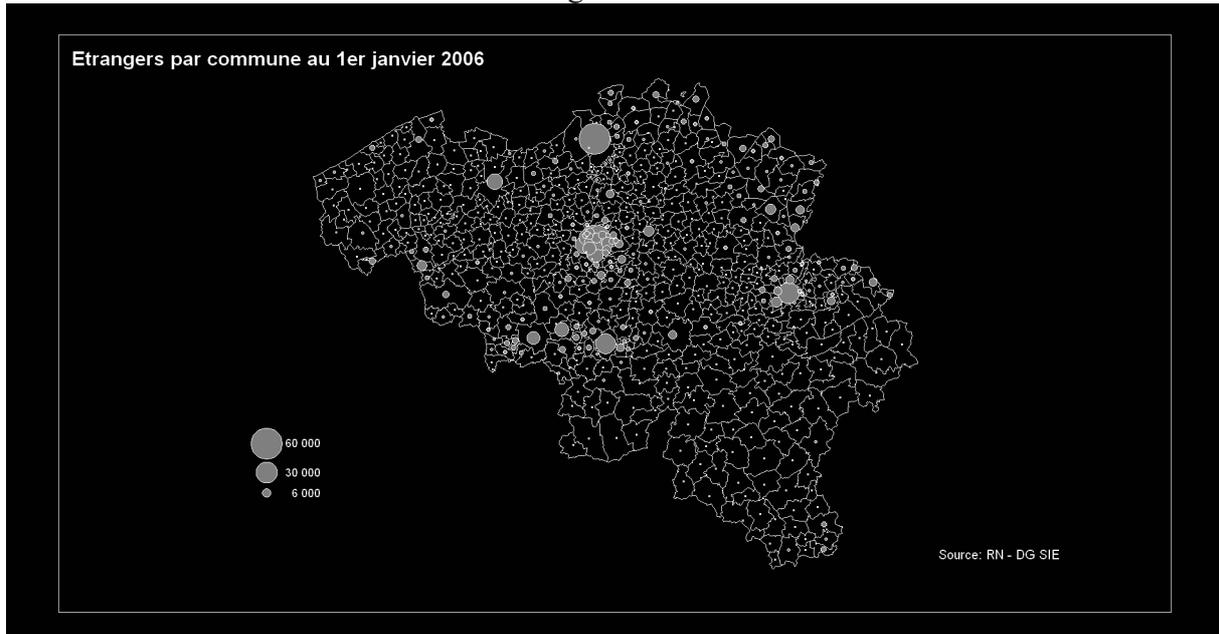
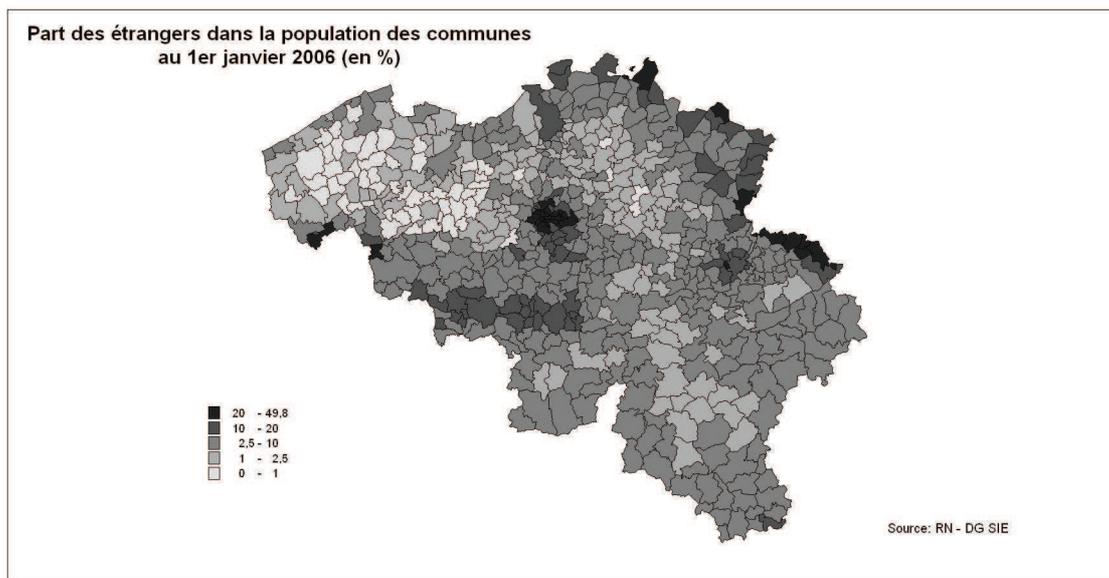


Figure 4.23



Au-delà de cette vue d'ensemble, on soulignera la dissemblance des zones d'implantations. Les ressortissants communautaires (UE à 25) se retrouvent à Bruxelles et dans le Brabant, mais plutôt dans l'Est et le Sud-est de l'agglomération (fig. 4.24). On les retrouve moins à Anvers, mais beaucoup le long des frontières et autour des villes industrielles de Wallonie et du Limbourg. Les non-communautaires sont beaucoup plus concentrés (fig. 4.25). La principale zone de concentration est Bruxelles et les deux Brabant. Le seuil de 10% n'est franchi que dans le centre, le nord et l'ouest de la région. Les autres concentrations sont assez délimitées. Il s'agit d'abord du triangle Anvers-Gand-Bruxelles et notamment des communes d'Anvers, de Gand, de Malines, de Lokeren et de Gand. On retrouve aussi beaucoup de non-communautaires dans le Limbourg, le Hainaut, autour de Liège et Verviers, ainsi que dans les deux villes universitaires de Leuven et Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Figure 4.24

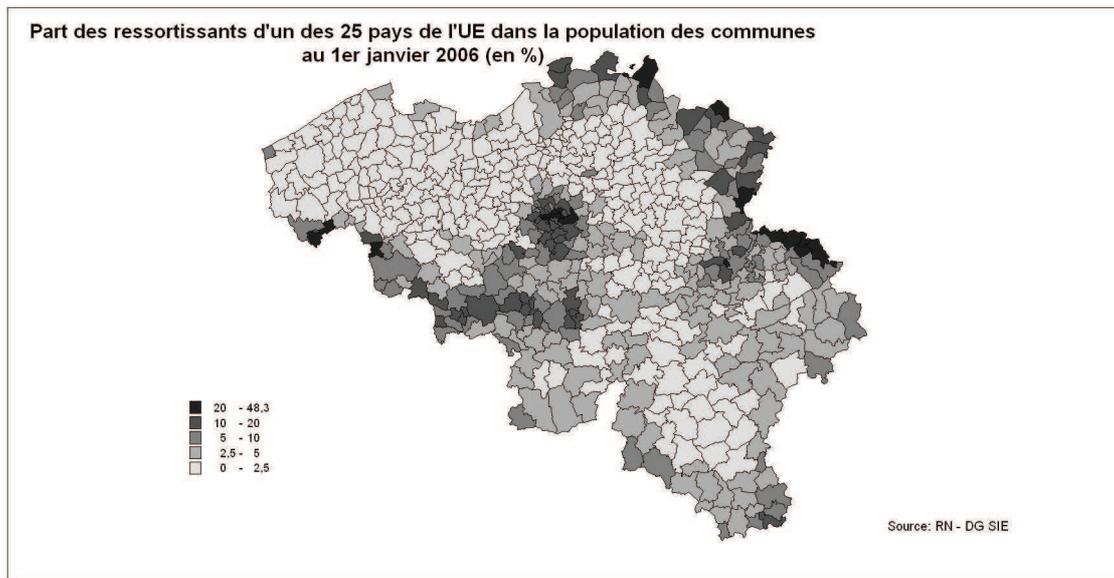
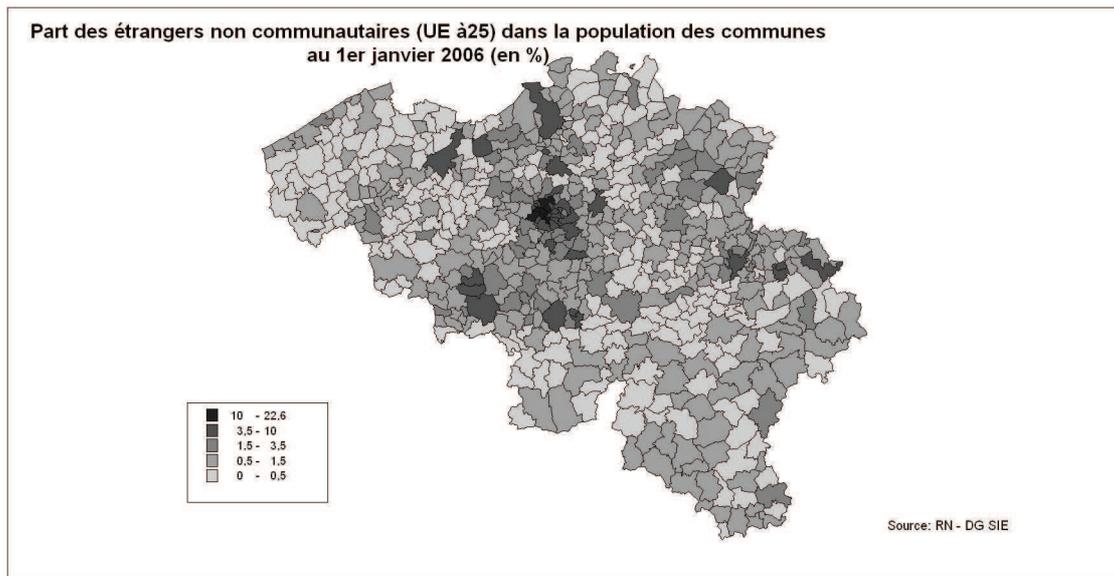


Figure 4.25



4.6. Des données adaptées et fiables ?

Après avoir dressé un rapide portrait de la population étrangère, on doit constater que la population étrangère est bien loin des stéréotypes. On retiendra notamment le fait que le nombre d'étrangers diminue ou stagne, alors que la perception courante est qu'il croît. On retiendra aussi le fait que cette population est marquée par la présence largement majoritaire et croissante des ressortissants communautaires, alors que la perception courante est que la composante non-communautaire est majoritaire et croissante. Afin de confirmer ces tendances, il est utile revenir sur les données utilisées pour décrire population étrangère. Au risque d'alimenter un certain nombre de discours populistes sur la question, il convient en effet d'accepter le fait que les statistiques dont nous disposons habituellement en Europe sur l'immigration ou sur les étrangers sont bien trop souvent insatisfaisantes, peu fiables, non

comparables d'un Etat à l'autre, mal définies pour que l'on accepte sans broncher d'utiliser n'importe quels chiffres⁵. Cet exercice de validation des données peut sembler superflu, mais il est nécessaire pour garantir la pertinence de nos résultats et expliciter clairement leurs limites.

4.6.1. Une « population légale » bien cernée...

Les statistiques publiées sur l'immigration et la présence étrangère proviennent essentiellement d'extraits du Registre national. Ces données sont généralement considérées comme fiables, même si l'on note un sous-enregistrement des départs qui peut aboutir à une légère surestimation de la population et principalement de la population étrangère (Perrin et Poulain, 2006a).

Cependant, la couverture principalement légale de la population pose un certain nombre de problèmes. En effet, sont reprises les seules personnes légalement inscrites dans leur commune de résidence et les catégories exclues de cette population légale sont nombreuses.

Les catégories exclues des statistiques relatives aux étrangers

- les personnes qui ne peuvent pas s'inscrire dans leur commune de résidence comme les étrangers en situation irrégulière qui ne disposent pas de droit au séjour
- les personnes qui bien que disposant d'un droit au séjour n'accomplissent pas les démarches nécessaires à l'inscription, comme certains Européens notamment.
- depuis le 1^{er} février 1995, les demandeurs d'asile. En effet, suite à la création du registre d'attente, les demandeurs d'asile ne sont plus considérés dans la population légale des communes tant qu'ils n'obtiennent pas le statut de réfugiés ou une autre forme de régularisation de leur séjour.
- les personnes qui séjournent en Belgique pour de courtes durées (moins de trois mois).
- les personnes qui ne sont pas obligées de s'inscrire dans les communes, comme les diplomates⁶.

Les trois premières limitations sont évidemment les plus sérieuses : 1/ les étrangers en situation irrégulière qui ne disposent pas de droit au séjour, 2/ les étrangers en situation irrégulière qui pourraient faire aisément régulariser leur situation comme les communautaires, 3/ les demandeurs d'asile. Peut-on les négliger ? Peut-on estimer l'impact de ces limites ?

⁵ La synthèse récente la plus complète sur les statistiques migratoires en Europe (Poulain, Perrin et Singleton, 2006) montre très clairement que l'établissement de statistiques migratoires fiables et cohérentes reste en grande partie un objectif à atteindre en Europe. Ce texte s'ouvre ainsi par la constatation suivante : « Malgré (son) importance politique, en l'absence d'une base légale cohérente de collecte de statistiques migratoires, la mesure précise du phénomène migratoire en question est resté un but insaisissable » (Poulain, Perrin et Singleton, 2006, p. 27). Cela doit nous amener à porter un regard critique sur les statistiques actuelles, même si la Belgique n'est assurément pas le plus mauvais élève en la matière.

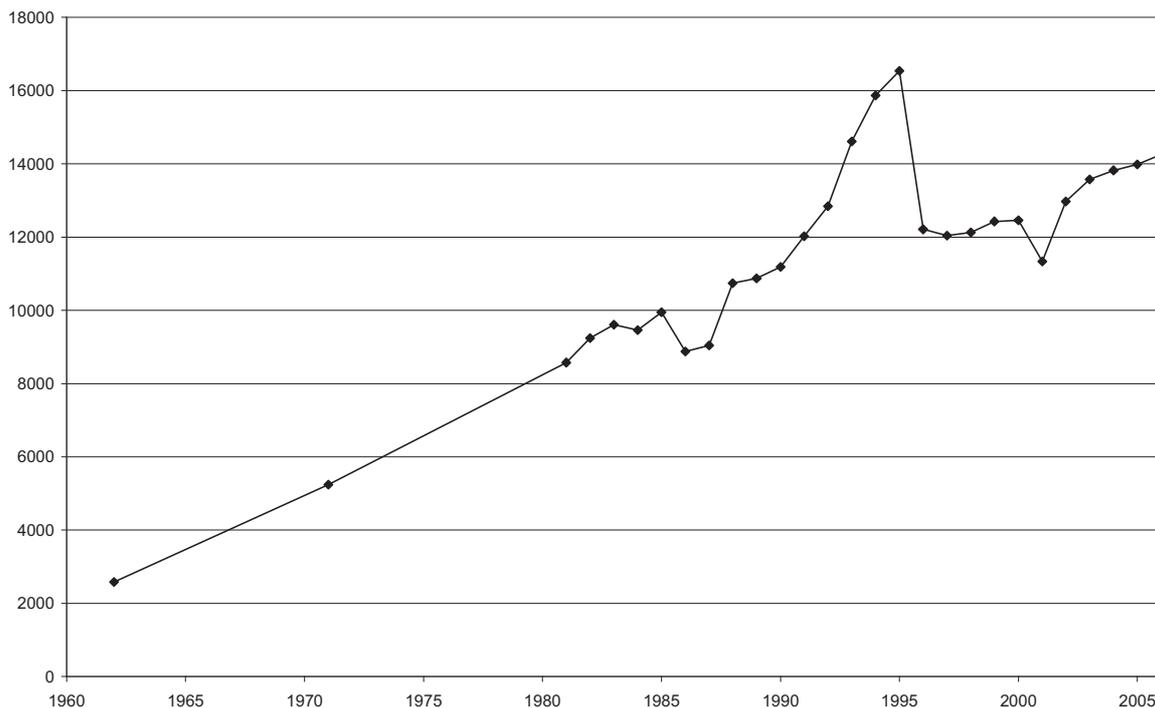
⁶ On notera que les membres des institutions internationales et européennes sont habituellement inscrits au Registre national par l'intermédiaire du SPF Affaires étrangères.

4.6.2. Une « population de fait » quasi impossible à comptabiliser

Le mauvais enregistrement des Européens est assurément le facteur le moins important. On sait qu'un certain nombre de personnes, des communautaires, notamment à et autour de Bruxelles, ne font pas toutes les démarches pour s'inscrire dans les communes avec toute la célérité que l'on pourrait espérer. Malgré tout, à terme, pour ceux qui s'installent dans le pays de manière durable, l'inscription est le plus souvent effectuée. En effet, d'une part, cette inscription n'est pas si facile à contourner au vu des procédures de contrôles existantes. D'autre part, l'inscription apporte des avantages non négligeables dans la vie de tous les jours (attestation d'adresse, composition de ménage, possibilité de bénéficier d'avantages réservés aux habitants comme des cartes de stationnement, priorité ou réduction pour l'accès à des services...). Ne disposant d'aucun élément sérieux permettant d'estimer l'ampleur du sous-enregistrement ou du délai d'enregistrement réel, on estimera que l'impact est négligeable sur le moyen terme.

Le fait d'exclure les demandeurs d'asile des statistiques a évidemment un impact beaucoup plus grand, même si dans le détail, on peut penser que cela n'a pas abouti à une modification radicale du nombre total d'étrangers. La non-prise en compte des demandeurs d'asile a abouti à une mauvaise prise en compte de certaines nationalités et les statistiques portant sur les groupes où l'on trouve le plus de demandeurs d'asile (ex-Yougoslaves, Russes, Congolais...) sont assurément très biaisées de ce fait. L'exemple des Congolais (fig. 4.26) est particulièrement frappant. L'évolution du nombre de Congolais est en effet « brisée » par le changement de définition et l'exclusion des demandeurs d'asile en 1995. Les statistiques portant sur les flux d'entrée que nous avons présentées sont assurément très biaisés puisque les demandeurs d'asile représentent aujourd'hui une proportion élevée des nouveaux immigrants. Cependant, pour ce qui concerne les étrangers présents en Belgique (le « stock »), cet impact de l'exclusion des demandeurs d'asile est plus limité concernant le nombre total des étrangers, de même que pour les principaux groupes étrangers (Marocains ou Turcs, notamment). En effet, d'une part, les demandeurs d'asile ne concernent que certaines nationalités. D'autre part, à terme, une partie des demandeurs est reconnue ou obtient un titre de séjour d'une façon et est incluse à la statistique. Finalement, une autre partie des demandeurs repart ou « tombe dans l'illégalité » et n'est donc pas en Belgique en séjour irrégulier. Les demandeurs d'asile qui posent problème statistiquement sont ceux dont la demande est en cours d'examen, leur nombre devant s'établir à un peu moins de 100.000 personnes. Le nombre de demandes s'étant fortement réduit dernièrement et la durée de procédure ayant été accélérée, l'impact a donc été réduit. Il faut évidemment militer pour réintroduire les demandeurs d'asile dans les statistiques migratoires, mais cela se justifie surtout pour les flux, moins pour les stocks.

Figure 4.26. Evolution du nombre de Congolais (R.D.C.) en Belgique, 1960-2006



Source : Recensements et registres de population - DG SIE

Le fait que les étrangers en situation irrégulière soient exclus des statistiques a évidemment un impact. La mesure de cet impact est cependant impossible. Par définition, il n'y a pas de statistiques sur les étrangers illégaux ou irréguliers. Tout au plus, dispose-t-on d'indices concernant l'évolution et les grandes caractéristiques de cette population (voir 7.). Tout d'abord, sur base d'enquêtes de terrain, on peut essayer de cerner la composition de cette population, mais évidemment cela ne permet pas de connaître la taille de la population. De même, sur base d'indicateurs liés à la répression des séjours irréguliers, et notamment sur base des chiffres d'interceptions d'étrangers en situation irrégulière effectuées par la police, on peut aussi obtenir des informations de type qualitatif, voire une idée des tendances. Cependant, on peut penser que certains types de population ont plus de chances d'être appréhendés alors que d'autres passeront plus facilement entre les mailles du filet. Par ailleurs, le coefficient multiplicateur permettant de passer du nombre de personnes arrêtées en situation irrégulière à la population résidant de fait irrégulièrement dans le pays reste à déterminer et est certainement très mouvant, notamment du fait de la fluctuation de l'activité policière. Une autre source d'information consiste à s'intéresser aux irréguliers qui demandent ou obtiennent la régularisation de leur séjour. Cependant, là encore, si l'information est intéressante et précieuse, il semble téméraire de penser que ces personnes demandant la régularisation représentent fidèlement les personnes irrégulières et notamment la masse de ceux qui ne demandent pas de régularisation. A cet égard, on notera que l'on dispose de travaux forts intéressants sur des populations qui ne cherchent pas forcément la régularisation à tout prix, malgré leur présence forte en Belgique, les Polonais (Kuzma, 2003).

Sur base des maigres indices fiables dont on dispose, le lien entre population légale et illégale est loin d'être aussi évident que l'on pourrait le croire⁷. Ainsi les deux évolutions sont assez largement déconnectées. En effet, la campagne de régularisation lancée fin 1999 n'a pas amené de croissance très marquée de la population étrangère. Au contraire, 2000, 2001 et 2002 voient une décroissance marquée de la population étrangère. Par ailleurs, la composition de la population illégale est loin de n'être qu'un prolongement de la population légale, ce qui semble aller à l'encontre de l'idée que l'immigration légale alimente l'immigration illégale. La statistique des appréhensions de personnes en situation irrégulière interceptées par la police ne reflète que de manière certainement très imparfaite la composition de la population irrégulière, mais elle confirme clairement ce qui vient d'être dit (fig. 4.27 et 4.28)⁸.

Les non-Européens sont évidemment largement surreprésentés dans la population irrégulière. S'ils ne représentent qu'environ un tiers des étrangers en situation régulière, les non-Européens représentent deux tiers des interceptions de personnes en situation irrégulière effectuées par la police durant l'année 2005. Les principales nationalités non-européennes que l'on trouvait dans la population légale en Belgique (Maroc, Turquie et Congo) se retrouvent bien parmi les personnes souvent interceptées, mais elles ne sont pas majoritaires et elles n'y sont même souvent pas ou peu surreprésentées par rapport à la population légale. Ainsi, les Marocains qui représentent 8,3% de la population étrangère légale représentent 11,7% des personnes interceptées. Les Turcs qui représentent 4,5% des étrangers en situation légale ne représentent que 2,1% des interceptions. Les Congolais qui représentent 1,6% de la population étrangère légale ne représentent que 1,5% des « interceptés ». Cela laisse supposer que les principaux pays non-membres de l'Union Européenne n'occasionnent pas une immigration irrégulière importante proportionnellement à leur immigration régulière. Le fait de ne pas prendre en compte les illégaux sous-estime vraisemblablement l'ampleur de l'immigration en provenance des principaux pays d'origine, mais moins que pour d'autres pays. Ainsi, parmi les principaux pays non européens d'origine des illégaux interceptés, on retrouve beaucoup de nationalités qui n'apparaissent pas ou presque dans les statistiques des légaux : l'Algérie, l'Inde, le Brésil, l'Irak, la Palestine... Parmi les illégaux, on doit souligner le fait qu'on retrouve aussi beaucoup de ressortissants communautaires en 2005 ou adhérent à l'Union depuis (24%), principalement des Roumains, des Polonais et des Bulgares qui représentent 20% des appréhensions totales alors que les nationalités considérées représentent seulement 3% des étrangers en situation régulière. Dans ce cas précis, la surreprésentation dans la population illégale est nettement plus élevée que pour les Marocains, Turcs ou Congolais. Le maintien des limitations à la liberté d'installation pour les ressortissants des nouveaux pays membres depuis 2004 a limité dans une certaine mesure l'immigration légale de longue durée certes, mais certainement pas en limitant l'immigration en générale. Du fait des limitations, l'immigration renaissante en provenance d'Europe centrale et orientale comporte toujours une composante irrégulière forte sans que les mesures traditionnelles de contrôle de l'immigration permettent de contenir le phénomène⁹.

⁷ A ce sujet, on consultera la synthèse de Michael Jandl et Albert Kraler (2006) qui montre dans le détail combien le lien entre les migrations illégales et légales est complexe et combien l'intuition peut être trompeuse en la matière.

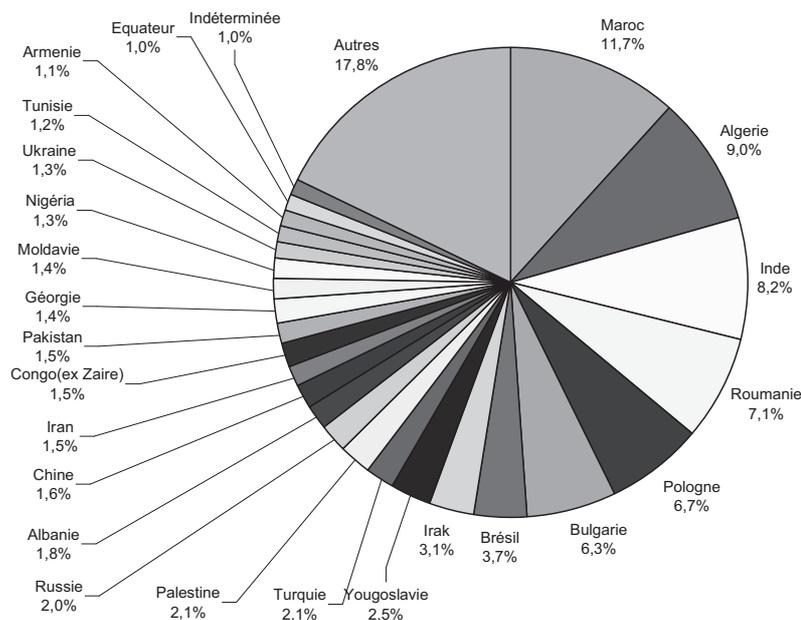
⁸ Dans un cadre local, l'utilisation d'enquête de terrain approfondi est assurément meilleure. Cependant, il n'est pas envisageable de recourir à ce genre d'enquête au niveau national, ni d'extrapoler ou d'additionner des données locales parcellaires. Contrairement à des pays comme l'Espagne, un recensement des illégaux est inimaginable.

⁹ Cette importance de l'immigration illégale malgré les mesures de répression de l'immigration irrégulière est d'autant plus notable que les Polonais, Bulgares et Roumains sont les étrangers en situation irrégulière les plus souvent éloignés par la force du pays (Perrin, 2006a).

Le lien entre immigration légale et illégale est complexe. Les principaux pays d'origine des étrangers en situation régulière ne sont pas les principaux pays d'origine des étrangers en situation irrégulière. Les statistiques portant sur les étrangers légalement établis dans le pays ne représentent pas bien la situation de l'ensemble des étrangers, mais le problème n'est pas tant certainement pour les principaux courants d'immigration en provenance du Maroc, de Turquie ou du Congo. La non-prise en compte des illégaux dans les statistiques officielles portant sur les personnes en séjour légal fausse principalement la vision des petits courants d'immigration ou des courants d'immigration récents en provenance d'Europe centrale et orientale (ex. : Roumanie, Pologne, Bulgarie, Serbie, Russie, Albanie...), d'Asie (ex. : Inde, Irak, Palestine, Chine, Iran...), d'Afrique (ex. : Algérie, Nigéria, Tunisie...) ou d'Amérique (Brésil, Equateur...).

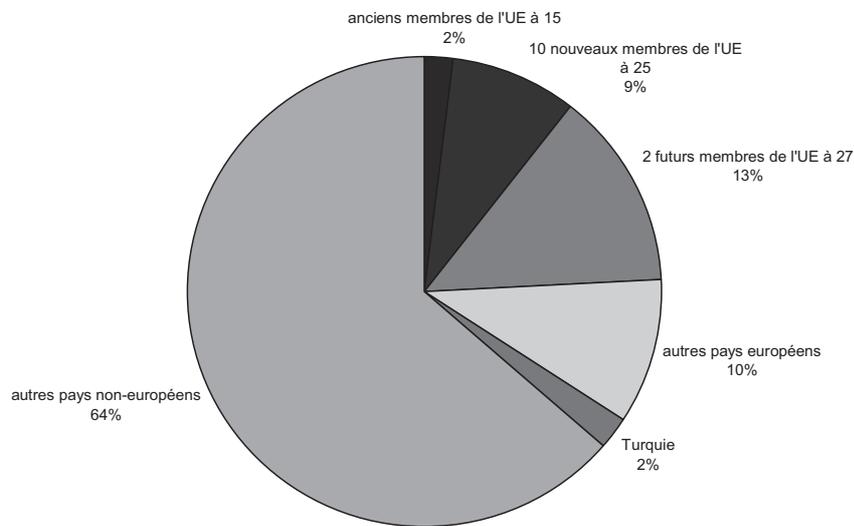
On peut donc affirmer que les statistiques officielles donnent une image générale correcte de la population étrangère, notamment dans ses principales composantes. Mais il sera nécessaire d'affiner les statistiques sur les migrants irréguliers pour mieux appréhender les flux réduits et/ou nouveaux, qui préfigurent peut-être des nouvelles tendances.

Figure 4.27. Nationalités des personnes en situation irrégulière interceptées par la police, en 2005



Source : Office des étrangers

Figure 4.28. Groupes de nationalités des personnes en situation irrégulière interceptées par la police, en 2005



Source : Office des étrangers

4.7.Limites et conséquences de l'usage du concept de nationalité

4.7.1. Une nationalité belge qui s'ouvre à l'étranger / Des étrangers qui demandent largement la nationalité belge

Si le droit belge de la nationalité a pu être qualifié de restrictif jusqu'en 1984, force est aujourd'hui de constater que l'accès à la nationalité belge est aujourd'hui plus libéral. Il s'agit même assez clairement d'un des droits les plus libéraux en la matière (Bauböck et al., 2006). La durée de résidence de 3 ans requise pour la procédure de naturalisation constitue ainsi la durée de résidence la plus courte requise par un Etat européen. En soi cette durée est courte, puisqu'elle est même inférieure à la durée généralement requise pour obtenir le droit de s'établir en Belgique et obtenir un titre de séjour correspondant à un droit de résidence permanent. Au-delà des dispositions légales, les étrangers ont largement utilisé les possibilités de devenir belge qui leur étaient offertes.

4.7.2. Une caractéristique légale mouvante

L'appréhension générale de la notion d'« étranger » est complexe du fait de son caractère mouvant. Celui qui est étranger aujourd'hui peut être belge demain. Celui qui est étranger peut avoir des enfants belges. Certains de ceux qui sont belges peuvent se prévaloir d'une autre nationalité. Les règles qui président à l'attribution ou à l'acquisition de la nationalité sont instables et les modifications légales ont été nombreuses. Celui qui s'est vu refuser la nationalité belge hier peut parfois devenir belge quasi automatiquement. Les positions des partis politiques et des personnalités publiques sont largement divergentes sur la question de savoir si les règles existantes sont satisfaisantes, et un certain nombre de personnes remettent

en question la législation existante qui permettrait trop ou pas assez facilement d'accéder à la nationalité. La législation est éminemment variable selon les pays...

4.7.3. Une population étrangère qui traduit mal l'impact des migrations

Les statistiques portant sur la population étrangère peuvent mal traduire l'impact démographique de l'immigration. En effet, ces statistiques ne prennent pas en compte les personnes devenues belges ou issues de parents immigrés. Plus loin, un biais important peut résulter de différents niveaux et rythmes d'acquisition (ou d'attribution de la nationalité belges) selon la nationalité d'origine. En effet, si le niveau d'acquisition de la nationalité belge est plus élevé dans certains groupes, le fait de recourir à des statistiques selon la seule nationalité peut minimiser l'impact démographique de cette immigration spécifique.

4.7.4. Une nécessaire réflexion sur les catégories d'analyse

Comme le montrent les statistiques sur le nombre d'étrangers, on ne peut assurément plus raisonner sur l'immigration, l'intégration, les discriminations sur base d'un seul critère qui serait la nationalité. Si la nationalité conditionne encore le droit à l'entrée et au séjour, la déconnection entre nationalité et intégration ou non discrimination ne peut être correctement saisie sur base de la nationalité, puisque que la nationalité ne traduit plus correctement les origines des personnes qui fondent les discriminations. Par ailleurs, les définitions de la notion d'intégration qui sont avancées par les pouvoirs publics ne sauraient se satisfaire d'un cadre fondé sur la seule nationalité puisque celle-ci s'acquière aujourd'hui très rapidement et n'est plus en rien considérée comme la sanction d'un parcours d'intégration comme cela a pu l'être par le passé¹⁰. Essayer d'utiliser des statistiques portant sur la nationalité pour essayer d'approcher la population d'origine étrangère est impossible sans risquer de contresens majeur. Nous avons montré que l'évolution de la population étrangère ne saurait être confondue avec la population d'origine étrangère. Nous pourrions montrer que la composition de la population étrangère n'a aucun rapport avec la celle de la population d'origine étrangère du fait de modèle d'obtention de la nationalité profondément différents (Perrin, Dal et Poulain, 2006) ou encore que la situation sur le marché du travail des personnes belges d'origine étrangère ne saurait être confondu avec celles des étrangers (Vertommen, Martens et Ouali, 2006).

Même s'il n'est pas question de remettre en cause de quelque manière que ce soit la nationalité belge des Belges d'origine étrangère, il peut être intéressant de connaître le nombre de Belges d'origine étrangère et leurs spécificités, notamment parce qu'ils peuvent être discriminés sur base de leur origine. Cependant, pour cela, il convient d'imaginer de nouvelles méthodes qui ne se fondent plus sur la seule nationalité (voir 5. ; Eggerickx et al., 1999 ; Perrin et Poulain, 2001 ; Debuisson et Perrin, 2004 ; Vertommen et al., 2006 ; Perrin, Dal et Poulain, 2006 ; Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2007).

4.8. Conclusion partielle

La population de nationalité étrangère présente en Belgique stagne depuis près de 25 ans. Par ailleurs, quelle que soit la manière dont on appréhende la population étrangère, les

¹⁰ L'intégration ne conditionne plus l'accès à la nationalité belge. La référence à tout critère d'intégration ou de volonté d'intégration a en effet disparu du droit belge.

ressortissants communautaires représentent aujourd'hui la majorité des étrangers en situation légale en Belgique. Ces étrangers communautaires sont évidemment loin d'avoir les traits de l'étranger moyen fantasmé par certains et sont assurément un élément positif pour la société et l'économie belge. Cette place des Européens devrait à court terme s'accroître. En effet, les limitations résiduelles à la liberté de circulation ou d'installation de certaines catégories (les ressortissants des nouveaux pays membres depuis 2004) ne sauraient être maintenues, et cela même à moyen terme.

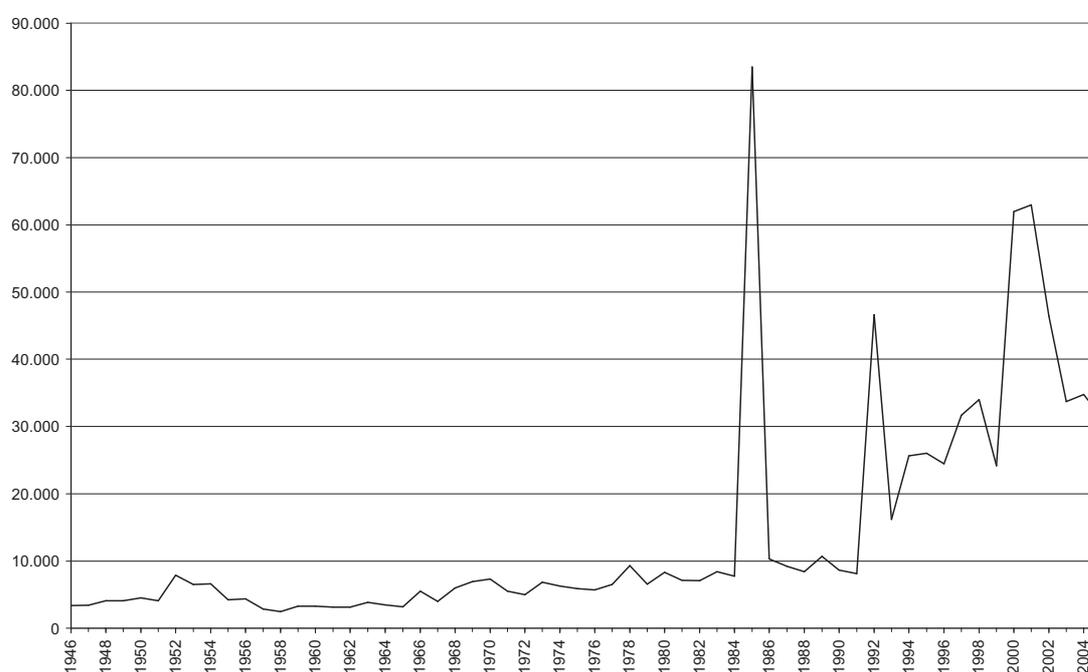
La discordance entre réalité et perception provient essentiellement de l'utilisation courante du terme « étranger » pour désigner la personne d'origine étrangère quelle que soit sa nationalité. Si l'on souhaite cerner cette seconde population issue de l'immigration, la nationalité n'est vraisemblablement pas suffisante et l'on essaye d'aller plus loin en nous attachant à la nationalité à la naissance, au lieu de naissance des parents... Nous proposons une approche statistique de cette population dans la partie suivante (voir 5.). Cela ne signifie pas que le concept de population étrangère n'a plus de sens ou d'utilité aujourd'hui. Connaître la population étrangère est utile pour appréhender par exemple la population qui est soumise au droit spécifique aux étrangers. Cependant, si l'on parle de discrimination ou d'intégration, se référer à la nationalité n'a vraisemblablement plus beaucoup de sens. Sur chaque sujet, il convient d'adopter des définitions précises et adaptées. Dans certains cas, se focaliser sur la population de nationalité étrangère est une bonne solution. Dans d'autres cas, il faudrait plutôt visée une population plus large considérée comme « d'origine étrangère ».

5. Acquisition et attribution de la nationalité belge à des étrangers

5.1. Impact des modifications du Code de la nationalité

Le nombre d'étrangers devenant belge est en augmentation quasi constante depuis la création du Royaume. Les ruptures observées depuis 1984 sont sans précédent en termes d'impact quantitatif. Durant la seule année 1985, plus de 80.000 étrangers sont devenus belges (près de 10% de la population étrangère de l'époque). Par après, à partir de 1992, le nombre de changements de nationalité a fortement crû avec des phases paroxysmiques aux moments des réformes en 1992, 2000 et 2001. De fait, depuis 1985, ce sont 639.186 étrangers qui sont devenus belges. Malgré cette croissance sur la longue durée, depuis 2003, le nombre de changements de nationalité semble revenir à un niveau plus faible.

Figure 5.1. Evolution du nombre d'étrangers ayant obtenu la nationalité belge, 1946-2005



Source : Annuaire Statistiques et Ministère de la Justice jusqu'à 1989 / RN-DG SIE depuis 1990

Les modifications du droit ont fortement affectées le nombre d'acquisition et d'attribution de la nationalité. Dans ce cadre, la modification des conditions d'attribution de la nationalité à la naissance pour les enfants de mère belge en 1984 et pour les enfants de la troisième génération en 1991 explique les pics de 1985 et 1992 qui correspondent de fait à un rattrapage. Au-delà, la réforme du droit de la nationalité a permis d'accroître sur le long terme le nombre annuel d'acquisition et d'attribution de la nationalité à des étrangers. Ainsi, l'acquisition de la nationalité par déclaration de nationalité qui est essentiellement le fait de majeurs ayant résidé 7 ans sur le territoire est devenue la première cause d'acquisition de la nationalité après son introduction en 1992 et sa réforme explique une grande partie de l'accroissement après 1999¹. Elle explique aujourd'hui 36% des cas d'obtention de la nationalité par des étrangers. L'attribution par effet collectif d'un acte d'acquisition

¹ L'élévation du nombre de « cas spéciaux » en 2000 correspond vraisemblablement à des difficultés d'encodage des nouveaux modes d'obtention de la nationalité.

(attribution de la nationalité à un enfant mineur dont un parent est devenu belge) est la deuxième procédure la plus fréquente (23%). La naturalisation pour emblématique qu'elle soit n'est de fait que la troisième voie d'accès à la nationalité (21%). Toutefois, on observe une augmentation nette de la part de ces naturalisations durant les dernières années. Les explications de ce phénomène sont multiples. D'une part, on se trouve semble-t-il à la fin de l'effet de rattrapage concernant les déclarations que l'on a observé après la réforme de celle-ci. D'autre part, du fait de l'obtention massive de la nationalité belge par les étrangers nés en Belgique, on observe une diminution du nombre de personnes nées en Belgique susceptibles de devenir belges par déclaration à leur majorité. L'autre procédure emblématique qui vise spécifiquement les conjoints de Belges n'arrive qu'en 4^{ème} position ne représentant que 16% des cas d'obtention de la nationalité pour 2005. Cette procédure croît aussi sur les dernières années tout comme la naturalisation

Tableau 5.1. Evolution du nombre d'étrangers devenant belges selon la procédure, 1991-2005

Justification	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
acquisition par naturalisation	1.467	2.150	1.505	3.833	4.602	4.890	9.638	11.119	5.794	10.516	10.644	8.327	4.085	6.606	6.621
acquisition par option	2.055	1.829	1.162	1.152	1.249	1.128	913	774	727	663	185	163	88	91	95
acquisition par le conjoint étranger d'un Belge	1.558	2.189	2.474	3.069	2.782	2.766	2.731	3.171	3.635	6.641	4.290	4.372	4.625	5.060	5.145
acquisition par déclaration de nationalité		4.837	4.778	7.345	6.908	6.008	5.485	4.877	4.639	3.219	24.567	19.680	15.939	13.363	11.299
attribution par effet collectif d'un acte d'acquisition	1.741	2.456	1.729	4.428	4.435	4.312	7.723	8.583	4.368	18.716	20.040	12.293	7.662	8.307	7.135
attribution à un enfant né en Belgique par déclaration avant 12 ans		2.188	2.759	3.035	3.459	3.003	2.239	1.787	1.647	1.246	483	265	239	193	123
attribution en raison de la naissance en Belgique	179	287	62	45	34	50	27	35	29	39	27	65	52	33	40
attribution en raison de la nationalité du père ou de la mère	188	191	148	229	249	263	248	314	286	699	490	404	358	369	363
attribution en raison d'une adoption	347	265	225	257	288	274	229	182	213	194	224	162	133	147	169
pas de justification	425	1.539	1.210	2.093	1.852	1.593	2.280	3.020	2.695	1.438	301	247	225	201	229
recouvrements	56	73	80	71	68	81	58	67	57	123	90	96	71	70	69
autres (inclu cas spéciaux)	118	165	82	126	103	88	116	111	96	18.498	1.603	356	251	307	238
Total	8.134	46.644	16.197	25.672	26.045	24.433	31.695	34.034	24.196	61.980	62.982	46.417	33.709	34.754	31.512

Justification	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
acquisition par naturalisation	18%	5%	9%	15%	18%	20%	30%	33%	24%	17%	17%	18%	12%	19%	21%
acquisition par option	25%	4%	7%	4%	5%	5%	3%	2%	3%	1%	0%	0%	0%	0%	0%
acquisition par le conjoint étranger d'un Belge	19%	5%	15%	12%	11%	11%	9%	9%	15%	11%	7%	9%	14%	15%	16%
acquisition par déclaration de nationalité	0%	10%	29%	29%	27%	25%	17%	14%	19%	5%	39%	42%	47%	38%	36%
attribution par effet collectif d'un acte d'acquisition	21%	5%	11%	17%	17%	18%	24%	25%	18%	30%	32%	26%	23%	24%	23%
attribution à un enfant né en Belgique par déclaration avant 12 ans	0%	5%	17%	12%	13%	12%	7%	5%	7%	2%	1%	1%	1%	1%	0%
attribution en raison de la naissance en Belgique	2%	62%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
attribution en raison de la nationalité du père ou de la mère	2%	0%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
attribution en raison d'une adoption	4%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	1%
pas de justification	5%	3%	7%	8%	7%	7%	7%	9%	11%	2%	0%	1%	1%	1%	1%
recouvrements	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
autres (inclu cas spéciaux)	1%	0%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	30%	3%	1%	1%	1%	1%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

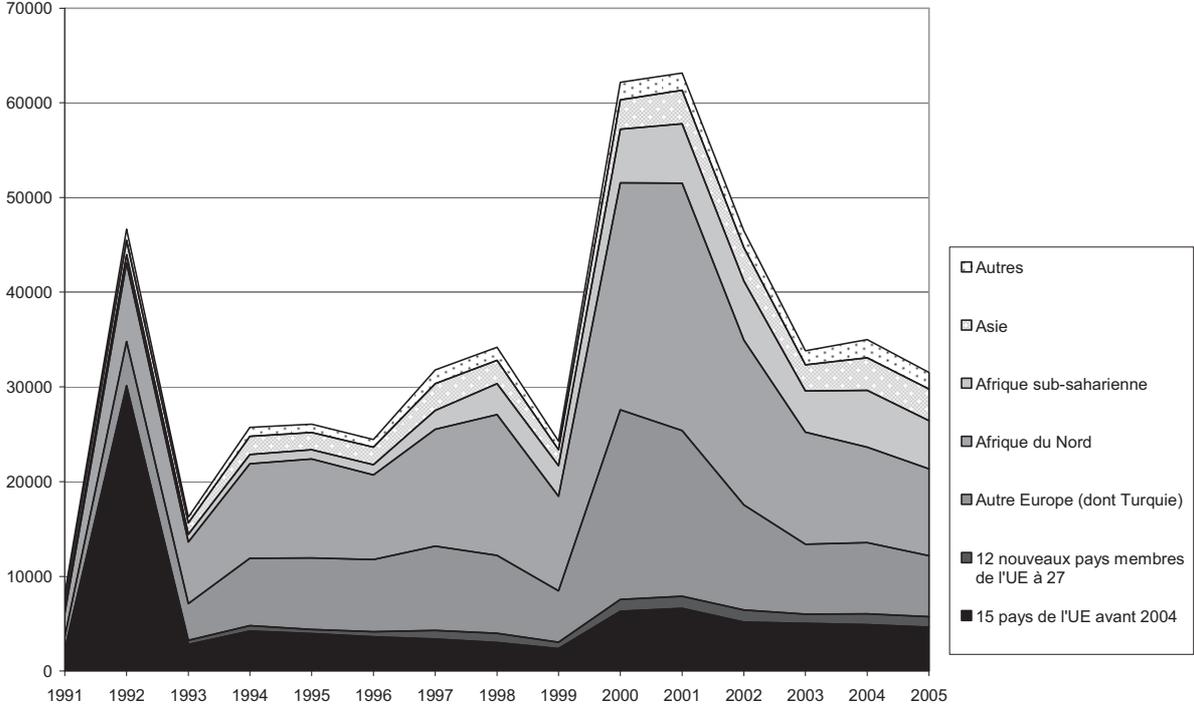
Source : RN - DG SIE

5.2. Nationalité précédente des « nouveaux Belges »

L'essentiel des étrangers devenant aujourd'hui belges sont des non-communautaires (tab. 5.2. et fig. 5.2). Jusqu'aux années 1980, les ressortissants communautaires étaient majoritaires et ce n'est qu'après 1985 que la part des non-communautaires s'est élevée (principalement du fait des Marocains et des Turcs). L'effet de rattrapage de la réforme de 1992 a permis une dernière fois aux ressortissants communautaires d'occuper la première place parmi les « nouveaux Belges », principalement du fait des Italiens. Depuis, l'Afrique, et principalement le l'Afrique du Nord, représente la principale région d'origine des « nouveaux Belges ». L'Europe non-communautaire, et principalement la Turquie, représente quant à elle la seconde région d'origine. On soulignera la place singulière des Marocains qui représentent 25% des nouveaux Belges en 2005 et constituent la première nationalité en termes d'obtention de la nationalité durant les deux dernières décennies. Cependant, la part des Marocains tend à se réduire en pourcentage (en 1998, 40% des « nouveaux Belges » étaient marocains), l'origine des nouveaux Belges tendant à se diversifier. Ainsi, les Algériens, les Tunisiens, les Congolais et les Rwandais qui ne regroupent qu'un nombre assez modeste d'étrangers en

Belgique, ont dernièrement fortement participé au mouvement d'obtention de la nationalité belge.

Figure 5.2. Evolution des groupes de nationalités précédentes des « nouveaux Belges », 1991-2005



Source : RN - DG SIE

Tableau 5.2. Etrangers ayant obtenu la nationalité belge selon leur nationalité précédente (nationalités détaillées), 1991-2005

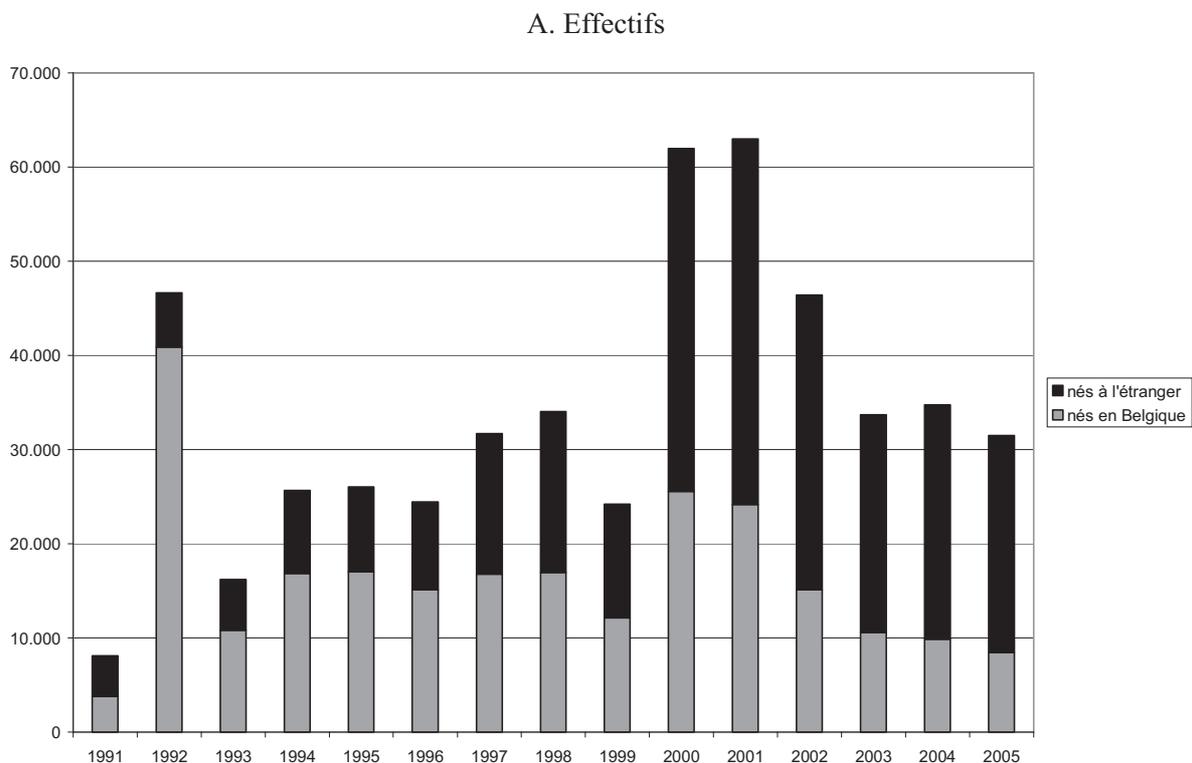
Continent	Région	Pays	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Europe													
UE15													
		Allemagne	131	107	109	94	91	251	290	261	199	206	206
		Espagne	246	263	222	180	137	281	321	229	289	269	276
		France	605	547	530	491	363	948	1.025	856	698	780	772
		Grande-Bretagne	106	118	126	140	87	152	274	201	128	128	106
		Grèce	294	253	238	175	168	319	317	284	279	265	226
		Italie	2.097	1.941	1.727	1.536	1.187	3.650	3.451	2.341	2.646	2.271	2.086
		Pays-Bas	342	264	292	249	234	492	601	646	522	665	672
		Portugal	100	93	111	102	75	162	276	318	203	240	229
		Autres	16	19	16	20	11	42	50	37	45	40	49
		Total UE15	3.937	3.605	3.371	2.987	2.353	6.297	6.605	5.173	5.019	4.864	4.622
12 nouveaux pays membres de l'UE25													
		Bulgarie	21	23	72	142	80	128	99	129	95	183	170
		Hongrie	41	36	64	56	47	85	105	82	56	48	41
		Pologne	229	207	265	311	253	551	678	630	460	465	470
		Roumanie	135	253	483	445	267	403	321	294	277	314	332
		Autres	31	18	25	34	26	91	80	112	93	164	98
		Total 12 nouveaux pays membres	457	537	909	988	673	1.258	1.283	1.247	981	1.174	1.111
Autre Europe													
		Albanie	31	33	102	91	70	126	156	160	173	293	297
		Bosnie-Herzégovine	1	6	20	56	93	382	496	650	405	230	172
		Croatie	35	51	50	73	76	137	118	92	48	45	49
		Macedoine	1	16	50	61	71	156	216	255	144	321	272
		ex-URSS	18	18	66	82	77	139	114	119	84	95	93
		ex-Yougoslave	45	372	641	741	479	1.359	1.404	1.261	675	800	562
		RF Yougoslavie	377	6	32	52	35	145	239	403	317	756	769
		Russie	17	18	31	57	56	158	151	182	153	244	297
		Suisse	46	40	37	38	22	45	59	50	23	32	33
		Turquie	6.925	7.067	7.835	6.932	4.402	17.282	14.401	7.805	5.186	4.467	3.602
		Ukraine	18	11	28	29	30	65	86	89	115	157	160
		Autres	7	2	4	7	13	24	42	48	63	87	123
		Total Autre Europe	7.521	7.640	8.896	8.219	5.424	20.018	17.482	11.114	7.386	7.527	6.429
		Total Europe	11.915	11.782	13.176	12.194	8.450	27.573	25.370	17.534	13.386	13.565	12.162
Afrique													
Afrique du Nord													
		Algérie	784	562	620	712	520	1.071	1.281	926	826	826	739
		Egypte	16	28	56	65	43	81	85	101	60	84	123
		Maroc	9.140	7.905	11.079	13.486	9.133	21.917	24.018	15.832	10.565	8.704	7.977
		Tunisie	539	405	567	586	301	859	729	521	383	406	297
		Autres	6	13	15	22	12	26	15	21	18	21	22
		Total Afrique du Nord	10.485	8.913	12.337	14.871	10.009	23.954	26.128	17.401	11.852	10.041	9.158
Autre Afrique													
		Angola	18	33	82	145	158	234	291	287	172	197	182
		Burundi	38	36	65	136	116	268	375	338	252	228	180
		Cameroun	23	32	51	81	85	164	189	236	214	266	242
		Congo (R.D.C.)	506	569	1.059	1.753	1.890	2.933	2.830	2.564	1.651	2.406	1.917
		Congo (R.P.)	3	2	11	28	33	67	78	81	66	84	103
		Cote d'Ivoire	14	22	16	32	29	108	87	66	74	113	105
		Ghana	55	77	104	82	108	232	297	319	270	313	281
		Guinée	5	5	13	21	20	68	75	68	79	173	162
		Ile Maurice	52	39	54	60	49	138	108	77	68	89	88
		Madagascar	12	19	37	38	32	63	62	53	45	63	43
		Nigeria	25	43	63	61	66	114	155	153	104	150	194
		Rwanda	51	54	112	314	232	484	794	1.012	557	571	700
		Senegal	22	25	22	52	35	66	91	100	94	103	114
		Somalie	3	2	30	46	18	68	115	85	45	123	150
		Togo	11	15	32	66	82	102	90	114	87	191	138
		Autres	113	119	230	343	282	591	648	679	559	931	510
		Total Autre Afrique	951	1.092	1.981	3.258	3.233	5.700	6.285	6.232	4.337	6.001	5.109
		Total Afrique	11.436	10.005	14.318	18.129	13.242	29.654	32.413	23.633	16.189	16.042	14.267
Asie (hors Turquie)													
		Afghanistan	11	8	42	54	20	58	119	151	126	143	289
		Arménie	7	5	11	9	19	62	77	151	176	366	253
		Bangladesh	24	24	24	42	23	67	98	130	101	124	113
		Cambodge	43	48	70	50	28	73	42	38	32	49	28
		Chine	172	172	247	259	156	280	391	300	261	275	234
		Inde	148	157	193	165	172	345	558	463	296	271	294
		Irak	22	33	86	80	44	98	137	141	118	164	154
		Iran	260	331	595	444	161	292	213	182	144	131	135
		Israël	55	52	98	74	81	165	196	148	99	89	68
		Liban	156	200	378	272	149	194	164	140	103	138	130
		Pakistan	118	115	151	163	131	345	474	404	270	298	306
		Philippines	120	113	147	162	190	315	323	388	283	442	370
		Syrie	86	87	142	156	139	204	151	156	112	163	117
		Thaïlande	59	51	65	74	106	151	203	217	215	274	247
		Vietnam	425	329	400	296	141	194	136	190	106	99	99
		Autre Asie	127	108	183	133	113	250	266	330	297	440	490
		Total Asie	1.833	1.833	2.832	2.453	1.673	3.093	3.548	3.529	2.739	3.466	3.327
Amérique Latine													
		Chili	74	81	119	106	59	161	205	161	102	98	62
		Colombie	43	23	46	67	59	111	115	136	133	147	142
		Bresil	22	26	31	55	36	105	118	102	124	148	159
		Pérou	29	42	47	69	35	129	100	105	90	107	123
		Rep. Dominicaine	23	18	22	62	31	76	119	90	119	84	91
		Equateur	3	6	9	17	11	33	72	83	89	125	182
		Autre Amérique Latine	109	81	150	131	135	215	227	268	223	234	224
		Total Amérique Latine	303	277	424	507	366	830	956	945	855	950	1.000
Amérique du Nord			43	56	75	80	78	116	144	198	199	188	159
Océanie			4	5	5	2	6	8	12	16	19	15	15
Apatrides et indéterminés													
		apatrides indéterminés	26	27	27	14	12	31	23	17	17	29	26
		indéterminés	508	476	929	786	452	853	678	575	391	742	556
		Total Apatrides et indéterminés	534	503	956	800	464	884	701	592	408	771	582
Total			26.045	24.433	31.895	34.034	24.196	61.980	62.982	46.417	33.709	34.754	31.512

Source : RN - DG SIE

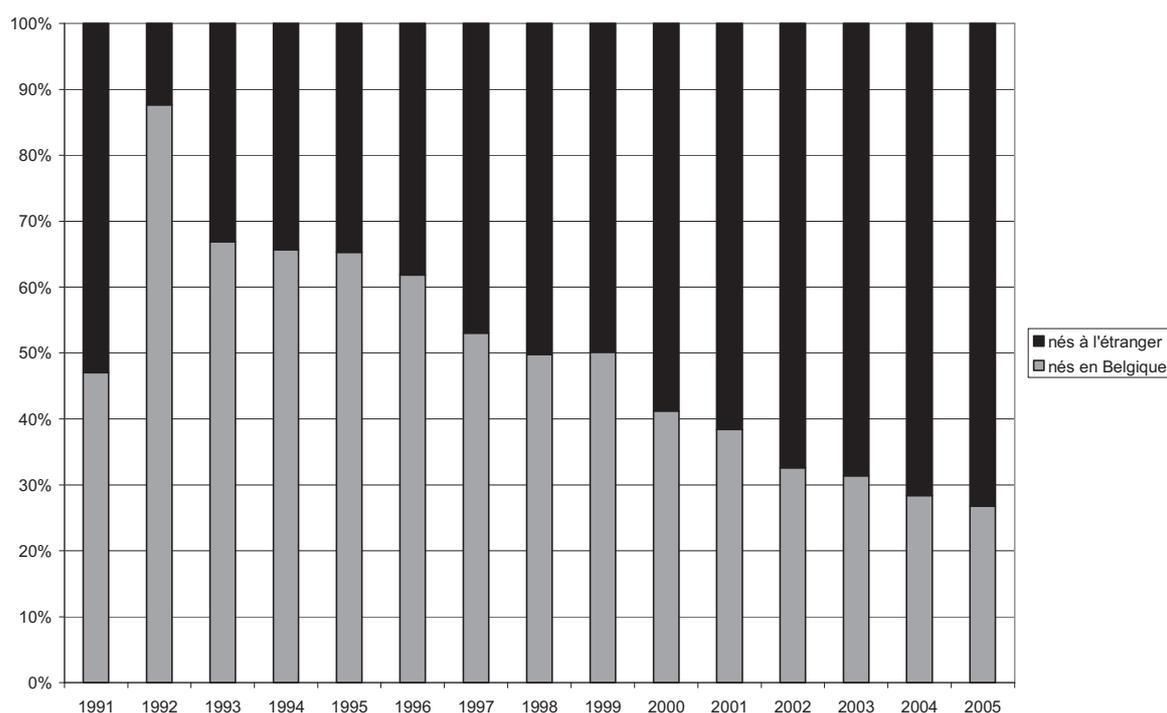
5.3. Lieu de naissance

Les différentes réformes du droit de la nationalité ont eu pour effet de modifier radicalement le portrait du « nouveau Belge moyen ». Si les étrangers nés en Belgique ont été les principaux bénéficiaires des réformes des années 1980 et du début des années 1990, la part de ceux-ci est largement décroissante depuis : de 88% de nouveaux Belges nés en Belgique en 1992, on est passé à 27% en 2005 (fig. 5.3). Les principales raisons de ce retournement sont : les modifications de la législation sur l'attribution de la nationalité à la naissance dans le cas des enfants de la troisième génération et l'élévation du nombre des acquisitions de la nationalité qui aboutissent souvent à l'acquisition de la nationalité par les parents avant la naissance des enfants qui naissent de ce fait belges. La réforme de 1999 a renforcé la tendance en permettant d'accroître le nombre d'acquisitions de la nationalité par des immigrants, sans que les étrangers nés en Belgique ne connaissent d'évolution similaire. En conséquence, les étrangers obtenant la nationalité durant les dernières années sont essentiellement des immigrants (73% en 2005), alors que la place prise par les membres de la seconde génération était une des caractéristiques principales des nouveaux Belges jusqu'au début des années 1990.

Figure 5.3. Etrangers devenant belges selon le lieu de naissance, 1991-2005



B. Pourcentage

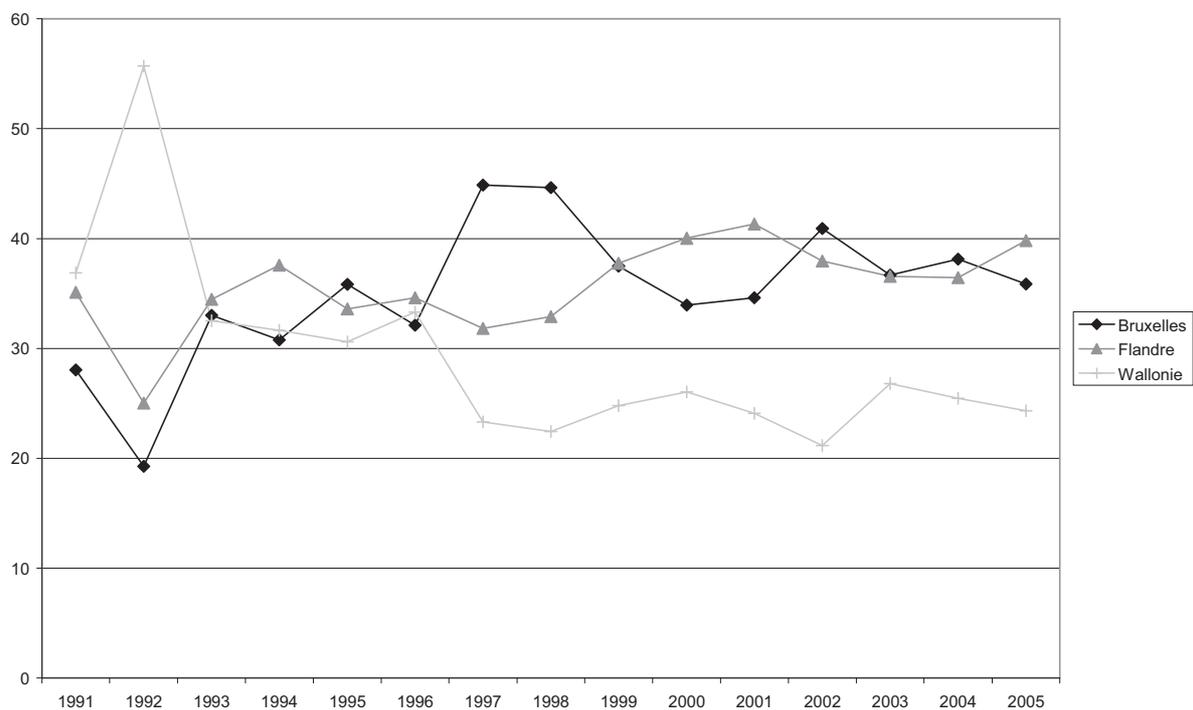


Source : RN - DG SIE

5.4. Région de résidence

Jusqu'au début des années 1990, les étrangers devenant belges résidaient essentiellement en Wallonie. Cette géographie s'est inversée durant les années 1990 pour refléter les zones d'immigration actuelle. L'année 1992 a permis de nombreux étrangers de Wallonie de devenir belges (notamment des Italiens et des personnes nées en Belgique). Cependant, par la suite, les étrangers résidant en Wallonie n'ont plus représenté qu'une part assez réduite des nouveaux Belges. En effet, l'essentiel des étrangers arrivés récemment se dirigeant vers Bruxelles ou la Flandre, l'essentiel des étrangers devenant belges résident dans ces régions (fig. 5.4).

Figure 5.4. Evolution du nombre d'étrangers devenant belges selon la région de résidence (en % du total des étrangers devenant belges), 1991-2005

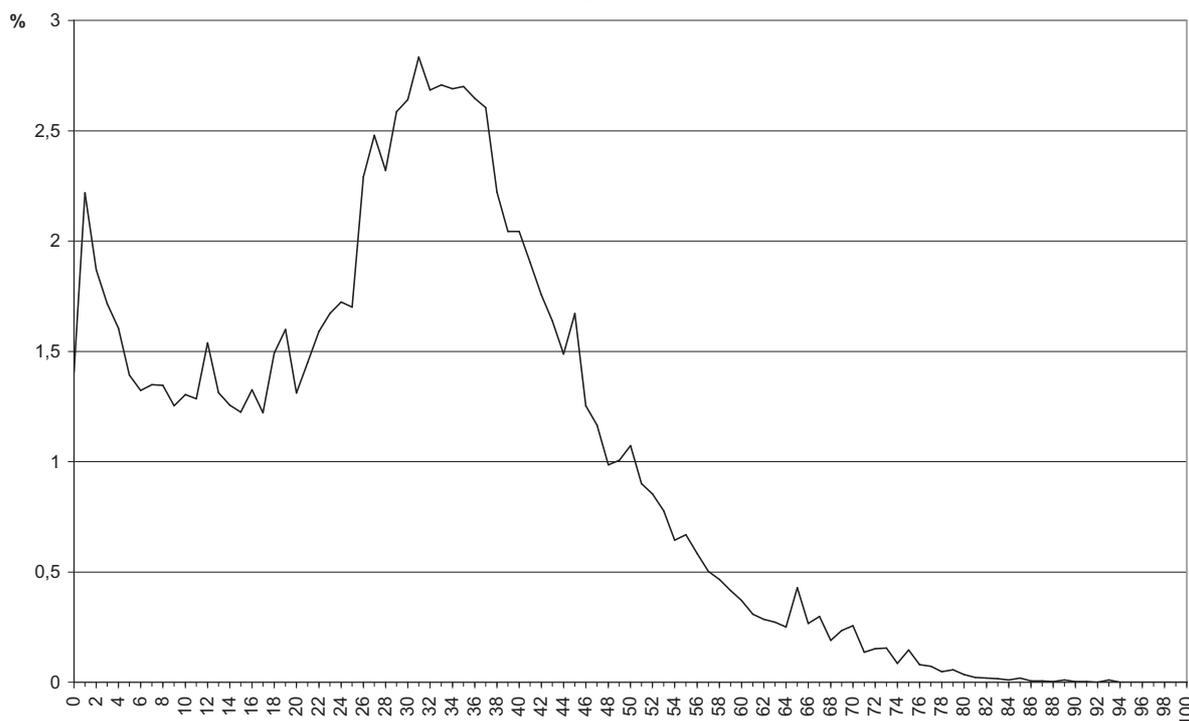


Source : RN - DG SIE

5.5. Age

Les étrangers devenus belges durant les dernières années étaient d'abord de jeunes adultes de 25 à 40 ans (fig. 5.5). Il s'agit ensuite aussi souvent de nouveau-nés qui se voient attribuer la nationalité peu après leur naissance et dans une moindre mesure de mineurs. Après 40 ans, le nombre de changements de nationalité se réduit rapidement pour devenir très faible pour les plus âgés.

Figure 5.5. Age des étrangers devenus belges en 2005



Source : RN - DG SIE

5.6. Sexe

On compte aujourd'hui à peu près autant d'hommes que de femmes devenant belges. Cette parité doit être soulignée, car elle constitue un fait nouveau.

Jusqu'à 1984, les « nouveaux Belges » étaient largement plus souvent des femmes que des hommes. En effet, le droit de la nationalité en favorisait l'acquisition de la nationalité par les étrangères mariées à des Belges au détriment des étrangers mariés à des Belges qui ne bénéficiaient pas d'un tel avantage. Ce n'est qu'à partir de 1985 que l'égalité entre hommes et femmes sur ce point permit l'émergence d'une parité respectée entre hommes et femmes devenant Belges.

Les années 1994-1995 ont vu une inversion profonde de la situation, le nombre de femmes devenant belges s'effondrant soudainement. La première raison de ce phénomène est la loi du 6 août 1993 qui a fait passer de 6 mois à 3 ans la durée de vie commune rendant plus difficile l'acquisition de la nationalité pour les conjoints de Belges. Ce type d'acquisition de la nationalité concernant plutôt des femmes, le nombre de femmes devenant belge a diminué drastiquement en 1993 et 1994. Cependant, dès 1995, les femmes qui n'avaient pu bénéficier d'une acquisition facilitée après 6 mois à partir de 1993 ont pu acquérir la nationalité belge après 3 ans de vie commune. Progressivement, la part des femmes s'est à nouveau élevée pour repasser la barre des 50% en 2002 (fig. 5.6).

Figure 5.6. Evolution de la part des femmes parmi les nouveaux Belges, 1991-2005 (%)

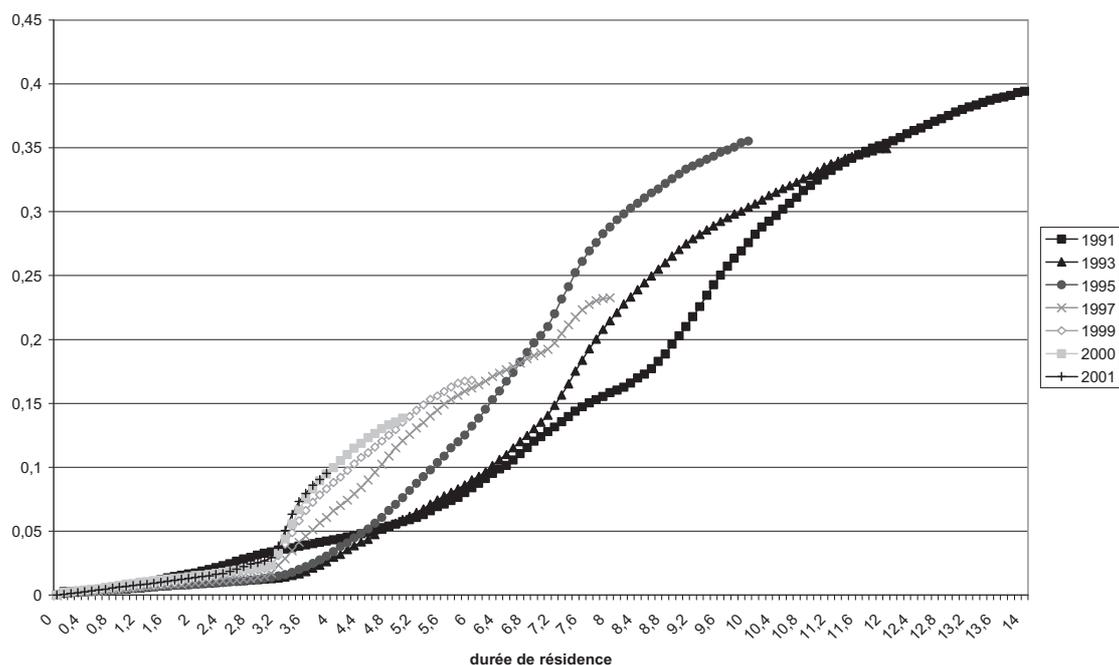


Source : RN - DG SIE

5.7. Durée de séjour

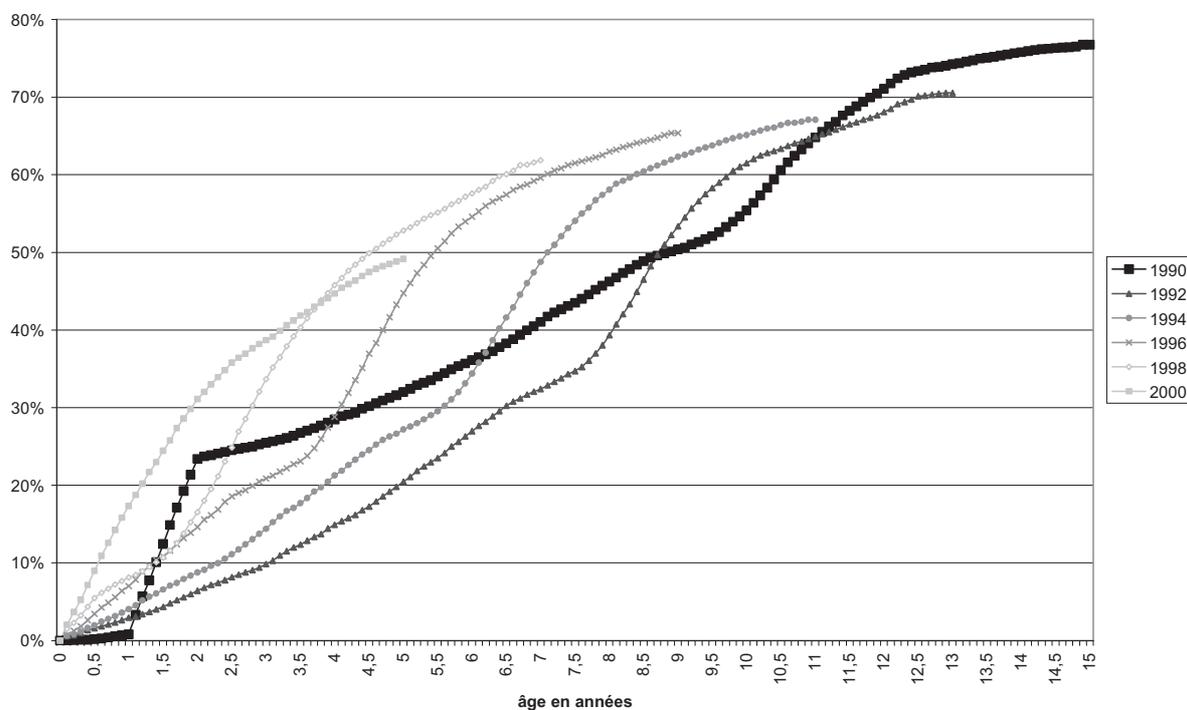
Une des conséquences principales des modifications du droit de la nationalité a été une accélération du processus d'acquisition pour les immigrés comme pour les étrangers nés en Belgique. Ainsi si 15% des immigrés arrivés en 1991 étaient devenus belges après 8 ans de séjour, le même seuil de 15% a été atteint au bout de 5 ans pour les immigrés de 1998 (fig. 5.7). Le même phénomène s'observe avec encore plus de force pour les étrangers nés en Belgique. Pour atteindre le seuil de 50% de Belges parmi les enfants étrangers nés en Belgique, il a fallu attendre 9 ans pour les enfants nés en 1990, alors que 4 ans et demi auront suffi pour les enfants de 1999 (fig. 5.8). Pour les immigrés comme pour les enfants nés en Belgique, l'ampleur de l'obtention de la nationalité est donc accrue, mais surtout la nationalité est acquise de plus en plus rapidement.

Figure 5.7. Obtention de la nationalité par les immigrants de 1991 à 2001 selon la durée de résidence et l'année d'immigration



Source : RN - DG SIE / Calculs Nicolas Perrin

Figure 5.8. Obtention de la nationalité par les étrangers nés en Belgique de 1991 à 2001 selon l'âge et l'année de naissance



Source : RN - DG SIE / Calculs Nicolas Perrin

6. La population d'origine étrangère (stock)

6.1. Quelle(s) définition(s) ?

La question de la définition de la population d'origine étrangère est un des débats les plus anciens qui agite les recherches statistiques sur l'immigration. Dans de nombreux pays comme la Belgique, la statistique produit habituellement uniquement des données selon la nationalité. Cependant, cette primauté est remise en question, car la seule nationalité des individus n'est plus à même d'appréhender la diversité des origines de la population et la situation des populations d'origine étrangère ayant acquis la nationalité du pays où elle réside (Jacobs et Rea, 2005 ; Perrin, Dal et Poulain, 2006 ; Centre pour l'égalité des chances, 2007). Dans la plupart des pays européens émerge donc l'idée d'utiliser des définitions alternatives permettant de mieux appréhender les origines.

Pratiquement, les pays utilisent des variables assez diverses pour identifier les personnes étrangères ou d'origine étrangère :

- La nationalité. Elle reste la variable la plus souvent reprise. Cependant, son usage est de plus en plus critiqué de par l'accélération des processus d'acquisition de la nationalité.
- La nationalité à la naissance. Même si elle n'est jamais utilisée officiellement, elle a souvent fait l'objet de questions lors des recensements (Belgique, France, Italie, Luxembourg...). Elle permet d'identifier les étrangers ayant acquis la nationalité du pays de résidence.
- Le lieu de naissance est une variable souvent reprise, notamment dans les pays d'immigration comme les Etats-Unis ou le Canada. Sa prise en compte est utile pour distinguer les immigrés (les personnes qui ont effectué une immigration) et les personnes nées dans le pays (étrangère ou non). Cependant, le lieu de naissance ne permet pas d'identifier les descendants d'immigrants qui nés dans le pays (seconde génération ou générations ultérieures).
- Le lieu de naissance des parents est récemment devenu une variable très utilisée en Europe pour délimiter les populations d'origine étrangère ou issues de l'immigration et dépasser la seule nationalité actuelle. Elle est notamment à la base des définitions des *allochtonen* au Pays-Bas et des définitions équivalentes existant dans certains pays nordiques (Östby, 2002).
- L'appartenance raciale ou ethnique déclarée par les individus est à la base de nombreuses statistiques dans le monde anglo-saxon et notamment au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.
- La nationalité (ethnique) enregistrée en plus de la citoyenneté dans les pays d'Europe centrale et orientale anciennement communistes est la base d'un certain nombre de statistiques ethniques dans ces pays.
- Les langues maternelles ou parlées peuvent être à l'origine de classification de type ethnique dans un certain nombre de pays, notamment en Europe centrale et orientale (Finlande, République Tchèque, Hongrie, Russie...).

Tous les indicateurs proposés n'offrent qu'une vision partielle des origines et peuvent être l'objet d'un certain nombre de biais. La nationalité n'est qu'un reflet très indirect de l'origine au vu de la libéralisation considérable de l'accès à la nationalité pour les immigrés et leurs enfants. Le lieu de naissance de l'individu ne permet pas de prendre en compte la seconde génération issue de l'immigration. Le lieu de naissance des parents ne permet pas de prendre en compte les personnes de la troisième génération. La référence à la notion de race est

souvent jugée inacceptable hors du mode anglo-saxon. De même, la notion d'ethnie peut être remise en question dans certaines conditions. La déclaration de rattachement à un groupe racial ou ethnique peut être volontairement falsifiée dans le cadre de stratégie visant à bénéficier des avantages liés à l'appartenance à un groupe précis (dans le cadre de programme d'affirmative action par exemple) ou à ne pas être rattaché à un groupe considéré négativement ou discriminé. La langue du groupe d'origine peut être oubliée par les personnes nées en-dehors du pays d'origine...

Malgré tout, la nationalité est assurément la variable la moins facilement utilisable aujourd'hui du fait de l'évolution considérable du droit de la nationalité belge qui est aujourd'hui un des plus libéral en Europe (Bauböck et al., 2006) et du fait de l'ancienneté de l'implantation des communautés d'origine en Belgique.

6.2. Quelles données ?

Si l'emploi de la nationalité est assurément un mauvais moyen d'identifier les origines de l'individu, force est de constater que les données alternatives sont peu nombreuses en Belgique. L'utilisation de variables se référant à l'origine ethnique ou raciale focalise les oppositions éthiques, mais est aussi contrainte par des limitations légales. De plus, ces données ne sont pas collectées à l'heure actuelle et il n'est pas envisageable d'ajouter ces variables aux collectes statistiques déjà existantes. Il serait possible d'introduire ce genre de caractéristiques au sein d'enquêtes, mais celles-ci ne permettraient pas de comptabilité démographique fine.

Le lieu de naissance de l'individu et de ces parents serait assurément la variable la plus simple à utiliser et la mieux adaptée afin d'appréhender objectivement les origines des individus. En effet, le lieu de naissance de l'individu et de ses ascendants est une variable neutre qui n'a aucun rapport avec l'appartenance ethnique ou raciale de l'individu, mais permet de saisir les origines de l'individu. Par ailleurs, le lieu de naissance est une information couramment collectée et enregistrée. La seule limite vient du fait que l'accès au lieu de naissance des parents enregistré au Registre national est de fait limité par la loi¹. En l'état, cette limite ne peut être surpassée, même si des efforts sont faits en ce sens (Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2007).

Une solution alternative a été assez tôt envisagée par des chercheurs wallons et flamands, la nationalité à la naissance (Debuisson et Poulain, 1992 ; Eggerickx et al., 1999 ; Poulain et Perrin, 2002 ; Debuisson et Perrin, 2004 ; Vertommen et Martens, 2005 ; Perrin, Dal et Poulain, 2006). Cette solution n'est pas idéale. En effet, elle repose encore sur la nationalité, ce qui aboutit par exemple à l'exclusion des enfants de la seconde génération nés après l'acquisition de la nationalité par un de leurs parents (puisque cette acquisition permet aux enfants d'être considérés comme belges dès leur naissance). Cependant, il s'agit de la seule solution permettant pratiquement de prendre en compte une partie des Belges d'origine étrangère, les Belges ayant été étrangers, pour élaborer des statistiques sur l'origine des habitants du pays (Debuisson et Perrin, 2004). Pour ce faire, on se base sur deux sources d'information. D'une part, la nationalité à la naissance a été déclarée lors du recensement de 1991. D'autre part, le Registre national garde une trace des nationalités antérieures des

¹ Afin de déterminer le lieu de naissance des parents d'une personne, il convient de déterminer l'identité des parents. Or, la filiation n'est en l'état pas une donnée utilisable à des fins statistiques. Elle fait partie des informations collectées par les communes, mais l'usage de cette information est réservé aux communes.

Belges, si ceux-ci sont devenus belges par acquisition ou attribution après avoir été considérés comme étrangers dans un premier temps. En se basant sur le Registre national et le recensement de 1991, on peut ainsi décrire la population par nationalité actuelle et nationalité à la naissance, lieu de naissance et date d'immigration, âge, sexe, commune de résidence, situation matrimoniale et situation de ménage (voir les travaux des démographes de l'UCL, Luc Dal, Thierry Eggerickx, Nicolas Perrin et Michel Poulain). En se basant sur des données provenant du Registre National et de la Banque carrefour de la sécurité sociale, on peut reconstituer la population selon la nationalité actuelle et à la naissance, son âge, son sexe, son arrondissement de résidence, son activité et partiellement son niveau d'éducation (voir les travaux d'Albert Martens de la KUL)².

6.3. Propositions d'estimation

6.3.1. Les personnes nées à l'étranger

6.3.1.1. Définition et méthode d'identification

Le pays de naissance d'un individu est la caractéristique la plus simple permettant d'étudier les migrations internationales. Le pays de naissance permet en effet de cerner la population née à l'étranger ou population immigrée au sens premier du terme, c'est-à-dire l'ensemble des personnes née à l'étranger et ayant de ce fait accompli une migration internationale pour venir s'installer dans leur pays de résidence actuelle.

Sur cette base, on peut estimer l'impact direct des migrations internationales. Deux limites doivent toutefois être soulignées. Le pays de naissance ne permet, d'une part, pas de prendre en compte l'impact indirect des migrations, c'est-à-dire le fait que les immigrés ont des descendants nés en Belgique qui ne sont pas pris en compte si l'on se limite à leur lieu de naissance. D'autre part, le fait de se référer au pays de naissance ignore totalement le concept de nationalité. En conséquence, un national né à l'étranger est considéré comme immigré alors qu'un étranger né dans le pays est considéré comme un natif. Cela peut poser problème pour les pays ayant eu des communautés d'expatriés importantes ou des colonies. Dans le cas belge, cela signifie notamment que les Belges nés au Congo Belge sont considérés comme immigré. Toutefois, l'impact de ce type de situation peut être contrôlé en distinguant les personnes nées dans les territoires concernés durant les périodes où cette présence était la plus forte.

Malgré les limites de cette classification, nombre d'organismes internationaux (à des niveaux et avec des recommandations diverses, les Nations Unies, Eurostat et l'OCDE) préconisent de se pencher sur le pays de naissance des individus, soit comme une étape dans une analyse plus poussée incluant la nationalité et la nationalité à la naissance, soit comme une fin en soi afin

² En outre des tentatives d'estimations ont été menées par le sociologue Jan Hertogen (www.npdata.be). Ces estimations ne doivent pas être considérées comme scientifiquement fondées et sont fortement biaisées (De Witter et al., 2007). L'auteur tente d'estimer le nombre de personnes nées étrangères (étrangers et personnes devenues belges) en additionnant le nombre d'étrangers et le nombre d'étrangers devenus belges durant les 25 dernières années. Or, un nombre non négligeable de personnes sont devenues belges avant le début des années 1980 et ne sont pas prises en compte. Par ailleurs, le fait que des personnes devenues belges décèdent ou repartent n'est pas pris en compte. Dans certaines études, Jan Hertogen a tenté d'estimer le nombre de personnes issues de l'immigration en ajoutant à son estimation erronée des personnes nées étrangères les enfants de celles-ci. L'estimation du nombre de ces enfants se base sur un coefficient multiplicateur qui ne peut être considéré comme satisfaisant.

de mieux saisir l'impact des migrations. Dans le cas belge, cette analyse ne permet pas réellement d'aborder la problématique des populations issues de l'immigration dans toute sa complexité, puisqu'aujourd'hui les seconde et troisième générations issues de l'immigration sont au centre de toutes les attentions. Malgré tout, cela constitue un premier indicateur simple permettant d'apprécier le problème sous un angle nouveau et de souligner le fait que de nombreuses personnes, des Belges comme étrangers, ont dû quitter leur pays de naissance pour venir en Belgique et ont donc eu une expérience de la migration internationale.

En fait, le pays de naissance a été l'indicateur principal de l'origine des Belges durant toute la première partie de l'histoire du Royaume. En effet, comme dans beaucoup d'autres pays européens, jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, la population du Royaume était uniquement distinguée selon le pays de naissance par la statistique. La nationalité ne faisait l'objet que de quelques tabulations quand elle était l'objet du moindre intérêt. Après l'apparition de la nationalité dans le recensement de 1890, l'ensemble des publications jusqu'à la Seconde Guerre mondiale maintint une double classification selon la nationalité et le lieu de naissance qui ne fut abandonnée au final qu'il y a une cinquantaine d'années (Caestecker, 2005).

6.3.1.2. Un indicateur utile pour comprendre les immigrés, mais...

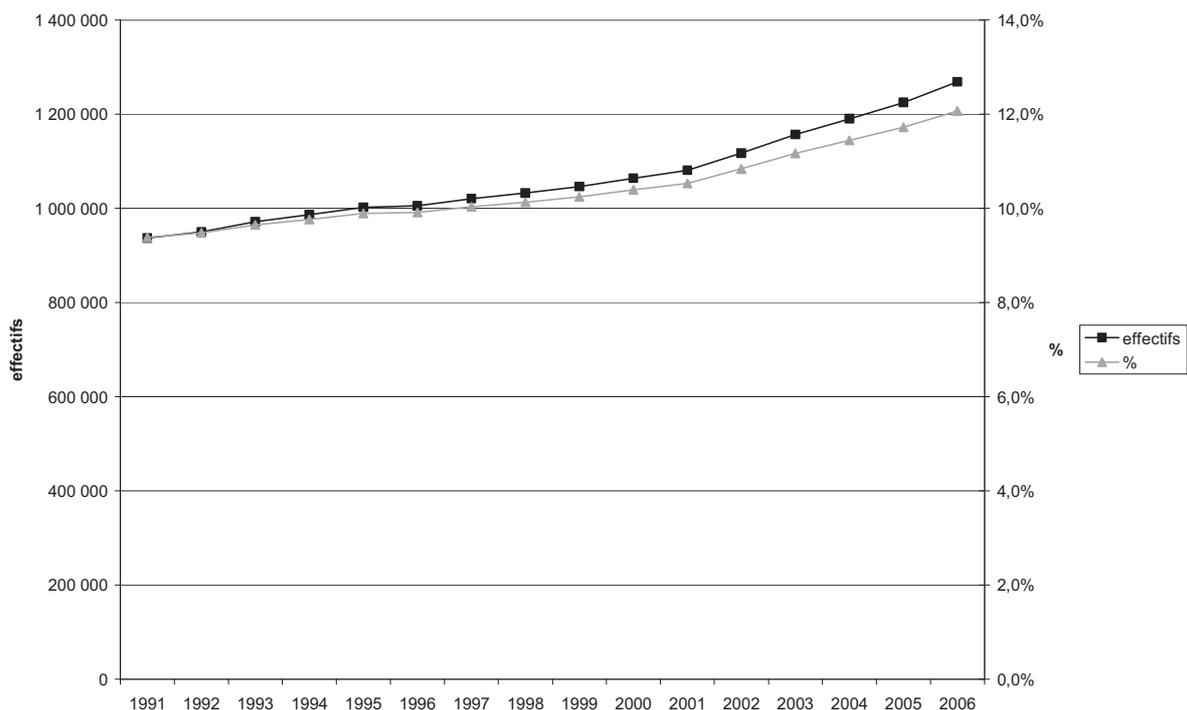
La simple classification de la population selon le lieu de naissance est le meilleur indicateur de l'impact direct des migrations et la constitution de population immigrée.

On comptait ainsi au 1^{er} janvier 2006 1.268.915 personnes nées à l'étranger en Belgique, soit 12% de la population. La part des personnes immigrées n'a fait que croître sur les 15 dernières années passant de 9,4% en 1991 à 12,1%, soit une croissance de 35% (fig. 6.1). La problématique des secondes générations a peut-être aujourd'hui plus d'importance qu'hier, mais elle ne devrait pas faire oublier cette croissance marquée de la population immigrée proprement dite.

Si le pays de naissance est couramment utilisé de manière isolée dans des pays comme les Etats-Unis et si les résultats que l'on peut produire sur cette base sont dignes d'intérêt, le concept de nationalité est encore souvent considéré comme essentiel pour appréhender les questions migratoires. Par ailleurs, le fait que le seul pays de naissance ne permette pas d'identifier les membres des seconde et troisième générations issues de l'immigration (enfants et petits-enfants d'immigrés) est considéré comme rédhibitoire. De ce fait, plutôt que de se focaliser sur le pays de naissance des individus, d'autres méthodologies d'identification des populations issues de l'immigration ont été imaginées.

D'autres données que le lieu de naissance doivent être collectées sur les populations issues de l'immigration, mais non immigrées, mais cela ne remet pas en cause l'utilité des données sur le lieu de naissance dont la collecte est d'ailleurs recommandée par les principaux organismes internationaux. Il convient de ne pas perdre de vue la variable fondamentale qu'est le pays de naissance distinguant les immigrés et les descendants d'immigrés.

Figure 6.1. Evolution du nombre de personnes nées à l'étranger, 1991-2006



Source : RN - DG SIE

6.3.2. Les personnes nées étrangères

6.3.2.1. Définition et méthode d'identification

Si l'on souhaite apprécier la part des personnes issues de l'immigration, l'un des principaux défauts des statistiques selon la nationalité est que les étrangers devenant belges ne sont pas pris en compte. De ce fait, il a très tôt été proposé d'enregistrer ou de collecter des informations sur la nationalité à la naissance, notamment à la suite des réformes du droit de la nationalité ayant abouti à l'augmentation du nombre de changements de nationalité (Debuisson et Poulain, 1992 ; Eggerickx et al., 1999). En se basant sur la première nationalité de l'individu, on peut en effet distinguer les Belges par acquisition des personnes nées belges.

La nationalité à la naissance fut ainsi collectée lors du recensement de la population de 1991. De plus, l'utilisation statistique du Registre national permet depuis ce recensement de reconstituer l'historique de la nationalité des individus (Eggerickx et al. 1999 ; Perrin, Dal et Poulain, 2006).

Cette méthode permet d'identifier toutes les personnes nées étrangères qu'elles soient nées en Belgique ou non. Un certain nombre de limites sont cependant rapidement apparues. Tout d'abord, les enfants issus de couple mixte sont belges à la naissance, même s'ils sont parfois considérés comme d'origine étrangère dans la vie quotidienne. Ensuite, les enfants nés après l'acquisition de la nationalité belge par leurs parents nés étrangers sont belges dès la naissance, même s'ils sont aussi parfois considérés comme issus de l'immigration. Finalement, un certain nombre d'enfants d'étrangers se voient attribuer la nationalité belge à

la naissance depuis 1984 (des enfants de parents nés en Belgique notamment). La nationalité à la naissance permet donc de mieux apprécier la population issue de l'immigration, mais elle ne permet pas d'appréhender toutes les personnes qui sont considérées comme d'origine étrangère dans leur vie quotidienne.

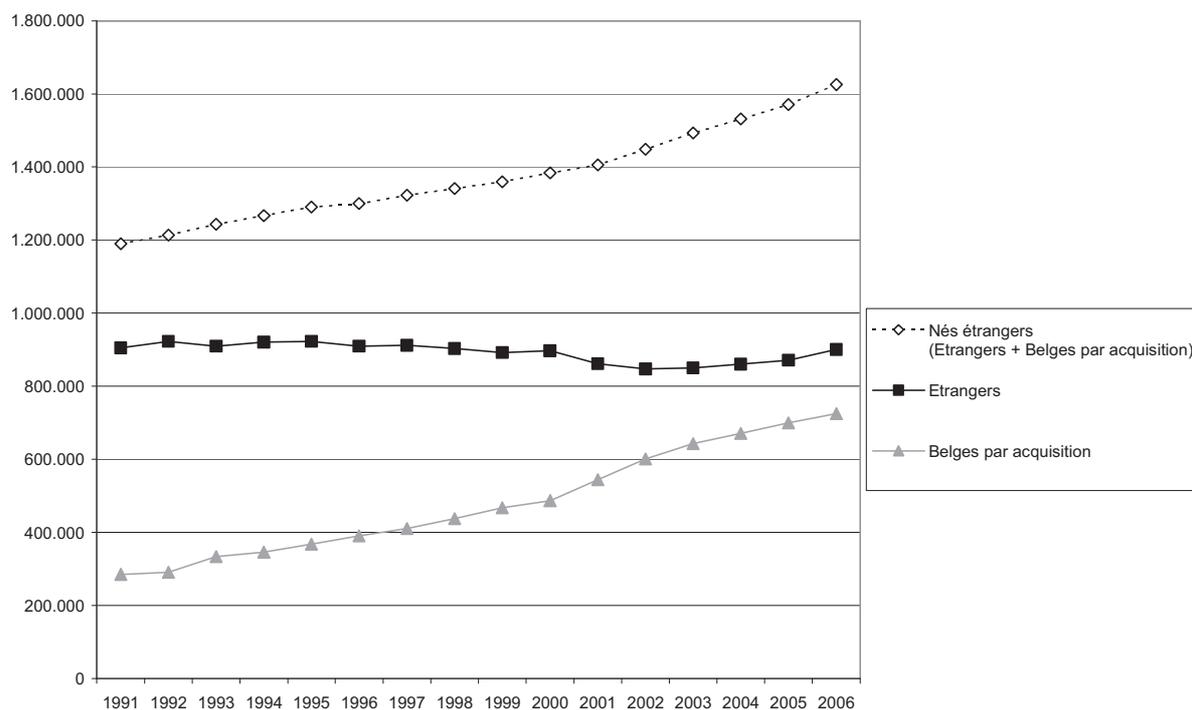
6.3.2.2. Evolution

Le nombre d'étrangers était de 900.473 au 1.1.2006. Cependant, à la même date, on comptait aussi environ 724.889 Belges nés étrangers. De ce fait, ce sont 1.625.362 personnes nées étrangères qui résidaient dans le Royaume. Selon que l'on se fonde sur le nombre d'étrangers ou le nombre de personnes nées étrangère, la perception que l'on se fait de l'ampleur de la population issue de l'immigration varie considérablement. En effet, si les étrangers représentent 8,6% de la population totale du Royaume, on compte 15,5% de personnes nées étrangères.

Le fait de se baser sur la nationalité à la naissance permet de mieux saisir l'ampleur du phénomène. Il permet aussi de mieux saisir la dynamique de la population d'origine étrangère. Ainsi, le nombre d'étrangers stagne depuis plus de vingt ans, mais le nombre de personnes nées étrangères augmente fortement du fait de l'accroissement très fort du nombre de Belges par acquisition. Alors que l'on comptait un peu moins de 1.200.000 personnes nées étrangères en 1991, la même population compte aujourd'hui plus de 1.600.000 personnes (fig. 6.2). Au sein de cette population née étrangère, le nombre de Belges par acquisition se rapproche rapidement du nombre d'étrangers à proprement parler (fig. 6.3).

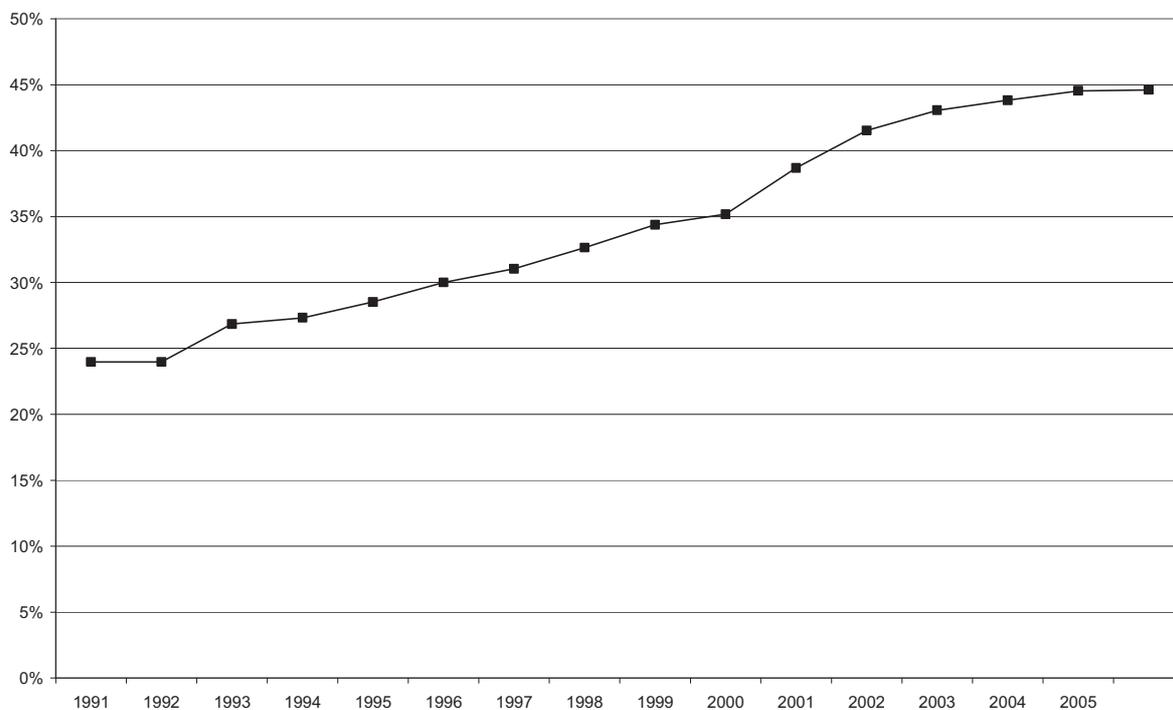
Le nombre de personnes d'origine étrangère calculée sur base de la nationalité à la naissance croît donc, alors même que le nombre d'étrangers en droit diminue. En d'autres termes, la première conséquence de l'augmentation très forte du nombre d'étrangers devenant belges est la différenciation croissante entre population étrangère en droit, c'est-à-dire les personnes ne possédant pas la nationalité belge, et les populations « d'origine étrangère », « allochtones » ou perçues comme telles. La nationalité à la naissance ne permet pas de prendre en compte tous ces Belges d'origine étrangère, mais elle permet de comprendre le mécanisme en jeu.

Figure 6.2. Evolution du nombre d'étrangers, de Belges par acquisition et de personnes nées étrangères, 1991-2006



Source : RN - DG SIE / Calculs GédAP-UCL (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

Figure 6.3. Evolution de la part des Belges par acquisition au sein de la population née étrangère, 1991-2006



Source : RN - DG SIE / Calculs GédAP-UCL (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

6.3.2.3. Une population européenne, mais...

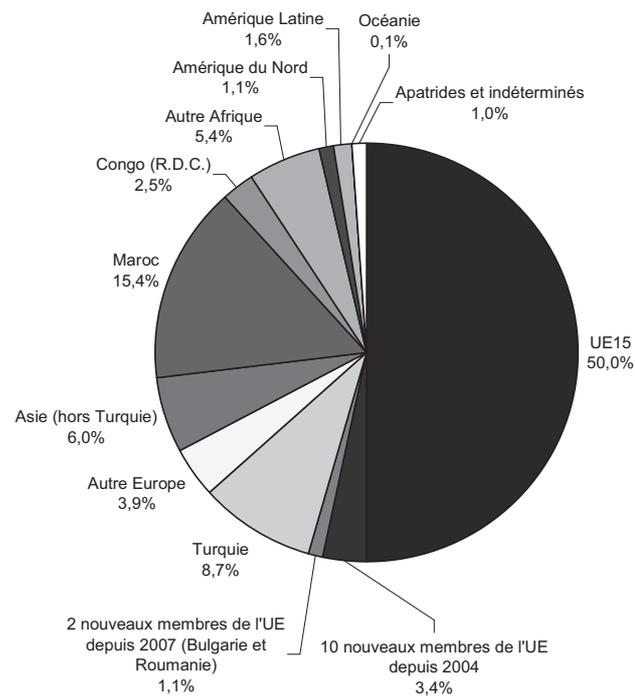
Comme la population étrangère, la population d'origine étrangère cernée sur base de la nationalité à la naissance est en grande partie européenne en Belgique. Cependant, on constate que les ressortissants non-communautaires acquièrent plus souvent la nationalité belge que les communautaires. En conséquence, leur nombre est sous-estimé lorsque l'on se base sur le seul nombre d'étrangers pour approcher la population d'origine étrangère. L'ampleur de cette acquisition n'est pas non négligeable pour les communautaires qui alimentent et ont alimenté des migrations anciennes et fortes vers la Belgique. Au final, en prenant en compte les étrangers devenus belges, les ressortissants de la vieille Union Européenne à 15 représentent toujours 50% des personnes nées étrangères (contre 64% si l'on s'attache aux seuls étrangers). En incluant les ressortissants de 10 nouveaux pays membres et des 2 futurs nouveaux membres, on atteint 55% (contre 66% si l'on se base sur la seule nationalité). En incluant les Européens non communautaires (dont les Turcs), on atteint 67% d'Européens parmi les nés étrangers contre 74% parmi les étrangers.

Dans l'ensemble, les Italiens demeurent ainsi la population d'origine étrangère la plus nombreuse si l'on se base sur le critère de la nationalité à la naissance (tab. 6.1). Cependant, la hiérarchie des autres populations issues de l'immigration est profondément modifiée (tab. 6.1). Ainsi les Marocains constituent la seconde population d'origine étrangère si l'on se base sur la nationalité à la naissance au lieu de la quatrième population en fonction de la nationalité. De même, les Turcs passent de la sixième à la troisième place et les Congolais (R.D.C.) de la 12^{ème} à la 9^{ème} place. Cette différence importante entre population étrangère et née étrangère chez les non-Européens provient du fait que, parmi les populations d'origine non communautaire (distinguées sur base de leur nationalité à la naissance), les Belges sont aujourd'hui majoritaires : 72% des Turcs, 68% des Marocains, 65% des Congolais... (fig. 6.5). Sans que l'on s'en rende forcément compte, les populations d'origine non communautaires sont devenues des populations essentiellement de nationalité belge. Les conséquences pratiques sont évidemment nombreuses. Par exemple, si l'on souhaite développer des politiques d'intégration des populations extra-européennes à longs termes, ces politiques devraient essentiellement se consacrer à intégrer des Belges d'origine étrangère et non pas à des étrangers. Au contraire, les politiques se focalisant sur les étrangers devraient plus prendre en compte les ressortissants communautaires qui de fait constituent l'essentiel des étrangers.

Certaines populations qui sont issues de vieilles migrations liées à l'asile sont aussi particulièrement mal appréciées via la nationalité du fait de l'ampleur des changements de nationalité. On peut notamment citer le cas des Hongrois ou des Chiliens. Le même type de problème surgit pour les populations où la migration est souvent le fait du conjoint d'un Belge. Il s'agit notamment du cas des migrations philippines, polonaises, thaïlandaises ou latino-américaines. Dans le cas des migrations très récentes, la part des Belges parmi les personnes nées étrangères est plus faible, mais s'élève rapidement. Il s'agit notamment du cas des Russes, Bulgares ou Chinois.

Les personnes nées avec la nationalité d'un pays de l'Union européenne avant 2004 (U.E. à 15) sont assez peu souvent belges, même si les différences sont importantes. Ainsi, si seulement 13% des personnes nées portugaises sont devenues belges, ce taux atteint 37% pour les Italiens.

Figure 6.4. Composition de la « population d'origine étrangère » (née étrangère) selon la nationalité de naissance, 1^{er} janvier 2006



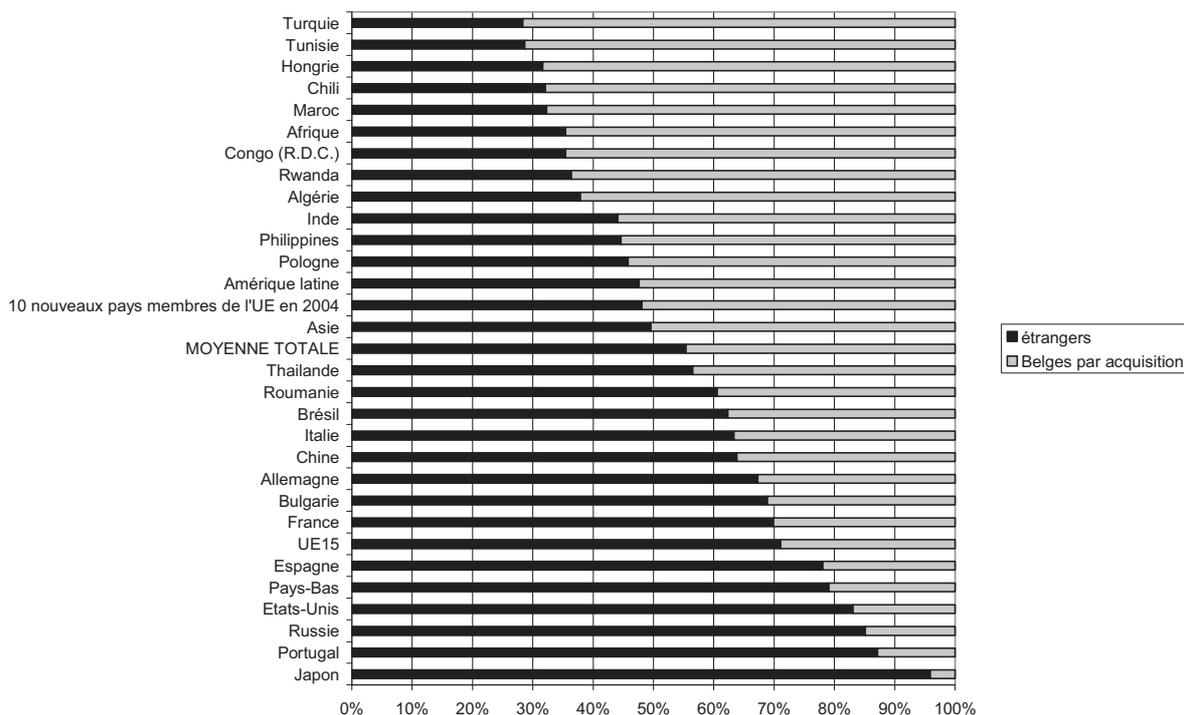
Source : RN - DG SIE / Calculs Nicolas Perrin (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

Tableau 6.1. Evolution de la Belgique selon la nationalité à la naissance, au 1^{er} janvier 1991, 1996, 2001 et 2006

	1.1.1991	1.1.1996	1.1.2001	1.1.2006
Population totale	10.130.574	10.143.047	10.170.226	10.197.405
Nés Belges	8.940.651	8.843.180	8.764.616	8.572.043
Nés étrangers	1.189.923	1.299.867	1.405.610	1.625.362
Europe	903.199	958.980	998.744	1.091.072
Union Européenne à 27	789.917	818.758	836.484	885.888
Membres avant 2004 (UE15)	746.253	774.211	788.341	812.627
Italie	297.582	294.258	287.171	277.128
France	149.456	154.983	162.084	172.461
Pays-Bas	95.207	107.037	117.718	139.777
Allemagne	50.740	52.757	53.806	55.030
Espagne	60.663	58.978	56.591	54.955
Portugal	18.629	26.518	28.655	32.119
Grande-Bretagne	28.692	31.499	32.215	31.515
Grèce	24.860	25.440	24.403	23.801
Luxembourg	8.930	8.441	7.700	7.311
Suède	2.922	3.335	4.625	4.610
Irlande	2.598	3.379	3.557	3.649
Autriche	2.478	2.622	3.390	3.589
Danemark	2.775	3.358	3.476	3.491
Finlande	721	1.606	2.950	3.191
Membres de l'UE depuis 2004	43.664	44.547	48.143	73.261
Pologne	29.915	28.962	29.307	40.428
Roumanie	2.916	4.357	6.147	12.544
Hongrie	6.909	6.604	6.489	6.805
Bulgarie	788	1.155	1.957	4.807
Autres	3.136	3.469	4.243	8.677
Autres pays européens	113.282	140.222	162.260	205.184
Turquie	91.213	110.779	125.446	141.570
R.F. Yougoslavie	10.273	13.293	7.656	13.787
ex-Yougoslavie	763	1.117	8.869	11.998
Russie	119	733	2.071	9.904
Albanie	764	1.003	1.538	4.269
ex-U.R.S.S.	4.600	4.661	4.387	4.238
Macédoine	2	153	1.471	3.951
Bosnie-Herzégovine		1.600	2.607	3.691
Ukraine	469	605	1.207	2.843
Autres	5.079	6.278	7.008	8.933
Afrique	205.661	246.421	296.005	377.333
Maroc	151.262	181.774	210.946	249.623
Congo (R.D.C.)	17.444	20.768	27.639	40.185
Algérie	12.431	14.322	15.959	19.949
Tunisie	8.059	9.141	10.029	11.965
Rwanda	1.552	2.538	5.094	8.635
Ghana	2.297	1.453	2.436	4.935
Cameroun	1.338	1.779	2.253	4.914
Autres	11.278	14.646	21.649	37.127
Asie	44.291	53.064	63.492	97.252
Inde	6.126	7.036	8.527	12.030
Chine	3.168	4.987	6.441	11.884
Vietnam	5.627	6.148	6.709	7.212
Pakistan	2.517	3.022	5.236	7.123
Philippines	2.164	3.601	4.123	7.023
Iran	3.786	3.820	3.899	5.417
Thaïlande	1.093	1.883	2.954	4.872
Japon	3.239	3.796	3.880	4.461
Autres	16.571	18.771	21.723	37.230
Amérique du Nord	15.985	16.596	16.932	17.131
Etats-Unis	13.578	13.870	13.764	13.460
Canada	2.407	2.726	3.168	3.671
Amérique Latine	11.970	14.292	17.623	25.422
Brésil	1.708	2.242	2.793	4.366
Chili	3.249	3.184	3.187	3.388
Autres	7.013	8.866	11.643	17.668
Océanie	741	841	1.056	1.168
Indéterminés et apatrides	8.076	9.673	11.758	15.984
Nationalité indéterminée	6.051	7.760	9.983	14.107
Apatrides	2.025	1.913	1.775	1.877

Source : RN - DG SIE / Calculs Nicolas Perrin (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

Figure 6.5. Part des personnes devenues belges ou restées étrangères selon la nationalité d'origine, 1^{er} janvier 2006



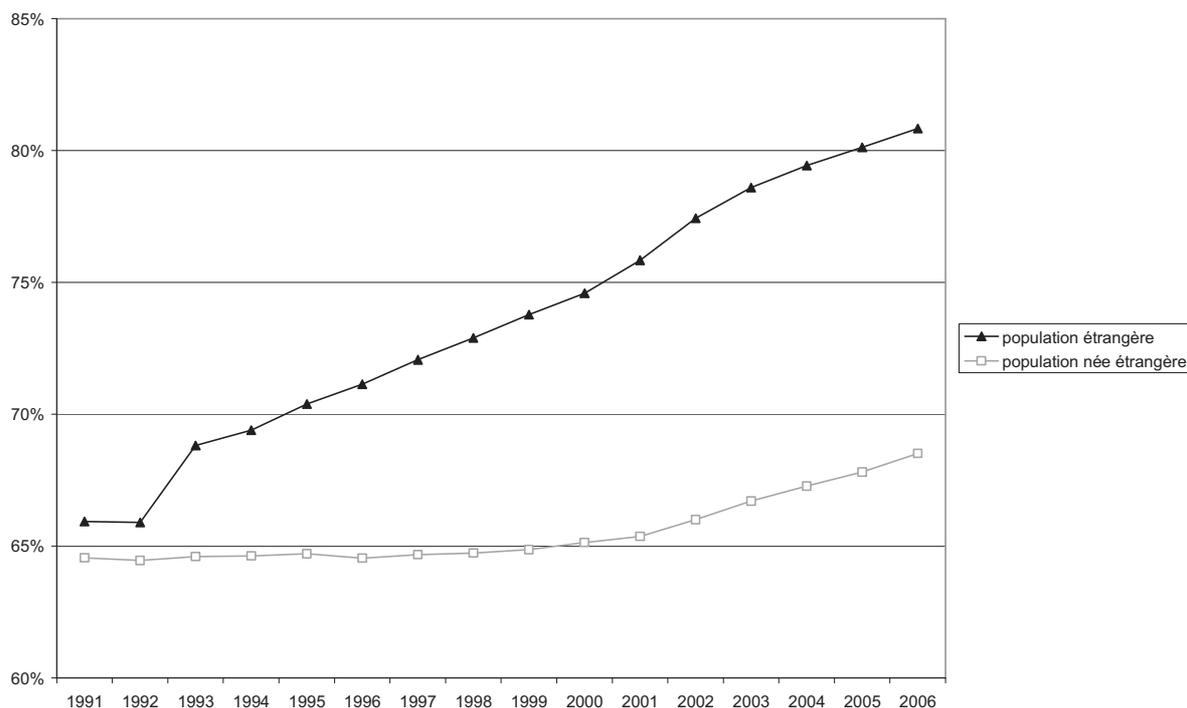
Source : RN - DG SIE / Calculs Nicolas Perrin (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

6.3.2.4. Une population immigrée, mais...

De manière assez contre-intuitive, la part des immigrés (personnes nées à l'étranger) s'était fortement accrue dans la population étrangère durant les dernières années. De 66% d'étrangers nés à l'étranger en 1991, on est en effet passé à 81% d'étrangers immigrés en 2006. Le fait de s'attacher à la population née étrangère permet de relativiser cette évolution. La part des immigrés a augmenté dans la population née étrangère passant de 65 à 69% de 1991 à 2006, mais la croissance est modérée (fig. 6.6).

La forte immigration étrangère observée les dernières années explique l'augmentation de la part des immigrés dans la population étrangère. La hausse plus importante de la part des immigrés parmi les étrangères provient d'une modification profonde de la dynamique de l'obtention de la nationalité pour les étrangers nés en Belgique. En effet, la part des étrangers nés en Belgique s'est fortement réduite dernièrement du fait de l'élargissement des possibilités d'attribution ou d'acquisition de la nationalité aux personnes nées en Belgique. Les enfants nés en Belgique se voit plus souvent que par le passé attribuer la nationalité belge et disparaissent des statistiques portant sur la seule nationalité... Le fait de prendre la nationalité à la naissance comme critère de distinction permet donc de mieux appréhender cette population issue de l'immigration, mais née en Belgique qui disparaît des statistiques portant sur la seule nationalité.

Figure 6.6. Evolution de la part des immigrés dans la population de nationalité étrangère et dans la population des personnes nées étrangères, 1991-2006

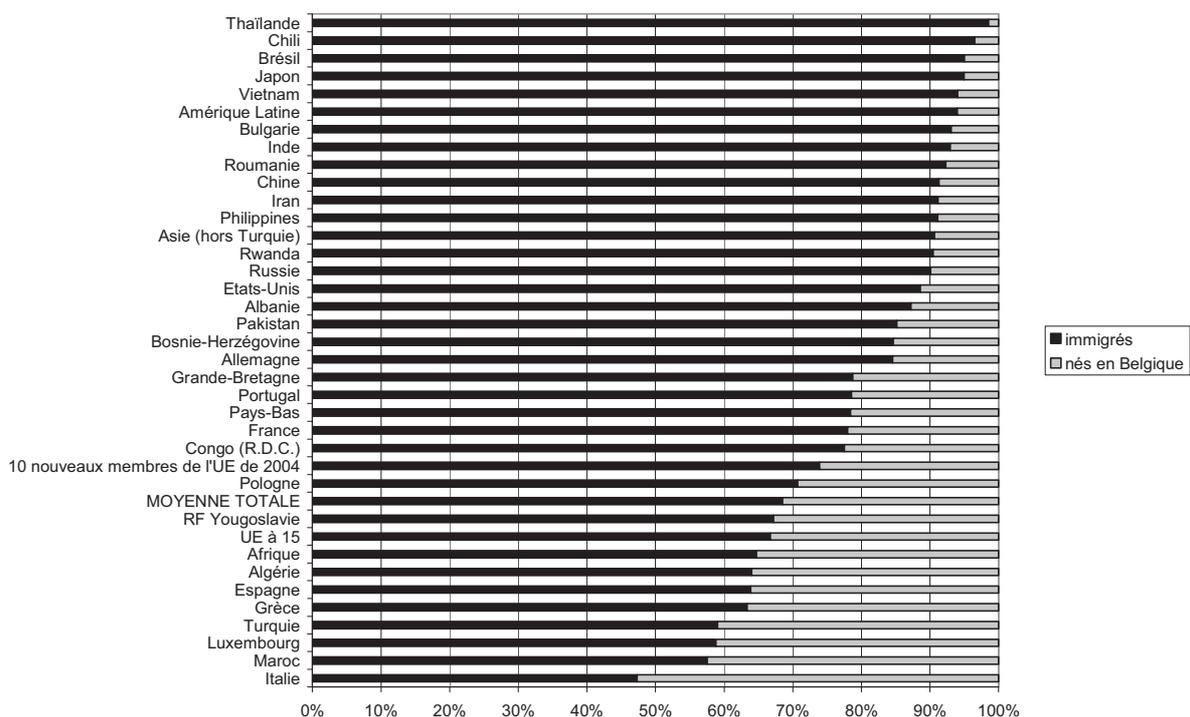


Source : RN - DG SIE / Calculs Nicolas Perrin (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

La nationalité à la naissance permet de mieux appréhender les personnes nées en Belgique, ce qui se révèle décisif pour bien comprendre les populations issues des grandes vagues d'immigration passées. En effet, aujourd'hui, la majorité des personnes nées italiennes sont nées en Belgique (53%). Les populations issues des migrations marocaines et turques semblent s'acheminer vers la même situation puisque respectivement 42% et 41% des personnes nées avec ces nationalités sont nées en Belgique. Pour ces trois groupes, parler de population immigrée est particulièrement mal adapté. Il s'agit de populations issues de l'immigration, mais pas réellement immigrées : selon les cas, on compte désormais plus de personnes près de la moitié ou quasiment autant de personnes nées en Belgique que d'immigrés.

A l'opposé, on compte le plus d'immigrés parmi les groupes d'implantation les plus récents. Ainsi, on compte plus de 90% d'immigrés parmi les Thaïlandais, Chiliens, Brésiliens, Japonais, Vietnamiens, Bulgares, Indiens, Roumains, Chinois, Iraniens, Philippins ou Rwandais. Parmi les ressortissants communautaires, on trouve une situation intermédiaire caractérisée malgré tout par une prédominance marquée des immigrés du fait du caractère souvent plus temporaire de l'installation.

Figure 6.7. Part des immigrés dans la population née étrangère selon la nationalité de naissance, 1.1.2006



Source : RN - DG SIE / Calculs Nicolas Perrin (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

Parler d’immigrés pour désigner les populations issues de l’immigration n’est souvent plus adaptée (notamment dans le cas des populations italiennes, turques ou marocaines) dans des groupes où les personnes nées en Belgique sont de fait de plus en plus nombreuses, voire majoritaires. Dans le cas des Italiens, Marocains et Turcs, c’est-à-dire des populations issues de l’immigration parmi les plus emblématiques, soit la majorité des individus est aujourd’hui née en Belgique (dans le cas des Italiens), soit plus de 40% de la population est née en Belgique et cette part est croissante (dans le cas des Marocains et Turcs).

6.3.2.5. Une population née étrangère plus féminine que masculine

Les femmes sont aujourd’hui presque aussi nombreuses que les hommes dans la population étrangère et la tendance est à une augmentation de la part des femmes (voir. 4.). Cela traduit très nettement la tendance à la féminisation de l’immigration, au vieillissement de la population immigrée qui aboutit à une diminution de la part des hommes aux grands âges³ et à l’émergence des seconde et troisième générations nées en Belgique où l’on compte autant d’hommes que de femmes à la naissance⁴. Cependant, cet indicateur est légèrement biaisé de par une acquisition assez différente de la nationalité par les femmes et les hommes, notamment du fait d’une plus rapide et intense acquisition de la nationalité par les femmes étrangères mariées à des Belges.

³ Du fait de la surmortalité des hommes, aux grands âges les femmes sont majoritaires.

⁴ Parmi les nouveau-nés, on compte quasiment aussi souvent des filles que des garçons (pour des raisons biologiques, on compte en fait un peu plus de naissances de garçons que de filles dans la plupart des populations humaines, mais l’équilibre est rapidement rétabli du fait de la surmortalité masculine).

Le fait de travailler sur la population née étrangère nous permet de mieux appréhender la féminisation de la population issue de l'immigration en prenant aussi bien en compte les étrangers que les Belges par acquisition. De fait, dans la population constituée des personnes nées étrangères (étrangers et Belges par acquisition), les femmes sont aujourd'hui majoritaires et représentent 50,9% des personnes nées étrangères (Tab. 6.3). Le rééquilibrage de la part des femmes dans la population issue de l'immigration est donc déjà effectué. Il y a toujours légèrement plus de femmes dans la population née belge (51,1%), mais cela tient uniquement à la structure par âge plus vieillie. L'augmentation toujours réelle de la part des femmes dans les courants migratoires ne se limite plus à la création d'une population où le nombre d'hommes équivaut à celui du nombre de femmes, mais à la constitution de population issue de l'immigration où les femmes sont plus nombreuses que les hommes.

Les populations issues de l'Union Européenne sont largement féminisées (52% de femmes pour les ressortissants de l'Union Européenne à 27) aussi bien parmi les nouveaux membres que parmi les anciens membres de l'Union Européenne, même si la féminisation est plus importante pour les premiers (52% pour les anciens membres de l'Union d'avant 2004 contre 58% pour les nouveaux membres). Dans le cas des anciens membres de l'Union Européenne, cela tient à la fois au vieillissement des anciennes immigrations de travail et à la féminisation relative des immigrations plus récentes. Dans le cas des ressortissants des nouveaux pays membres de l'Union, la très forte féminisation des immigrations récentes est en cause et permet d'aboutir à des pourcentages de femmes plus élevés.

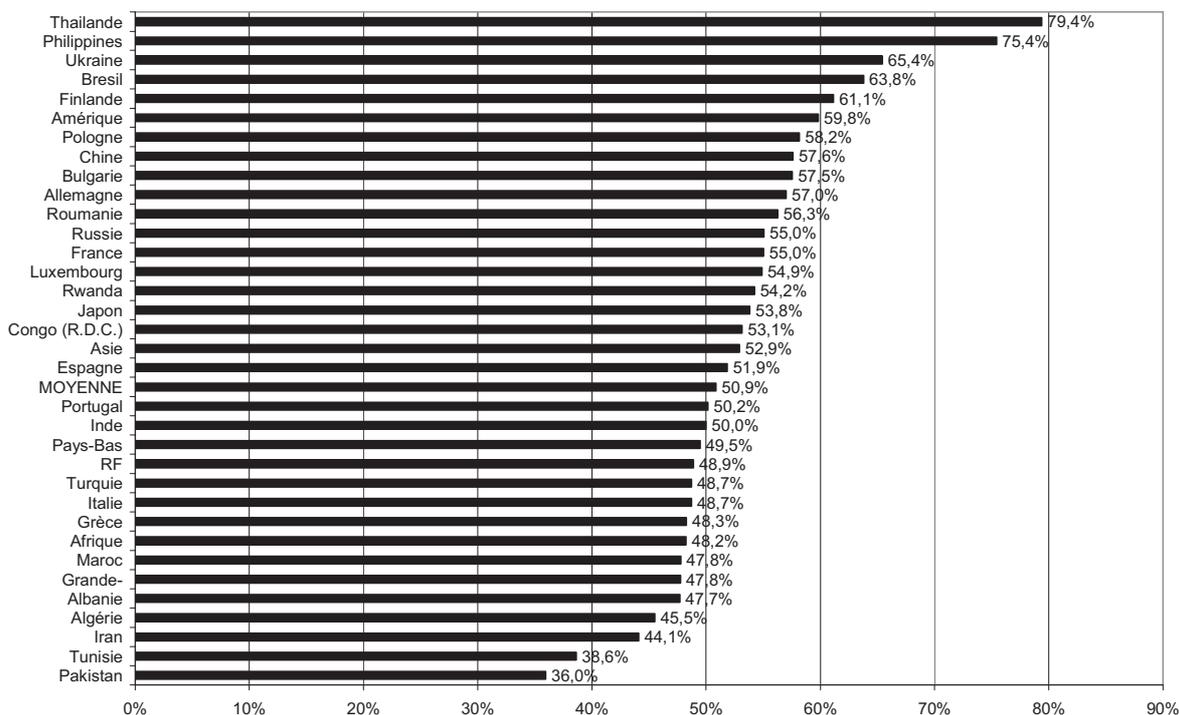
Pour les non-communautaires, on compte à peu près autant de femmes que d'hommes (49,8% de femmes), mais cela cache une disparité très grande. D'un côté, dans les populations nées marocaines, turques, pakistanaïses, algériennes..., on compte encore une majorité d'hommes, alors que la part des femmes est d'ores et déjà prépondérante dans les populations en provenance du Congo (R.D.C.), du Rwanda, de la plupart des pays d'Asie, d'Amérique Latine, des pays de l'Europe non-communautaire.

Tableau 6.3. Hommes et femmes dans les populations étrangères et nées étrangères, 1.1.2005

	Hommes	Femmes	Total	% de femmes
Personnes nées étrangères	798.768	826.594	1.625.362	50,9%
dont				
Etrangers	459.070	441.403	900.473	49,0%
Belges par acquisition	339.698	385.191	724.889	53,1%
Personnes nées belges	4.345.053	4.540.967	8.886.020	51,1%
Population totale	5.143.821	5.367.561	10.511.382	51,1%

Source : RN - DG SIE / Calculs Nicolas Perrin (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

Figure 6.8. Part des femmes dans les populations nées étrangères selon la nationalité de naissance, 1.1.2006



Source : RN - DG SIE / Calculs Nicolas Perrin (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

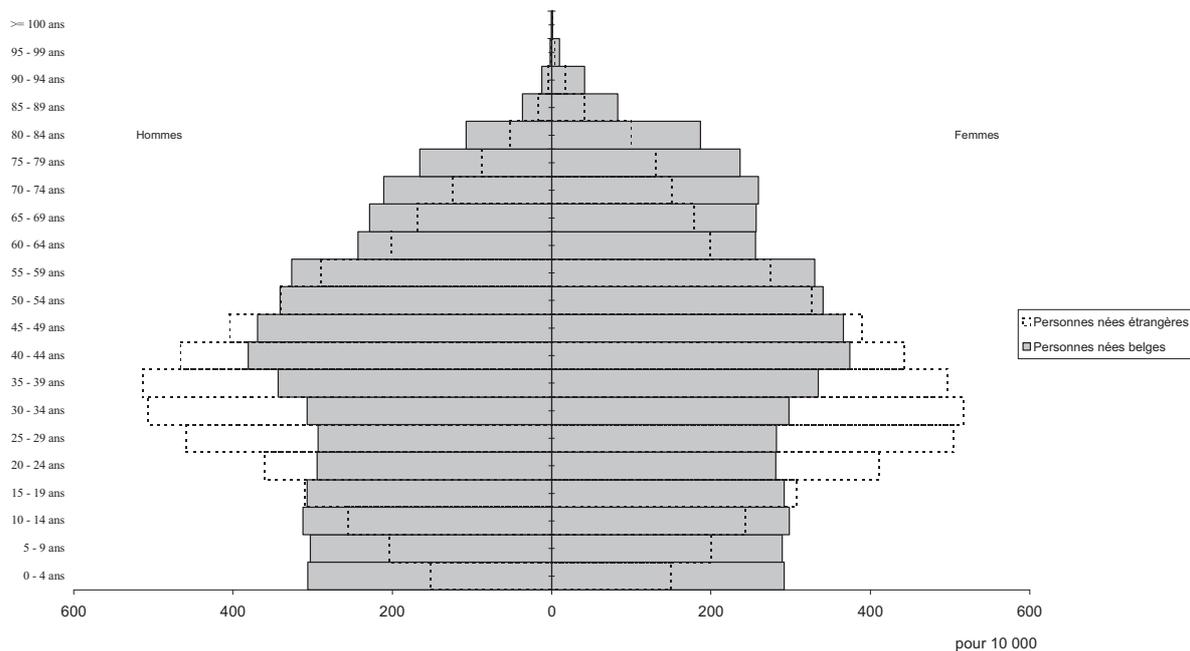
6.3.2.6. Une population jeune, mais...

Comme la population de nationalité étrangère était plus jeune que la population de nationalité belge, la population née étrangère est plus jeune que la population née belge (fig. 6.9). La population née étrangère est même plus jeune que la population étrangère du fait d'une acquisition de la nationalité très rapide et intense pour les plus jeunes, que l'on parle de mineurs ou de jeunes adultes (fig. 6.10).

Toutefois, ces conclusions générales doivent être nuancées. En effet, on compte plus de personnes de 15 à 49 ans et moins de personnes de plus de 50 ans chez les personnes nées étrangères par rapport aux personnes nées belges, mais on compte aussi beaucoup moins de jeunes de moins de 15 ans parmi la population née étrangère. La prépondérance des jeunes adultes est typique des populations issues de l'immigration (qui est principalement le fait de jeunes adultes), mais la quasi absence d'enfants est plus compliquée à expliquer. Cette structure par âge étonnante (beaucoup d'actifs, peu de séniors et presque pas d'enfants) ne peut en fait s'expliquer par les règles habituelles de la démographie. Même si la fécondité des femmes issues de l'immigration diminue fortement, elle reste supérieure à celle des femmes d'origine belge (Eggerickx et Perrin, 2004).

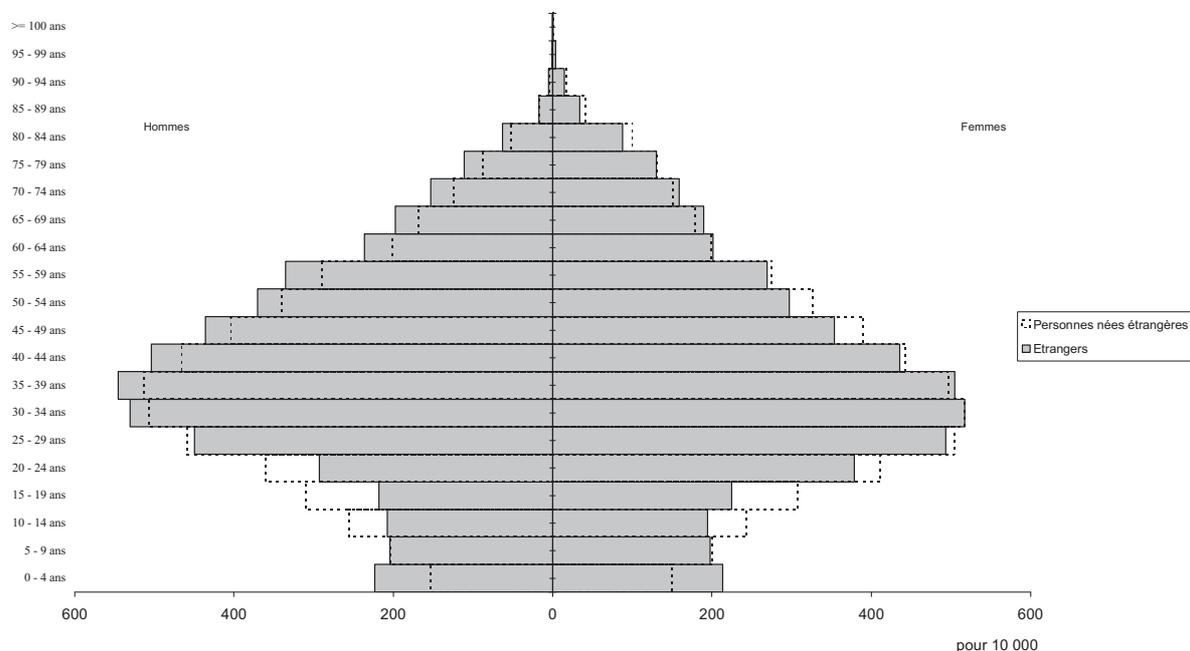
On devrait en fait compter plus d'enfants dans la population des personnes nées étrangères, si la nationalité n'était pas une qualité aux règles d'acquisition, d'attribution et de transmission complexe. La nationalité se modifie tout d'abord au cours du temps, puisque l'on peut acquérir une nouvelle nationalité. Par ailleurs, les règles de transmission de la nationalité permettent une dissemblance entre nationalité des parents et nationalité de l'enfant, lorsque l'un des parents est belge ou lorsque l'un des parents est né en Belgique, par exemple.

Figure 6.9. Structures par âge et sexe comparées au 1^{er} janvier 2006 des populations nées belges et nées étrangères (en pour 10.000)⁵



Source : RN - DG SIE / Calculs Nicolas Perrin (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

Figure 6.10. Structures par âge et sexe comparées au 1^{er} janvier 2006 des populations étrangères et nées étrangères (en pour 10.000)⁶



Source : RN - DG SIE / Calculs Nicolas Perrin (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

⁵ Les données par âge et sexe ont été rapportées à la population totale pour comparer les structures effaçant la différence de taille des populations totales.

⁶ Les données par âge et sexe ont été rapportées à la population totale pour comparer les structures effaçant la différence de taille des populations totales.

6.3.2.7. La nécessité d'aller plus loin

Le fait de s'attacher à la nationalité à la naissance permet indéniablement de mieux appréhender les populations issues de l'immigration qu'au travers de la seule nationalité. Cela se vérifie en termes de mesure de l'impact à long terme des migrations, d'appréciation de la structure par âge ou par sexe...

Cependant, cette population née étrangère n'en demeure pas moins fortement conditionnée par les règles d'attribution et de transmission de la nationalité. Les données produites sur la population née étrangère sont utiles, mais elles ne traduisent pas seulement la démographie des populations issues de l'immigration. Elles traduisent de fait en même temps l'évolution du droit de la nationalité, son appropriation par les populations étrangères et la démographie des populations issues de l'immigration. L'impact du droit de la nationalité est moins fort que dans le cas des populations distinguées sur la seule base de leur nationalité, mais il reste non négligeable. Ainsi, parmi les personnes nées étrangères comme parmi les personnes étrangères, on compte extrêmement peu de mineurs du fait des règles de transmission et d'attribution de la nationalité. Analyser ces données sans prendre en compte cette interaction entre droit et mesure risque d'amener l'analyste à faire des contresens.

Pour comprendre dans le détail la dynamique démographique⁷ de la population issue de l'immigration, il convient peut-être d'aller plus loin pour se détacher des contraintes liées au droit de la nationalité et aux comportements en termes d'acquisition de la nationalité des populations étrangères.

6.3.3. Quelques éléments pour aller plus loin

6.3.3.1. Identifier les Belges nés de parents nés étrangers

Dans le prolongement des typologies basées sur la nationalité à la naissance, l'idée de tenter d'identifier la nationalité à la naissance des parents a été de nombreuses fois avancées.

La mise en pratique de cette idée pose de nombreux problèmes. Tout d'abord, l'identification directe des parents est impossible sur base des données statistiques habituelles, la filiation n'étant pas une « donnée légale » des registres de population⁸.

L'identification des parents est toutefois possible de manière indirecte sur la base des compositions de ménage qui elles font l'objet d'un enregistrement utilisable à des fins statistiques. Malheureusement, pour identifier les parents des personnes adultes, cela suppose de remonter dans les historiques du Registre national jusqu'à une période où parents et enfants cohabitaient. Or, le Registre national est un instrument récent finalisé durant les années 1980. Il est donc impossible d'identifier de cette manière les parents de personnes ayant quitté le domicile parental avant la mise en place du Registre⁹ (Debuisson et Perrin,

⁷ Le même type de remarquable vaut pour les études non démographiques portant sur l'intégration ou l'insertion des populations issues de l'immigration.

⁸ L'information est enregistrée par les communes. Elle peut même être stockée par le Registre national, mais elle ne peut être utilisée en dehors de ces communes.

⁹ Par ailleurs, l'identification des parents d'un enfant est parfois impossible dans le cas où parents et enfants ne cohabitent pas. Elle peut de même être difficile dans le cas où plusieurs noyaux familiaux cohabitent dans le même ménage.

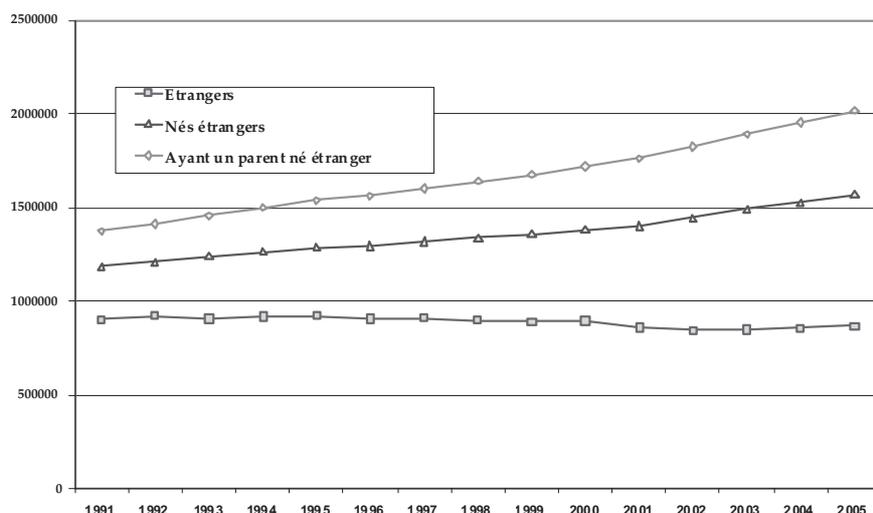
2004). Cette méthode d'identification des parents n'est donc sûre que pour les personnes relativement jeunes (nées à partir de 1970). On peut bien sûr remarquer que l'attribution de la nationalité belge à la naissance à des enfants de parents étrangers ou nés étrangers était plus réduite avant 1985 du fait du droit de la nationalité en vigueur qui limitait le nombre d'acquisition de la nationalité et ne permettait d'attribuer la nationalité belge ni aux enfants de la troisième génération, ni aux enfants ayant une mère belge et un père étrangers. L'impact de ce biais est donc plus limité pour les personnes plus âgées du fait de ce droit auparavant plus strict, mais il demeure. Une deuxième difficulté résulte de la difficulté d'être sûr de l'enregistrement au Registre national des changements de nationalité intervenus avant la mise en place du Registre. Le couplage des données du Registre national et du recensement de la population de 1991 où l'on demandait la nationalité des personnes enquêtées permet de contourner l'obstacle, mais cela repose entièrement sur les réponses des individus à ce questionnaire. Cela signifie donc que la nationalité de naissance des parents des individus n'est pas totalement sûre et qu'un certain nombre de parents considérés comme nés belges peuvent être belges par acquisition. In fine, on ne peut pas identifier les parents décédés avant la mise en place du Registre national et le recensement de 1991, ce qui peut ne pas être négligeable pour les immigrations les plus anciennes. Malgré tout, ces obstacles formels devraient se réduire à mesure que le Registre national deviendra plus anciens et que le nombre des personnes nées après 1970 croîtra.

Pour la première fois, des estimations ont été produites récemment et permettent assurément de saisir en plus des étrangers et des personnes nées étrangères une grande partie des personnes nées belges de parents nés étrangers (Poulain et Perrin, 2007). La sous-estimation de la population issue de l'immigration n'est sans doute pas négligeable pour les personnes issues des migrations les plus anciennes, mais, pour les migrations plus récentes (migrations turques ou marocaines par exemple), l'estimation semble correcte. Ces données sont encore préliminaires et il convient d'attendre que le Registre national permette de pleinement identifier les parents de tous les individus pour obtenir une estimation définitive, mais ces données préliminaires nous apportent déjà beaucoup de renseignement, notamment sur les générations les plus jeunes pour lesquelles les données sont totalement fiables.

Sur base de ses données, au 1^{er} janvier 2005, on peut estimer à 2.022.548¹⁰ le nombre de personnes nées étrangères ou ayant au moins un parent né étranger, soit 19,4% de la population totale, contre 15,0% si l'on se base sur la nationalité à la naissance. Cette population est donc largement supérieure à la population étrangère ou née étrangère. Ces plus de 2 millions de personnes n'incluent vraisemblablement pas toutes les personnes les plus âgées nées belges de parents étrangers et le chiffre réel est donc vraisemblablement plus élevé, mais la réalité n'est vraisemblablement pas très éloignée de cette estimation. Au-delà de l'estimation du nombre total de personnes ayant un parent étranger, il apparaît sur base de l'estimation disponible que cette population croît rapidement, et même légèrement plus vite que la seule population née étrangère (fig. 6.11).

¹⁰ Vu les biais soulignés, la précision de ce chiffre est illusoire.

Figure 6.11. Evolution des populations étrangères et d'origine étrangère selon la définition, 1991-2005
(étrangers nés en Belgique, étrangers, nés étrangers, personnes ayant un parent né étranger)



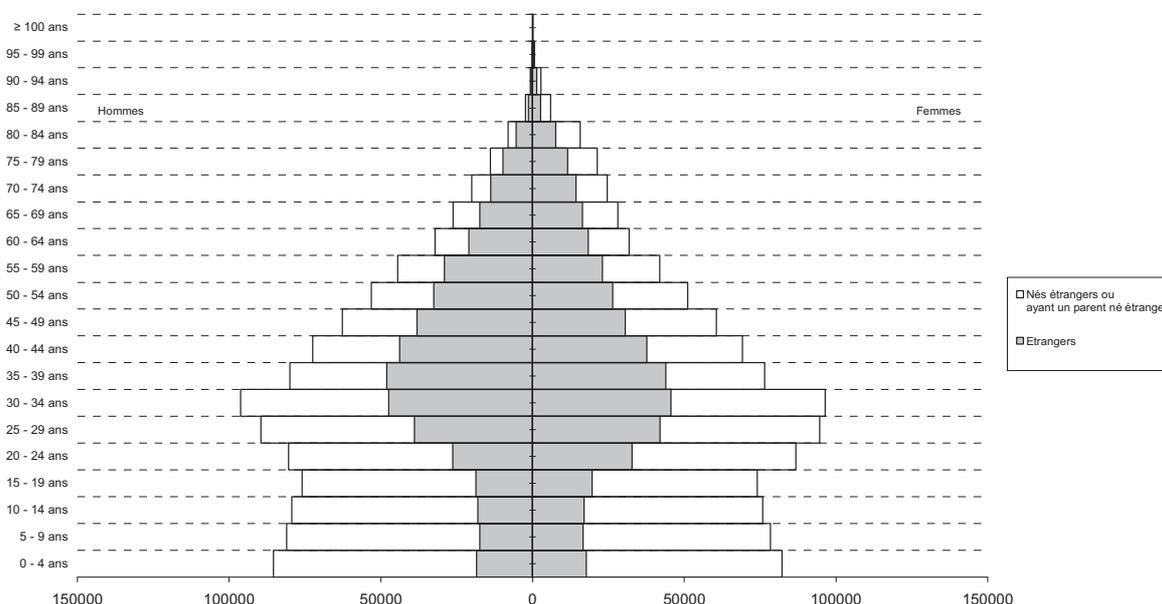
Source : RN - DG SIE /

Calculs et typologie réalisés par le GÉDAP-UCL (repris de Poulain et Perrin, 2007).

Le fait de se baser sur la nationalité à la naissance des parents permet de bien appréhender les jeunes issues de l'immigration¹¹ que l'on ne peut aujourd'hui plus correctement comptabiliser sur base de la nationalité ou de la nationalité à la naissance (voir 4. et 6.3.2.). Contrairement à la population des personnes étrangères ou nées étrangères où l'on ne compte que peu de mineurs, on compte en effet beaucoup de mineurs ayant un parent né étranger (fig. 6.12), même si les classes d'âge les plus nombreuses de cette population se situent entre 25 et 34 ans. Le fait d'appréhender statistiquement les jeunes issues de l'immigration constitue évidemment le principal intérêt de cette définition puisqu'il s'agit d'un groupe clef de toutes les politiques d'intégration des populations issues de l'immigration.

¹¹ Par ailleurs, à ces âges, l'estimation est parfaitement satisfaisante puisque les personnes ont été enregistrées au RN depuis leur naissance.

Figure 6.12. Structures par âge et comparée des populations étrangères et de la population des personnes nées étrangères ou ayant un parent né étranger, 1.1.2005



Source : RN - DG SIE /

Calculs et typologie réalisés par le GÉDAP-UCL (repris de Poulain et Perrin, 2007).

Si la nationalité à la naissance des parents présente donc un avantage important, il convient de souligner un certain nombre de problèmes méthodologiques dépassant le cadre de la fiabilité des données et de la mesure proprement dite.

Puisque l'on remonte dans la généalogie de l'individu, apparaissent des cas de mixité qui n'étaient pas identifiables lorsque l'on s'intéressait aux seules caractéristiques de l'individu : certaines personnes ont à la fois un parent né étranger et un parent né belge. Parmi les personnes nées belges, mais ayant au moins un parent né étranger, on compte en effet selon nos estimations seulement 23% de personnes ayant deux parents nés étrangers. Dans 77% des cas, un des deux parents est donc né belge. Pour ces enfants issus de couple mixte, c'est plus fréquemment la mère qui est belge (57%).

Bien entendu, cette mixité peut être considérée comme « factice », les grands-parents dont sont issus les parents nés belge pouvant être eux-mêmes nés étrangers. Toutefois, aucune source ne permet de trancher sur cette question et de remonter ainsi aux grands-parents. Par ailleurs, si l'on remonte jusqu'aux grands-parents, cela suppose de faire l'hypothèse d'une influence de l'origine des grands-parents sur les petits enfants, ce qui n'est pas une hypothèse simple à poser. En outre, lorsque l'on remonte de trois générations dans le temps, on remonte à une période où l'immigration était plus réduite et il ne faut donc pas surestimer cette importance de la troisième génération issue de l'immigration qui n'apparaît pas dans les statistiques. Finalement, si l'on remonte de trois générations dans le temps, on remonte à une période où les principaux pays d'immigration étaient assez différents des pays d'immigration actuels. On trouvera vraisemblablement beaucoup de personnes de la troisième génération issue de l'immigration italienne, mais moins de personnes de la troisième issue de l'immigration marocaine ou congolaise.

Dans tous les cas, le fait que l'on observe une mixité importante des origines des parents est important sociologiquement. Cela doit aussi nous inciter à traiter avec énormément de précautions méthodologiques de cette population née belge, mais ayant un parent né étranger. Si une personne a un parent d'origine belge et un parent d'origine étrangère, il n'y a pas de manière simple pour la classer dans une catégorie ou dans une autre. Elle peut être discriminée sur base d'une partie de ces origines et il peut donc être utile de vérifier l'ampleur de ces discriminations, mais elle peut aussi être considérée comme d'origine belge dans sa vie quotidienne et il peut être abusif de la catégoriser comme issue de l'immigration. Sachant que la majorité des personnes nées belges ayant un parent né étranger sont issues de couples mixtes, cette question n'est pas anodine.

Les difficultés méthodologiques rencontrées pour traiter de la mixité des origines des parents doivent nous amener à questionner encore plus fortement l'idée de collecter des informations sur les grands-parents, malgré l'intérêt porté à la troisième génération. Comment considérer une personne née belge qui a trois grands-parents nés belges et un grand-parent né étranger ? Puisque la mixité des origines des parents apparaît déjà très forte, la mixité des origines des grands parents est vraisemblablement extrêmement élevée.

6.3.3.2. Un monitoring socio-économique basé sur l'origine nationale pour mieux lutter contre les discriminations sur le marché du travail

L'estimation présentée de la population des personnes ayant au moins un parent étranger est intéressante, mais comme nous venons de le voir, méthodologiquement, une partie de cette population ne peut pas encore être saisie statistiquement aujourd'hui du fait du caractère récent des registres de population informatisés. Cette estimation est donc encore partielle.

Afin de promouvoir la diversité et la lutte contre les discriminations sur le marché de l'emploi, la faisabilité d'un « Monitoring socio-économique basé sur l'origine nationale pour mieux lutter contre les discriminations sur le marché du travail » est aujourd'hui à l'étude. Elle devrait permettre de mieux comprendre la situation sur le marché de l'emploi des personnes étrangères, mais aussi de personnes d'origine étrangère. Cette population étrangère devrait être identifiée sur base de la nationalité de l'individu, de sa nationalité à la naissance, de son lieu de naissance, mais aussi du lieu de naissance de ses parents et peut-être de leur nationalité à la naissance comme il est recommandé par les Nations unies pour identifier les populations d'origine étrangère dans le cadre des recensements (UNECE, 2006). Dans ce but, un accès direct à la filiation des individus devrait permettre d'appréhender l'ensemble de la population cible (Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2007). Même si aucune donnée n'est à l'heure actuelle disponible sur base de ce monitoring, il devrait radicalement transformer la connaissance que nous avons aujourd'hui des populations issues de l'immigration et de leur situation sur le marché de l'emploi.

6.4. Conclusion partielle : le choix d'une définition et le choix des résultats

Si le nombre d'étranger ne croît plus, le nombre de personnes d'origine étrangère augmente assurément, même si les indicateurs dont on dispose pour décrire cette population sont pour l'heure encore très imparfaits. Les données présentées dans ce texte permettent déjà d'aller plus loin que la simple nationalité pour appréhender la nationalité à la naissance et partiellement la nationalité des parents. La population née étrangère est très différente radicalement de la population étrangère. La population née étrangère est plus nombreuse que la population étrangère, mais les caractéristiques sont souvent opposées : la population née étrangère croît quant la population étrangère stagne ; les Européens dominent la population étrangère quant il ne dominant plus la population née étrangère... Sur base des données préliminaires dont on dispose sur les personnes nées étrangères ou ayant un parent né étranger, il semble que la divergence de la population d'origine étrangère ainsi appréhendée soit encore plus forte, mais surtout que la mixité des origines des Belges d'origine étrangère soit souvent sous-estimée.

Cela doit évidemment nous amener à abandonner les amalgames. La personne issue de l'immigration n'est pas forcément un étranger. Si le sens courant du mot « étranger » est parfois large, il ne doit pas faire oublier que le Belge qu'il soit d'origine étrangère ou allochtone... n'est plus étranger. Il peut être utile de se référer aux origines d'un individu dans un certain nombre de cas (pour étudier les discriminations qui se fondent sur cette caractéristique, les différences culturelles...), mais cela n'a assurément rien à voir avec sa nationalité.

Par ailleurs, si l'on souhaite s'adresser aux populations d'origine non européenne ou non communautaires, les populations qui doivent être visées ne sont plus majoritairement des populations étrangères, mais des populations belges, ce qui a évidemment des conséquences majeures pour ce qui concerne les politiques s'attachant à l'intégration et aux migrations. Ainsi, concernant l'intégration, combattre les discriminations fondées sur l'origine, c'est combattre les discriminations dont sont victimes des Belges, même s'ils sont d'origine étrangère. Concernant les politiques migratoires, le « regroupement familial » dans les populations d'origine étrangère est aujourd'hui souvent le fait de conjoint de citoyens belges d'origine étrangère, et limiter les possibilités de regroupement familial de conjoints de citoyens belges constitue un changement d'objectif majeur.

Finalement, la place de plus en plus importante des Belges issues de l'immigration doit assurément nous amener à souligner les inégalités touchant une part grandissante des citoyens belges sur base de leur origine, leur origine. Malgré l'acquisition de la nationalité belge, le Belge d'origine étrangère n'en est pas moins souvent renvoyé à ses origines. Pour certains, le fait que les scientifiques essayent de mieux comprendre cette diversité des origines des Belges et demandent à disposer d'informations statistiques constitue une manière d'institutionnalisation de la discrimination. Pour notre part, il nous semble nécessaire de reconnaître que ces discriminations existent et qu'il est nécessaire de disposer d'outils statistiques permettant d'évaluer l'ampleur du phénomène pour agir efficacement. Actuellement, les outils disponibles sont très limités et ne permettent que marginalement de saisir la situation des seuls étrangers. Ils pourraient être affinés sur base des informations déjà enregistrées dans les fichiers administratifs comme nous l'ont montré récemment quelques études innovantes (Vertommen, Martens et Ouali, 2006 ; Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2007).

7. Migrations et populations en situation irrégulière : approches quantitatives et données statistiques de base

Si les statistiques couvrent de manière satisfaisante la population étrangère légale ainsi que les flux migratoires réguliers, et si elles devraient permettre de couvrir les populations d'origine étrangère en situation légale, rien dans ces données ne porte directement sur la population étrangère en situation irrégulière ou sur les flux migratoires illégaux¹.

A vrai dire, les migrations illégales et les populations en situation irrégulières focalisent l'attention, mais la statistique ne permet pas actuellement de traiter de ces thèmes de manière satisfaisante. En effet, la statistique ne s'accommode pas aisément de ce qui relève de l'irrégularité ou de l'illégalité. Jusqu'à aujourd'hui, les éléments quantitatifs qui permettraient de mieux cerner la problématique étaient minces. Si les études sur les migrations illégales et les populations qui en résultent se développent, les études tentant de quantifier le phénomène sur des bases scientifiques étaient jusqu'à peu assez peu nombreuses, aussi bien au niveau international qu'au niveau belge (Delaunay et Tapinos, 1998 ; Kaizen et Nonneman, 2007). Des progrès de fond seraient toutefois possibles sur base d'investissements méthodologiques lourds en suivant quelques exemples de bonnes pratiques (Jandl, 2004).

Nous présentons rapidement les fondements (et plus souvent l'absence de fondements) des estimations globales de la présence irrégulière disponibles en Belgique. Puis, nous nous attarderons ensuite plus longuement sur les éléments indirects nous permettant d'apprécier certaines facettes de l'immigration illégale, lesquels éléments pourraient nous aider à estimer à l'avenir de manière fondée l'ampleur du phénomène.

7.1 Des estimations globales disponibles

Les migrations illégales et la présence illégale² ne peuvent pas faire l'objet de statistiques ou de comptabilités stricto sensu. En effet, le phénomène est largement inobservé et les rares enregistrements sont très partiels³. Au mieux, on peut espérer estimer la taille des flux et des populations en jeu indirectement par extrapolation ou déduction sur base d'indices traduisant certaines formes d'irrégularité. En d'autres termes, il n'y a pas de base de données permettant d'identifier aisément les illégaux⁴, mais des estimations qui se basent sur des indices indirects.

La définition du phénomène d'étude devrait constituer le premier pas indispensable de ce type d'estimation. Dans les faits, cette définition est assez souvent imprécise, ce qui est

¹ Si ce n'est qu'une partie de l'immigration et de la population en situation légale résulte d'une immigration ou d'une présence irrégulière antérieure.

² Nous distinguons ici clairement l'immigration illégale et la présence illégale, les deux situations n'étant pas forcément liées. L'immigrant illégal peut être régularisé, alors que l'étranger en situation irrégulière peut avoir été un immigrant légal par le passé.

³ Les seules immigrations illégales comptabilisées directement sont les tentatives empêchées qui donnent lieu à un refoulement, alors que les seuls étrangers en situation irrégulière enregistrés sont précisément les personnes qui sont appréhendées et risquent donc d'être éloignées ou les personnes qui demandent à être assistées pour revenir dans leur pays d'origine.

⁴ On soulignera qu'un pays, l'Espagne, a organisé un enregistrement des personnes en situation irrégulière destiné à fonder sur une base juste les procédures de régularisation. Les données collectées ne sont pas transmises aux services de police et ne peuvent être utilisées pour identifier les personnes en situation irrégulière à des fins qui pourraient leur être préjudiciables. On peut donc croire que le taux d'enregistrement est élevé. Malgré ses limites, cet enregistrement constitue un des rares cas où l'on peut se baser sur une réelle estimation directe du phénomène.

difficilement compatible avec une estimation fondée. Deux types principaux d'indicateurs peuvent être recherchés : l'un relatif à l'immigration illégale (le flux), l'autre relatif à la population en situation irrégulière (le stock). La définition du premier type d'indicateur est complexe. Faut-il en effet considérer comme illégale l'immigration, si le franchissement de la frontière est légal, mais que le séjour qui s'ensuit devient illégal ? Toutefois, aucune estimation des flux illégaux qui soit un tant soit peu fondée n'a été produite ou diffusée largement. L'estimation du nombre d'étrangers en situation irrégulièrement, contrairement à l'estimation des flux illégaux, a donc inspiré plusieurs tentatives d'estimation.

Pour la Belgique, les estimations globales du nombre d'étrangers en situation irrégulière produites (ou circulant de manière plus ou moins informelle) jusqu'à aujourd'hui ne reposent généralement pas sur une méthodologie qui peut être qualifiée de fiable. Comme dans les autres pays, la méthodologie n'est souvent pas expliquée, vraisemblablement parce qu'elle n'est pas considérée par les auteurs comme suffisamment fondée pour résister à une analyse objective (Jandl, 2004). En effet, la plupart des estimations sont produites sur base du seul avis d'experts éclairés (dont la méthodologie d'estimation est le plus souvent inconnue) ou sur base de méthodes reposant sur des hypothèses extrêmement contestables⁵. Malgré tout, ces estimations continuent à être diffusées : selon les auteurs, de 40.000 à 140.000 personnes résideraient en Belgique de manière irrégulière (Kaizen et Nonneman, 2007).

Le principal problème réside dans la méthode permettant de passer des données disponibles sous forme d'enquête ou de manière fragmentaire via les statistiques policières à une estimation de la population totale. Les estimations disponibles ne proposant objectivement aucune méthode scientifiquement satisfaisante en Belgique, nous nous contenterons ici de présenter les méthodes reconnues.

Dans un article de référence sur le sujet de l'estimation des migrations illégales, Michael Jandl (2004) identifie cinq méthodes principales d'estimation du nombre de personnes résidant dans un pays de manière irrégulière que nous reprenons ici :

- Les méthodes d'estimation sur base de résidus : ces méthodes existent dans les pays qui disposent d'une double comptabilité de la population, l'une limitée à la population légale, l'autre couvrant la population de fait quel que soit son statut de résidence. Ainsi, dans les pays où le statut de résidence est identifié au moment du recensement, on peut tenter d'estimer la taille de la population en situation illégale. De même dans certains pays, certains fichiers administratifs couvrent des populations légales comme illégales alors que d'autres se limitent à la population légale, ce qui doit permettre de déduire la taille de la population illégale. Bien entendu, on peut craindre une moindre fiabilité de la comptabilité et des déclarations des personnes en situation illégale, mais ce type de méthode peut servir de base à une première estimation.
- Les méthodes d'estimation sur base d'un multiplicateur : ces méthodes qui sont de loin les plus courantes supposent l'existence d'un rapport fixe entre une information connue (le nombre d'appréhension d'étrangers en situation irrégulière) et une information recherchée (le nombre d'étrangers en situation irrégulière). Le travail de l'estimateur consiste donc à trouver ce facteur multiplicateur, ce qui est malheureusement extrêmement difficile, bien que des exemples semblent pertinents. On citera notamment l'utilisation de données sur les naissances d'enfants de parents

⁵ Ainsi, une des estimations courantes de 90.000 personnes en situation irrégulière résulte du choix d'une proportion de 10% d'étrangers en situation irrégulière par rapport à la population en situation régulière (Poulain, 1997). Ce 10% ayant été choisi sur base des estimations acceptées dans des pays voisins (qui ne disposent pas de sources d'informations meilleures qu'en Belgique), l'estimation est plus que contestable.

en situation irrégulière ou les décès d'étranger en situation irrégulière (Delaunay et Tapinos, 1998). Dans les deux cas, malgré les difficultés, on peut essayer de produire une estimation raisonnée de la population totale en situation irrégulière sur base des décès et naissances d'illégaux enregistrés après avoir posé certaines hypothèses quant à la structure par âge, les niveaux de fécondité et de mortalité.

- Les méthodes sur base d'enquête : des enquêtes peuvent être utilisées pour estimer la taille de la population en situation irrégulière. Encore une fois la difficulté résulte dans un premier temps de la fiabilité des réponses sur le sujet et de la couverture de la population. Dans un second temps, s'y ajoute la difficulté d'extrapoler les résultats à l'échelle du pays alors que les échantillons sont souvent réduits et représentatifs au mieux d'une situation locale spécifique.
- Les méthodes de « capture-recapture » : l'application de ces méthodes est dérivée de la biologie des populations où elles sont utilisées pour calculer des populations animales. On organise une comptabilisation partielle de la population à plusieurs dates en identifiant à chaque fois clairement chaque individu recensé (sur base d'un baguage de l'animal par exemple). On comptabilise le nombre de fois que chaque individu a été recensé. Sur cette base, à l'aide d'un paramètre de « Poisson », on peut estimer la taille de la population totale⁶. D'un point de vue statistique, ces méthodes sont les plus satisfaisantes. Certaines des hypothèses qui les soutiennent doivent être attentivement examinées. L'enregistrement doit être soigneux et surtout la probabilité de « capture » de chaque individu doit être égale. Tout cela peut être difficile à assurer, puisque certains individus risquent d'être plus facilement enregistrés, enquêtés ou appréhendés que d'autres (surtout lorsque l'on se base sur des enregistrements policiers comme cela est souvent le cas).
- Les méthodes fondées sur les résultats de campagnes de régularisation : dans les pays organisant des campagnes de régularisation, ces données sont utilisées pour estimer la population en situation irrégulière. Une des difficultés qui apparaît provient des critères mêmes qui sont fixés pour cette régularisation et limite la population couverte.

⁶ Michael Jandl (2004) présente un exemple qui permet de mieux saisir la méthode : « Pour illustrer, considérons la méthode suivante d'estimation du nombre de poisson dans un étang. Tout d'abord, on pêche 1.000 poissons, on les marque et on les relâche. Par la suite, on capture à nouveau 1.000 poissons et on les examine. Si 100 d'entre eux sont marqués, alors 10% de ce lot correspond à 1.000 poissons, et donc on peut présumer que le nombre de poissons est de 10.000 dans l'étang ».

7.2 Des indices

Si les estimations globalisantes ne sont pas satisfaisantes, restent des indices permettant d'esquisser quelques tendances. Parmi ces indices nous ne présentons que ceux que nous connaissons le mieux actuellement, et ceux qui peuvent être utilisés pour appréhender la situation actuelle. Il ne s'agit assurément pas des seuls indices pertinents sur le sujet. Ils pourraient ne pas être les indicateurs les plus neutres. Mais ils sont assurément les plus documentés, les plus discutés et les plus facilement accessibles.

7.2.1. La campagne de régularisation lancée en 1999

La grande campagne de régularisation de 1999 aurait pu permettre une estimation partielle de la population en situation irrégulière. Les critères de cette régularisation excluaient de fait une partie importante de la population en situation irrégulière. Il est donc probable qu'une part importante des personnes en situation irrégulière à cette date n'a pas déposé de dossier. Malgré tout, cela signifie que le nombre de 50.000 personnes en situation irrégulière à cette date doit être considéré comme un minimum.

Sur base des résultats de l'enquête menée auprès de sans-papiers après la campagne de régularisation lancée en 1999 par Adam et al. (2002), on peut essayer de dériver une estimation plus précise de la population à cette date. Les personnes en situation irrégulière interrogées étaient en effet invitées à répondre à une question sur le dépôt ou non d'une demande de régularisation. En théorie, la proportion de réponses négatives à cette question permet en effet d'estimer la taille de la population illégale à la date de la campagne puisque le nombre de demandes déposées est connu. Malheureusement, la taille de l'enquête (130 interviews) et la méthode d'échantillonnage ne permettent pas de garantir la représentativité de l'enquête. Par ailleurs, la campagne de régularisation est aujourd'hui ancienne. Toutefois, l'exercice est parmi les plus satisfaisants statistiquement pour la Belgique et peut servir de point de référence, même s'il est ancien aujourd'hui.

7.2.2. Statistiques liées aux activités de répression de l'immigration et de la présence d'étrangers en situation irrégulière

Trois indicateurs liés à la répression de l'immigration illégale sont habituellement utilisés pour appréhender le phénomène de l'immigration illégale en général :

- Le nombre de refoulements, c'est-à-dire d'étrangers à qui l'on refuse l'entrée sur le territoire
- Le nombre d'appréhensions d'étrangers en situation irrégulière
- Le nombre des retours « forcés » ou « assistés » d'étrangers en situation irrégulière

Ces données doivent évidemment être utilisées avec la plus grande précaution. En effet, elles sont le résultat d'une activité administrative et policière qui a ces propres règles et qui peut évoluer dans le temps. En conséquence, les statistiques produites reflètent autant les pratiques de contrôle et d'éloignement que le phénomène de l'immigration illégale.

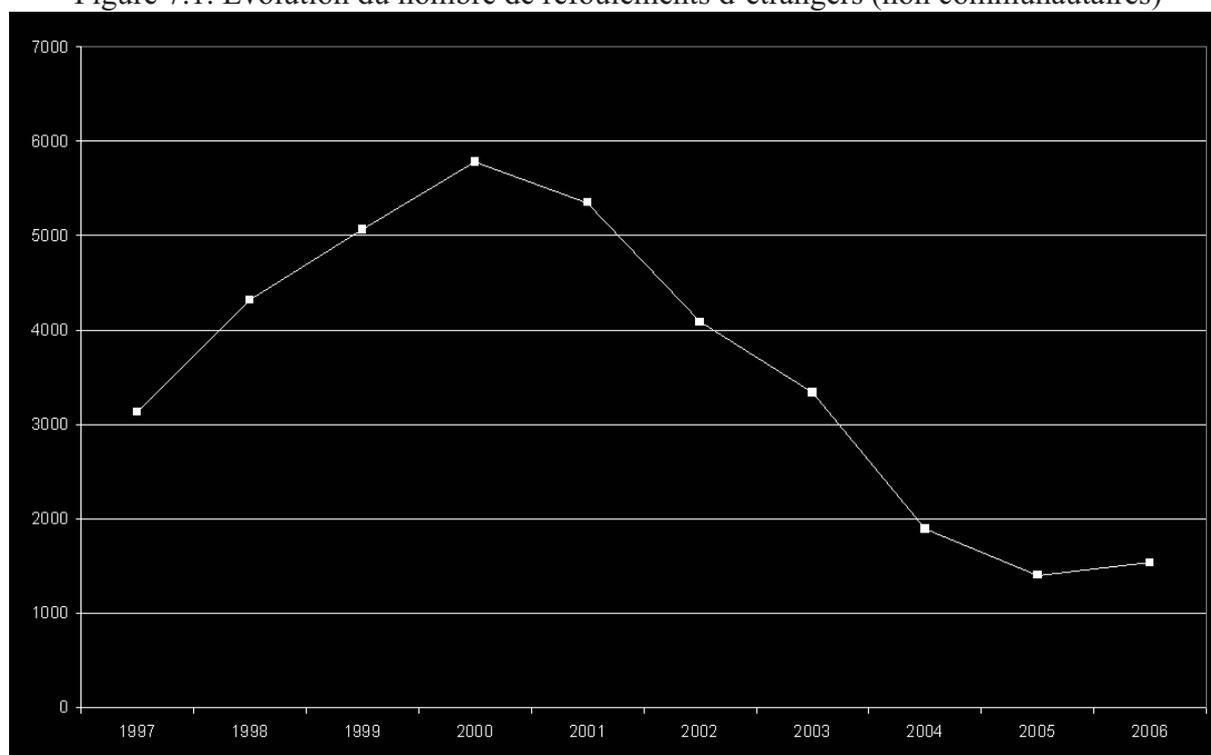
7.2.2.1. Refoulements

Le nombre de refoulements d'étrangers tentant de franchir illégalement les frontières extérieures du pays est *a priori* le principal indicateur que l'on devrait utiliser afin d'estimer

la pression de l'immigration illégale aux frontières extérieures. Le facteur multiplicateur qui permettrait de passer de cette statistique sur le « flux empêché » à une estimation du flux illégale totale est toutefois extrêmement complexe et n'a pas trouvé de solution satisfaisante jusqu'à aujourd'hui. La facilité plus ou moins importante de contrôle des entrées selon le mode de transport depuis l'arrêt des contrôles systématiques aux frontières internes de l'espace Schengen risque de biaiser fortement l'estimation. Au final, les évolutions de l'activité administrative et policière développée en la matière sont donc extrêmement difficiles à distinguer du phénomène de l'immigration illégale.

L'utilisation de l'évolution du nombre de refoulement est de fait quasi impossible à réaliser au regard des données. En effet, le nombre de refoulements s'est largement effondré durant les dernières années (fig. 7.1). On doit d'abord y voir la conséquence de la faillite de la Sabena qui a entraîné une forte diminution des vols en provenance d'Afrique. On peut certainement aussi y voir la conséquence d'une modification des pratiques en termes d'immigration illégale. Finalement, il apparaît difficile d'utiliser ces données pour réellement appréhender les flux illégaux.

Figure 7.1. Evolution du nombre de refoulements d'étrangers (non communautaires)



Source : Office des étrangers, Inspection Frontières / repris dans la base de données du CIREFI (adapté de Perrin, 2006a)

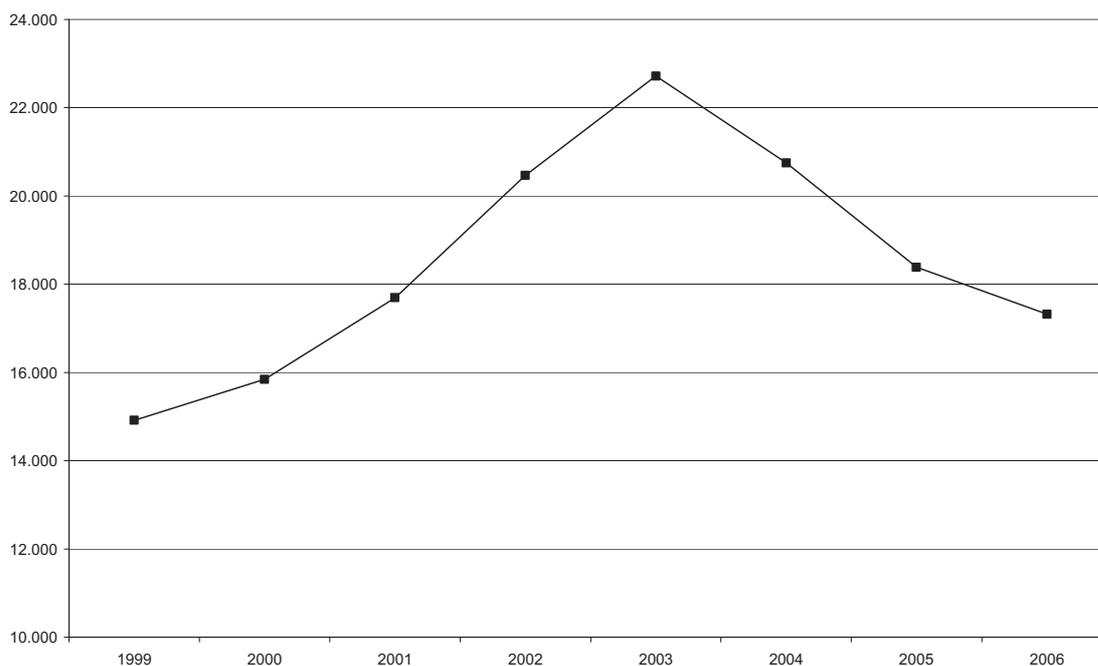
7.2.2.2. Interceptions d'étrangers en situation irrégulière

Le nombre d'interceptions d'étrangers en situation irrégulière est souvent utilisé afin d'approcher la présence d'étrangers en situation irrégulière (Perrin, 2006a). Comme pour les refoulements, un biais non négligeable résulte de probabilités d'interceptions assez variables selon les groupes. Certaines catégories sont en effet plus susceptibles d'être appréhendées que d'autres du fait de leurs caractéristiques, de leur comportement ou des pratiques policières.

Ces données sont habituellement disponibles auprès de la Police Fédérale ou de l'Office des étrangers qui produisent mensuellement des synthèses permettant de connaître la nationalité, le sexe, le groupe d'âge et les suites immédiates de l'interception (rapatriement direct, écrou, remise d'un Ordre de Quitter le Territoire).

Alors que le nombre d'interceptions avait fortement décru jusqu'à 1999, il a fortement augmenté de 1999 jusqu'à 2003, avant de diminuer à nouveau (fig. 7.2).

Figure 7.2. Evolution du nombre d'interceptions d'étrangers en situation irrégulière (non communautaires)



Source : Office des étrangers

De manière générale, on observe depuis 2003 une diminution des interceptions toutes nationalités confondues. Quelques exceptions notables sont à soulever. Les interceptions d'Algériens, de Brésiliens, de Palestiniens, d'Irakiens croissent en effet.

Depuis 2004, les Marocains constitue de loin la première nationalité parmi les étrangers en situation irrégulière appréhendés (tab. 7.1). Cependant, alors que le nombre d'interceptions de Marocains était en croissance continue depuis le lancement de la campagne de régularisation à la fin 1999, depuis 2004, les interceptions de Marocains n'augmentent plus et semblent même en voie de diminution. La décroissance des arrestations est sensible pour la plupart des nationalités et notamment pour des groupes où elles étaient jusqu'à peu très nombreuses. Les arrestations d'étrangers en provenance d'Europe centrale et orientale (principalement Roumains, Polonais et Bulgares) sont toujours nombreuses, mais elles ne sont plus les plus nombreuses. Au contraire, le nombre d'interpellations d'Algériens, qui constituent la nationalité la plus souvent appréhendée après les Marocains, croît à nouveau.

Tableau 7.1. Etrangers en situation irrégulière appréhendés en 2006 selon leur nationalité

Nationalité	Effectifs	Pourcentage
Maroc	1954	11%
Algérie	1772	10%
Inde	1488	9%
Roumanie	1431	8%
Pologne	1175	7%
Bulgarie	899	5%
Brésil	854	5%
Irak	616	4%
Palestine	436	3%
Yougoslavie	425	2%
Russie	363	2%
Congo (ex Zaïre)	306	2%
Géorgie	269	2%
Iran	254	1%
Total	17323	100%

Source : Office des Etrangers

7.2.2.3. Les retours « assistés » et « forcés » d'étrangers en situation irrégulière

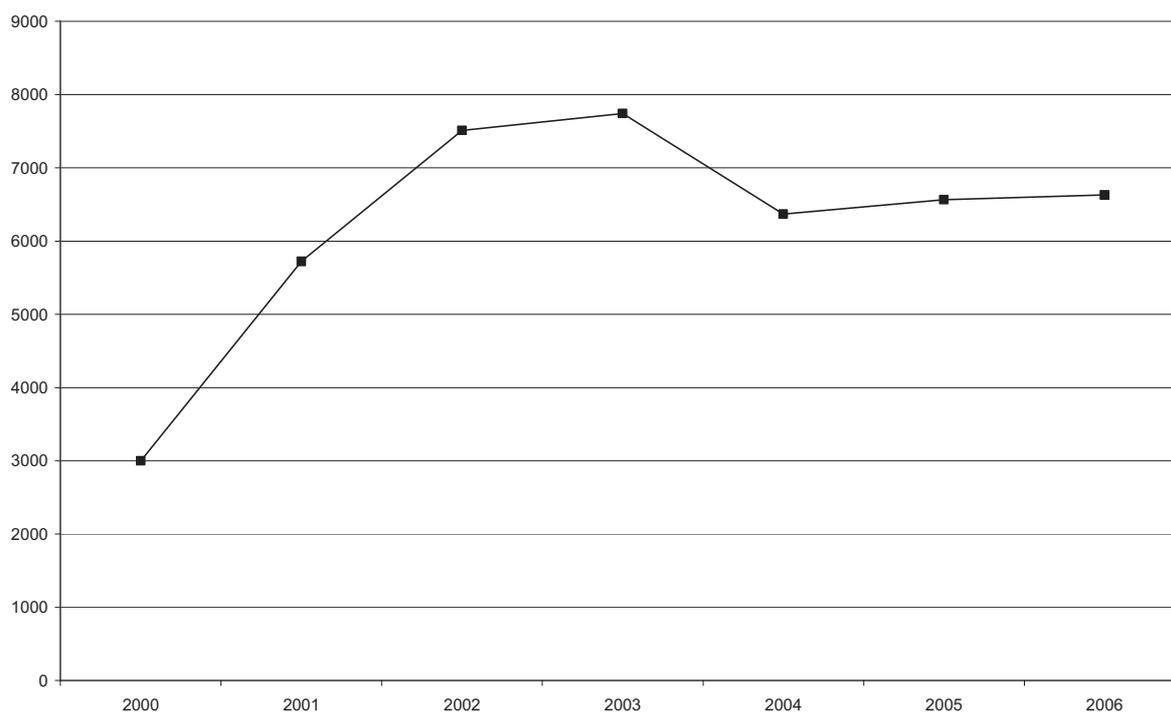
Le nombre des retours assistés ou forcés d'étrangers en situation irrégulière ne permet pas d'appréhender la présence irrégulière d'étrangers en Belgique, ni les flux de retours globaux de ces étrangers. Cependant, ces indicateurs permettent d'appréhender l'efficacité des politiques d'éloignement forcé et d'aide au retour. Ces indicateurs n'ont souvent de sens que lorsque l'on rapporte les éloignements aux interceptions qui permettent ces éloignements (Perrin, 2006a).

Ces données sont normalement disponibles auprès des services compétents de l'Office des étrangers (bureaux C et CR) mensuellement et permettent de distinguer le type d'éloignement, la nationalité, les demandeurs d'asile déboutés...

Alors que le début des années 2000 s'était caractérisé par une croissance du nombre de rapatriements, 2004 a amené un net recul qui a été suivi depuis par une timide réaugmentation. La diminution est particulièrement remarquable pour les Polonais et les Bulgares qui restent malgré tout les deuxième et troisième nationalités qui font l'objet du plus grand nombre de mesures de rapatriements.

Il est remarquable que trois nationalités constituent quasiment la moitié des rapatriements pour 2006 (48,4%) et que ces trois nationalités soient celles d'un pays membre de l'Union européenne à cette date, la Pologne et de deux pays qui sont depuis devenus membres, la Roumanie et la Bulgarie (tab. 7.2).

Figure 7.3. Evolution du nombre de rapatriements d'étrangers, 2000-2006



Source : Office des Etrangers

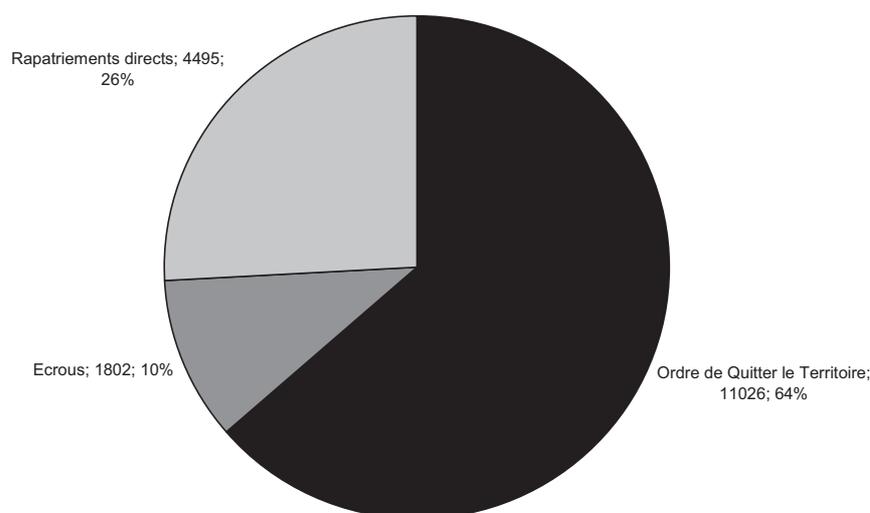
Tableau 7.2. Etrangers en situation irrégulière rapatriés en 2006 selon leur nationalité

	Effectifs	Pourcentage
Roumanie	1426	21,5
Bulgarie	920	13,9
Pologne	861	13,0
Brésil	619	9,3
Russie	300	4,5
Maroc	276	4,2
Albanie	269	4,1
Slovaquie	208	3,1
Serbie et Monténégro	152	2,3
Turquie	143	2,2
République Tchèque	104	1,6
Ukraine	83	1,3
Congo (R.D.C.)	81	1,2
Lituanie	72	1,1
Hongrie	60	0,9
Irak	54	0,8
Chine	51	0,8
Kosovo	50	0,8
Géorgie	47	0,7
Nigeria	44	0,7
Autres	809	12,2
Total	6629	100,0

Source : Office des Etrangers

La discordance entre nombre de rapatriements et nombre d'appréhension d'étrangers en situation irrégulière laisse clairement entrevoir que tous les étrangers en situation irrégulière ne sont pas rapatriés. Dans les faits, 64% des étrangers en situation irrégulière qui sont appréhendés se voient seulement remettre un Ordre de quitter le territoire (O.Q.T.). Les personnes directement rapatriées représentent 26% des appréhensions. Les 10% restant correspondent aux personnes écrouées, sans qu'il soit pour l'heure possible d'identifier les personnes rapatriées *in fine* (fig. 7.4).

Figure 7.4. Suites immédiates des arrestations d'étrangers en situation irrégulière en 2006

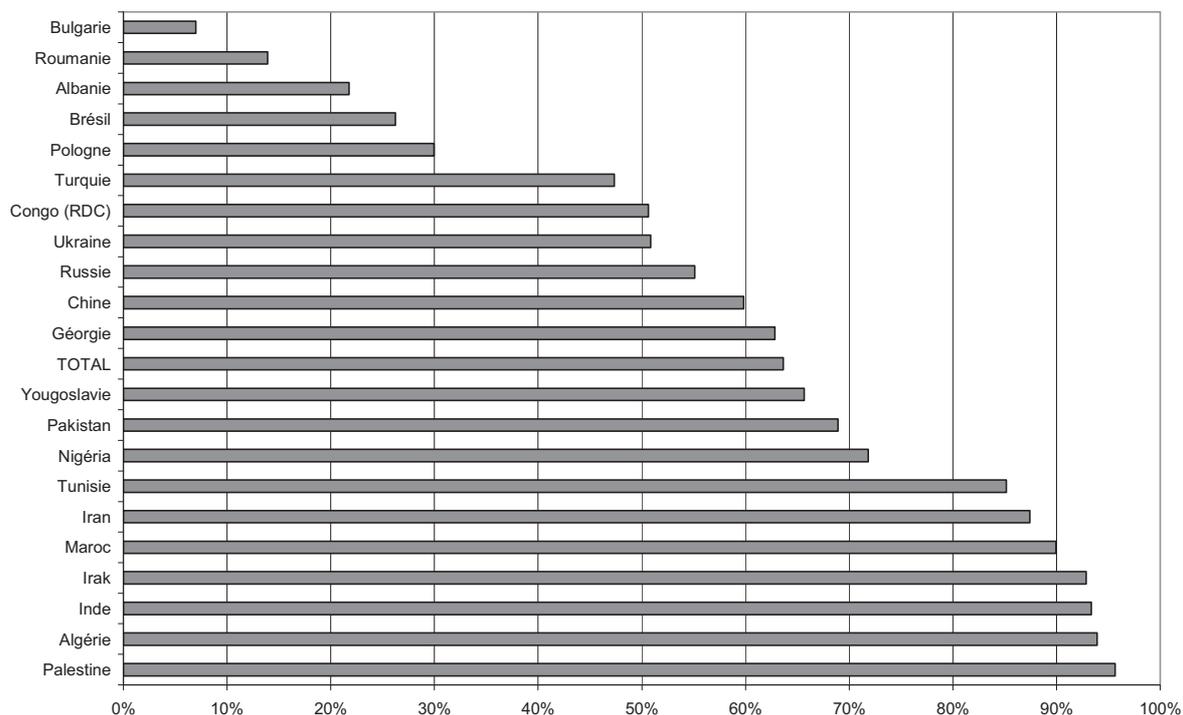


Source : Office des étrangers

Si le nombre de rapatriements est beaucoup plus réduit que le nombre d'interceptions, la discordance entre nationalités des étrangers en situation irrégulière interceptés d'une part et nationalités des étrangers rapatriés d'autre part souligne le fait que l'on a une probabilité de rapatriement très variable selon la nationalité. Ainsi, si plus de 85% des Marocains, Tunisiens, Algériens, Indiens, Iraniens, Irakiens ou Palestiniens en situation irrégulière qui sont appréhendés par la police se voit seulement remettre un ordre de quitter le territoire, plus de 80% des Roumains et des Bulgares appréhendés sont directement rapatriés (fig. 6.5). De même, si les étrangers en situation irrégulière qui sont appréhendés ne sont écroués que dans 10% des cas en moyenne, il s'agit du cas de 47% des Congolais (R.D.C.), de 35% des Chinois ou 32% des Géorgiens (fig. 7.6).

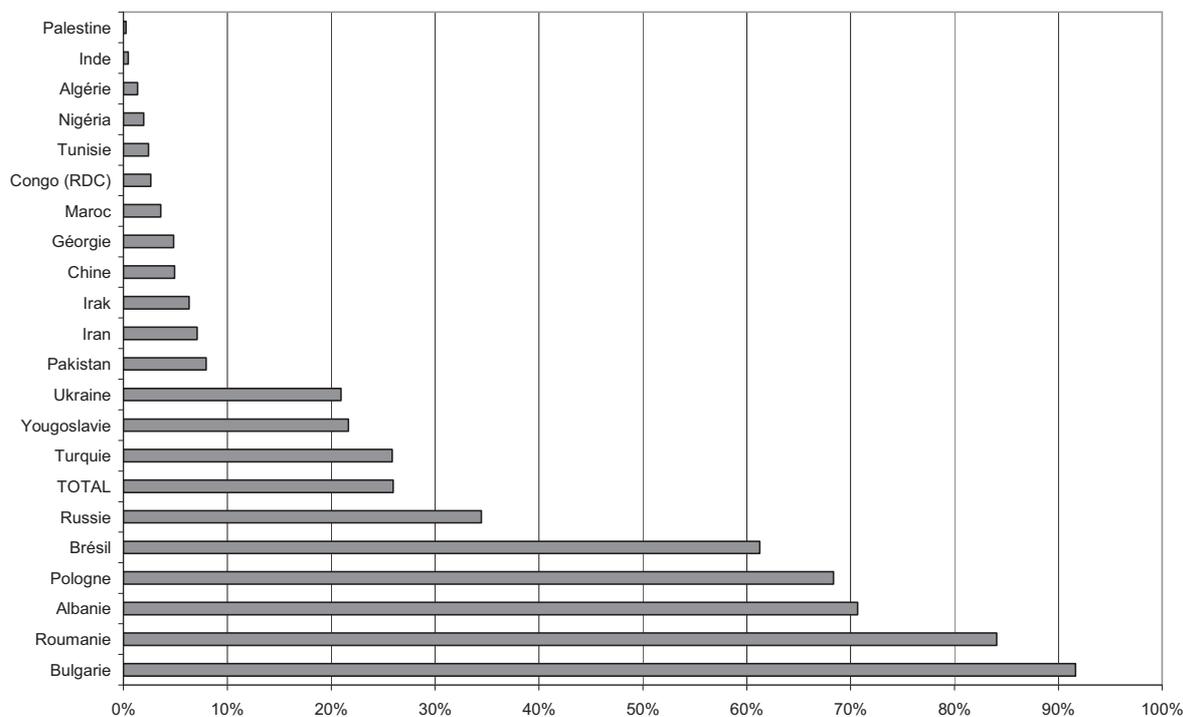
Ces probabilités de rapatriements très variables selon les nationalités et le niveau moyen des rapatriements, somme toute assez faible, traduisent un certain nombre d'obstacles et de difficultés rencontrés lors des éloignements. Tout d'abord, l'organisation pratique des rapatriements constitue une tâche ardue. Par ailleurs, les accords de coopération et de réadmission permettent grandement de faciliter la procédure et leur absence (ou l'absence de coopération des autorités du pays de destination) peut grandement réduire les possibilités de procéder à un rapatriement. Finalement, la coopération des étrangers appréhendés détermine en partie la possibilité d'effectuer directement un rapatriement direct, la nécessité d'écrouer la personne et la possibilité d'effectuer *in fine* un rapatriement (un ressortissant d'un pays proche peut plus facilement accepter de repartir sachant qu'il pourra aisément revenir).

Figure 7.5. Proportion d'étrangers en situation irrégulière ayant reçu un ordre de quitter le territoire après avoir été appréhendés, par nationalité en 2006



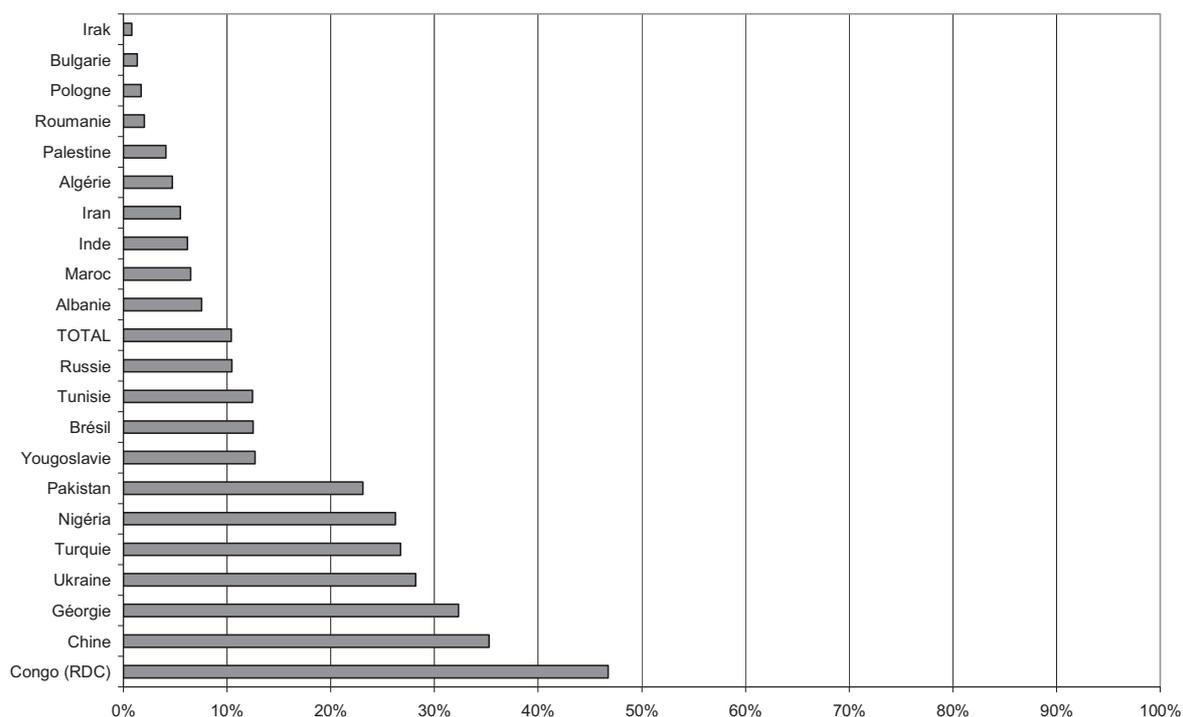
Source : Office des étrangers

Figure 7.6. Proportion d'étrangers en situation irrégulière directement rapatriés après avoir été appréhendés, par nationalité en 2006



Source : Office des étrangers

Figure 7.7. Proportion d'étrangers en situation irrégulière écroués après avoir été appréhendés, par nationalité en 2006

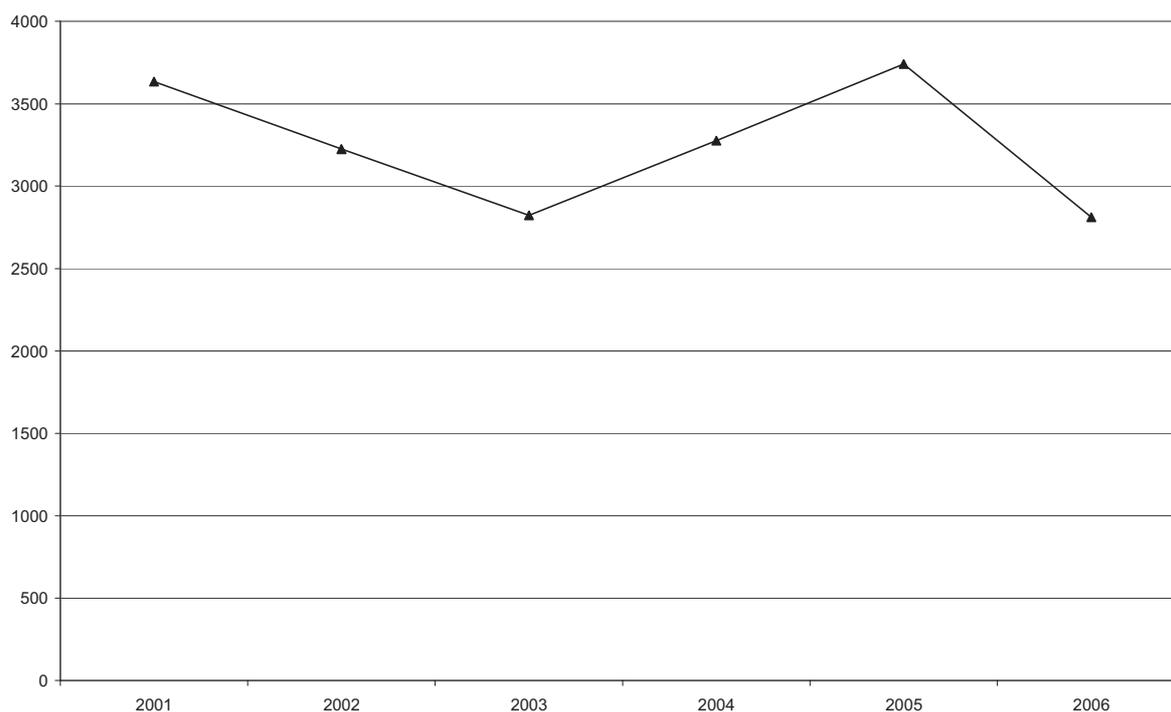


Source : Office des étrangers

Depuis le début des années 2000, le nombre de retours volontaires assistés stagne (fig. 7.8). Ainsi, pour l'année 2006, un nombre assez faible de 2810 retours assistés a été enregistré par l'OIM en diminution nette par rapport à 2005⁷.

⁷ On a ajouté pour le graphique et pour l'exhaustivité les retours assistés par l'Office des étrangers qui sont cependant très réduits (1 pour 2006 par exemple).

Figure 7.8. Evolution du nombre de retours assistés d'étrangers en situation irrégulière



Source : Office des étrangers et OIM

7.2.3. Pour un développement d'indicateurs plus nombreux et plus fiables sur les immigrations illégales et les étrangers en situation irrégulière

Pour tout ce qui concerne l'illégalité, la définition des données manquantes est certainement la tâche majeure de l'analyste, puisque l'essentiel du phénomène n'est pas directement appréhendable et n'est pas saisi par les statistiques courantes. On doit donc insister sur le caractère partiel des informations disponibles et sur la rigueur nécessaire dans l'utilisation de ces données partielles. En effet, les estimations avancées sur ce sujet sont souvent dépourvues de fondements scientifiques et assez souvent fantaisistes.

Malgré tout, certaines données sont potentiellement disponibles sur la répression de l'immigration. Ces données sont plus nombreuses que ne peut le laisser croire le peu de publications (Perrin, 2005c) et pourraient être utilisées pour dériver des estimations pertinentes de la présence d'étrangers en situation irrégulière (Jandl, 2004). De meilleurs systèmes de collectes et une plus large diffusion des informations déjà collectées sont donc à encourager. On peut ainsi saisir même imparfaitement les grandes lignes du phénomène et des populations concernées, les origines, l'âge, le sexe, la région d'interception, la part des demandeurs d'asile déboutés, les suites à courts et longs termes des interceptions...

Pour aller plus loin, il convient, une fois approfondie la connaissance de ces données se rapportant indirectement au phénomène, de développer des estimations scientifiquement fondées, ce qui suppose encore un important investissement méthodologique.

Le sujet brûlant des politiques d'éloignement pourrait aussi être mieux appréhendé au travers du regard de la statistique. En effet, d'une part, les éloignements ne sont qu'assez peu nombreux au regard des appréhensions d'étrangers en situation irrégulière, lesquelles ne

touchent vraisemblablement aussi qu'une partie réduite de la population en situation irrégulière. D'autre part, les retours assistés restent limités et stagnent sur les dernières années.

Conclusion

Du fait de la complexité des problématiques liées aux migrations internationales, la statistique peut constituer un formidable outil d'appréhension des réalités migratoires contemporaines. En effet, même si les publications statistiques font parfois défaut, les bases de données administratives sont nombreuses et l'utilisateur averti peut bénéficier de nombreux éléments chiffrés qui permettent de dépasser les fantasmes pour approcher les réalités. Toutefois, cela suppose un travail de compréhension des limites des données utilisées et d'humilité face à l'ampleur des éléments manquants. A cette fin, un guide méthodologique des statistiques est proposé. L'outil est imparfait et peut sembler rébarbatif, mais, sur un sujet aussi polémique, il est nécessaire de permettre au lecteur de disposer des outils pour se forger lui-même son opinion et de lui faire toucher du doigt la fragilité des statistiques migratoires.

La conjoncture migratoire a profondément évolué sur les deux dernières décennies. Depuis le milieu des années 1980, malgré les politiques migratoires restrictives, le nombre d'entrées d'étrangers a continuellement augmenté. Le nombre d'immigrations enregistrées récemment n'a aucun précédent historique et dépasse de beaucoup les flux de l'immigration organisée des « Trente Glorieuses ». Cette croissance de l'immigration est à la fois le fait de ressortissants communautaires, de non-communautaires en provenance de pays traditionnels d'émigration vers la Belgique comme le Maroc, la Turquie mais aussi dans des proportions très diverses de migrants en provenance de nouveaux pays d'origine. Le profil de cette immigration s'est foncièrement transformé pour inclure notamment davantage de femmes, mais aussi quelques personnes âgées. Il est aussi clairement orienté vers la région bruxelloise et la Flandre, les plus grandes villes du Royaume et les zones frontalières du nord, du sud et de l'est.

Si l'asile a été la première cause d'immigration au tournant des années 2000, depuis, le nombre des demandes d'asile s'est fortement réduit et la Belgique ne figure plus en tête des pays accueillant le plus de demandeurs d'asile. L'augmentation du nombre des demandes avait par le passé abouti à un allongement des procédures et à une diminution des taux de reconnaissance. La diminution du nombre des demandes a permis un raccourcissement de la procédure et une ré-augmentation du taux de reconnaissance. Malgré tout, ce taux de reconnaissance ne semble pas avoir dépassé les niveaux observés par le passé. Ce nombre de réfugiés reconnus reste de taille assez réduite du fait de la force des acquisitions de la nationalité belge, des retours et du nombre modéré des reconnaissances.

Si le solde migratoire des étrangers est croissant depuis plus de 20 ans, la population étrangère stagne. Cette déconnexion entre la conjoncture migratoire et l'évolution de la population étrangère provient de l'accroissement sans précédent du nombre d'étrangers obtenant la nationalité belge du fait des multiples réformes du droit de la nationalité. Les caractéristiques de la population étrangère sont donc à apprécier à l'aune de ce vaste mouvement de changement de nationalité. La population étrangère est aujourd'hui essentiellement composée de ressortissants communautaires. Les populations non communautaires ont pour la plupart fortement diminué durant les deux dernières décennies.

Les changements de nationalité constituent aujourd'hui l'un des premiers moteurs démographiques de la population étrangère. Cela ne signifie pas que les statistiques portant sur cette population étrangère en droit ne doivent plus être analysées. Bien au contraire, les étrangers qui ne disposent pas des mêmes droits que les Belges et sont au centre des politiques migratoires demeurent une population d'étude particulièrement pertinente. Toutefois, avec

l'augmentation du nombre de changements de nationalité, la différence entre population étrangère et population d'origine étrangère ou considérée comme telle est de plus en plus flagrante. De ce fait, utiliser les données se rapportant aux seuls étrangers pour appréhender la situation de l'ensemble des populations issues de l'immigration (Belges ou non) n'est plus possible.

Sur base du Registre national, on peut saisir les populations nées belges, même si ces données ne sont pas habituellement publiées. Le fait de prendre en compte les personnes devenues belges (sur base de leur nationalité à la naissance) permet de comprendre que, contrairement à la population étrangère, la population issue de l'immigration croît au point que si l'on compte aujourd'hui 900.000 étrangers en Belgique, on dénombre plus de 700.000 Belges par acquisition, ce qui aboutit à plus 1.600.000 personnes nées étrangères. La différence entre statistiques selon la nationalité actuelle et la nationalité à la naissance est particulièrement flagrante pour les non-communautaires comme les Marocains et les Turcs dont le nombre décroît rapidement parmi les étrangers alors qu'il est en croissance rapide parmi les personnes nées étrangères. Par ailleurs de nombreuses études nous montrent que, malgré la nationalité belge, les Belges par acquisition occupent des positions moins favorisées sur le marché de l'emploi (Vertommen et al., 2006).

Si la nationalité à la naissance permet de mieux saisir la population née étrangère, elle ne permet en aucun cas d'appréhender les personnes nées belges de parents d'origine étrangère. Ainsi, même parmi les personnes nées étrangères, on compte extrêmement peu de jeunes, alors même que l'on sait pertinemment qu'il s'agit d'une des caractéristiques majeures des populations étrangères que de compter beaucoup de jeunes. Des initiatives sont à l'étude dans le but de mieux comprendre cette population d'origine étrangère au sens large (Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2007).

A la marge de ces questions se pose le problème des étrangers en situation irrégulière. On ne dispose sur le sujet que d'indices indirects et d'aucune estimation fondée. Les mesures de répression de l'immigration irrégulière et d'éloignement des étrangers en situation irrégulière nous permettent d'appréhender indirectement l'immigration illégale, mais très imparfaitement.

De manière générale, malgré la masse d'informations présentées dans ce rapport, nous finirons sur un constat de manque toujours flagrant d'information sur certaines facettes des migrations. Parmi l'ensemble des thématiques abordées, trois manques sont particulièrement criants. Nous ne disposons encore que de données très éparses et limitées sur les populations en situation irrégulière et les mesures qui sont prises à leur égard. Nous ne disposons encore d'aucune statistique précise sur les motifs de la migration légale (regroupement familial, études, travail...). Nous ne disposons pas encore de données détaillées sur la situation des Belges issus de l'immigration et leur discrimination notamment sur le marché de l'emploi.

Bibliographie

- Adam, Ilke, Nadia Ben Mohammed, Bonaventure Kagne, Marco Martiniello et Andrea Rea, 2002, *Histoires sans papiers*, Bruxelles, Editions VISTA, Collection Vista Citoyenne, 227 p.
- Bauböck, Rainer, Eva Ersbøll, Kees Groenendijk et Harald Waldrauch (eds.), 2006, *Acquisition and Loss of Nationality. Policies and Trends in 15 European States. Summary and Recommendations*, Results of the EU-project: The Acquisition of Nationality in EU Member States: Rules, Practices and Quantitative Developments (NATAC), Institute for European Integration Research, Austrian Academy of Sciences, Vienne, January 2006, 52 p.
- Caestecker, Frank, 2005, *Belgisch immigratiebeheer: veranderende doelstellingen, resultaten en statistische presentaties (1861-2000)*, communication à la Chaire Quetelet 2005 « Histoire de la population de la Belgique et de ses territoires », Louvain-la-Neuve, 25-28 octobre 2005, www.demo.ucl.ac.be/cq05/Textes/Caestecker.pdf (à paraître dans les actes du colloque).
- Cassarino, Jean-Pierre, 2004. Theorising Return Migration: A Revisited Conceptual Approach to Returnees, *International Journal on Multicultural Societies*, vol. 6, n. 2.
- Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2006, *Flux migratoires en provenance des nouveaux Etats membres de l'Union Européenne vers la Belgique. Tendances et perspectives*, www.antiracisme.be, 99 p.
- Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2007, *Monitoring socio-économique basé sur l'origine nationale pour mieux lutter contre les discriminations sur le marché du travail*, Note pour la Conférence interministérielle Emploi du 15 février 2007, 27 p.
- Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, 2004, *Rapport annuel. Seizième rapport annuel. Année 2003*, <http://www.belgium.be/cgra>, 81 p.
- Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, 2005, *Rapport annuel. Seizième rapport annuel. Année 2004*, <http://www.belgium.be/cgra>, 46 p.
- Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, 2006, *Rapport annuel. Seizième rapport annuel. Année 2005*, <http://www.belgium.be/cgra>, 58 p.
- Debuisson, Marc et Michel Poulain, 1992. *Des étrangers, des immigrés... Combien sont-ils en Belgique ?* Louvain-la-Neuve : Academia, Collection Migrations et Espaces, n°2, 21 p.
- Debuisson, Marc et Nicolas Perrin, 2004, *Essai de typologie concernant les populations étrangères et proposition de tableaux*, Note remise au groupe de travail « Révision des statistiques démographiques » - Sous-groupe thématique « Population Etrangère et Migrations » du Conseil Supérieur de Statistique, www.uclouvain.be/gedap, 19 p.
- Delaunay, Daniel et Georges Tapinos, 1998, *La mesure de la migration clandestine en Europe*, Luxembourg : Eurostat, 2 volumes.
- De Witte, Jozef, Nicolas Perrin, Michel Poulain, Dirk Jacobs, Andrea Rea, Marco Martiniello, Albert Martens et Marie-Claire Foblets, 2007, Migrations : Il faut des chiffres fiables!, *Le Soir*, 2 juin 2007
- Direction Générale Statistique et Information Economique, 2004a, *Mouvement de la population et migrations en 2003*, Bruxelles, Direction Générale Statistique et Information Economique, série Population et ménages, www.statbel.fgov.be, 298 p.

Direction Générale Statistique et Information Economique, 2004b, *Population étrangère au 1 January 2004*, Bruxelles, Direction Générale Statistique et Information Economique, série Population et ménages, www.statbel.fgov.be, 298 p.

Direction générale Statistique et Information économique, 2007, *Plan d'action de la DG SIE en matière de révision des statistiques démographiques*, 12 p.

Dufrasne, A., 1943, *Démographie de la Belgique, de 1921 à 1939*, I.N.S. : Bruxelles.

Eggerickx, Thierry, Christian Kesteloot, Michel Poulain et al., 1999, *La population allochtone en Belgique*, Monographie n°3 du recensement du 1er mars 1991, Institut National de Statistique : Bruxelles, 260 p.

Eggerickx Thierry et Nicolas Perrin, 2004, Les comportements de fécondité des populations de nationalité étrangère en Belgique (1992-1996), in Brunet, G., M. Oris et A. Bideau, *Les minorités. Une démographie culturelle et politique, XVIIIe-XXe siècles*, Bern, Peter Lang, pp. 287-322 (Population, Famille et Société, vol 2).

GéDAP et BIVS (éd.), 2007, *Migration and Asylum in Europe 2003*, rapport produit pour la Commission Européenne par le GéDAP et le BIVS, http://ec.europa.eu/justice_home/doc_centre/asylum/statistics/doc_annual_report_2003_en.htm.

Jacobs, Dirk et Andrea Rea, 2005, Construction et importation des classements ethniques. Allochtones et immigrés aux Pays-Bas et en Belgique, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 21, n°2, <http://remi.revues.org/document2487.html>, pp. 35-59.

Jandl, Michael, 2004, The Estimation of Illegal Migration in Europe, *Studi Emigrazione/Migration Studies*, vol. XLI, No. 153, March 2004, pp. 141-155.

Jandl, Michael et Albert Kraler, 2006, Links between legal and illegal migration, in Poulain Michel, Nicolas Perrin et Ann Singleton, *Towards Harmonised European Statistics on International Migration*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, www.uclouvain.be/gedap, pp. 337-371.

Kaizen, Julie et Walter Nonneman, 2007, Irregular Migration in Belgium and Organized Crime: An Overview, *International Migration*, Volume 45, Issue 2, pp. 121-146.

Krekels, Barbara et Michel Poulain, 1998, *Stocks de migrants et population d'origine étrangère – Comparaison des concepts dans les pays de l'Union Européenne*, Luxembourg, Office de Publication des Communautés Européennes, Eurostat Working Papers, Coll. ‘‘Population et conditions sociales’’, 3/1998/E/N°4, 86 p.

Kuzma, Elzbieta, 2003, *Les immigrés polonais à Bruxelles. Analyse et description du phénomène*, rapport rédigé dans le cadre du programme "Research in Brussels" de la Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles, 2002-2003.

Legoux, Luc, 1995, *La crise de l'asile politique en France*, Paris : Centre Français sur la Population et le Développement, Les Etudes du CEPED N°8, 344 p.

Legoux, Luc and Nicolas Perrin, 1999, Registres de population, migrations internationales et populations étrangères, *Migrations Etudes*, n°87, 12 p, <http://www.adri.fr/me/annees/me1999.html>.

Morelli, Anne (dir.), 1998, *Les émigrants belges*, Evo-Histoire, Bruxelles, 344 p.

- Óstby, Lars, 2002, *The demographic characteristics of immigrant population in Norway*, Statistics Norway: Oslo, 58 p.
- Pang, Ching Lin, 2005, *L'immigration chinoise en Belgique. Evolutions et perspectives*, Rapport du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, www.antiracisme.be, 49 p.
- Pauwels Fernando, Petra Heyse, Johan Wets et Christiane Timmerman, 2007, *Gezinshereniging: Kwantitatieve en Kwalitatieve Analyse van Tendensen en Praktijken*, Rapport in opdracht van het Centrum voor Gelijkheid van Kansen en Racismebestrijding, gefinancierd door het Federale Wetenschapsbeleid, 283 p.
- Pauwels, Fernando, Nicolas Perrin et Johan Wets, 2006, *Exploratie van de visa gegevens : Gezinsvorming en gezinshereniging*, note de recherche dans le cadre du projet « Gezinshereniging: Kwantitatieve en Kwalitatieve Analyse van Tendensen en Praktijken », 17 p.
- Perrin, Nathalie, 2004, *Les rides de l'immigration : le troisième âge immigré en Wallonie*, Rapport final déposé au Ministre des Affaires Sociales de la Région wallonne, Namur, Mai 2004, 117 p.
- Perrin, Nicolas, 2001, *From Refugees to Belgian Citizens : Naturalization and integration of refugees in Belgium in the 90's*, communication à la Conférence EUROFOR, Maratea di Aquafredda, 24-27 Mai 2001, 18 p.
- Perrin, Nicolas, 2005a, *Categorisation of "immigrant populations" and results in demography*, communication au séminaire sur "variation of results and categories", Consortium inter-universitaire sur l'immigration et l'intégration, Bruxelles, KUB 10/10/2005.
- Perrin, Nicolas, 2005b, *Disponibilité des statistiques migratoires concernant les visas, les titres de séjour, les permis de travail et l'immigration irrégulière*, Note sur les statistiques migratoires pour la troisième réunion du groupe de travail CSS Révision des statistiques démographiques– sous-groupe thématique Statistiques sur les migrations –du 26 avril 2005, 8 p.
- Perrin, Nicolas, 2005c, *Nouvelles sources statistiques sur les migrations*, présentation au séminaire sur l'amélioration des statistiques migratoires du point de contact belge du Réseau Européen des Migrations, Bruxelles, 6 septembre 2005.
- Perrin, Nicolas, 2006a, *Annual Statistical Report on migration and asylum in Belgium (Reference year 2003)*, contribution du point de contact belge au rapport du Réseau Européen des Migrations "Migration and Asylum in Europe in 2003", www.dofi.fgov.be ou http://ec.europa.eu/justice_home/doc_centre/asylum/statistics/docs/2003/country_reports/belgium.pdf, 34p.
- Perrin, Nicolas, 2006b, *Conjoncture en matières de migrations internationales en Belgique*, journée d'étude de la CGEE « Les enjeux actuels de l'immigration en Europe », Louvain-la-Neuve, 2 mai 2006, 16 p.
- Perrin, Nicolas, 2006c, *How can we measure migration in Europe?*, communication au séminaire « Concepts and Methods in Migration Research », Volkswagen Foundation "Migration and Integration" programme, Berlin, 10 Novembre 2006 (à paraître dans les actes de la journée).
- Perrin, Nicolas, 2006d, *La disponibilité de données démographiques sur les migrations internationales et les populations d'origine étrangère en Belgique*, note de recherche produite pour le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 23 p.

Perrin, 2006e, *Les demandeurs d'asile*, Note de travail produite pour la Journée internationale du migrant organisé par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et support du site internet www.migrantdujour.be, 24 p.

Perrin, Nicolas, 2006f, *Les migrations européennes vers la Belgique: un aperçu statistique et démographique*, communication à la journée d'étude organisée par la plate forme des services sociaux du CRIPEL « Les européens : Quelle Migration ? Quels Droits ? Quelle Réalité ? », 23 Octobre 2006, Liège, 26 p.

Perrin, 2006g, *Les motifs de séjour et les regroupements familiaux*, Note de travail produite pour la Journée Internationale du Migrant organisé par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et support du site internet www.migrantdujour.be, 24 p.

Perrin, 2006h, *L'évolution du nombre d'étrangers en Belgique*, Note de travail produite pour la Journée Internationale du Migrant organisé par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et support du site internet www.migrantdujour.be, 7 p.

Perrin, Nicolas, 2007a, Aperçu des données statistiques disponibles sur la délivrance et le refus des visas, *Revue du droit des étrangers*, n°143, pp. 138-146.

Perrin, Nicolas, 2007b, Les déterminants individuels du retour ou de la pérennisation de l'immigration : une analyse du cheminement des immigrants dans les années 1990 en Belgique, in *Les migrations internationales: observation, analyse et perspectives*, Actes du colloque international de Budapest (Hongrie, 20-24 septembre 2004), Paris : PUF – Association internationale des démographes de langue française, 297-311.

Perrin, Nicolas, Luc Dal et Michel Poulain, 2006, *Appréhender statistiquement les populations d'origine étrangère en Belgique : les implications d'une typologie alternative qui dépasse la nationalité actuelle comme seule critère de définition de l'individu*, note de recherche produite pour le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 23 p.

Perrin, Nicolas and Michel Poulain, 2001, Migrations et immigrations en Belgique, in Belgique, Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, *Un combat pour les Droits*, Rapport annuel 2000 du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, pp. 121-214, http://www.antiracisme.be/fr/rapports/centre/2001/2000_intro.htm.

Perrin, Nicolas et Michel Poulain, 2002, *Italiens de Belgique*, Academia-Bruylant : Louvain-la-Neuve, Sybidi Papers, n°28, 114 p.

Perrin Nicolas et Michel Poulain, 2005, Les caractéristiques socio-démographiques de la population d'origine italienne de Bruxelles, *Studi Emigrazione*, n°160, Décembre 2005, numéro spécial « La collettività di origine italiana in Europa occidentale dagli anni 1970 ai giorni nostri ».

Perrin, Nicolas et Michel Poulain, 2006a, Country report : Belgium, in Poulain Michel, Nicolas Perrin and Ann Singleton, *Towards Harmonised European Statistics on International Migration*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, www.uclouvain.be/gedap, pp. 381-390.

Perrin, Nicolas et Michel Poulain, 2006b, *Les sources permettant d'appréhender la demande d'asile et le devenir des demandeurs d'asile en Belgique*, communication à la Chaire Quételet 2006 « Les systèmes d'information en démographie et en sciences sociales. Nouvelles questions, nouveaux outils ? », www.uclouvain.be/demo, 24 p.

Perrin, Nicolas et Héléna Rajabaly, 2005, Polish women in Belgium: from immigrant strategies to migration statistics, in Slany, K., *International migration: A Multidimensional Analysis*, AGH University of science and technology press, Cracow, pp. 93-113.

Poulain, Michel, 1996, *Réfugiés et demandeurs d'asile. Analyse démographique*, communication au Séminaire International de Sienne, avril 1996, 38 p.

Poulain, Michel et Nicolas Perrin, 2002, The demographic characteristics of immigrant populations in Belgium, in Haug, Werner, Youssef Courbage et Paul Compton (ed.), *The demographic characteristics of immigrant populations*, Council of Europe Publishing : Strasbourg, Population studies n°38, pp. 57-130.

Poulain Michel, Nicolas Perrin et Ann Singleton, 2006, *Towards Harmonised European Statistics on International Migration*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, www.uclouvain.be/gedap, 744 p.

Poulain, Michel et Nicolas Perrin, 2007, *Measuring International Migration: a Challenge for Demographers*, communication au colloque international 'Demographic challenges for the 21st century – A state of the art in Demography', Bruxelles, 15-16 février 2007, 25 p. (à paraître dans le Liber Amicorum Ron Lesthaeghe).

Torstensson, Torsten, Krister Isaksson, Stéphane Cotter et Marcel Heiniger (1998), *Swiss-Swedish Joint Study on Cohort-Based Asylum Statistics*, Luxembourg, Eurostat (WP 3/1998/E/n° 2).

United Nations. Department of Economic and Social Affairs. Statistics Division, 1998, *Recommendations on Statistics of International Migration*, Revision 1, United Nations. Department of Economic and Social Affairs. Statistics Division, No ST/ESA/STAT/SER.M/58/REV.1 Pub. Order No 98.XVII.14, 104p.

United Nations Economic Commission for Europe, 2006, *Conference of European Statisticians Recommendations for the 2010 Censuses of Population and Housing*, New York and Geneva, UNITED NATIONS PUBLICATION, ISSN 0069-8458, ECE/CES/STAT/NONE/2006/4, 213 p.

UNHCR, 2006, *Statistical Yearbook*, www.unhcr.org.

van der Erf, Rob, 1998, *Draft Manual on Statistics of Asylum-seekers and Refugees*, Luxembourg, Eurostat (Working Paper 3/1998/E/n° 18).

van der Erf, Rob, Liesbeth Heering et Ernst Spaan, 2006a, A Cohort Approach to Measuring the Asylum Procedure, in Poulain Michel, Nicolas Perrin and Ann Singleton, *Towards Harmonised European Statistics on International Migration*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, www.uclouvain.be/gedap, pp. 289-320.

van der Erf, Rob, Liesbeth Heering et Ernst Spaan, 2006b, Statistics on Asylum Applications, in Poulain Michel, Nicolas Perrin and Ann Singleton, *Towards Harmonised European Statistics on International Migration*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, www.uclouvain.be/gedap, pp. 249-260.

van der Erf, Rob, Liesbeth Heering et Ernst Spaan, 2006c, Registration of Asylum Seekers, in Poulain Michel, Nicolas Perrin and Ann Singleton, *Towards Harmonised European Statistics on International Migration*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, www.uclouvain.be/gedap, pp. 151-166.

Van der Haegen, Herman, 1990, L'influence d'une loi récente sur le profil démographique des étrangers en Belgique, *Espace, Populations, Sociétés*, n°2, pp. 310-15.

Vertommen, Sara et Albert Martens, 2005, *Allochtone werknemers op lokale arbeidsmarkten*, Seminar on categories and language policy: the variation of results according the categories used, Inter-university consortium on immigration and integration, Bruxelles, KUB 10/10/2005, 21 p.

Vertommen, Sara, Albert Martens et Nouria Ouali, 2006, *Topography of Belgian Labour Market. Employment: gender, age and origin*, http://www.kbs-frb.be/code/page.cfm?id_page=153&id=420

Vulsteke, Benedikt, 2005, *Illegally Resident Third Country Nationals in Belgium: State approaches towards them and their profile and social situation*, Belgian Contact Point of the European Migration Network, www.dofi.fgov.be, 137 p.

Wattelar, Christine, 1988, L'émigration des Belges, *La Gazette Démographique*, n°12, mars 1988, pp. 1-4.

Liste des abréviations

BCSS	Banque carrefour de la sécurité sociale
BIVS	Berliner Institut für Vergleichende Sozialforschung (Berlin Institute for Comparative Social Research)
CECLR	Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme
CGRA	Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides
CIREFI	Centre d'information, de réflexion et d'échanges en matière de franchissement des frontières et d'immigration
DG SIE	Direction générale Statistique et Information économique (ex Institut National de Statistique)
Eurostat	Office statistique des Communautés européennes
Fedasil	Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile
GéDAP	Groupe d'étude de Démographie Appliquée
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
KUL	Katholieke Universiteit Leuven
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OE	Office des étrangers
OQT	Ordre de quitter le territoire
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique nord
RDC	République Démocratique du Congo
RN	Registre national
SPF	Service public Ffédéral
UCL	Université catholique de Louvain
UE	Union européenne
UNECE	United Nations Economic Commission for Europe
UNHCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (Agence des Nations Unies pour les réfugiés)